



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 décembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2262 (2016)

Les membres du Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2262 (2016) ont l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport final de leurs travaux, conformément aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 23 de la résolution 2262 (2016).

Le rapport a été transmis le 4 novembre 2016 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, lequel l'a examiné le 2 décembre 2016.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de ses annexes à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

(Signé) Ruben **de Koning**

Le Coordonnateur du Groupe d'experts
sur la République centrafricaine reconduit
dans son mandat par la résolution 2262 (2016)

(Signé) Luis **Benavides**
Expert

(Signé) Romain **Esmenjaud**
Expert

(Signé) Paul-Simon **Handy**
Expert

(Signé) Mélanie **De Groof**
Expert



Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit par la résolution 2262 (2016) du Conseil de sécurité

Résumé

En dépit d'importants progrès réalisés après la transition, tels que les mesures prises, au plan national, en vue du désarmement, de la démobilisation, du rapatriement et de la réintégration des groupes armés ainsi que de la relance de la coopération régionale, le Gouvernement centrafricain nouvellement élu n'a pas réussi à contenir la dégradation de la situation sécuritaire constatée depuis juin 2016. Les affrontements violents entre factions de l'ex-Séléka et entre les antibalaka et l'ex-Séléka – qui, à l'origine, semblaient localisés et être dus principalement à des luttes de pouvoir internes et des rivalités ayant pour objet le contrôle de territoires – se sont aggravés et généralisés en septembre et octobre 2016.

En outre, les actes de violence commis à Bangui et dans l'arrière-pays sont de plus en plus interconnectés, et influencés par les intérêts politiques de certains acteurs. Le 12 août 2016, l'exode de milices ex-Séléka quittant le quartier PK5 de Bangui, parmi lesquels se trouvaient Abdoulaye Hissène et Haroun Gaye, inscrits sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013), a provoqué une chasse à l'homme menée par des antibalaka mais jouissant de l'appui tacite de certains hommes politiques de Bangui. À la mi-septembre, des combattants antibalaka de Bangui sont allés affronter des éléments de l'ex-Séléka, se livrant à des actes de violence au sud de Kaga Bandoro; ces actes de violence se sont intensifiés à la mi-octobre, lorsque des combattants de l'ex-Séléka ont attaqué le camp de déplacés situé dans cette même ville.

Les actes de violence récemment commis par l'ex-Séléka et les efforts de la coalition pour se réunifier à Bria ont conduit à un regain d'activités des groupes antibalaka à Bangui, certains galvanisés par le retour de Jean-François Bozizé, ancien Ministre de la défense et fils de l'ancien président sous le coup de sanctions François Bozizé. Certains représentants de la société civile et responsables politiques se sont prévalus du ressentiment populaire pour critiquer l'incapacité présumée de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) à contenir l'ex-Séléka et demander la levée de l'embargo sur les armes ainsi que le réarmement des Forces armées centrafricaines (FACA) sous le prétexte de protéger les civils.

À la suite de l'assassinat d'un officier des FACA dans le quartier PK5, le 5 octobre, et des représailles et affrontements meurtriers qui ont suivi, Gervais Lakosso, représentant de la société civile, a organisé à Bangui une manifestation massive et violente contre la MINUSCA le 24 octobre. Les manifestations ont fait plusieurs morts et paralysé la capitale pendant plusieurs jours, et cinq soldats de la paix ont été blessés.

Noureddine Adam, qui est sous le coup de sanctions, a jusqu'à présent échoué à réunifier l'ex-Séléka. À l'issue de l'« Assemblée générale », attendue de longue date et qui s'est tenue à Bria à la fin du mois d'octobre, seul le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique a rejoint le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) de Nourredine Adam. Le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) de Mahamat al-Khatim et surtout l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) d'Ali Darrassa ont jusqu'à présent souhaité conserver leur indépendance.

Dans le centre du pays, l'UPC en particulier a encore étendu son emprise, se déplaçant de son quartier général de Bambari vers le sud et l'est afin de contrôler d'importantes zones d'extraction de diamants autour de Nzako ainsi que les trafics d'armes à partir de la République démocratique du Congo. Au nord, le trafic d'armes, au profit du FPRC, passe par Am Dafok et par Tissi, localité qui se trouve à la frontière entre la République centrafricaine et le Tchad.

À l'est, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) s'est livrée à une vague d'enlèvements de civils. Le commerce auquel ce groupe s'adonne à Kafia Kingi a pâti des événements de janvier 2016, au cours desquels un certain nombre de combattants ont été expulsés après une querelle avec des commerçants locaux. La LRA continue à se livrer au pillage de l'or et des diamants et au braconnage des espèces sauvages, tout comme les groupes rivaux de braconniers soudanais.

La région du sud-ouest est, pour l'essentiel, exempte de conflits. Cependant, après les violences qui ont eu lieu à Bangui en juin 2016, les cas de harcèlement de rapatriés et déplacés musulmans se sont, pendant un temps, multipliés. Bien qu'elle soit périodiquement soumise à des contraintes, la liberté de mouvement des collecteurs de diamants musulmans s'améliore. Dans ce contexte, le Groupe ne remet pas en cause les récentes décisions de l'équipe de suivi du Processus de Kimberley relatives à la réinclusion des sous-préfectures de Berbérati, Nola, Carnot et Boda dans le commerce international des diamants.

Bien qu'elles jouent un rôle important en marquant négativement ceux qui en sont la cible, les sanctions contre les personnes et entités désignées par le Comité ne sont mises en œuvre que de manière limitée. Ainsi, après leur inscription sur la liste, Eugène Ngaïkosset et Alfred Yekatom ont continué à percevoir leurs traitements d'officiers de l'armée. Si Alfred Yekatom ne reçoit plus son traitement, cela est dû non à son inscription sur la liste, mais au fait qu'il lui a fallu démissionner pour se présenter aux élections législatives. Le Groupe n'a reçu que l'assurance verbale qu'il ne percevrait plus son traitement en qualité de parlementaire.

En outre, les procédures judiciaires contre les personnes inscrites sur la liste et autres auteurs de troubles recensés dans les précédents rapports du Groupe d'experts n'avancent que très lentement. Les mandats d'arrêt lancés contre Nourredine Adam, Haroun Gaye et Eugène Ngaïkosset, tous trois sous le coup de sanctions, n'ont pas été exécutés. Jean-François Bozizé, arrêté par la MINUSCA, a été rapidement libéré sous contrôle judiciaire par les autorités centrafricaines. Hamit Tidjani, membre du réseau d'Abdoulaye Hissène, qui a également été arrêté par la MINUSCA et remis aux autorités centrafricaines, est, pour sa part, toujours en détention.

La justice centrafricaine n'a pas délivré de mandat d'arrêt contre deux auteurs avérés de violences à Bangui, à savoir Robert Yékuoa-Ketté, ancien directeur de l'Office centrafricain de répression du banditisme, et Legrand Yamanza, officier de l'armée qui a tué un soldat de la paix sénégalais en juin 2016. Des enquêtes sont officiellement en cours, mais, dans les faits, les autorités ne s'emploient guère à les arrêter.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Contexte	7
II. Groupes armés, embargo sur les armes et personnes inscrites sur la liste et d'autres fauteurs de troubles : perspective internationale, régionale et nationale	8
A. Implication de la communauté internationale et défis à l'échelle régionale	8
B. Dialogue entre le Gouvernement centrafricain et les groupes armés	10
C. Poursuites judiciaires engagées contre des personnes inscrites sur la liste du Comité du Conseil de sécurité et autres auteurs de troubles	13
D. Mise en œuvre des sanctions imposées par les Nations Unies	15
E. Appels à la levée de l'embargo sur les armes	19
III. Région de Bangui	20
A. Violences dans le quartier PK-5 et ses environs	20
B. Les antibalaka à Bangui et le retour de Jean-François Bozizé	25
C. Déploiement des Forces armées centrafricaines à Bangui et gestion de leurs armes	27
D. Manifestations anti-MINUSCA et appels à la levée de l'embargo sur les armes	29
E. Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique: transactions commerciales à Bangui	30
IV. Centre du pays et frontière avec la République démocratique du Congo	32
A. Activités de l'Union pour la paix en Centrafrique, des antibalaka et du Mouvement de résistance pour la défense de la patrie dans la préfecture de Ouaka	32
B. Union pour la paix en Centrafrique et trafic d'armes transfrontalier dans la préfecture du Mbomou	38
C. Prélèvement illégal de taxes par les antibalaka sur l'Oubangui, entre Bangui et Kouango	39
V. Est du pays et frontière avec le Soudan et le Soudan du Sud	40
A. Assemblée générale de l'ex-Séléka à Bria	40
B. Diamants et sécurité à Bria et dans ses environs	43
C. Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique : trafic d'armes et recrutement dans la préfecture de la Vakaga	45
D. Armée de résistance du Seigneur	46
E. Braconniers soudanais et lutte contre le braconnage dans la réserve naturelle Chinko	47

VI.	Nord du pays et frontière avec le Tchad	48
A.	Contestation de la domination de l'ex-Séléka dans la préfecture de la Nana-Grébizi par les antibalaka	48
B.	Le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) : zone d'influence et coopération avec le groupe Révolution et justice	51
C.	Exploration pétrolière	53
VII.	Ouest du pays et région limitrophe du Cameroun	54
A.	Tensions entre les antibalaka et le groupe Retour, réclamation, réhabilitation (3R)	54
B.	Le Front démocratique du peuple centrafricain, dirigé par Abdoulaye Miskine	54
C.	Diamants et sécurité	55
VIII.	Recommandations	58
Annexes*	60

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original sans avoir été revues par les services d'édition.

I. Contexte

1. Dans sa résolution 2262 (2016), adoptée le 27 janvier 2016, le Conseil de sécurité chargeait le Groupe d'experts, entre autres dispositions, de remettre au Comité créé par la résolution 2127 (2013) un rapport final d'ici au 31 décembre 2016.

2. Au cours de la période considérée, soit de juillet à octobre 2016, le Groupe a maintenu une présence quasi permanente en République centrafricaine et ses membres se sont rendus dans 12 des 16 préfectures. Les sections du présent rapport, comme celles du bilan d'étape du Groupe (S/2016/694) et de son rapport final de 2015 (S/2015/936), sont agencées en fonction de régions ne suivant pas le découpage administratif afin de mieux rendre compte des dynamiques sécuritaires sur le terrain (voir carte, annexe 1.1). Toutefois, une introduction a été ajoutée au présent rapport afin d'offrir une perspective régionale et nationale sur les questions des groupes armés, de l'embargo sur les armes, des personnes inscrites sur la liste et autres auteurs de troubles précédemment recensés par le Groupe.

Coopération

3. Au niveau régional, le Groupe s'est rendu en visite officielle au Soudan, en Éthiopie et en Ouganda. Pour la deuxième fois au cours du présent mandat, et malgré la lettre en date du 3 octobre 2016 dans laquelle le Comité se disait favorable à ce que le Groupe se rende dans ce pays, la République du Congo n'a pas pu prendre les dispositions nécessaires pour rendre possible une telle visite.

4. Au cours de son mandat, le Groupe a adressé 58 demandes d'information officielles à des États Membres, des organisations internationales et des entités privées, qui ont fait l'objet de réponses plus ou moins complètes (voir annexe 1.2).

5. Le Groupe d'experts se félicite de l'aide et de la collaboration apportées par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), et notamment de la Cellule d'analyse conjointe, pour son appui logistique et le partage d'informations.

Méthode

6. Le Groupe d'experts entend se conformer aux normes que le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions a recommandées dans son rapport du 22 décembre 2006 (voir S/2006/997, annexe). Tout en se voulant aussi transparent que possible, le Groupe se gardera de révéler ses sources dès lors que cela risquerait de les exposer, ou d'autres personnes, à des risques inacceptables pour leur sécurité.

7. Dans un souci d'équité, le Groupe s'efforce, lorsqu'il y a lieu et que cela est possible, de communiquer aux parties citées dans ses rapports tous les renseignements voulus à ce sujet, afin qu'elles puissent les examiner, formuler des observations à leur propos et apporter des réponses en temps utile.

8. Le Groupe veille à l'indépendance de ses travaux et entend se prémunir contre toute action de nature à compromettre son impartialité ou visant à donner l'impression qu'il n'est pas objectif. Il a approuvé par consensus le texte du présent rapport ainsi que les conclusions et les recommandations qui y figurent avant que le Coordonnateur le transmette au Président du Conseil de sécurité.

II. Groupes armés, embargo sur les armes et personnes inscrites sur la liste et autres auteurs de troubles : perspective internationale, régionale et nationale

A. Implication de la communauté internationale et défis à l'échelle régionale

9. L'entrée en fonctions, en avril 2016, du gouvernement nommé par le Président Faustin-Archange Touadéra, nouvellement élu, a mis un terme au dispositif de médiation internationale en place depuis 2013. Le Groupe international de soutien à la République centrafricaine, qui vient remplacer le Groupe international de contact pour la République centrafricaine, incarne le nouveau dispositif d'engagement international¹. La fin de la période de transition a également marqué la fin de la médiation internationale menée successivement par les présidents tchadien et congolais en leur qualité de présidents de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC).

10. Le 31 octobre 2016, à Bangui, le Ministre français de la défense, Jean-Yves Le Drian, a confirmé que l'opération Sangaris était arrivée à son terme. Il a indiqué que la France, soucieuse de continuer d'aider à la stabilisation en République centrafricaine, apporterait sa contribution à la MINUSCA et à la mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine.

11. La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et l'Union africaine ont également joué un rôle important, en ce sens qu'elles ont fourni des contingents aux opérations de maintien de la paix et financé la transition. Alors que l'Union africaine est en train de revoir son mandat et son action en République centrafricaine², la CEMAC se propose de financer le programme de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration et d'assurer l'instruction d'éléments des FACA³.

12. Les problèmes transfrontaliers régionaux, tels que la transhumance du bétail, le trafic d'armes et de munitions et les déplacements de combattants étrangers, doivent être envisagés dans l'optique des crises multiples qui affectent la région. Le Darfour (Soudan), le Soudan du Sud, la République démocratique du Congo, le Cameroun, la République du Congo et le Tchad sont confrontés à des formes diverses d'instabilité qui ont des répercussions sur la sécurité en République centrafricaine.

13. De la même manière, l'incapacité des autorités centrafricaines à exercer l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire a contribué à l'instabilité dans les pays voisins. Dans le passé, le Groupe a révélé que le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) se livrait à des prises d'otages au Cameroun (voir S/2016/694,

¹ Le fait que la Chine envisage de faire partie du Groupe international de soutien confirme son engagement politique et économique en République centrafricaine. (Entretien avec un membre du Groupe international de contact pour la République centrafricaine à Bangui, le 30 mai 2016).

² Entretien avec la mission de l'Union africaine chargée d'évaluer les besoins à l'issue du conflit en République centrafricaine (Bangui, 14 août 2016).

³ Communiqué final de la session extraordinaire de la conférence des chefs d'État de la CEMAC (Malabo, 30 juillet 2016), disponible à l'adresse suivante : <http://www.cemac.int/communiqué-presse/communiqué-final-sommet-extraordinaire-de-juillet-2016>.

par. 105); plus récemment, le Gouvernement tchadien a informé les autorités centrafricaines que des incursions d'hommes armés en provenance de la République centrafricaine se produisaient régulièrement en territoire tchadien (voir annexe 2.1).

14. Comme il l'avait fait au cours de la campagne électorale, le président Touadéra s'est rendu dans les pays voisins et a rencontré les partenaires de la région, en vue de mobiliser un appui à la reconstruction. La fin de la médiation internationale menée par la République du Congo coïncide avec la reprise progressive de l'engagement diplomatique du Tchad⁴ en République centrafricaine et le réchauffement des relations entre la République centrafricaine et le Soudan⁵.

15. Le Tchad et le Soudan ont une importance particulière compte tenu de l'étendue et de la porosité de leurs frontières avec la République centrafricaine, ainsi que de la présence présumée de ressortissants de ces pays dans les différentes factions de l'ex-Séléka. Paradoxalement, le Soudan n'a pas participé, à ce jour, aux instances visant à régler le conflit⁶. En outre, les autorités soudanaises contestent qu'Oumar Younous, inscrit sur la liste du Comité 2127 le 20 août 2015, et Moussa Assimeh, l'un des généraux les plus importants de la Séléka en 2013, soient des ressortissants soudanais⁷.

16. En dépit de nombreuses difficultés (voir par. 178 ci-dessous), l'engagement renouvelé de la République centrafricaine, du Tchad et du Soudan à mettre en œuvre l'accord tripartite – c'est-à-dire la force tripartite créée par ces trois pays le 23 mai 2011 à Khartoum – est le signe qu'ils sont conscients de la vulnérabilité de leurs frontières. Cependant, la force tripartite doit encore montrer qu'elle s'attelle à la réalisation des objectifs de l'accord, à savoir lutter contre le trafic d'armes et les mouvements transfrontières de groupes armés.

17. Si les combattants étrangers en République centrafricaine sont essentiellement des ressortissants tchadiens et soudanais, le Groupe a obtenu des informations indiquant que des personnalités de l'opposition de la République démocratique du Congo se trouvent à Bangui, parmi lesquelles Freddy Libeba Baongoli, ancien rebelle du Mouvement de libération du Congo de Jean-Pierre Bemba⁸, qui serait arrivé à Bangui le 5 juillet (annexe 2.2). Le 24 octobre, il a mis en ligne une vidéo dans laquelle on le voit, en tenue militaire, adresser un ultimatum au Président congolais Joseph Kabila, l'appelant à démissionner (voir annexe 2.3).

⁴ Bien que la frontière entre le Tchad et la République centrafricaine soit toujours fermée, les relations diplomatiques entre les deux pays se sont améliorées au cours des derniers mois. Le Tchad est le pays dans lequel le président Touadéra s'est rendu le plus souvent depuis son élection. (Rencontres et entretiens téléphoniques avec des agents de sécurité à Bangui et à N'Djamena, en mai et en septembre 2016).

⁵ Le 7 septembre 2016, le président Touadéra s'est rendu au Soudan pour la deuxième fois depuis son élection, pour prendre part à la cérémonie marquant la clôture des travaux de l'Autorité régionale pour le Darfour prévue dans le Document de Doha pour la paix au Darfour.

⁶ Bien qu'il ait une ambassade à Bangui, le Soudan n'est ni membre du Groupe international de contact pour la République centrafricaine, ni invité en qualité d'observateur lorsque les États membres de la CEEAC et de la CEMAC débattent de la crise en République centrafricaine.

⁷ Entretien avec les services nationaux de renseignement et de sécurité (Khartoum, 13 octobre 2016). Selon les informations recueillies par le Groupe, Oumar Younous est décédé, et Moussa Assimeh, qui fait partie de l'armée soudanaise et de structures paramilitaires, a été renvoyé au Soudan par l'ancien président Michel Djotodia en octobre 2013.

⁸ Courriel d'un membre des services de renseignements européens, le 13 août 2016; courriel d'une source de l'ONU en République démocratique du Congo, le 23 juillet 2016.

18. L'incertitude qui règne quant au retrait prévu de l'Ouganda de la Force régionale d'intervention contre l'Armée de résistance du Seigneur est source de préoccupation pour le Gouvernement centrafricain et pour la sous-région dans son ensemble⁹. Au moment de la rédaction du présent rapport, les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) s'étaient déjà retirées de certaines positions en République centrafricaine, mais elles n'ont pas fermé leur base d'opérations à Obo¹⁰. Il n'y a à ce jour aucune certitude sur la manière dont ce retrait éventuel sera compensé. Bien que 30 éléments des Forces armées centrafricaines soient présents à Obo, les FACA ne sont ni entraînées ni équipées pour combattre la LRA. L'Union africaine a lancé un appel aux autres membres pour qu'ils apportent leur appui à la Force régionale d'intervention, dont le mandat a été prorogé jusqu'en mai 2017¹¹.

19. La propagation du conflit du Soudan du Sud en République centrafricaine, avec l'arrivée d'environ 5 000 réfugiés sud-soudanais, constitue un autre défi régional pour la Force régionale d'intervention¹². Des membres du groupe armé sud-soudanais « Arrow Boys » ont été aperçus à proximité des réfugiés qui se rapprochent toujours plus d'Obo¹³.

B. Dialogue entre le Gouvernement centrafricain et les groupes armés

Participation des groupes armés au processus de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration

20. Le président Touadéra a poursuivi le dialogue avec les groupes armés, engagé dès les premiers mois de son mandat (voir S/2016/694, par. 11 à 15). À l'occasion de ses visites à Bouar le 6 juin, à Kaga Bandoro le 6 août et le 17 octobre, et à Bria le 5 septembre, il a rencontré plusieurs dirigeants de groupes armés.

21. Le 12 octobre, le Président a pris part à la première réunion du Comité consultatif et de suivi du programme national de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration. Parmi les participants figuraient les représentants de 11 des 14 groupes armés qui avaient été invités (annexe 2.4). Le groupe antibalaka de Maxime Mokom, le FPRC de Nourredine Adam et le groupe armé Retour, réclamation, réhabilitation¹⁴ du « général » Sidiki n'ont pas pris part aux travaux du Comité. Les participants ont adopté à l'unanimité la stratégie nationale de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration le 3 novembre, soit bien avant la tenue de la conférence des donateurs de Bruxelles, devant se tenir le 17 novembre et au cours de laquelle des ressources à l'appui du programme devraient être mobilisées.

⁹ Réunions avec des responsables ougandais à Kampala, le 18 octobre 2016. Le mandat de la Force régionale d'intervention a été prorogé jusqu'au 22 mai 2017.

¹⁰ Au début du mois d'août 2016, le 11^e et le 43^e bataillon des FDPO ont quitté Nzako et Sam-Ouandja, où ils étaient respectivement basés.

¹¹ Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Voir le document Assembly/AU/Dec.605-620 (XXVII).

¹² Rapport confidentiel du 30 septembre 2016.

¹³ Rapport confidentiel du 11 mai 2016.

¹⁴ Le Groupe a été informé du fait que le dirigeant du groupe Retour, réclamation, réhabilitation, le soi-disant général Sidiki, avait contacté le Président et envisagé de prendre part aux travaux du Comité (entretien avec Jean Willybiro-Sako, Bangui, 21 octobre 2016).

22. La tenue de cette première réunion du Comité consultatif et de suivi, tant attendue, constitue une avancée, bien que plusieurs difficultés restent à résoudre. La question de savoir si les dirigeants des groupes armés y ayant pris part représentent réellement leurs combattants constitue un premier sujet de préoccupation. Les dirigeants antibalaka ont en effet des difficultés à se faire obéir de leur groupe et exercer un contrôle réel, les membres changeant facilement d'allégeance en fonction des moyens financiers mis à leur disposition¹⁵. Pour ce qui est des groupes de l'ex-Séléka, les participants désignés par le MPC et le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) ont vu leur légitimité contestée par certaines factions sur le terrain¹⁶.

23. L'incertitude quant à la volonté effective des groupes armés de déposer les armes constitue le deuxième sujet de préoccupation. Les dirigeants de groupes de l'ex-Séléka y ont peu intérêt, dans la mesure où ils exercent un contrôle incontesté sur une grande partie du pays. Ils soutiennent officiellement que l'on doit répondre à leurs préoccupations politiques avant que le désarmement puisse commencer (voir annexe 2.5, voir également S/2016/694, par. 11).

24. De la même manière, Maxime Mokom, qui a refusé que son groupe antibalaka prenne part aux travaux, au motif que le Comité était simplement consultatif (annexe 2.6), a déclaré au Groupe que le désarmement ne devrait pas avoir lieu tant que l'ex-Séléka continuerait de menacer les civils¹⁷. Exprimant un point de vue similaire, de nombreux membres de la branche antibalaka de Ngaïssona ont menacé de se retirer du processus de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réintégration¹⁸.

Intégration et réintégration des groupes armés dans les forces de sécurité et les forces armées nationales

Profil des combattants de l'ex-Séléka demandant leur intégration ou réintégration

25. Les dirigeants des différentes factions de l'ex-Séléka réclament constamment l'intégration ou la réintégration des combattants de l'ex-Séléka dans les forces de sécurité et les forces armées nationales. Plusieurs d'entre eux ont prévenu le Groupe qu'ils n'accepteraient le déploiement de forces de sécurité ou de forces armées nationales dans les régions qu'ils contrôlent que si les unités concernées comprenaient un nombre important de musulmans (voir S/2016/694, par. 19).

26. Le Groupe a classé les ex-Séléka qui demandent leur intégration ou leur réintégration en cinq catégories (on trouvera à l'annexe 2.7 la liste complète des combattants du MPC se présentant comme FACA, avec indication de la catégorie correspondante). Ces cinq catégories sont les suivantes :

¹⁵ Dieudonné Ndomaté, Coordonnateur chargé des opérations de la branche antibalaka de Ngaïssona, a dit au Groupe que la Coordination des ex-combattants antibalaka avait besoin d'un représentant au sein du Gouvernement pour pallier la pénurie de financement qui la frappe (entretien avec Dieudonné Ndomaté, Bangui, 15 octobre 2016.)

¹⁶ Rapport confidentiel du 1^{er} septembre 2016.

¹⁷ Entretiens avec Maxime Mokom (Bangui, 15 août et 21 octobre 2016).

¹⁸ Communiqué de presse de la branche antibalaka de Ngaïssona, daté du 28 septembre 2016 et disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/berengerludovicigor.lamaka/posts/114649555.2083881>; entretiens à Bangui, les 12 et 15 octobre 2016, avec des personnes ayant pris part à l'assemblée antibalaka du 6 octobre 2016.

a) Des éléments figurant sur les registres des FACA, dont les noms apparaissent sur les états de paie de ces dernières et dont certains sont passés par la procédure de vérification simplifiée des antécédents des Forces armées à Bangui (voir S/2016/694, par. 36). Ces personnes demandent que leur soit attribué un rang ou un titre; c'est par exemple le cas de Geoffroy Yakota Beroum, chef du camp du Régiment de défense opérationnelle du territoire (RDOT) de l'ex-Séléka à Bangui¹⁹;

b) Des éléments des FACA dont les noms ont été radiés lorsque l'ancien président François Bozizé était en poste, parmi lesquels de nombreux « libérateurs » – ainsi qu'ils se désignent eux-mêmes – musulmans pour la plupart, ayant participé au coup d'État de mars 2003 fomenté par Bozizé; ce dernier les avait intégrés dans les FACA lors de sa prise de pouvoir avant de les en écarter au cours de son mandat (voir annexe 2.8). Nombre de ces éléments ont rejoint la Séléka pour se venger de Bozizé;

c) Des éléments des FACA radiés sous le Gouvernement de transition de Catherine Samba Panza pour avoir abandonné leur poste en vue de rejoindre les rebelles de la Séléka (voir annexe 2.9). Le 4 octobre 2016, le chef d'état-major de l'armée nationale, Ludovic Ngaïfeï, a informé le Groupe de son intention de radier entre 200 et 300 autres soldats des FACA qui n'ont pas répondu à de récentes convocations les appelant à se présenter dans les centres de rassemblement des Forces armées. Il se peut que bon nombre de ces soldats soient des combattants de l'ex-Séléka qui ne peuvent se rendre à Bangui ou qui, s'y trouvant, ne peuvent y circuler en raison des dangers que pose le passage dans les quartiers antibalaka²⁰;

d) Des éléments que le Président Michel Djotodia a intégrés dans les FACA lorsque la Séléka a pris le pouvoir en 2013. Il s'agit de 3 437 combattants de la Séléka incorporés dans les Forces armées par décret du 10 octobre 2013 (voir S/2014/452, annexe 6.1) – envoyés par la suite dans des camps d'entraînement en République centrafricaine et au Soudan (voir annexe 2.10) – ainsi que d'un groupe de « libérateurs » réintégrés dans les FACA. Les gouvernements suivants n'ont jamais reconnu ce décret;

e) Des combattants de l'ex-Séléka n'ayant jamais fait partie des forces de sécurité ou des forces armées nationales mais qui affirment tout de même devoir être intégrés dans les FACA.

Politique d'intégration et de réintégration du Gouvernement centrafricain et réaction des groupes de l'ex-Séléka

27. Le Gouvernement s'est engagé à intégrer un certain nombre d'ex-combattants dans les forces de sécurité intérieure et les forces armées. Le Coordonnateur spécial pour le désarmement, la démobilisation, le rapatriement et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité et la réconciliation nationale, Jean Willybiro-Sako, a annoncé au Groupe que cette intégration se ferait sur une base individuelle, ainsi qu'il en avait été décidé au Forum de Bangui sur la réconciliation nationale, en mai 2015. Il a également appelé l'attention sur plusieurs points à prendre en considération, notamment la détermination de l'effectif optimal des forces

¹⁹ Entretien avec Geoffroy Yakota Beroum (Bangui, 14 octobre 2016).

²⁰ À cet égard, le Groupe recommande de nouveau que les soldats des FACA, quelle que soit la préfecture où ils se trouvent, puissent avoir accès au processus d'enregistrement et à la procédure de vérification simplifiée [voir S/2016/694, par. 113, al. d)].

nationales et le financement viable de ces dernières, mais aussi la surévaluation des grades et le casier judiciaire de certains ex-combattants²¹.

28. Les groupes ex-Séléka s'opposent généralement au principe d'intégration sur une base individuelle, dont ils considèrent qu'il leur a été imposé au Forum de Bangui. Le 12 octobre 2016, lors de la réunion du Comité consultatif et de suivi pour le désarmement, la démobilisation, le rapatriement et la réintégration, les représentants de l'UPC ont expliqué que leurs membres s'attendaient toujours à être intégrés à titre collectif (par corps)²². L'UPC et MPC demandent que leurs éléments soient intégrés à titre collectif dans deux corps : respectivement un corps de protection de la transhumance et un corps de gardes-frontières (voir annexe 2.11). La disparité entre les attentes des groupes armés et les possibilités réelles d'intégration ou de réintégration risque de susciter de fortes tensions.

29. Le mécontentement des factions ex-Séléka face à la politique gouvernementale d'intégration est exacerbé par le fait que la plupart des combattants antibalaka n'ont jamais perdu leur poste au sein des forces de sécurité et des forces armées nationales; certains ont même été réintégrés en dépit de violations des droits de l'homme pendant la crise, notamment Eugène Ngaïkosset, visé par des sanctions (voir par. 46 à 50 ci-après).

30. C'est ainsi que, le 24 juin 2016, le Ministre de l'intérieur, Jean-Serge Bokassa, a publié un décret nommant Maxime Mokom à la police nationale (voir S/2016/694, par. 13). Réalisant son erreur, il a annulé cette nomination le 18 juillet, arguant de motifs administratifs (annexe 2.12).

C. Poursuites judiciaires engagées contre des personnes inscrites sur la liste du Comité du Conseil de sécurité et autres auteurs de troubles

Exécution insuffisante des mandats d'arrêt

31. Ainsi que l'a souligné le Groupe dans son rapport de mi-mandat (voir S/2016/694, par. 24 à 26), des juges centrafricains ont émis des mandats d'arrêt contre plusieurs personnalités de premier plan, notamment des membres de la famille et de l'entourage de François Bozizé, des dirigeants de l'ex-Séléka et des antibalaka, ainsi que des chefs de la milice du PK-5. Bien qu'il incombe aux autorités centrafricaines d'arrêter ou de placer en détention un présumé coupable, la MINUSCA est tenue, comme l'exige la résolution 2301 (2016) du Conseil de sécurité et lorsque les autorités centrafricaines en font officiellement la demande, de s'en charger dans le cadre des mesures temporaires d'urgence.

32. La MINUSCA fait valoir que les autorités judiciaires compétentes doivent rédiger correctement les mandats et les lui transmettre de manière officielle²³. Le Groupe constate que de nombreux mandats d'arrêt présentent de sérieux défauts, par exemple des noms incorrects ou incomplets ou des chefs d'accusation insuffisamment précis. Après discussion avec des juges et des procureurs, il apparaît

²¹ Entretien avec Jean Willybiro-Sako (Bangui, 21 octobre 2016).

²² Rencontres avec les participants à la réunion du Comité consultatif et de suivi pour le désarmement, la démobilisation, le rapatriement et la réintégration (Bangui, 12-19 octobre 2016).

²³ Communication confidentielle du 25 juin 2016.

de plus que de nombreux dossiers sont pratiquement vides. Par conséquent, même si les mandats d'arrêt étaient exécutés, les chances d'obtenir la condamnation de bon nombre des criminels présumés seraient faibles.

33. Parmi les personnes sous le coup d'un mandat d'arrêt, la MINUSCA est parvenue à arrêter Jean-Francis Bozizé le 5 août 2016, puis, le 13 août 2016, Hamit Tidjani, qui avait fui Bangui avec Abdoulaye Hissène (voir par. 65 à 67 ci-après). Jean-Francis Bozizé a été remis aux autorités centrafricaines, qui ont ordonné sa mise en liberté provisoire sous contrôle judiciaire.

Acquittement d'antibalaka présumés coupables

34. L'analyse des 54 affaires²⁴ traitées lors des audiences de la session de 2016 du tribunal pénal, qui s'est tenue à Bangui du 26 août au 23 septembre 2016, montre que 11 d'entre elles se sont conclues par un acquittement; parmi les acquittés figurent le dirigeant antibalaka Aubin Yaouné, alias « Chocolat », et Jonathan Fabrice Tchokola, tous deux relaxés en raison de l'insuffisance de preuves (voir annexe 2.13). Dans d'autres affaires, la cour a décidé de renvoyer les accusés devant le juge d'instruction ou de demander à ce dernier un complément d'information. Les raisons pour lesquelles la cour n'a pas agi de la sorte dans les deux affaires ci-dessus ne sont pas connues.

Crimes commis à Bangui par des officiers des Forces armées centrafricaines en attente de poursuites

35. Comme le Groupe l'a indiqué dans son rapport de mi-mandat (voir S/2016/694, par. 38 à 41), il existe de nombreuses preuves que Robert Yékoua-Ketté, officier des FACA et ancien chef de l'Office centrafricain de répression du banditisme, est l'auteur de graves violations des droits de l'homme. Toutefois, au moment de la rédaction du présent rapport, aucun mandat d'arrêt n'avait encore été émis à son encontre.

36. Le 2 août 2016, une enquête judiciaire a été ouverte au sujet du meurtre d'un soldat de la paix sénégalais le 24 juin à Bangui, dont le Groupe a fait état dans son rapport de mi-mandat (voir S/2016/694, par. 33)²⁵. Les enquêtes qu'ont menées la police de la MINUSCA et la police nationale ont donné lieu à un rapport approfondi révélant les circonstances du meurtre et l'identité de l'auteur présumé, Legrand Yamanza, alias Yamandjia Legrand. Ce dernier est un caporal des Forces armées, actif dans le 5^e district de Bangui, dont le nom apparaît sur les états de paie des FACA. Bien que, de l'avis du procureur de Bangui, les dépositions des témoins justifient à elles seules le lancement d'un mandat d'arrêt contre Yamanza, cela n'avait pas été fait au moment de la rédaction du présent rapport.

37. Le chef d'état-major des forces armées centrafricaines et le Directeur de cabinet du Ministre de la défense affirment qu'ils n'ont pas été informés de cette affaire et qu'en conséquence aucune procédure disciplinaire n'a été intentée contre

²⁴ La justice pénale centrafricaine tient une à deux fois par an des sessions au cours desquelles les juges se prononcent sur les affaires dont ils sont saisis. La session précédente, la première depuis 2011, s'est déroulée du 29 juin au 21 juillet 2015. À cette occasion, 127 affaires ont été entendues qui ont abouti à 94 condamnations et 15 acquittements.

²⁵ Entretien avec le Président de la cour, M. Abdel Daouda (17 octobre 2016).

l'auteur présumé de ce crime²⁶. Toutefois, le Groupe a été informé que la MINUSCA a bel et bien communiqué, en août 2016, le nom et le rang de l'auteur présumé au Président et au Ministre de la défense²⁷.

Attaques contre des soldats de la paix et des agents humanitaires n'ayant pas fait l'objet d'enquêtes

38. Plusieurs autres incidents graves, notamment des assassinats, ont été perpétrés en 2016 contre des soldats de la paix et des agents humanitaires dans différentes régions du pays. On trouvera récapitulés à l'annexe 2.14 les incidents dont le personnel humanitaire a été victime, et à l'annexe 2.15 ceux perpétrés contre des soldats de la paix. Au moment de la rédaction du présent rapport, à la connaissance du Groupe, aucune enquête judiciaire sérieuse n'était en cours.

Limites du système judiciaire et Cour pénale spéciale

39. Le Groupe est conscient des nombreux problèmes que posent la pénurie de ressources humaines et matérielles dans le système judiciaire et dans le corps de police; toutefois, l'absence de poursuites mentionnée ci-dessus, la rareté des arrestations, ainsi que l'acquittement et la mise en liberté provisoire de coupables présumés conduisent à mettre en doute l'impartialité de la justice et la volonté d'enquêter sur les crimes graves. Tout ceci montre bien qu'il est impératif que la Cour pénale spéciale entame ses travaux.

40. La Cour pénale spéciale, qui fait partie du système judiciaire centrafricain, a été officiellement instituée le 3 juin 2015 par le Gouvernement de transition. Ses travaux seront menés par des juges centrafricains, mais aussi par un procureur et des magistrats internationaux. Elle a compétence pour les crimes les plus graves commis sur le territoire national depuis 2003, notamment les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Le 26 août 2016, la République centrafricaine et ses partenaires des Nations Unies sont convenus que la Cour serait initialement dotée d'un budget de 7 millions de dollars pour le lancement de ses travaux.

D. Mise en œuvre des sanctions imposées par les Nations Unies

Nourredine Adam

41. Le 24 août 2016, le Groupe a reçu une réponse à la demande d'informations qu'il avait envoyée le 26 avril 2016 à Deenar Travel, l'agence de voyages de Doubaï par l'intermédiaire de laquelle des billets d'avion au nom de Nourredine Adam avaient été réservés pour des vols effectués en 2015 entre N'Djamena et Nairobi (voir S/2016/694, annexe 36). Dans cette réponse, l'agence indiquait que Nourredine Adam avait acheté les billets lui-même et les avait réglés en espèces, mais elle ne précisait pas le lieu du paiement. Ces billets ont été payés le 13 juillet 2016, soit la veille du voyage d'Adam de N'Djamena à Nairobi. Soucieux de déterminer si ce dernier se trouvait bien aux Émirats arabes unis le 14 juillet 2016, le Groupe a demandé le 30 août un complément d'informations aux

²⁶ Entretiens, à Bangui, avec le Directeur de cabinet du Ministre de la défense (6 octobre 2016) et avec le chef d'état-major des forces armées centrafricaines (5 août 2016).

²⁷ Rencontre avec des représentants de la MINUSCA (12 août 2016).

autorités de ce pays. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'avait encore été reçue.

42. Quant aux autorités kényanes, elles n'ont répondu à aucune des demandes d'information du Groupe au sujet des voyages d'Adam, que ce soit au cours du présent mandat ou des précédents. Le Groupe remercie les représentants du Président du Conseil de sécurité (Nouvelle-Zélande) et le Président du Comité 2127 d'avoir rencontré le Représentant permanent adjoint du Kenya le 28 septembre 2016 en vue d'obtenir une réponse à la lettre du 30 octobre 2015 adressée par le Comité au Représentant permanent du Kenya. À ce jour, toutefois, aucune réponse n'a été reçue des autorités kényanes concernant les voyages effectués par Adam au Kenya entre mai et septembre 2015.

43. Le 29 octobre 2016, Nourredine Adam se serait rendu par la route de Ndélé à Sido – qui se trouve au sud du Tchad, près de la frontière – en compagnie de plusieurs autres dirigeants du FPRC, dont Abdoulaye Hissène²⁸. Ces hommes seraient retournés à Ndélé le 1^{er} novembre 2016²⁹.

François Bozizé

44. Après de multiples demandes d'informations envoyées par le Groupe, les autorités sud-africaines ont répondu, le 3 octobre 2016, à un courrier officiel du Président du Comité 2127 en date du 21 juin 2016 concernant l'entrée de François Bozizé sur le territoire sud-africain, le 14 octobre 2015, comme l'avait précédemment signalé le Groupe (voir S/2015/936, annexe 6). Les autorités sud-africaines ont confirmé que Bozizé s'était rendu en Afrique du Sud le 14 octobre 2015 dans le but d'encourager la réconciliation nationale et la stabilité avant les élections, selon la note verbale, qui s'accompagnait d'une demande rétroactive de dérogation à l'interdiction de voyager.

45. Dans la réponse qu'il a adressée aux autorités sud-africaines, le Président du Comité sollicite un complément d'information sur ce voyage, ainsi que des précisions quant aux termes « chaque visite » figurant dans la note, qui donneraient à penser que Bozizé s'est rendu plus d'une fois en Afrique du Sud. De fait, le Groupe a reçu des informations indiquant que Bozizé pourrait être entré sur le territoire sud-africain le 13 septembre 2014 ou aux alentours de cette date (voir S/2015/936, annexe 6), et qu'il s'y serait également rendu en juin 2016³⁰.

Eugène Barret Ngaïkosset

46. Le 17 décembre 2015, le Comité a inscrit sur la liste Eugène Barret Ngaïkosset, qu'il tient pour l'un des principaux auteurs des violences qui ont éclaté à Bangui fin septembre 2015³¹. Dans son rapport de mi-mandat (voir S/2016/694, par. 31), le Groupe a indiqué que Ngaïkosset avait été à la tête des FACA illégalement déployés à Bangui sur ordre de l'ancien ministre de la défense, Joseph

²⁸ Entretien téléphonique avec une source confidentielle (3 novembre 2016). Rapport confidentiel (2 novembre 2016).

²⁹ Rapport confidentiel (3 novembre 2016).

³⁰ Entretien entre un membre du Conseil de sécurité et une source diplomatique (25 juin 2016).

³¹ Ngaïkosset, qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt émis le 2 avril 2014 en raison de son rôle dans les violences commises au nord-est du pays sous le gouvernement de François Bozizé, a été arrêté à Bangui suite à son extradition de Brazzaville le 12 mai 2015. Le 20 mai 2015, il a réussi à s'évader de la Section Recherche et investigation de la gendarmerie nationale de Bangui.

Bindoumi. De fait, Ngaïkosset a lui-même déclaré au Groupe avoir été réintégré par Joseph Bindoumi³². Un responsable du cabinet du Ministre de la défense de l'actuel Gouvernement a confirmé verbalement cette affirmation³³.

47. Le 24 mars 2016, Ngaïkosset a commencé à percevoir sa solde mensuelle de capitaine des FACA, soit 380 158 francs CFA (équivalant à 760 dollars des États-Unis), versée sur son compte personnel chez Ecobank à Bangui (voir annexe 2.16). Par ailleurs, le 5 avril 2016, Ecobank lui a consenti un prêt personnel de 1 456 608 francs CFA (équivalant à 2 913 dollars des États-Unis). Or, dans un courrier en date du 22 mars 2016 adressé à Ecobank, le Groupe avait joint la version la plus récente de la liste des sanctions, sur laquelle figurait le nom de Ngaïkosset.

48. Un représentant d'Ecobank à Bangui a informé le Groupe, lors d'un entretien tenu le 5 octobre 2016, que le gel effectif des avoirs devait être décidé par le Gouvernement centrafricain et que la banque ne bloquait les virements sur un compte donné qu'à la demande du Ministère des finances et du budget³⁴.

49. Le 6 octobre 2016, un responsable du cabinet du Ministre de la défense a informé le Groupe que le Ministère ne suspendrait la solde de Ngaïkosset que s'il était condamné. Il a également soutenu que la suspension de la solde serait inacceptable du point de vue humanitaire³⁵.

50. Le 11 octobre 2016, le Groupe d'experts a envoyé un courrier aux autorités centrafricaines, avec copie à tous les ministères compétents ainsi qu'à Ecobank, afin qu'elles indiquent pourquoi les avoirs de Ngaïkosset n'avaient pas été gelés. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue.

Alfred Yékatom

51. Inscrit sur la liste des sanctions, Alfred Yékatom a touché son premier traitement de député en avril 2016, comme les autres nouveaux membres de l'Assemblée nationale. En mai 2016, après que le Groupe a fait savoir au cabinet du Président de l'Assemblée que verser un traitement à Yékatom constituait une violation du gel des avoirs, le Président aurait suspendu les indemnités de ce dernier. Le Groupe n'a toutefois pas pu en obtenir la preuve écrite.

52. Le 29 février 2016, le Ministre de la défense a accepté la démission de Yékatom, rendue nécessaire par la candidature de ce dernier aux élections législatives. Les états de paie des FACA montrent qu'après avoir touché sa solde jusqu'en juin (voir S/2016/694, annexe 36), Yékatom ne percevait plus rien depuis juillet 2016. Il n'a toutefois pas été supprimé de la liste, qui indique sa mise en disponibilité.

53. D'après les états de paie des FACA, Yékatom recevait sa solde sur son compte, domicilié à la Banque sahélo-saharienne pour l'investissement et le commerce. Le 15 octobre 2015, à la suite de l'inscription de Yékatom sur la liste de sanctions le 20 août 2015, la banque a informé le Groupe que celui-ci ne faisait pas partie de ses clients. Le 29 août 2016, le Groupe a renouvelé sa demande concernant

³² Entretien avec Eugène Barret Ngaïkosset (Bangui, 4 octobre 2016).

³³ Entretien avec un responsable du cabinet du Ministre de la défense (Bangui, 6 octobre 2016).

³⁴ Entretien avec Clément Mazou, chef des affaires juridiques chez Ecobank (Bangui, 5 octobre 2016).

³⁵ Rencontre avec un responsable du cabinet du Ministre de la défense (Bangui, 6 octobre 2016).

les activités bancaires de Yékatom en indiquant son numéro de compte, mais il n'a reçu aucune réponse au moment de la rédaction du présent rapport.

Kardiam et Badica

54. En 2016, les autorités belges ont déposé auprès du Comité 2127 cinq demandes de dérogation pour dépenses ordinaires et une notification de remboursement d'un prêt pour le compte du diamantaire Kardiam, dont le siège se trouve à Anvers et qui a été inscrit sur la liste des sanctions le 20 août 2015, en même temps que la société Badica, négociant en diamants à Bangui. Quatre de ces dérogations ont été accordées; la dernière est toujours en instance.

55. Le 20 juin 2016, les autorités centrafricaines ont transmis une notification au Comité, dans laquelle elles faisaient part du versement de loyers de trois entités sur le compte de Badica domicilié dans une banque commerciale, à Bangui. Les contrats de location visés précèdent l'inscription, le 20 août 2015, de Badica sur la liste. L'encaissement des fonds et le remboursement des dettes étaient donc respectivement conformes aux paragraphes 10 et 11 de la résolution 2262 (2016) du Conseil de sécurité.

56. La MINUSCA fait partie de ces entités locataires de Badica. Le bail foncier qu'elle a conclu avec Badica, qui était joint à la notification, venait à expiration le 31 octobre 2016³⁶. Le 27 septembre 2016, le Chef de la Mission a informé le Comité 2127, dans une lettre dont le Président a envoyé copie au Groupe, que la Mission ne voyait pas d'autre possibilité que de prolonger ce bail de six mois.

57. Le bail initial d'un an, signé en 2013, ne prévoyant que deux reconductions, avec pour échéance finale le 31 octobre 2016, la MINUSCA et Badica doivent en signer un nouveau. Aux termes du paragraphe 10 de la résolution 2262 (2016), les États Membres peuvent autoriser le versement aux comptes gelés de paiements dus au titre de contrats souscrits avant, et seulement avant, la date de l'inscription du bénéficiaire sur la liste.

58. Les versements dus au titre de nouveaux contrats n'étant pas autorisés, le Groupe d'experts ne voit pas d'autre solution pour les parties que de consentir à ce que, si elle est amenée à conclure un nouveau bail avec Badica, la MINUSCA bloque tout versement jusqu'à ce que cette société soit finalement radiée de la liste, auquel cas la Mission verserait à la société l'arriéré de paiements, majoré des intérêts.

59. Les bureaux du Général congolais Léonard Essongo, représentant spécial du Médiateur international de la crise centrafricaine, font également l'objet d'un bail. Bien que le loyer en soit indiqué dans un accord de prêt signé entre Badica et sa banque, cette dernière affirme ne jamais avoir reçu de versement à ce titre sur le compte de Badica³⁷. Le Groupe d'experts a demandé aux autorités congolaises des précisions à ce sujet, mais il n'a pas encore reçu de réponse.

³⁶ Le terrain donné en bail par Badica, stratégiquement situé près du quartier du PK-5, est utilisé par l'Équipe spéciale conjointe de Bangui. On estime que 700 000 dollars ont été investis pour aménager les lieux.

³⁷ Entretien avec Eric Enede, chef de la division Entreprises chez Ecobank (Bangui, 3 juin 2016).

E. Appels à la levée de l'embargo sur les armes

60. Ces derniers mois, le Groupe d'experts a noté que nombreux acteurs – représentant les médias, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, les partis d'opposition et la société civile – demandaient la levée de l'embargo sur les armes, car ils estimaient notamment que celui-ci est injustement imposé à la République centrafricaine³⁸. Alors qu'auparavant elles provenaient principalement d'acteurs considérés comme des tenants d'une ligne dure, ces demandes sont de plus en plus relayées par une importante majorité d'acteurs sociopolitiques, y compris par le Président lui-même³⁹.

61. Le Ministre de l'intérieur, Jean-Serge Bokassa, est l'un des membres du Gouvernement les plus véhéments envers l'embargo sur les armes et la gestion de l'insécurité par la MINUSCA. Après la dernière flambée de violence intercommunautaire à Kaga Bandoro, le 12 octobre 2016 (voir les paragraphes 195 à 199), il a critiqué ouvertement la MINUSCA, notamment le contingent pakistanais, estimant qu'elle n'avait pas réussi à protéger les civils.

62. Des membres du Gouvernement et de l'armée ont dit à plusieurs reprises au Groupe d'experts que l'embargo sur les armes était la principale raison de la persistance de l'insécurité, car il empêchait l'armée et les forces de sécurité de lutter contre les groupes armés et les criminels. Le Groupe d'experts a rappelé au chef d'état-major et au Cabinet du Ministre de la défense les procédures de dérogation et de notification reconduites par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2262 (2016); ces derniers ont accepté de s'y conformer⁴⁰.

63. Le Groupe d'experts est conscient que l'armée nationale ne dispose pas de suffisamment d'armes et de munitions. Toutefois, il insiste sur le fait qu'avant de réarmer ou rééquiper les FACA, les questions relatives à la formation, le rétablissement d'une chaîne de commandement militaire unique, mais aussi la gestion des armes doivent être résolues. Ce dernier point englobe le stockage et le contrôle des armes sous la responsabilité du commandement central et la nécessité de placer sous le contrôle du commandement les armes détenues par des soldats des FACA (voir les paragraphes 97 à 100).

64. Le Groupe d'experts pense que l'intensification des appels à la levée de l'embargo sur les armes par certains responsables de la République centrafricaine fait partie de la stratégie politique qu'ils emploient pour mobiliser le sentiment

³⁸ Rencontres avec un parlementaire, un journaliste local et un membre du Gouvernement à Bangui entre le 29 août et le 19 septembre 2016, voir également la déclaration du 1^{er} juillet 2016 dans laquelle le Parlement demande, entre autres, la levée totale de l'embargo sur les armes (disponible sur <http://www.centrafrique-presse.info/site/info-politique-9522.html>).

³⁹ Le Président Touadéra a demandé la levée de l'embargo sur les armes dans le cadre de plusieurs allocutions, en particulier celle qu'il a prononcée à l'occasion de la neuvième réunion du Groupe international de contact sur la République centrafricaine (Bangui), le 25 août 2016, disponible à l'adresse <http://presidence.govcf.org/allocution-president-touadera-a-loccasion-de-9eme-reunion-groupe-international-de-contact-republique-centrafricaine-gic-rca/>. Voir également le texte de l'allocution qu'il a prononcée à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale le 23 septembre 2016 (disponible à l'adresse suivante : <http://presidence.govcf.org/allocution-president-touadera-a-lassemblee-generale-de-lonu/>).

⁴⁰ Rencontre avec le chef d'état-major des FACA à Bangui le 5 août 2016. Rencontre avec le Directeur de cabinet du Ministre de la défense à Bangui le 6 octobre 2016.

nationaliste et faire porter à l'ONU, et plus particulièrement à la MINUSCA, l'entière responsabilité de la recrudescence des violences⁴¹.

III. Région de Bangui

A. Violences dans le quartier PK-5 et ses environs

Fuite sanglante de Abdoulaye Hissène, Haroun Gaye et Hamit Tidjani

65. Tard dans la soirée du 12 août 2016, un convoi de sept véhicules a quitté Bangui, avec à son bord 35 hommes lourdement armés venant du quartier PK-5 dans le 3^e arrondissement et du camp BSS. Il était commandé par Abdoulaye Hissène, Haroun Gaye (inscrit sur la Liste par le Comité le 17 décembre 2015) et Hamit Tidjani. Ces derniers avaient convaincu plusieurs ex-Séléka vivant depuis trois ans dans le camp BSS et frustrés par la longueur de la procédure de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réintégration, de participer à l'assemblée générale de Bria⁴². Certains combattants armés retourneraient ensuite dans leur ville d'origine, tandis que d'autres rejoindraient les forces du FPRC dirigées par Nourredine Adam à Ndélé⁴³. Des gendarmes et des membres de la MINUSCA ont signalé au Groupe d'experts la présence de plusieurs femmes et enfants aux côtés des combattants⁴⁴. Tous les véhicules du convoi avaient été peints en blanc pour les faire ressembler à ceux de la MINUSCA (voir annexe 3.1). L'un des véhicules avait été volé au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)⁴⁵.

66. Au poste de contrôle du PK-12, sur la route principale de Bangui menant vers le nord, des gendarmes et des soldats des FACA ont fait feu sur le convoi et tué au moins un ex-Séléka⁴⁶. Le convoi a néanmoins forcé le passage et avancé sur la route de Sibut-Dékoa. Au poste de contrôle de Guerengou, entre Bangui et Damara, M. Hissène a expliqué aux gendarmes qu'il était en mission de sensibilisation sur les questions de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réintégration et a obtenu le passage du convoi.

67. Alertés par leurs collègues du PK-12, des gendarmes ont dressé une barricade aux abords de Damara et appelé en renfort des soldats des FACA basés dans la ville. Le convoi a forcé la barricade après un échange de tirs. Un ex-Séléka, tombé d'un véhicule, a été tué par des antibalaka (voir annexe 3.2)⁴⁷. À court de munitions et en infériorité numérique, les forces de sécurité n'ont pas pu prendre en chasse le

⁴¹ Comme suite à ses échanges avec des représentants du milieu politique, le Groupe d'experts a constaté que le Gouvernement était divisé sur la question de l'embargo sur les armes et l'attitude à adopter vis-à-vis de la MINUSCA.

⁴² Rencontre avec Ahmad Issa et Ahmad Haroun à Bangui (hôpital de la MINUSCA), le 5 septembre 2016. Rencontre avec les dirigeants du FPRC à Kaga Bandoro, le 30 août 2016. Rapport confidentiel du 14 août 2016.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Rencontre avec des gendarmes à Nguerengou, le 29 août 2016.

⁴⁵ Lettre du 29 août 2016 émanant d'une organisation non gouvernementale.

⁴⁶ Rencontre avec des gendarmes à Bangui (PK-12), le 29 août 2016. Rapport confidentiel du 14 août 2016.

⁴⁷ Rencontre avec les forces nationales de sécurité à Damara, le 29 août 2016.

convoi, qui a donc pu s'arrêter à Damara pour changer les pneus de certains véhicules⁴⁸.

Réaction de la MINUSCA

68. Comme suite à l'appel lancé par le commandant de la brigade de gendarmes, un véhicule de la MINUSCA a quitté la base militaire de Damara mais est arrivé sur les lieux après la confrontation. Une fois arrivé près du convoi à l'arrêt, le commandant du détachement de la MINUSCA a constaté que de nombreux ex-Séléka étaient blessés mais a jugé qu'une intervention serait trop dangereuse. Le convoi a pu réparer tous ses véhicules, à l'exception d'un seul, et reprendre la route. La gendarmerie nationale a saisi le véhicule abandonné, appartenant à M. Gaye, mais des antibalaka armés ont forcé les gendarmes à leur remettre le véhicule le lendemain.

69. Les forces de la MINUSCA basées à Sibut ont été prévenues à temps et ont pu stopper le convoi et désarmer et arrêter les combattants ex-Séléka⁴⁹. Le 13 août, à 5 heures du matin, la MINUSCA a bloqué le convoi à 40 kilomètres au sud de Sibut et entamé des négociations avec M. Hissène. Parmi les 34 hommes restants, on dénombrait deux morts et plusieurs blessés. Les combattants étaient d'accord pour remettre leurs armes lourdes mais souhaitaient conserver quelques armes légères pour se défendre contre les antibalaka. La MINUSCA a rejeté leur offre et exigé leur désarmement complet.

70. Alors que les négociations étaient en cours, l'arrivée d'un hélicoptère de la MINUSCA a semé la panique parmi les ex-Séléka, qui se sont enfuis dans la brousse. La MINUSCA a réussi à arrêter 11 des fuyitifs et à saisir une quantité notable d'armes et de munitions, ainsi que tous les véhicules (voir annexe 3.3). Quatre combattants ont été transportés à l'hôpital de Bangui pour y être soignés, et six ont été emmenés à la base de Sibut de la MINUSCA avant d'être remis aux autorités nationales. Trois casques bleus burundais ont été blessés pendant l'opération.

Insécurité sur la route entre Sibut, Dékoa et Kaga Bandoro

71. La fuite des autres combattants, notamment de M. Hissène, a créé de l'insécurité sur la route entre Sibut, Dékoa et Kaga Bandoro et aux alentours jusqu'à la mi-septembre. Le meurtre de plusieurs civils dans la zone a été attribué aux fuyitifs, à la recherche de ravitaillement⁵⁰. Les ex-Séléka ont également pris des villageois en otage pour transporter les biens volés et les guider. Les otages libérés ont identifié M. Hissène comme le meneur des fuyitifs et confirmé que nombre d'entre eux étaient armés⁵¹.

72. Le 4 septembre 2016, un groupe d'éléments ex-Séléka est arrivé de Kaga Bandoro en moto pour récupérer les fuyitifs et a ouvert le feu contre la MINUSCA près de Dékoa. Un ex-Séléka a été tué pendant la riposte et deux Casques bleus et un civil ont été blessés⁵².

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Mission du Groupe d'experts à Sibut et rencontre avec la MINUSCA le 29 août 2016.

⁵⁰ Rapport confidentiel du 28 août 2016 et rapport confidentiel du 5 septembre 2016.

⁵¹ Rencontre avec des gendarmes à Sibut, le 4 septembre 2016.

⁵² Mission du Groupe d'experts à Sibut, le 4 septembre 2016.

73. Des combattants antibalaka auraient attaqué et assassiné plusieurs fugitifs⁵³. Plusieurs sources ont dit au Groupe d'experts que des responsables à Bangui avaient signalé aux forces antibalaka la présence d'éléments ex-Séléka dans la zone de Sibut-Dékoa⁵⁴. Le Groupe d'experts n'a trouvé aucun élément prouvant que le Gouvernement avait ordonné de poursuivre les fugitifs, mais il reste préoccupé par l'apparente influence de certains membres du Gouvernement sur des groupes antibalaka⁵⁵.

Le Gouvernement était-il informé du départ du convoi ?

74. Plusieurs combattants ex-Séléka faisant partie du convoi ont déclaré au Groupe d'experts qu'il y avait eu un accord verbal entre M. Hissène et le Gouvernement centrafricain concernant la fuite de Bangui⁵⁶. Les dirigeants du FPRC à Kaga Bandoro ont dit au Groupe d'experts que M. Hissène et M. Gaye avaient remis une lettre officielle au Gouvernement et à la MINUSCA au sujet de leur départ. Les autorités centrafricaines et la MINUSCA ont fermement nié. Le Groupe d'experts n'a trouvé trace d'une telle lettre dans aucun des six véhicules du convoi qui avaient été fouillés.

Suites du convoi : actions en justice et assemblée générale à Bria

75. Les 11 hommes arrêtés par la MINUSCA entre Damara et Sibut, ainsi que les personnes capturées ensuite dans la brousse et à Bangui, ont été remis à la gendarmerie nationale, certains après avoir passé plusieurs semaines en soins intensifs à l'hôpital de la MINUSCA. Ils ont été accusés d'association de malfaiteurs, de possession illégale d'armes, d'atteinte à la sûreté de l'État et de rébellion. Ils ont tous, sauf un, été placés en détention provisoire à la prison de Ngaragba ou au Camp Deroux, malgré leur crainte d'être victimes d'antibalaka dans la prison⁵⁷.

76. M. Hissène est arrivé à Ndélé début septembre, accompagné de M. Gaye, dont la localisation était restée incertaine pendant quelque temps. De Ndélé, le groupe se serait rendu à Siki Kedi et N'Da (préfecture de la Vakaga) pour y retrouver Nourredine Adam avant d'aller à Bria pour participer à l'assemblée générale des ex-Séléka (voir la partie V plus bas)⁵⁸.

Évolution des groupes d'autodéfense

77. Le départ de MM. Hissène, Gaye et Tidjani a changé la situation politique et sécuritaire au 3^e arrondissement de Bangui. Personne ne les ayant jusqu'ici remplacés pour représenter le mouvement ex-Séléka dans la zone, les groupes armés du quartier PK-5 sont davantage déconnectés des questions politiques nationales.

⁵³ Rencontre avec les dirigeants du FPRC à Kaga Bandoro, le 30 août 2016.

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Rapport confidentiel du 6 octobre 2016.

⁵⁶ Rencontre avec Ahmad Issa et Ahmad Haroun à Bangui (hôpital de la MINUSCA), le 5 septembre 2016. Rapport confidentiel du 28 août 2016 et rapport confidentiel du 9 septembre 2016.

⁵⁷ Communications confidentielles, les 23 et 27 octobre 2016.

⁵⁸ Rencontre avec des sources confidentielles à Bria, le 14 septembre 2016.

78. L'insécurité persiste néanmoins avec la présence de personnes armées – entre 100 et 150 – affiliées à des groupes dits d'autodéfense⁵⁹. Après le départ d'Abdoulaye Hissène, il restait quatre groupes dirigés par :

- a) Matar Anemeri, dit « Force », qui contrôlait le sud/sud-ouest du PK-5;
- b) Issa Kappy, dit « 50/50 » (ancien second de M. Anemeri), qui contrôlait la zone nord/nord-ouest⁶⁰;
- c) Abdoul Danda, qui contrôlait la zone autour du Pont Yakité dans l'est du PK-5;
- d) Mohamed Appo, qui contrôlait une petite zone du sud-ouest du PK-5.

79. Craignant d'être arrêtés, Issa Kappy et Abdoul Danda, visés en juin par un mandat d'arrêt (voir S/2016/694, par. 26), n'ont pas semblé vouloir rendre les armes. M. Anemeri, lui aussi sous mandat d'arrêt, a adopté une stratégie différente. Il a déclaré au Groupe d'experts avoir proposé au Président Touadéra de quitter la zone à condition que le Gouvernement reconnaisse le rôle joué par sa milice dans la sécurisation du 3^e arrondissement et intègre certains de ses combattants dans les forces de sécurité et les forces armées nationales (voir annexe 3.4)⁶¹.

80. Les habitants du quartier PK-5 ont un avis mitigé sur les groupes d'autodéfense. D'un côté, la présence de ces groupes est jugée positive car elle protège les musulmans des persécutions⁶². De l'autre, ces groupes alimentent l'insécurité et s'en prennent à la population, par exemple lorsqu'ils luttent pour le contrôle des revenus tirés ou dérivés du racket des commerçants, des vendeurs, des bus et des taxis deux-roues. Les 3 août, 29 septembre et 10 octobre 2016, des affrontements et des échanges de tirs ont eu lieu entre des membres des différentes milices⁶³.

81. Ces groupes ont d'autres activités illégales, comme les agressions, visant notamment les personnes refusant de se plier au racket, et la piraterie routière⁶⁴. Le 29 septembre, des membres d'un des groupes ont attaqué une ambulance de Médecins Sans Frontières et tenté d'assassiner le patient à son bord. Médecins Sans Frontières a par la suite suspendu ses activités dans la zone pendant quatre jours⁶⁵. Le 3 octobre, trois miliciens ont tenté de voler un véhicule de l'ONU⁶⁶.

Violences dans le quartier PK-5 en octobre 2016 : assassinat d'un membre des FACA par un membre d'un groupe d'autodéfense

82. Le 4 octobre 2016, à 8 heures du matin, Marcel Mombeka, commandant des FACA et ancien garde du corps de Catherine Samba-Panza, chef de l'État de la

⁵⁹ Rencontre avec des sources confidentielles à Bangui, le 23 octobre 2016.

⁶⁰ Ancien second de « Force », Issa Kappy est devenu progressivement le chef de milice le plus puissant du quartier.

⁶¹ Rencontre avec Matar Anemeri à Bangui, le 14 octobre 2016.

⁶² Rencontre avec des habitants et des représentants de la société civile du 3^e arrondissement de Bangui, le 20 octobre.

⁶³ Rapports confidentiels des 4 août, 30 septembre et 11 octobre 2016.

⁶⁴ Rapport confidentiel du 29 juillet 2016.

⁶⁵ Communiqué de presse du 3 octobre 2016 sur la suspension des activités de Médecins Sans Frontières, disponible à l'adresse : <http://rjdh.org/centrafrique-msf-suspend-quatre-jours-activites-km5/>.

⁶⁶ Rapport confidentiel du 3 octobre 2016.

transition, a été tué par balles au rond-point Koudoukou dans le 3^e arrondissement de Bangui (voir annexe 3.5). Bashir Bouari, membre de la milice d'Abdoul Danda, est désigné comme l'auteur du crime, mais le mobile reste incertain⁶⁷.

83. En représailles, deux heures après le meurtre, un groupe de soldats des FACA a assassiné un chauffeur de taxi deux-roues musulman au Pont Yakité dans le 3^e arrondissement. Une heure plus tard, un homme portant un uniforme des FACA et identifié par la population peule comme un soldat des FACA ou un combattant antibalaka, a attaqué un groupe de Peuls avec un fusil d'assaut de type AK près de l'abattoir de la SEGA dans le 6^e arrondissement⁶⁸. Trois Peuls sont morts sur le coup. Des habitants de Kolongo ont agressé violemment des Peuls fuyant les violences, dont certains sont maintenant portés disparus. Plus tard dans la même journée, des groupes se sont affrontés à la limite des 3^e et 6^e arrondissements, près de l'église Fatima, faisant 11 morts et 21 blessés⁶⁹.

Réaction de la MINUSCA

84. La MINUSCA a réagi fermement à la flambée de violence du 4 octobre 2016 et a su éviter toute contagion. Elle a bouclé le quartier PK-5 et intensifié ses patrouilles pendant plusieurs jours, maintenant une présence renforcée dans toutes les zones sensibles. Elle a également escorté des habitants musulmans pour leur permettre d'entrer et de sortir du quartier PK-5.

85. Malgré toutes les mesures de sécurité mises en place, le 5 octobre 2016, le Groupe d'experts a vu des éléments antibalaka à 200 mètres du quartier général de la MINUSCA sur l'avenue Boganda. Le même jour, la MINUSCA a signalé la présence de jeunes en armes, portant pour certains des uniformes des FACA, dans presque toutes les zones entourant le quartier PK-5⁷⁰. Les jours qui ont suivi, des coups de feu ont été entendus dans les 3^e et 5^e arrondissements et selon certaines informations, des hommes portant des uniformes des FACA ont agressé des musulmans⁷¹.

86. La MINUSCA a signalé qu'entre le 4 et le 7 octobre 2016, 11 personnes avaient été tuées et 21 blessées suite à des coups de feu, des agressions à l'arme blanche et des lancers de grenade⁷². Plusieurs victimes portaient des traces de torture⁷³.

87. Les attaques contre les Peuls ont eu des conséquences négatives sur l'approvisionnement en viande de la capitale. Les violences ciblées ont contraint les gardiens de troupeaux et les négociants Peuls à abandonner leur bétail et à ne plus approvisionner le marché et l'abattoir de la SEGA⁷⁴.

⁶⁷ Rapports confidentiels des 5 et 6 octobre 2016. Rencontre avec des sources confidentielles à Bangui, le 12 octobre 2016.

⁶⁸ Rencontre avec un groupe de 13 Peuls à Bangui (Brigade territoriale), le 5 octobre 2016.

⁶⁹ Images des caméras de surveillance de la MINUSCA du 4 octobre 2016 analysées par le Groupe d'experts Rapport confidentiel du 12 octobre 2016.

⁷⁰ Rapport confidentiel du 6 octobre 2016.

⁷¹ Base de données du Groupe d'experts, juillet-octobre 2016. Rapports confidentiels couvrant la période du 5 au 10 octobre 2016.

⁷² Rapports confidentiels des 5, 6, 7 et 12 octobre 2016.

⁷³ Rapport confidentiel portant sur la période du 3 au 9 octobre 2016.

⁷⁴ Rapport confidentiel portant sur la période du 7 au 13 octobre 2016.

Réaction des autorités nationales

88. Le 4 octobre 2016, Joseph Yakété, Ministre de la défense, a appelé publiquement au calme et exhorté les FACA à ne pas se livrer à d'autres représailles. Jean-Serge Bokassa, Ministre de l'intérieur, a lui aussi condamné les violences et toutes les tentatives visant à ébranler les efforts du Gouvernement pour stabiliser le pays⁷⁵. Le même jour, la Coordination des organisations musulmanes de Centrafrique a condamné dans un communiqué de presse l'assassinat du commandant des FACA, insistant sur le fait que seuls des individus isolés étaient à l'origine de cet acte et non la communauté musulmane dans son ensemble. Elle a également condamné les meurtres de Peuls (voir annexe 3.6).

Tensions accrues entre les groupes d'autodéfense du PK-5 : mort d'Abdoul Danda et d'Issa Kappy

89. L'assassinat du commandant Mombeka a divisé en deux camps les groupes d'autodéfense du PK-5. Des membres du groupe de Matar Anemeri et de Mohamed Appo ont collaboré avec des soldats musulmans des FACA, déployés régulièrement dans le 3^e arrondissement, pour tenter d'arrêter Abdoul Danda. Ce dernier s'est réfugié dans une maison appartenant à Issa Kapy, qui l'a protégé. M. Anemeri a affirmé que l'intervention de la MINUSCA a empêché ses hommes de capturer M. Danda. Il a également dit au Groupe d'experts le 14 octobre 2016, que si la MINUSCA n'arrêtait pas M. Danda, sa milice le capturerait, en utilisant la force si nécessaire⁷⁶.

90. Le 30 octobre 2016, des affrontements violents ont eu lieu entre les deux camps évoqués ci-dessus, avec l'utilisation d'armes lourdes et de roquettes. D'après certaines informations, une dizaine de miliciens ont été tués, dont Abdoul Danda et Issa Kappy⁷⁷.

91. L'annexe 3.7 donne des informations complémentaires sur les armes en circulation dans le quartier PK-5.

B. Les antibalaka à Bangui et le retour de Jean-Francis Bozizé

92. Environ 250 éléments antibalaka armés restent dans la capitale, principalement dans les quartiers Gobongo/Boy-Rabe, Combattants et Sica 2/Ben-Zwi (voir annexe 3.8). Les commandants des zones antibalaka à Bangui ont déclaré au Groupe d'experts que leurs groupes restaient actifs pour combattre le crime et la menace représentée par les combattants ex-Séléka, notamment d'après eux les ex-combattants vivant dans les camps BSS/Béal et RDOT ainsi que les milices du quartier PK-5⁷⁸.

⁷⁵ Entretien daté du 4 octobre 2016 accordé par Jean-Serge Bokassa, Ministre de l'intérieur, au Réseau des journalistes pour les droits de l'homme, disponible à l'adresse : <http://rjdh.org/centrafrique-ministre-de-securite-appelle-rassemblement-face-aux-fauteurs-de-trouble/>.

⁷⁶ Rencontre avec Matar Anemeri à Bangui, le 14 octobre 2016.

⁷⁷ Entretien téléphonique avec des sources confidentielles, le 31 octobre 2016. Rapport confidentiel du 31 octobre 2016.

⁷⁸ Rencontre avec « Aristide », commandant d'une zone antibalaka dans le 5^e arrondissement de Bangui, le 18 octobre 2016. Rencontre avec Thierry Serge Balemea, commandant d'une zone antibalaka dans le 5^e arrondissement de Bangui, le 18 août 2016.

93. De nombreux membres de l'antibalaka restent actifs afin de faire pression sur le Président Touadéra et d'obtenir une forme de récompense pour leur soutien pendant les élections. Certains espèrent obtenir un poste dans l'administration, une amnistie pour leurs crimes passés ou encore une influence sur les décisions politiques, par exemple sur le déploiement des soldats des FACA⁷⁹. Malgré le soutien officiel du parti Kwa Na Kwa de M. Bozizé au candidat à l'élection présidentielle Anicet Dologuélé, la plupart des membres du parti, ainsi que les éléments antibalaka, ont dans les faits soutenu M. Touadéra. Enfin, de nombreux membres des antibalaka, notamment de la branche Mokom, souhaitent en réalité faciliter le retour de l'ancien Président M. Bozizé et de ses proches sur la scène politique nationale.

94. Jean-François Bozizé est rentré à Bangui le 3 août 2016 et a expliqué au Groupe d'experts qu'il répondait à l'appel du chef d'état-major des FACA demandant à tous les soldats de rejoindre l'armée sous peine d'être considérés comme des déserteurs⁸⁰. Plusieurs sources ont confié au Groupe d'experts que son retour pouvait aussi s'expliquer par les difficultés financières de la famille Bozizé à l'étranger comme suite au gel de ses avoirs en France⁸¹.

95. Depuis son retour, Jean-François Bozizé a entretenu et renforcé son réseau au sein des groupes antibalaka et parmi les officiers des FACA à Bangui. Lors de son entretien du 4 septembre 2016 avec le fils de l'ancien Président Bozizé à son domicile de Bangui, le Groupe d'experts a remarqué la présence du commandant antibalaka Olivier Koudémon. Il a appris qu'après l'arrestation de M. Bozizé par la MINUSCA, Eugène Ngaïkosset et Maxime Mokom avaient tenté de rassembler des éléments antibalaka dans le quartier PK-11 de Bangui afin de préparer des manifestations⁸². La majorité de la garde rapprochée de Jean-François Bozizé est composée d'anciens membres de la Garde présidentielle de Bozizé père, principalement issus de l'ethnie Gbaya⁸³. La famille Bozizé peut également compter sur le soutien de nombreux alliés dans l'administration, notamment des fonctionnaires ayant servi sous les deux mandats successifs de François Bozizé.

96. Le retour de Jean-François Bozizé est une source d'inquiétude pour le Président Touadéra, ce qui peut expliquer la création récente d'un service de sécurité présidentiel⁸⁴.

C. Déploiement des Forces armées centrafricaines à Bangui et gestion de leurs armes

97. Bien que la plupart des soldats des FACA soient déployés sur des postes fixes réguliers et se regroupent dans les centres de rassemblement officiels prévus à Bangui, des unités irrégulières échappant au dispositif central de commandement et de sont toujours actifs dans différents quartiers⁸⁵. Ces unités irrégulières se trouvent

⁷⁹ Rencontre avec Dieudonné Ndomaté à Bangui, le 15 octobre 2016. Rencontre avec Maxime Mokom à Bangui le 21 octobre 2016.

⁸⁰ Rencontres avec Jean-François Bozizé à Bangui et Paris, les 6 et 7 septembre 2016.

⁸¹ Rencontre avec des sources confidentielles à Bangui, le 15 septembre 2016.

⁸² Rencontre avec des sources confidentielles, les 13 et 14 août 2016.

⁸³ Rapport confidentiel du 4 octobre 2016.

⁸⁴ Rencontre avec des sources confidentielles à Bangui, le 13 août 2016.

⁸⁵ Mission du Groupe d'experts dans le 3^e arrondissement de Bangui, le 2 et le 5 octobre 2016.

pour la plupart dans les 3^e et 5^e arrondissements, mais les forces internationales en ont repéré quatre similaires à d'autres emplacements stratégiques situés près de l'aéroport, du palais présidentiel, du Parlement et sur la route de Bimbo (voir annexe 3.8). Jusqu'ici, bien qu'il ait déclaré à plusieurs reprises vouloir démanteler ces unités et rétablir une chaîne de commandement unique, le Gouvernement n'y est pas parvenu⁸⁶.

98. À titre d'exemple, le 2 septembre 2016, le lieutenant-colonel Ngboya, Directeur général de la sécurité présidentielle, a signé une autorisation de déploiement d'éléments musulmans supplémentaires des FACA dans le 3^e arrondissement afin de mettre un terme à la série d'agressions visant les motocyclettes dans les 3^e et 5^e arrondissements (voir annexe 3.9). La décision de déploiement a été prise en coordination avec les soldats musulmans réguliers des FACA déployés dans le quartier PK-5, les groupes d'autodéfense, les chefs religieux et les conducteurs de mototaxi. Le chef d'état-major des FACA n'en avait toutefois pas été informé⁸⁷. Le 5 septembre, date prévue du déploiement, des affrontements ont éclaté entre un groupe de soldats musulmans des FACA et des éléments d'une unité irrégulière.

99. De plus, des soldats incontrôlés des FACA ont continué à mener des activités frauduleuses et à commettre des violations graves, en particulier après le meurtre du commandant Marcel Mombeka, le 4 octobre 2016. Ce jour-là, des membres des FACA ont tué un motocycliste musulman près du pont Yakité (voir par. 83). Le 7 octobre, un jeune musulman a été tué par des hommes portant l'uniforme des FACA près de l'école Yakité dans le 3^e arrondissement⁸⁸. Le 14 octobre, une unité de la MINUSCA a vu un membre des FACA, en uniforme, jeter une grenade en direction de la population au rond-point serpent dans le 5^e arrondissement⁸⁹. Selon les informations, des éléments des FACA auraient à plusieurs reprises tiré également sur des conducteurs de motos et les auraient harcelés dans les quartiers de Miskine et de Bimbo et dans les 3^e et 5^e arrondissements⁹⁰.

100. Dans son bilan d'étape, le Groupe d'experts a souligné que de nombreux soldats des FACA conservaient chez eux des armes et des munitions reçues dans le cadre officiel de leur service ou acquises au marché noir (voir S/2016/694, par.31)⁹¹. Le Groupe a obtenu une liste des différents types d'armes détenues par les officiers des FACA (voir S/2015/936, annexe 1.12). Le chef d'état-major des FACA a récemment demandé, par courrier officiel, à 15 officiers de restituer les armes qu'ils détenaient⁹². D'autres gradés des FACA détiennent un stock important d'armes et de munitions, qui n'a jamais été consigné dans le cadre de l'opération de désarmement volontaire de 2015. Un exemple intéressant à noter concerne les armes détenues par Alfred Yékatom, visé par des sanctions (voir encadré 1).

⁸⁶ Rencontres avec le chef d'état-major des FACA de Bangui, le 21 avril, le 5 août et le 4 octobre 2016.

⁸⁷ Rapport confidentiel du 6 septembre 2016.

⁸⁸ Rapport confidentiel du 8 octobre 2016.

⁸⁹ Rapport confidentiel du 15 octobre 2016.

⁹⁰ Rapports confidentiels du 31 août, du 5 et du 11 septembre 2016.

⁹¹ De plus en plus d'articles militaires circuleriaient sur le marché noir, apparemment à cause du démarrage imminent du processus de DDR. Réunion avec les forces internationales, le 5 septembre 2016; rencontre avec une source confidentielle, le 14 octobre 2016.

⁹² Rencontre avec le chef d'état-major des FACA, à Bangui, le 4 octobre 2016.

Encadré 1

L'arsenal de Yékatom

Il ressort des documents conservés au bureau du chef d'état-major des FACA qu'Alfred Yékatom, visé par des sanctions, était en possession de 59 armes classiques (voir annexe 3.10). Le 21 juillet 2016, le chef d'état-major des FACA a demandé à Yékatom dans un courrier officiel de restituer ces armes (voir annexe 3.11), assurant le Groupe qu'il porterait l'affaire devant les tribunaux et demanderait la levée de l'immunité parlementaire de Yékatom si ce dernier refusait d'obtempérer⁹³.

Le 6 septembre 2016, un membre du comité national de collecte des armes a informé le chef d'état-major que Yékatom avait remis des armes et des munitions au comité, à Pissa, le 7 avril 2015 (voir annexe 3.12 et S/2015/936, annexe 5.19). Toutefois, le nombre d'armes restituées à cette occasion était très en deçà de celui des armes officiellement reconnues en sa possession. En comparant les deux listes, on constate que Yékatom devrait encore détenir 39 armes classiques. De plus, un certain nombre d'armes et quelque 1 743 munitions restitués par Yékatom à la cérémonie de Pissa ne figuraient pas sur la liste d'origine, ce qui signifie qu'il les détenait illégalement.

En dépit du décalage entre la liste d'origine et les armes que Yékatom a effectivement restituées à Pissa, le chef d'état-major des FACA lui a adressé un deuxième courrier officiel dans lequel il déclarait que ce dernier avait adhéré à la politique de désarmement volontaire en remettant des armes et munitions de tous calibres au comité national de collecte, et que du fait de cet acte patriotique, l'État-major des Armées l'assurait de son respect et reconnaissait le rôle qu'il avait joué pour la stabilité du pays (voir annexe 3.13). Le Groupe note que Yékatom a encore une influence considérable sur les membres des milices opérant dans la préfecture de la Lobaye⁹⁴.

101. Le chef d'état-major des FACA a fait part au Groupe de son intention d'acquérir du matériel létal et non-létal pour les forces armées nationales avant mi-2017⁹⁵. Le Groupe d'experts a rappelé au chef d'état-major et au Cabinet du Ministre de la défense le détail des procédures de dérogation et de notification reconduites par la résolution 2262 (2016) du Conseil de sécurité, auxquelles ils ont accepté de se conformer⁹⁶.

102. Compte tenu des limites et des lacunes constatées dans le contrôle par le commandement central des armes déjà détenues par les FACA, le Groupe s'inquiète des conditions de stockage et de gestion des futures livraisons de matériel létal et non létal que recevra le Gouvernement après l'activation des procédures de dérogation et de notification (voir S/2016/694, par. 46 à 51.) Plusieurs articles

⁹³ Rencontre avec le chef d'état-major des FACA, à Bangui, le 5 août 2016.

⁹⁴ Mission dans la préfecture de la Lobaye, le 18 août 2016.

⁹⁵ Rencontre avec le chef d'état-major des FACA, à Bangui, le 5 août 2016.

⁹⁶ Ibid. Rencontre avec le Chef de cabinet du Ministre de la défense, à Bangui, le 6 octobre 2016.

militaires non létaux fournis par la Chine en mars 2016 (voir S/2016/694, par. 28) ont par exemple été détournés d'un entrepôt sous douane où ils étaient stockés, et ce malgré la présence permanente de sentinelles des FACA⁹⁷. Des soldats des FACA ont également été surpris en train de vendre les tenues de sport que l'armée venait de leur distribuer⁹⁸.

D. Manifestations anti-MINUSCA et appels à la levée de l'embargo sur les armes

103. À Bangui, des éléments radicaux ont commencé à relayer l'appel lancé par des personnalités officielles en faveur de la levée de l'embargo, participant ainsi d'un discours visant à alimenter un sentiment d'hostilité à l'encontre des forces internationales. Un « groupe de travail » dit « de la société civile » autoproclamé, animé par Gervais Lakosso, ancien membre du Conseil national de transition, s'est fait remarquer en accusant la MINUSCA de rester passive face à la persistance de la violence dans le pays⁹⁹. Dans son entreprise, Lakosso recourt à une rhétorique qui vise à dresser l'opinion publique contre les forces internationales. Il fait partie de ceux qui ont poussé à l'escalade de la violence à Bangui aux mois de septembre et octobre 2015 (voir S/2015/936, par. 39 et 40). Le 24 août 2016, il a été nommé pour siéger au Comité consultatif et de suivi pour le processus national de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réinsertion, mais a fait savoir, le 18 octobre, qu'il suspendait sa participation à cet organe (voir annexe 3.14).

104. Le 18 octobre 2016, Lakosso a lancé une pétition pour exiger le retrait de la MINUSCA et le redéploiement des FACA. Le Gouvernement, contrairement à l'attitude qu'il avait adoptée en septembre lors de précédentes initiatives de ce type¹⁰⁰, n'a opposé aucune réaction particulière aux manifestations organisées les jours précédant l'opération « ville morte » observée à Bangui le 24 octobre. Un porte-parole du Gouvernement a simplement demandé à la population de ne pas y participer. L'opération a suscité une réaction ferme de la MINUSCA et entraîné une paralysie de la capitale. L'ONU a signalé que quatre personnes avaient été tuées et 13 autres blessées, parmi lesquelles 5 Casques bleus¹⁰¹.

105. La campagne menée par Lakosso n'a pas été organisée exclusivement par des groupes de la société civile, elle a également bénéficié du soutien d'hommes politiques de l'opposition et de certains groupes armés. Ainsi Joseph Bendounga¹⁰² et Séraphin Komeya, chefs respectivement du Mouvement démocratique pour la renaissance de Centrafrique et du tout récent Mouvement de résistance pour la défense de la patrie (MRDP) (voir par. 138 à 142 ci-après), se sont-ils ralliés à cette campagne. On comptait également parmi les organisateurs de la campagne des personnes liées à plusieurs membres du Gouvernement. Tel était, par exemple, le

⁹⁷ Visite d'inspection des conteneurs dans lesquels était stocké le matériel non légal chinois, effectuée par le Groupe à Bangui, le 21 avril 2016; rencontre avec le chef d'état-major des FACA à Bangui, le 3 octobre 2016; réunion avec les forces internationales, le 5 septembre 2016.

⁹⁸ Rencontre avec le chef d'état-major des FACA à Bangui, le 3 octobre 2016.

⁹⁹ Entretien accordé par Gervais Lakosso au Réseau des journalistes pour les droits de l'homme, le 14 octobre 2016, disponible à l'adresse suivante: <http://rjdh.org/centrafrique-gouvernement-minusca-complices-lassassinat-peuple-selon-gervais-lakosso-coordonnateur-gtsc/>

¹⁰⁰ Rapports confidentiels des 20, 22, 28 et 30 septembre 2016.

¹⁰¹ Rapport confidentiel du 25 octobre 2016.

¹⁰² Rapport confidentiel du 26 octobre 2016.

cas de Marcel Mokoapi, qui, lors des dernières élections présidentielles, fut le directeur de campagne de Jean-Serge Bokassa, l'actuel Ministre de l'intérieur.

106. Le fait qu'en dépit des mandats d'arrêts lancés contre eux, les fugitifs du PK-5 n'aient pas été interpellés lors de leur fuite de Bangui, le 24 août 2016, ni à leur arrivée à Bria, attise aussi le sentiment anti-MINUSCA¹⁰³. Lors d'une conférence de presse, le porte-parole de la MINUSCA a indiqué aux médias que la Mission allait redoubler de vigilance à Bria pour appréhender les ex-Séléka sous le coup d'un mandat d'arrêt¹⁰⁴.

107. Le Groupe a également constaté une méfiance croissante du Gouvernement à l'égard de l'ONU, accusée de partialité en faveur des ex-Séléka. Le 4 septembre 2016, dans le cadre d'une mission au départ de Bangui et à destination de Sibut, un véhicule de l'ONU transportant des membres du Groupe a été intercepté et fouillé par la gendarmerie à un point de contrôle de Guerengou. Les gendarmes soupçonnaient un Casque bleu rwandais qui se trouvait à bord d'appartenir à la Séléka. D'une manière générale, dans le contexte actuel, les incidents au cours desquels les forces nationales de sécurité entravent les déplacements du personnel de la MINUSCA et des fournisseurs de l'ONU se répètent¹⁰⁵.

E. Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique : transactions commerciales à Bangui

La vente du terrain de Michel Djotodia

108. Le Groupe a établi que Michel Djotodia, un des responsables du FPRC et ancien Président de la République centrafricaine, avait des intérêts commerciaux à Bangui. Dans son rapport final de 2015 (voir S/2015/936, par. 30), le Groupe a mentionné le rôle joué par Mahamat Nour Binyamine, qui serait chargé de collecter les loyers des immeubles et maisons appartenant à Michel Djotodia, ancien Président de la République et président du FPRC jusqu'à l'Assemblée générale de Bria (voir par. 153 à 155 ci-après). Binyamine est résident des États-Unis d'Amérique et avait été chargé de mission auprès du Président Djotodia.

109. En juillet 2016, Binyamine aurait servi d'intermédiaire lors de la vente à un entrepreneur privé d'un terrain sis à Bangui et appartenant à Djotodia. Le 29 août, l'entrepreneur a fait un virement d'un montant total de 25 millions de FCFA (50 000 dollars des États-Unis) sur le compte de Binyamine, lequel a retiré cette somme le jour-même avec un chèque.

110. Avant la vente, l'entrepreneur avait fait appel, d'une part, aux représentants légaux de Crépin Mboli-Goumba, ancien Ministre sous Djotodia, pour s'assurer de la régularité de la transaction et de l'authenticité du titre de vente, d'autre part, à un deuxième avocat pour valider les travaux des premiers. On lui a assuré dans les

¹⁰³ Voir la réaction du Premier Ministre Sarandji, disponible à l'adresse suivante : <http://www.hirondelle.org/index.php/fr/nos-operations/programmes-actuels/republique-centrafricaine/a-la-une/1763-radio-ndeke-luka-rca-les-fugitifs-a-kaga-bandoro-liesse-de-joie-au-pk-5> (article consulté le 26 octobre 2016).

¹⁰⁴ Citation du porte-parole de la MINUSCA dans un article du Réseau des journalistes pour les droits de l'homme publié le 5 octobre 2016, disponible à l'adresse suivante: <http://rjdh.org/centrafrique-minusca-compte-arreter-ex-seleka-vises-mandats-darret-cas-dag-a-bria/?platform=hootsuite>.

¹⁰⁵ Rapports confidentiels du 15 août, du 25 septembre et du 16 octobre 2016.

deux cas que le titre de vente était authentique et que la propriété ne faisait l'objet d'aucune garantie ni engagement¹⁰⁶.

111. Dans un courrier transmis par l'intermédiaire de son avocat, l'entrepreneur a informé le Groupe qu'il avait demandé à l'avocat de Mboli-Goumba si l'exil de Djotodia et son statut d'ancien président pourraient entacher la légalité de la vente ou simplement poser problème, ce à quoi l'avocat lui avait répondu que les activités passées et présentes de Djotodia ne posaient aucun problème juridique¹⁰⁷. Il est indiqué, dans ce même courrier, que l'entrepreneur, n'étant arrivé dans le pays que sept mois avant l'opération et ne lisant pas le français, n'avait pas connaissance de l'existence d'un régime de sanctions de l'ONU ni d'une quelconque relation entre Djotodia et des groupes armés.

112. Dans le présent rapport, le Groupe se garde de révéler l'identité de l'entrepreneur indépendant concerné, Djotodia n'ayant à ce jour pas été sanctionné par le Comité, et l'entrepreneur soutenant, de façon crédible, n'avoir jamais été au courant ni avoir jamais été informé du fait que ses fonds auraient pu être utilisés pour financer des groupes armés, après l'enquête qu'il a diligentée. Les avoirs de Djotodia sur le territoire américain sont toutefois gelés depuis le 13 mai 2014, date à laquelle il a été sanctionné par les États-Unis, où Binyamine, en tant que résident américain, pourrait faire des opérations ou détenir des fonds au nom de Djotodia.

Le commerce d'or d'Abdoulaye Hissène

113. Abdoulaye Hissène, ancien collecteur de diamants et d'or, a repris ses activités commerciales après avoir quitté, en août 2014, sa fonction de Ministre et Conseiller en matière de jeunesse et sports sous la présidence de Catherine Samba Panza.

114. Le 2 septembre 2014, Hissène aurait conclu avec un investisseur indien un contrat de vente et d'achat portant sur une quantité totale de 300 kilogrammes d'or devant être livrés à une raffinerie à déterminer à Dubaï, aux Émirats arabes unis (voir annexe 3.16). On ne sait pas avec certitude si le contrat a été exécuté, mais il est possible que le 5 septembre 2014, Hissène ait transité par le Kenya ou ait eu l'intention de le faire, sur le chemin de Dubaï où il devait faire estimer un échantillon d'un kilogramme d'or qu'il transportait à cette fin (voir annexe 3.17)¹⁰⁸. Cependant, en 2014, Hissène n'était titulaire d'aucune licence d'exportation de minerai, en tant que représentant ni d'une coopérative ni d'une maison d'achat, et n'avait pas déclaré sortir l'échantillon du pays en vue de le faire analyser.

¹⁰⁶ Les rapports de contrôle préalable sont conservés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies.

¹⁰⁷ Mboli-Goumba et Binyamine ont travaillé en étroite collaboration sous le régime de Djotodia, et effectué des missions ensemble au Moyen-Orient. Rencontre avec Mahamat Nour Binyamine, le 1^{er} octobre 2016.

¹⁰⁸ Dans le cadre de ses fonctions de Ministre et Conseiller, Hissène s'est rendu en mission officielle à Dubaï de la fin du mois de mars et au début du mois d'avril 2014 pour rechercher du matériel et des financements destinés à relancer les activités sportives en République centrafricaine. Ordre de mission récupéré par le Groupe après confiscation d'un véhicule appartenant à Hissène le 18 octobre 2016, conservé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.

IV. Centre du pays et frontière avec la République démocratique du Congo

A. Activités de l'Union pour la paix en Centrafrique, des antibalaka et du Mouvement de résistance pour la défense de la patrie dans la préfecture de Ouaka

Union pour la paix en Centrafrique et dissidents

115. Les tensions entre les factions arabe et peule de l'UPC, respectivement dirigées par le général Abdoulaye Ahamat Faya et le général Ali Darassa, ont tourné en de véritables affrontements entre les deux groupes le 4 juillet 2016 dans le centre de Bambari (voir S/2016/694, par. 51).

116. Faya et deux autres généraux, Achafi Daoud et Oumar Fadlala, tous dissidents de l'UPC, ont déclaré avoir été poussés à la défection par les combats qui avaient eu lieu entre, d'une part le FPRC et le MPC et, d'autre part, des éléments de l'UPC à Ouandago et Batangafo les 19 et 20 juin 2016 (voir S/2016/694, par.95)¹⁰⁹. Alors que Faya était à l'époque Directeur des opérations de l'UPC, Ali Darassa, chef du groupe, avait pris la décision d'envoyer en renfort, pour combattre les soldats arabes d'Al Kathim, des troupes composées uniquement de soldats peuls, et ce sans en informer le général, lui-même d'ethnie arabe.

117. Interrogé à ce sujet par le général Faya, Ali Darassa aurait répondu que son objectif à terme était de défendre les intérêts des Peuls en République centrafricaine. Ces propos ont été compris comme un appel à la ségrégation ethnique au sein de l'UPC, à la suite de quoi la faction arabe a choisi de quitter le groupe. Ali Darassa a été informé de cette décision au début du mois de juillet (voir annexe 4.1).

118. La ségrégation ethnique a commencé à apparaître dans les rangs de l'UPC au début de 2016 lorsque de nombreux soldats arabes ont quitté les bases et les postes de contrôle du groupe. À cette période, le Groupe, la MINUSCA et des organisations non gouvernementales avaient remarqué que plusieurs postes de contrôle des préfectures de Mbomou et Ouaka n'étaient plus gardées que par des soldats peuls. En revanche, en octobre 2016, le Groupe a continué à voir des soldats arabes dans des lieux stratégiques à Béma et Ouango¹¹⁰.

119. Le 3 juillet 2016, des responsables de la communauté musulmane ont tenté de résoudre les différends entre les deux factions, mais le meurtre d'un commerçant arabe, perpétré le même jour, a fait monter les tensions d'un cran. Le 4 juillet, d'intenses combats armés ont opposé les deux groupes à Bambari. La MINUSCA a indiqué qu'entre 10 et 15 soldats de l'ex-Séléka avaient été tués¹¹¹. Selon des soldats ayant fait défection, le nombre de victimes serait bien plus élevé¹¹².

¹⁰⁹ Rencontre avec Abdoulaye Ahamat Faya, à Bambari, le 3 août 2016. Rencontre avec Achafi Daoud à Bangui, le 4 août 2016. Rencontre avec Oumar Fadlala à Bangui, le 17 août 2016.

¹¹⁰ Mission du Groupe à Béma et à Ouango, le 8 juin et du 7 au 9 octobre 2016.

¹¹¹ Rapport confidentiel du 5 juillet 2016.

¹¹² Rencontre avec Abdoulaye Ahamat Faya, à Bambari, le 3 août 2016; rencontre avec Achafi Daoud, à Bangui, le 4 août 2016; rencontre avec Oumar Fadlala, à Bangui, le 17 août 2016.

120. Craignant d'être tués par les combattants d'Ali Darassa, 37 éléments arabes ayant fait défection ont trouvé refuge dans le camp de la MINUSCA à Bambari, où ils sont restés pendant sept semaines (voir annexe 4.2). Bien qu'ils aient été désarmés et privés de moyens de communication, leur présence permanente dans le camp et la nécessité d'assurer leur protection ont placé la MINUSCA dans des conditions de sécurité délicates¹¹³.

121. Suite à la dégradation des conditions de sécurité au lendemain des affrontements du 4 juillet 2016, le contingent de la MINUSCA à Bambari a durci sa position contre les mouvements armés de l'UPC à l'intérieur et à l'extérieur de la ville, qui devaient dorénavant être approuvés par le siège de la Mission à Bangui¹¹⁴. Les mesures prises à cet égard ont toutefois été rapidement assouplies, et les forces de l'UPC pleinement équipées ont continué à se déplacer à l'intérieur et autour de Bambari, comme le Groupe a pu le constater (voir également S/2016/694, par. 48)¹¹⁵.

Attaque des antibalaka contre un convoi de la MINUSCA transportant des dissidents

122. Le 31 août 2016, un convoi de la MINUSCA transportant les dissidents de l'UPC a pris la route de Bambari en direction de Kaga-Bandoro (préfecture de la Nana-Grébizi). La décision de convoyage avait été prise en concertation avec les dissidents eux-mêmes et les autorités judiciaires et politiques nationales. Le convoi a pourtant été stoppé à Grimari (à 60 kilomètres de Bambari), où des combattants antibalaka avaient érigé des barrages routiers. Le Commandant de la force de la MINUSCA, en mission à Kaga-Bandoro, s'est immédiatement rendu à Grimari par voie aérienne afin d'apaiser les tensions¹¹⁶. Les négociations n'ont toutefois pas abouti et les dissidents de l'UPC ont été ramenés à Bambari¹¹⁷. Le même jour, des coups de feu ont visé différentes patrouilles de la MINUSCA sur la route de Grimari et dans le camp de la Mission à Bambari, provenant, selon certaines informations, des membres des forces antibalaka impliqués dans l'incident de Grimari¹¹⁸. Quelques jours plus tard, la MINUSCA a de nouveau essuyé des coups de feu tirés par des éléments antibalaka retranchés dans un ancien camp de l'opération « Sangaris »¹¹⁹.

123. De hauts-responsables de la MINUSCA ont confié au Groupe que l'érection de barricades et le blocage du convoi transportant les ex-Séléka était en réalité une action minutieusement préparée, orchestrée par le maire et le sous-préfet de Grimari, qui étaient en communication téléphonique permanente avec des responsables à Bangui¹²⁰. Selon plusieurs témoins, les éléments antibalaka avaient été manipulés et n'étaient pas véritablement à l'origine de cette attaque¹²¹.

¹¹³ Rencontre avec les forces de la MINUSCA, à Bambari, le 3 août 2016. Correspondance confidentielle datée du 3 août 2016.

¹¹⁴ Ibid.

¹¹⁵ Mission du Groupe à Bambari et dans ses environs, le 3 août 2016.

¹¹⁶ Mission du Groupe à Kaga-Bandoro, le 31 août 2016.

¹¹⁷ Rapports confidentiels du 1^{er} et du 6 septembre 2016.

¹¹⁸ Ibid.

¹¹⁹ Ibid.

¹²⁰ Rencontre avec la MINUSCA, le 3 septembre 2016.

¹²¹ Rencontres avec des sources confidentielles, les 3 et 5 septembre 2016.

124. Le 2 septembre 2016, 35 des 37 dissidents de l'UPC ont été transférés de Bambari à Kaga-Bandoro dans un avion de la MINUSCA, sans autre incident¹²². Ils vivent actuellement dans une résidence appartenant à l'État se trouvant de fait sous l'autorité du général Kader du MPC. Il n'existe toutefois aucune alliance officielle entre les dissidents et le MPC à Kaga-Bandoro. Parmi les 35 dissidents, 12 ont accepté de participer aux activités de préparation au désarmement, à la démobilisation, au rapatriement et à la réinsertion organisées à Kaga-Bandoro, mais tous semblent avoir l'intention de retourner dans leurs régions d'origine¹²³.

Union pour la paix en Centrafrique : réorganisation et expansion territoriale

125. Le départ d'une partie de la faction arabe de l'UPC n'a pas remis en cause l'hégémonie de Darassa sur la ville de Bambari, mais a donné lieu à une réorganisation interne du groupe. Ali Darassa demeure chef d'état-major, Hassan Bouba est désormais coordonnateur politique, Habib Hody secrétaire général et conseiller juridique, et Souleyman Daouda conseiller politique et porte-parole d'Ali Darassa¹²⁴. Au lendemain des événements de juillet 2016, l'UPC a également nommé de nouveaux commandants de zone à Béma et Satema, deux points d'entrée stratégiques pour le ravitaillement du groupe en matériel militaire (voir S/2016/694, par. 61, et par. 143 à 149 ci-après).

126. L'UPC a continué d'asseoir sa mainmise sur les préfectures de la Ouaka, du Mbomou et de la Basse-Kotto (voir S/2016/694, par. 56 à 62). Après le retrait des FDPO le 21 août 2016, il a particulièrement renforcé sa présence à Nzako, d'où il a resserré son emprise sur les sites d'extraction de diamant de la région (voir S/2016/694, par. 56 à 62). Selon certains habitants, le 27 août, le commandant de zone de l'UPC à Nzako (préfecture de Mbomou) a montré un document dans lequel il était indiqué que Nzako devenait officiellement une préfecture sous le contrôle du général Darassa, ce qui a créé un mouvement de panique dans la population locale¹²⁵.

127. Ali Darassa a également continué à renforcer la présence de l'UPC dans la préfecture de Basse-Kotto. Dans la sous-préfecture de Zangba, dans l'ouest de la Basse-Kotto, les hommes de l'UPC arrivés en renfort auraient encore ajouté à l'inquiétude des habitants¹²⁶. À l'est de la préfecture de Basse-Kotto, l'UPC a installé 19 postes de contrôle stratégiques sur la route de Mingala à Pouloubo (Basse-Kotto), où le groupe contrôle un important site d'exploitation minière¹²⁷. Dans plusieurs villages des alentours de Mobaye, notamment à Melima et Lewa, des éléments de l'UPC collectent des taxes et mettent en place des systèmes de justice parallèles¹²⁸.

¹²² L'un des hommes ayant fait défection s'est échappé à Bambari et un autre a été emmené à Bangui pour des soins médicaux.

¹²³ Correspondance confidentielle datée du 20 octobre 2016.

¹²⁴ Correspondance confidentielle datée du 22 juillet 2016. Rencontre avec Ali Darassa et Souleyman Daouda, à Bambari, le 3 août 2016.

¹²⁵ Correspondance confidentielle du 3 octobre 2016.

¹²⁶ Rapport confidentiel du 9 octobre 2016.

¹²⁷ Correspondances confidentielles du 3 et du 6 octobre 2016.

¹²⁸ Rapport confidentiel du 9 octobre 2016.

Arsenal de l'Union pour la paix en Centrafrique

128. Le 4 juillet 2016, les 37 déserteurs de l'UPC ont remis 27 armes classiques à la MINUSCA, condition mise à leur entrée et protection dans la base. La plupart de ces armes étaient semblables à celles précédemment vues par le Groupe d'experts en la possession d'éléments de l'UPC ou saisies de leurs mains (voir S/2015/936, par. 69)¹²⁹. Ce qui retient cependant l'attention, c'est ceci que sept fusils d'assaut R4 Vector portent les mêmes premiers numéros de série (voir annexe 4.3).

129. À la question du Groupe d'experts, les autorités sud-africaines ont répondu que sept armes pareilles avaient été livrées au Ministère rwandais de la défense en 1990. Il se peut que les armes en question aient été détournées du stock d'armes du Gouvernement rwandais dans les années 1990, le pays étant alors en proie à des troubles politiques, acheminées en République démocratique du Congo avant d'être introduites illégalement en République centrafricaine, et ce, sans doute par Béma, Satéma et Mobaye, localités riveraines de l'Oubangui contrôlées par l'UPC (voir par. 143 à 149 ci-après).

130. Le Groupe a demandé aux autorités rwandaises de l'aider à identifier précisément les fusils d'assaut R4 Vector, mais n'avait toujours pas reçu de réponse à la date du présent rapport.

Violations des droits de l'homme

131. Des éléments de l'UPC sont impliqués dans une série d'attaques venues remettre sérieusement en cause la sécurité des populations vivant dans les zones sous contrôle de l'UPC. Ils auraient attaqué les 3, 4 et 6 octobre 2016 les villages de Tchémanguere, Ndempou et Boyo, tuant ou blessant plusieurs civils¹³⁰. Sur la route Bambari-Ippy, ils ont tué les chefs des villages de Kopia et de Jitolakri et brûlé plusieurs maisons¹³¹. Ils ont également frappé de nouveau la région de Kouango pour venger le meurtre de Peuls par des antibalaka (voir annexe 4.4).

132. À la fin du mois d'octobre 2016, la violence faisait rage, l'UPC étant soupçonnée d'avoir tué 11 personnes le 27 octobre dans le village de Berima, sur la route Grimari-Bakala, et donné la mort à 6 gendarmes dépêchés pour enquêter sur ces meurtres, le 29 octobre¹³². À la suite de ce dernier incident, les antibalaka ont érigé des barrages routiers dans Kidjigira, quartier de Bambari, et enlevé deux membres du personnel de l'organisation non gouvernementale International Medical Corps poussant les habitants de Kidjigira à fuir en masse vers deux camps de déplacés voisins.

133. Les éléments de l'UPC n'ont cessé d'arrêter, de détenir et de maltraiter les civils dans toutes les zones sous leur contrôle (voir S/2016/694, par. 62)¹³³. Le fait que l'UPC utilise illégalement les centres de la « Brigade de combattants » comme lieux de détention montre à quel point les groupes armés se sont substitués à l'État dans sa mission¹³⁴. L'UPC administre également d'autres centres de détention

¹²⁹ Base de données du Groupe sur les armes.

¹³⁰ Rapport confidentiel du 9 octobre 2016.

¹³¹ Rapport confidentiel du 14 octobre 2016.

¹³² Rapport confidentiel du 30 octobre 2016.

¹³³ Base de données du Groupe d'experts sur les incidents, juillet-octobre 2016.

¹³⁴ Rapport confidentiel du 16 juin 2016.

illégaux dans le village de Langandji (22 km au nord de Mobaye) et dans le centre pastoral avoisinant Bambari¹³⁵.

134. Par ailleurs, le Groupe a interrogé des filles de 13 à 16 ans mariées de force à des éléments de l'UPC¹³⁶. Il a recensé au moins un enfant soldat à l'occasion de ses missions à Béma et à Ouango¹³⁷.

Groupes antibalaka

135. À en juger par les attaques menées à Grimari contre le convoi de dissidents de l'UPC, les combattants antibalaka – nombreux et armés de plusieurs fusils d'assaut de type AK-, ont conservé leur force de frappe et leur capacité de mobilisation dans la région¹³⁸. Toujours divisées, les factions antibalaka sont fidèles soit à Maxime Mokom (sous les ordres d'Omer Beba et de Thierry Madibo), soit à Edouard Ngaïssona (sous les ordres de Gaëtan Bouadé). et se sont répartis les zones d'influence¹³⁹.

136. Le pacte de non-agression, signé le 27 janvier 2016 entre l'UPC et la faction de Ngaïssona à Bambari (voir S/2016/694, par. 45) n'est plus mis en œuvre par ses signataires. Les parties se rejettent la responsabilité des actes de violence survenus dans le voisinage du camp de déplacés de Ngakobo, le 15 octobre 2016, qui se sont soldés par 11 morts et 13 blessés¹⁴⁰.

137. Bouadé a confié au Groupe d'experts avoir commencé à désarmer ses hommes redisant dans un communiqué du 29 août 2016 que sa faction se prêtait à l'opération de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration (voir annexe 4.5)¹⁴¹. Il aurait cependant, deux jours plus tard, ouvert le feu à l'arme semi-automatique sur des véhicules de la MINUSCA¹⁴². En outre, les armes stockées chez lui qui doivent être remises à la MINUSCA dans la perspective de l'opération de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration, sont pour l'essentiel des fusils de fabrication artisanale non-fonctionnelles (voir annexe 4.6). Les éléments antibalaka sous les ordres de Bouadé font partie des forces antibalaka qui ont tué ou blessé des civils à Bambari¹⁴³.

Mouvement de résistance pour la défense de la patrie : nouvel acteur venu jeter de l'huile sur le feu

138. Le MRDP a vu le jour le 4 août 2016 à Bambari (voir annexe 4.7). La plupart de ses membres viennent de la préfecture de la Ouaka¹⁴⁴. Ses dirigeants ont dit au Groupe avoir pour ambition de débarrasser le pays de soldats de l'ex-Séléka, qui, à

¹³⁵ Rapports confidentiels du 18 août et du 7 septembre 2016.

¹³⁶ Rencontre avec les victimes à Béma, le 9 octobre 2016.

¹³⁷ Mission du Groupe à Ouango et à Béma du 7 au 9 juin et du 7 au 9 octobre 2016.

¹³⁸ Entretien avec la MINUSCA, à Bangui, le 2 septembre 2016. Rapport confidentiel du 6 septembre 2016.

¹³⁹ Entretien avec Gaëtan Bouadé à Bambari, le 3 août 2016.

¹⁴⁰ Rapport confidentiel du 15 octobre 2016. Entretien avec Gaëtan Bouadé et Ali Darassa à Bambari le 3 août 2016.

¹⁴¹ Entretien avec Gaëtan Bouadé à Bambari, le 3 août 2016.

¹⁴² Rapport confidentiel du 28 septembre 2016.

¹⁴³ Base de données du Groupe d'experts sur les incidents, juillet-octobre 2016.

¹⁴⁴ Arcad Kennedy Redjé Waka, coordonnateur politique; coordonnateur chargé des opérations; Hans Nemandji III; Emile Doungoupou, conseiller; et Seraphin Komeya, porte-parole.

leurs yeux, seraient des étrangers venus voler les ressources de la République centrafricaine¹⁴⁵. Ils projettent de commencer par libérer Bambari, avant de faire de même pour le reste du pays. Les dirigeants du MRDP ne souhaitent pas participer au programme de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration, ayant besoin d'armes et de munitions pour atteindre leur objectif.

139. Les dirigeants du MRDP se dissocient des groupes antibalaka, mais tiennent le même discours que ces derniers. Ils ont confié au Groupe que les antibalaka étaient militairement trop faibles et incapables d'affronter sérieusement les groupes de l'ex-Séléka. Toutefois, selon plusieurs sources ces deux groupes coopéreraient sur le terrain. Gaëtan Bouadé était même impliqué dans la création du MRDP.

140. De plus, le fait que le MRDP ait dans un premier temps établi sa base à Bambari à l'intérieur de celle de Bouadé laisse présumer l'existence de quelque lien entre les deux groupes. La base a rapidement été transférée ailleurs et Bouadé niera dans un communiqué soutenir le MRDP, après que la MINUSCA lui a expliqué que son appartenance à quelque nouveau groupe l'excluait de toute participation à l'opération de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration¹⁴⁶. Gaëtan Bouadé a sans doute formellement déclaré avoir rompu tout lien avec le MRDP afin de continuer de participer à cette opération tout en coopérant avec ce nouveau groupe dans les faits.

141. Par mémorandum en date du 4 septembre 2016, le MRDP a donné 30 jours à la MINUSCA pour arrêter Ali Darassa (voir annexe 4.8). A la suite de l'expiration de l'ultimatum le 4 octobre, le groupe a déclaré être passé à l'action. Son porte-parole, Seraphin Komeya, a reconnu l'implication des membres du MPRC dans l'attaque perpétrée le 13 octobre contre les soldats de la paix de l'ONU sur la route Grimari-Bambari¹⁴⁷, au cours de laquelle 5 soldats de la MINUSCA ont été blessés, 2 assaillants tués et 2 autres blessés¹⁴⁸ et 1 civil a trouvé la mort.

142. Très critique à l'égard de la MINUSCA le MRDP a demandé le retrait du contingent mauritanien de Bambari, accusant le personnel des Nations Unies de complicité avec l'UPC. Le porte-parole du MRDP est également l'un des organisateurs de la manifestation organisée contre la MINUSCA à Bangui le 24 octobre 2016 (voir annexe 3.14). Seraphin Komeya a averti le Groupe que si la MINUSCA ne se décidait pas à désarmer les groupes de l'ex-Séléka, le MRDP mènerait des actions encore plus hostiles contre les soldats de la paix¹⁴⁹.

B. Union pour la paix en Centrafrique et trafic d'armes transfrontalier dans la préfecture du Mbomou

143. Dans son rapport précédent, le Groupe d'experts évoque un trafic d'armes et de ressources naturelles par Béma, Satéma et Mobaye, localités riveraines de l'Oubangui, s'opérant entièrement sous le contrôle des forces de l'UPC. En octobre, le Groupe est retourné à Béma et s'est également rendu à Yakoma (République démocratique du Congo) afin d'approfondir son enquête sur ce sujet.

¹⁴⁵ Réunion avec des membres du groupe de coordination du MRDP à Bangui, le 11 septembre 2016.

¹⁴⁶ Entretien avec des sources confidentielles à Bangui, le 10 septembre 2016.

¹⁴⁷ Entretien avec Seraphin Komeya à Bangui, le 21 octobre 2016.

¹⁴⁸ Rapport confidentiel du 14 octobre 2016.

¹⁴⁹ Entretien téléphonique avec Seraphin Komeya, le 25 octobre 2016.

144. Selon les autorités locales de Béma et de Bangassou ainsi que les forces de sécurité de Yakoma, Tobi Nkotto, alias « Le Mabe », est impliqué dans un trafic d'armes et de munitions en provenance de Kisangani, via Buta et Yakoma (République démocratique du Congo, et à destination de la République centrafricaine¹⁵⁰. En février 2016, les autorités de la RDC auraient arrêté Tobi Nkotto à Yakoma pour détention illégale d'armes, et l'auraient transféré à Kinshasa. Le Groupe a demandé aux autorités congolaises de confirmer l'arrestation ou de lui donner des précisions sur ce sujet, mais n'avait reçu aucune réponse au moment de la rédaction du présent rapport.

145. Le trafic de fusils de chasse et de munitions entre Yakoma et Béma est monnaie courante. Une source confidentielle à Bangassou a montré au Groupe d'experts un fusil en provenance de Yakoma acheté à Béma (voir annexe 4.9). Le fusil qui ressemblait à un fusil de chasse Baikal semblait être de fabrication très récente, étant sensiblement différent des fusils de chasse datant de plusieurs décennies que le Groupe rencontre le plus souvent. Les fabricants de ces armes implantés à Yakoma ont invité le Groupe à visiter leur atelier, mais les autorités locales se sont opposées à la visite.

146. Des munitions de chasse et autres produits qui sont couramment l'objet de trafics entre Yakoma et Béma, sont vendues à l'étalage au marché de Bangassou (voir annexe 4.10). Les boîtes de munitions de chasse que le Groupe a inspectées sont fabriquées par l'entreprise Manufacture de cartouches congolaise de Pointe-Noire (République du Congo). Nathanaël Wabi, commerçant de Yakoma, était fréquemment désigné comme étant le principal vendeur de munitions de chasse, mais aussi d'or et de diamant, entre Yakoma et Béma¹⁵¹. Harouna Babangida a dit au Groupe d'experts être lui-même l'un des principaux commerçants apportant des munitions de chasse depuis Béma et Bangassou afin de les vendre. À Béma, une jeune fille mariée à un élément de l'UPC a confié au Groupe que son mari traversait régulièrement le fleuve pour acheter des boîtes de munitions de chasse à Yakoma, pour les revendre dans le nord du pays¹⁵².

147. Pour récupérer les marchandises en provenance de Béma, les éléments de l'UPC, venant de Nzako, en motocyclettes, passent par Niakari, à 18 kilomètres de Bangassou, pour rejoindre la route Bangassou – Béma sans avoir à traverser Bangassou, où la MINUSCA est présente. Dans cette ville, l'UPC a menacé les autorités locales, leur interdisant de déployer la gendarmerie nationale à Niakari et ce, après l'incident du 5 octobre lorsque des gendarmes en mission dans le village ont interrogé sans le savoir des éléments de l'UPC en civil en route pour Béma¹⁵³.

148. Dans son bilan d'étape pour l'année 2016 (voir S/2016/694, par. 113c) le Groupe d'experts encourage la MINUSCA, en coopération avec les autorités de la République centrafricaine, à établir une présence militaire et à procéder à des

¹⁵⁰ Entretien avec des officiers des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et de la Police (CNP) à Yakoma, le 8 octobre 2016. Entretien avec le préfet de la province de Mbomou, à Bangassou le 6 octobre 2016. Entretien avec des responsables locaux à Béma le 7 octobre 2016.

¹⁵¹ Entretiens avec les commerçants et autorités locales de Bangassou, Béma et Yakoma, du 7 au 10 octobre 2016

¹⁵² Entretien avec une jeune fille de Béma, le 9 octobre 2016.

¹⁵³ Entretien avec les autorités locales à Niakari le 10 octobre 2010. Entretien avec un gendarme, à Bangassou le 11 octobre 2016.

inspections à Béma et à d'autres points stratégiques du trafic d'armes transfrontalier. En réponse à cette recommandation, la MINUSCA a informé le Comité, par lettre datée du 13 septembre 2016, que la Mission avait effectué quatre missions sur le terrain à Béma depuis janvier 2016, continuant d'effectuer des patrouilles régulières à partir de Bangassou, de manière à surveiller la frontière avec la République démocratique du Congo. Dans cette même lettre, la MINUSCA a souligné les problèmes d'ordre logistique et sécuritaire qui résulteraient de toute autre dispersion des effectifs le long des frontières.

149. Sans méconnaître les difficultés que la MINUSCA éprouve à maintenir une présence permanente dans tous les lieux stratégiques tels que Béma, le Groupe d'experts relève qu'il n'est procédé à aucune opération d'inspection des armes – comme prescrit au paragraphe 36 (c) de la résolution 2301 (2016) portant mandat de la MINUSCA – dans cette ville et sur les voies d'accès, qu'il considère comme possible et nécessaire pour aider à mettre en œuvre l'embargo sur les armes.

C. Prélèvement illégal de taxes par les antibalaka sur l'Oubangui, entre Bangui et Kouango

150. Pendant la crise, les antibalaka ont établi des postes de contrôle illégaux en vue d'imposer les pêcheurs et les bateaux transportant des biens et des passagers sur l'Oubangui (voir S/2015/936 par. 59 à 66). Le Groupe a appris que si elle avait récemment cessé ses activités au sud de Bangui, la pratique se poursuivait à l'est de la capitale¹⁵⁴. L'imposition illégale fait grimper les prix des biens et s'accompagne d'agressions, d'actes de torture et de viols à l'encontre des passagers (voir annexe 4.11).

151. Suite à des désaccords sur le montant de la taxe à acquitter, en novembre 2015, les transporteurs fluviaux ont suspendu leurs activités. Ils ont repris après que les dirigeants antibalaka, Thierry Lebène alias « Douze Puissance » et Thibault Zoni sont convenus d'un tarif fixe (voir annexe 4.12). Lors d'un entretien avec le Groupe d'experts, Thierry Lebène a déclaré avoir signé le document pour rétablir la libre circulation des bateaux, a nié être impliqué dans le prélèvement de taxes et a accusé un autre antibalaka, dénommé « Azous Azous » d'être le principal bénéficiaire de cette taxe fluviale¹⁵⁵.

152. Le trafic fluvial ayant été suspendu de nouveau en mars 2016, le nombre de postes de contrôle entre Bangui et Kouango établis à Danga, Mbata et Ombella a alors été ramené de 9 à 3. Des gendarmes ont été affectés à Ombella, mais le climat reste tendu. Diverses sources ont indiqué au Groupe d'experts que loin de prévenir cette imposition illégale, les gendarmes s'y livraient eux-mêmes¹⁵⁶. Le 8 août 2016, des passagers d'un bateau ont arrêté un gendarme qui avait tenté de les taxer, et l'ont amené à Bangui. À la suite de cet incident, les transporteurs fluviaux ont de nouveau suspendu leurs activités pendant une semaine.

¹⁵⁴ Entretien avec la brigade fluviale et un capitaine d'un navire venant de Brazzaville (Congo) à Bangui le 4 octobre 2016. Entretien avec des sources confidentielles à Bangui le 20 septembre et le 15 octobre 2016.

¹⁵⁵ Entretien avec Thierry Lebène à Bangui le 12 octobre 2016. D'autres sources ont également indiqué qu'« Azous Azous » était l'un des bénéficiaires de la taxation illégale.

¹⁵⁶ Entretiens avec des sources confidentielles à Bangui le 20 septembre et le 15 octobre 2016.

V. Est du pays et frontière avec le Soudan et le Soudan du Sud

A. Assemblée générale de l'ex-Séléka à Bria

Les ex-Séléka tentent de mettre en avant la société civile

153. Depuis son retour, Nourredine Adam poursuit le même objectif : rétablir une chaîne de commandement politique et militaire unifiée entre les factions de l'ex-Séléka. Le format de l'Assemblée générale de l'ex-Séléka a toutefois changé au fil du temps. Le groupe a d'abord mis en avant les membres de la société civile, pour donner l'impression d'une réunion tenue à l'initiative de la population au cours de laquelle seraient évoquées des questions d'intérêt général et des recommandations seraient approuvées puis adressées au Gouvernement. Les membres de l'ex-Séléka n'auraient participé qu'en tant qu'invités à ce qui se voudrait un « Forum de la société civile » du nord et de l'est du pays¹⁵⁷. Auparavant, ils avaient également envisagé d'organiser une Assemblée de toutes les communautés musulmanes de la République centrafricaine.

154. En mobilisant la société civile, les dirigeants de l'ex-Séléka poursuivaient un double objectif. Premièrement, en se rapprochant de la société civile, ils pouvaient prétendre agir en son nom et apparaître ainsi comme un mouvement politique transformé et unifié. Deuxièmement, ils pouvaient ainsi alléger la facture de l'organisation de l'Assemblée générale. En effet, les dirigeants de l'ex-Séléka espéraient que leurs partenaires de la société civile recevraient des fonds de la MINUSCA ou du Gouvernement (voir annexe 5.1). Cependant, aucun concours financier n'ayant été fourni par les voies officielles, les ex-Séléka sollicitèrent les concours des opérateurs économiques de Bria, notamment les collecteurs de diamants¹⁵⁸.

155. En définitive, le Forum de la société civile sera reporté sine die, l'ex-Séléka tenant sa propre Assemblée les 18 et 19 octobre 2016.

Les factions de l'ex-Séléka demeurent divisées

156. La tenue de l'Assemblée générale a été annoncée et reportée à plusieurs reprises entre juin et octobre 2016. Les difficultés financières, mais aussi les divisions persistantes entre les différentes factions ont été à l'origine des retards.

157. Au cours des mois précédant l'Assemblée, Nourredine Adam (FPRC) et Zacharia Damane, du Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC) ont tenté de convaincre les autres principales factions, l'UPC et le MPC, de les rejoindre. En dépit de la coopération qui existe sur le terrain entre le FPRC et le MPC dans certaines régions (voir S/2016/694, par. 94-96), le MPC n'a pas participé à l'Assemblée. Si certains membres du MPC sont restés indécis quant à la création d'une nouvelle coalition Séléka, l'UPC s'y est fermement opposée¹⁵⁹.

¹⁵⁷ Entretien avec le dirigeant de la société civile Runga, Yaya Idriss à Bria le 13 septembre 2016; Entretien avec le général Zacharia Damane à Bria le 13 septembre 2016; entretien avec Moussa Maouloud, à Bria le 14 septembre 2016.

¹⁵⁸ Entretien avec des opérateurs économiques à Bria le 14 septembre 2016.

¹⁵⁹ Rapport confidentiel du 1er septembre 2016.

souhaitant conserver son indépendance et refusant de partager tout contrôle sur sa zone d'influence, de plus en plus étendue.

158. Le Président exécutif du MPC, El Bachar Idriss Ahmed, et le chef d'état-major de l'UPC, Ali Darassa, ont l'un et l'autre déclaré au Groupe d'experts qu'ils ne prendraient part à aucune coalition dirigée par Nourredine Adam, celui-ci étant sous le coup de sanctions internationales¹⁶⁰. Le Président exécutif du MPC a également indiqué qu'il n'accepterait pas de rejoindre un groupe qu'il ne dirigerait pas.

159. Des tensions ont également vu le jour parmi les participants à l'Assemblée, en particulier sur la répartition des postes clefs dans la nouvelle coalition. Lors d'un entretien avec le Groupe d'experts, le Coordonnateur adjoint du FPRC, Moussa Maouloud a reconnu qu'il y avait des tensions entre les communautés ethniques, en particulier entre les Goula et les Runga, fortement représentées au RPRC et au FPRC, respectivement¹⁶¹.

L'Assemblée se conclue par un appel à la reprise du dialogue et à la partition de fait

160. « La déclaration de Bria » du 19 octobre 2016 (voir annexe 5.2) préconise la reprise du dialogue entre le Gouvernement et les groupes parties à la rébellion, sous l'égide de l'Union africaine. Elle condamne les persécutions à l'encontre des minorités et le réarmement des antibalaka par le Gouvernement.

161. La déclaration de Bria préconise également la partition de facto du pays. Tout en s'engageant à respecter les règles existantes, les participants à l'Assemblée ont déclaré qu'ils se chargeraient des affaires publiques dans toutes les zones qu'ils contrôlent. Cette position qui suscitera sans doute des réactions négatives à Bangui, est toutefois moins controversée que celle résultant de l'exposé de motifs publié par l'Assemblée avant la réunion (annexe 5.3). Ce document se veut un appel en faveur de l'indépendance de la partie nord-est de la République centrafricaine.

162. L'Assemblée générale a créé : a) un Haut Conseil suprême, Nourredine Adam placé à sa tête, étant secondé par son vice-président Zacharia Damane et b) un Conseil national de défense et de sécurité, présidé par Abdoulaye Hissène (voir annexe 5.4). Haroun Gaye, sous le coup de sanctions, a participé à l'Assemblée, mais ne s'est à ce jour vu confier aucune responsabilité. Michel Djotodia, ancien président du FPRC, qui n'a pas participé à la réunion, n'est investi d'aucune mission.

Création d'un nouveau Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique : un pas de plus vers la réunification de la Séléka?

163. Avant la tenue de l'Assemblée, la coalition a envisagé de se rebaptiser « Mouvement de Résistance contre la marginalisation et l'injustice du peuple ». Tous les participants se sont en définitive réunis à Bria sous la bannière du FPRC. Loin de réunifier les factions de l'ex-Séléka, l'Assemblée a opéré une simple

¹⁶⁰ Entretien avec El Bachar Idriss Ahmed à Kaga Bandoro le 31 août 2016. Entretien avec Ali Darassa et Souleymane Daouda, conseiller de l'UPC à Bambari le 3 août 2016.

¹⁶¹ Entretien avec Moussa Maouloud à Bria le 14 septembre 2016.

transformation du FPRC à travers une redistribution interne des postes et l'adhésion de nouveaux membres issus du RPRC¹⁶².

164. Néanmoins, les participants considèrent cette Assemblée comme un premier pas vers une réunification générale. À la fin de l'Assemblée, les participants ont prévu de tendre la main aux dirigeants du MPC et de l'UPC pour les convaincre de les rejoindre. En outre, de nombreux postes ont été laissés vacants dans l'organigramme, le but étant de faire une place aux nouveaux arrivants. L'UPC et le MPC continuant d'occuper des zones stratégiques du pays, la réunification complète de l'ex-Séléka reste toutefois peu probable. Au moment de la rédaction du présent rapport, on ignore toujours si tous les membres du RPRC feront partie de la nouvelle coalition.¹⁶³

MINUSCA : les problèmes de sécurité liés à l'Assemblée générale

165. L'organisation de l'Assemblée générale a donné lieu à d'importants mouvements d'hommes armés vers Bria. Au moment de la tenue de l'Assemblée, environ 1 000 à 1 500 hommes armés, venant principalement des préfectures de Vakaga, de Bamingui-Bangoran et de la Haute-Kotto, étaient présents à l'intérieur et aux alentours de la ville¹⁶⁴. Outre les combattants de factions participant à l'Assemblée (FPRC et RPRC), quelques éléments de l'UPC certains opérant sous les ordres d'Ali Darassa et d'autres issus de la branche dissidente de l'UPC, contrôlée par Yaya Scout¹⁶⁵, étaient également présents dans la ville.

166. Vu le grand nombre d'hommes armés arrivant à Bria, la MINUSCA n'a pas été en mesure de maintenir la zone d'interdiction des armes dans la ville. Par exemple, les délégations escortant le « Général » Joseph Zoundeko le 26 septembre 2016 et Abdoulaye Hissène le 3 octobre 2016, accompagnés de 42 et 80 combattants, respectivement, n'ont pas été désarmées par la MINUSCA¹⁶⁶. La majorité des hommes armés ont contourné les postes de contrôle de la MINUSCA aux points d'entrée dans la ville. La présence de personnes sous le coup de mandats d'arrêt constituait un autre défi pour la Mission (voir plus haut par. 31 à 33). Nourredine Adam n'a pas assisté à l'Assemblée, mais en a suivi les travaux de près par l'intermédiaire de ses représentants.

167. Aucun incident grave de sécurité n'a été signalé au cours de l'Assemblée. Dès le 23 octobre 2016, la plupart des hommes avaient commencé à quitter Bria pour regagner leurs localités respectives.

¹⁶² La réunification du FPRC et du RPRC avait déjà été officieusement convenue en juillet 2016, en marge de la réunion traditionnelle de la communauté Gula à Tingoulou; Rapport confidentiel du 26 juillet 2016.

¹⁶³ Par exemple, Djono Abaha, qui n'était pas à Bria, et Joseph Zoundeko ne se seraient pas engagés à rejoindre la nouvelle coalition. Correspondance par courrier électronique avec des sources confidentielles, les 26 et 27 octobre 2016.

¹⁶⁴ Rapport confidentiel du 6 octobre 2016.

¹⁶⁵ Avant de rompre avec l'UPC, Yaya Scout était commandant de zone de l'UPC à Bria.

¹⁶⁶ Rapports confidentiels du 23 septembre et du 6 octobre 2016.

B. Diamants et sécurité à Bria et dans ses environs

Diamants et sécurité

168. La ville de Bria est le cœur de la zone de production de l'est de la République centrafricaine. Depuis que la MINUSCA a délogé le Général Arda Hakouma (FPRC) et ses hommes en février 2015, plus aucun groupe armé n'a été aperçu dans la ville, ses marchés et ses édifices gouvernementaux. Toutefois, des combattants de l'ex-Séléka occupent encore des sites miniers dans les régions voisines (voir aussi S/2015/342, par. 128).

169. La ville d'Aigbando, située à environ 60 km au nord-est de Bria, compte plus de 10 000 habitants et une douzaine de sites miniers dans ses alentours immédiats, ce qui en fait l'une des principales zones de production où le FPRC a mis en place une administration parallèle qui régit et taxe les activités minières. Les combattants du FPRC sont présents en nombre à Aigbando : en avril 2016, on y dénombrait plus de 35 hommes, outre les 15 combattants de l'UPC¹⁶⁷. On ignore si le départ de l'UPC est la conséquence des affrontements qui ont opposé les deux factions dans d'autres secteurs en juin 2016. Les soldats du FPRC et de l'UPC sont en tenue civile et possèdent des armes, qu'ils ne portent toutefois pas de manière visible, respectant la zone exempte d'armes établie par la MINUSCA.

170. En avril 2016, lorsque les autorités en charge des mines de Bria se sont rendues à Aigbando pour évaluer la production et identifier les exploitants, elles ont été contraintes par les dirigeants du FPRC de montrer leur ordre de mission pour pouvoir accéder à la zone¹⁶⁸. Outre un certain nombre de mineurs titulaires d'une licence, un petit nombre de collecteurs qui détenaient ou qui avaient détenu une licence étaient revenus de leur exil au Cameroun ou au Tchad ou étaient venus de l'ouest du pays pour s'installer à Aigbando début 2016..

171. Des hommes en armes sont également présents dans d'autres zones minières proches de Bria. Des sites miniers situés aux alentours d'Iramou, à 20 kilomètres à l'est de Bria, sont contrôlés par le fils d'un des collecteurs de diamants les plus influents de Bria, Adoum Kette¹⁶⁹. À Kalaga, à 50 km au nord-est de Bria, le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique a installé une base et extorque des diamants et de l'argent aux voyageurs à un point de contrôle mis en place sur la route menant à Bria¹⁷⁰.

Commerce officiel et trafic de diamants

172. Le Ministère des mines n'a pas officiellement suspendu le commerce de diamants en provenance de Bria et d'autres localités situées à l'est de Bangui, mais depuis qu'il a demandé, en avril 2015, que les bureaux d'achat conservent séparément les diamants en provenance de l'est et ceux provenant de l'ouest, dans le contexte du système de bordereaux d'achat « rouges » (voir S/2015/936, par. 131),

¹⁶⁷ Visite du Groupe d'experts le 23 avril 2016.

¹⁶⁸ Rencontre avec le responsable de la Direction régionale des mines et de la géologie de Bria, le 14 septembre 2016.

¹⁶⁹ Abdoulaye Hissène serait également le fils d'Adoum Kette. Voir Enough Project, « Behind the Headlines: Drivers of Violence in the Central African Republic », 1^{er} mai 2014, disponible sur <http://enoughproject.org/reports/behind-headlines-drivers-violence-central-african-republic>.

¹⁷⁰ Rapport confidentiel du 12 décembre 2015.

et qu'il a demandé l'inscription de Badica sur la liste des sanctions en août 2015, aucun transfert officiel n'a eu lieu en 2016. Toutefois, 16 collecteurs titulaires d'une licence sont enregistrés auprès de la préfecture de la Haute-Kotto. Afin de montrer aux autorités que leurs activités sont légales, ces collecteurs commercent entre eux plutôt que de vendre aux bureaux d'achat, ce qui reste contraire aux dispositions du code minier. Alors que le trafic illicite de diamants en provenance de Bria s'est développé, les saisies demeurent marginales (voir encadré 2).

Encadré 2

Saisie de diamants en provenance de Bria

Le 28 mai 2016, l'Unité spéciale antifraude a confisqué quelque 550 carats de diamants non déclarés au collecteur Mahamat Nour¹⁷¹ et à son frère Mahamat Moustapha à leur débarquement d'un vol de MINAIR en provenance de Bria¹⁷². Ils étaient accompagnés d'un collecteur israélien, Yuri Freund, et d'un associé. Nour et Freund étaient suspectés non seulement d'avoir acheté des diamants de contrebande, mais également d'avoir falsifié des documents en vue de l'obtention par Freund de sa licence de collecteur¹⁷³.

Nour a affirmé qu'ils n'avaient pas déclaré les diamants à Bria (les quatre colis saisis) parce que les collecteurs leur avaient remis les colis destinés à être vendus à Bangui au dernier moment, qu'en outre de mauvaises conditions climatiques étaient annoncées, et qu'ils n'avaient donc pas eu le temps d'expertiser la marchandise et de remplir les documents nécessaires¹⁷⁴. Les services des mines de Bria ont fait savoir au Groupe d'experts qu'étant informés de l'arrivée de Nour et de ses associés, ils avaient demandé à plusieurs reprises aux deux collecteurs, et ce jusqu'au moment de leur embarquement dans l'avion, s'ils avaient acheté ou s'ils comptaient transporter des diamants¹⁷⁵. Nour a alors nié être en possession de diamants. Il prétend avoir déclaré les diamants dès son arrivée à Bangui, mais l'USAF affirme les avoir découverts en procédant à une fouille.

¹⁷¹ Mahamat Nour est l'ancien directeur général adjoint du bureau d'achat de diamants BADICA, qui a été inscrit sur la liste des sanctions le 20 août 2015.

¹⁷² MINAIR et BADICA font partie du Groupe Abdoukarim d'Abdoul-Karim Dan-Azoumi.

¹⁷³ Rencontre avec le commandant sortant de l'USAF à Bangui, le 3 juin 2016. Rencontre avec le responsable de la Direction régionale des mines à Bria, le 14 septembre 2016. Rencontre avec Mahamat Nour à Bangui, le 1^{er} septembre 2016.

¹⁷⁴ Rencontre avec Mahamat Nour à Bangui, le 5 octobre 2016.

¹⁷⁵ Nour et Freund s'étaient déjà rendus ensemble à Bria le 4 mai 2016, et avaient alors déclaré n'avoir acheté aucun diamant. Rencontre avec le responsable de la Direction régionale des mines de Bria, le 14 septembre 2016

Youri Freund a été arrêté au Mali en 2004 après avoir fait passer des diamants bruts en contrebande au départ de l'aéroport de Bamako (voir S/2009/640, par. 68). Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire le soupçonnait également d'être impliqué dans l'exportation de diamants de contrebande depuis la Côte d'Ivoire (voir S/2009/521, par. 326 et S/2008/598, par. 152 à 161).

173. Une partie du trafic de diamants en provenance de Bria passe probablement par Bangui, mais une partie serait également acheminée par voie terrestre vers la République démocratique du Congo (voir par. 146 ci-dessus).

C. Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique : trafic d'armes et recrutement dans la préfecture de la Vakaga

174. La préfecture de la Vakaga demeure sous le contrôle de groupes de l'ex-Séléka, à savoir le FPRC et le MLCJ (voir S/2016/694, par. 69 à 72). Auparavant bien plus faible que le FPRC, le MLCJ aurait gagné du terrain dans la ville de Birao et dans l'est de la préfecture de la Vakaga.

175. L'ouest de la préfecture de la Vakaga et la préfecture voisine de la Bamingui-Bangoran demeurent sous le contrôle exclusif du FPRC. Il semble que la rivalité qui opposait le MPC et le FPRC dans la préfecture de la Bamingui-Bangoran et les mouvements de combattants du MPC sur la route reliant Ndélé à Bamingui, que le Groupe d'experts avait signalés dans son bilan d'étape (voir S/2016/694, par. 81 à 92), ont cessé¹⁷⁶. Dans les zones qu'il contrôle, le FPRC continue de défier l'autorité de l'État en instaurant des contrôles illégaux de sécurité et en imposant des couvre-feux dans la préfecture de la Bamingui-Bangoran¹⁷⁷. Le FPRC a réaffirmé son opposition au déploiement des FACA (voir S/2016/694, par. 75)¹⁷⁸.

176. Depuis son retour en République centrafricaine, Nourredine Adam vit principalement dans la région de Sikikédé, dans l'ouest de la préfecture de la Vakaga¹⁷⁹. En juillet 2016, il se serait rendu à Birao et dans la ville trifrontalière de Tissi, où il aurait recruté une centaine de combattants, principalement soudanais¹⁸⁰.

177. En outre, Tissi est fréquemment citée comme étant le centre d'approvisionnement en armes et en munitions de groupes de l'ex-Séléka et de bandes criminelles¹⁸¹. Ainsi, des soldats du FPRC munis d'armes de guerre et vêtus d'uniformes militaires flambant neufs ont récemment été aperçus à Ndélé¹⁸². D'après plusieurs sources, Nourredine Adam aurait organisé, en juin 2016, une

¹⁷⁶ Base de données du Groupe d'experts sur les incidents, juillet-octobre 2016.

¹⁷⁷ Rapports confidentiels des 26 et 29 août 2016.

¹⁷⁸ Rencontre avec les dirigeants du FPRC à Kaga Bandoro, le 30 août 2016. Rapport confidentiel de juillet 2016.

¹⁷⁹ Ibid., rencontre avec Benjamine Nour à Bangui, le 28 août 2016. Rapports confidentiels d'août et de septembre 2016.

¹⁸⁰ Rapports confidentiels des 29 juin, 30 juillet et 4 août 2016.

¹⁸¹ Rencontre avec une source confidentielle à Bangui, le 12 octobre 2016. Rencontre avec une source confidentielle à Kaga Bandoro, les 30 et 31 août 2016.

¹⁸² Rapport confidentiel du 16 septembre 2016.

livraison d'armes, qui auraient été acheminées par trois camions de transport commercial de Tissi à Ndélé et Kaga Bandoro¹⁸³.

Coopération tripartite

178. La relève des contingents à Am Dafok (dans la préfecture de la Vakaga) se heurte toujours à des obstacles logistiques. Le Groupe d'experts a reçu plusieurs appels téléphoniques d'un commandant des FACA affirmant que 93 de ses soldats étaient bloqués à Nyala (Soudan) depuis le 5 octobre. Ils attendent que le Soudan et la République centrafricaine trouvent un accord concernant la relève des contingents, à bord d'un appareil soudanais, conformément à la dérogation accordée par le Comité¹⁸⁴. Le cabinet du Ministère de la défense a fait savoir au Groupe d'experts que la relève des contingents prévue n'aurait pas lieu avant début novembre¹⁸⁵.

D. Armée de résistance du Seigneur

L'Armée de résistance du Seigneur en République centrafricaine

179. L'Armée de résistance du Seigneur continue de faire peser une menace sur la population civile de la République centrafricaine. Il ressort des données rassemblées par le Groupe d'experts pour 2016 que le nombre de civils victimes d'enlèvements a connu une forte augmentation par rapport à l'année précédente (annexe 5.5). On craint que l'Armée de résistance du Seigneur ne commette ces enlèvements en vue de faire grossir ses rangs, ce qu'elle ne faisait plus ces dernières années. Des témoins affirment que la principale source de revenus de la LRA reste le pillage d'or, de diamants et d'argent ainsi que le braconnage d'éléphants pour leur ivoire.

180. Le groupe dissident de l'Armée de résistance du Seigneur du Docteur Achaye est toujours en activité dans la région de Rafaï-Djéma-Obo (voir annexe 5.6)¹⁸⁶. Le Groupe d'experts dispose d'informations non confirmées selon lesquelles le groupe du Docteur Achaye aurait déposé les armes en raison de l'absence de débouchés commerciaux. Toutefois, il a également reçu d'autres informations selon lesquelles un marchand basé à Demia (République démocratique du Congo) se livrerait au commerce de munitions et de biens pour le compte du groupe du Docteur Achaye¹⁸⁷.

L'Armée de résistance du Seigneur à Kafia Kingi

181. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts a rencontré plusieurs déserteurs et anciens otages de la LRA à Obo, Bria et Bangui, ainsi qu'à Kampala

¹⁸³ Correspondance du 16 juin 2016 avec des sources confidentielles. Rapport confidentiel de juillet 2016.

¹⁸⁴ Le 11 octobre 2016, la République centrafricaine a déposé une demande de dérogation aux fins de la relève des contingents avec l'appui du Soudan, six jours après le départ de 93 soldats des FACA d'Am Dafok pour Nyala. Le 14 octobre 2016, le Comité des sanctions a donné son feu vert à la relève.

¹⁸⁵ Communication du 27 octobre 2016 avec le cabinet du Ministère de la défense.

¹⁸⁶ Plusieurs attaques qui auraient été perpétrées par le groupe d'Achaye ont été signalées. Rapports confidentiels des 31 janvier, 10, 11 et 18 mai, 7 juin et 3 septembre 2016. Base de données du Groupe d'experts, octobre 2016.

¹⁸⁷ Correspondance par courrier électronique avec une organisation non gouvernementale des États-Unis, 27 octobre 2016.

(Ouganda). Ces personnes ont indiqué que l'Armée de résistance du Seigneur était divisée en cinq principaux groupes disséminés entre le Soudan du Sud, la République démocratique du Congo, la République centrafricaine et le Soudan¹⁸⁸. Elles ont toutes déclaré que Joseph Kony s'était trouvé et se trouvait peut-être toujours dans l'enclave de Kafia Kingi, une région que le Soudan et le Soudan du Sud se disputent.

182. D'après des informations obtenues par le Groupe et confirmées par des déserteurs, un certain nombre de combattants de l'Armée de résistance du Seigneur ont été chassés de Kafia Kingi début janvier 2016 après une altercation avec des commerçants fullata locaux de la ville de Songo. Le 5 janvier, l'un des commerçants, dénommé Hassan, aurait été tué par le colonel John Bosco Kibwola de l'Armée de résistance du Seigneur sur le lieu de rencontre dont ils étaient convenus pour procéder à l'échange de marchandises¹⁸⁹. Par la suite, Kibwola a été exécuté sur ordre de Kony pour avoir détérioré les relations avec les commerçants de Songo.

183. On ignore quelles ont été les relations commerciales entre l'Armée de résistance du Seigneur et les autres marchands de Songo après cet incident, notamment avec un dénommé « Musa Hatari », qui était le principal fournisseur de denrées alimentaires du groupe et son principal acheteur d'or, de diamants et d'ivoire¹⁹⁰. Le lieutenant Okot Lukwang de la LRA, qui parle couramment l'arabe, était le principal interlocuteur des commerçants de Songo, tandis que les fils de Kony, Ali et Salim, tous deux inscrits sur la liste du Comité le 23 août 2016, étaient en charge des transactions financières et de la sécurité des opérations commerciales¹⁹¹.

184. De l'avis du Groupe d'experts, il se pourrait que le groupe de Kony soit toujours présent à Kafia Kingi. De son côté, le Gouvernement soudanais nie catégoriquement toute présence de membres de l'Armée de résistance du Seigneur dans la région¹⁹².

E. Braconniers soudanais et lutte contre le braconnage dans la réserve naturelle Chinko

185. Dans son rapport final de 2015 (voir S/2015/936, par. 109 à 112), le Groupe d'experts faisait état de la présence de deux groupes d'environ 200 braconniers soudanais professionnels dans l'est et le nord de la République centrafricaine. Les dirigeants des bandes de braconniers sont installés à Nyala (Darfour méridional),

¹⁸⁸ D'après les déserteurs entendus par le Groupe d'experts, il y a en RDC deux groupes de la LRA dirigés respectivement par le Major Ladera(e) et le Capitaine Otim Larwuodo (Larwedo); en RCA, il y a deux groupes dirigés respectivement par le Major Aligace et le Major Owila; dans la région du Darfour, le groupe principal est dirigé par Joseph Kony. Chacun de ces groupes est composé d'une quarantaine de personnes armées ainsi que de victimes d'enlèvements (des femmes et des enfants). En fonction des missions qui leur sont attribuées, ces groupes peuvent être divisés en plus petites unités, comprenant 10 à 12 personnes.

¹⁸⁹ Audition des déserteurs consultés par le Groupe d'experts. Correspondance par courrier électronique avec une source confidentielle, 24 août 2016.

¹⁹⁰ Rapport confidentiel de services de renseignements en date du 10 août 2015; audition des déserteurs consultés par le Groupe d'experts.

¹⁹¹ Rencontre avec un déserteur de l'Armée de résistance du Seigneur à Kampala, le 19 octobre 2016.

¹⁹² Rencontre avec les autorités soudanaises à Khartoum le 13 octobre 2016.

destination principale de l'ivoire et des autres produits de la faune issus du braconnage¹⁹³. En outre, des éleveurs de bétail nomades braconnent des espèces sauvages au gré de leurs déplacements, principalement pour leur propre consommation, mais également à des fins de commerce d'ivoire, de peaux et de cornes avec des braconniers professionnels originaires du Soudan.

186. Si les bandes de braconniers soudanais cohabitent généralement avec les forces de l'ex-Séléka, ces dernières ont procédé au moins à deux reprises à des saisies et à l'arrestation de commerçants associés aux braconniers. À la mi-août 2016, à Alindao, l'UPC a saisi une quantité d'ivoire d'une valeur de 15 millions de francs CFA. Les marchands venaient de la préfecture du Haut-Mbomou et auraient ensuite repris la route vers le Soudan et le Nigéria¹⁹⁴. À Nyala, des acheteurs auraient fait appel au « Général » Yaya Scoot, de la branche dissidente arabe de l'UPC, pour qu'il les aide à récupérer les marchandises saisies. Plus tôt, en mai 2016, des forces du FPRC agissant sous les ordres du « Général » Tom Adam ont aussi appréhendé des négociants du Soudan du Sud, également suspectés de vendre des produits de la faune¹⁹⁵.

Réserve naturelle Chinko

187. Une grande partie des activités de braconnage ont lieu dans la réserve naturelle Chinko, située dans l'est de la République centrafricaine. Le projet Chinko, un partenariat public-privé entre le Ministère des forêts, de l'environnement et du tourisme, et l'organisation pour la conservation de la nature African Parks, a été lancé en 2016 pour lutter véritablement contre les incursions de braconniers dans la réserve, au moyen d'activités de sensibilisation, de survols de la zone et, parfois, de tirs d'armes à feu.

188. Au cours d'opérations menées en février et en mars 2016 avec l'aide de la police judiciaire, 18 fusils d'assaut AK-47 ont été saisis et confiés aux membres du projet Chinko, ce qui leur a permis de se doter légalement d'armes sans contrevenir aux dispositions de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU (voir annexe 5.7). Les responsables du projet ont toutefois expliqué au Groupe d'experts avoir besoin de davantage de matériel létal et non létal pour intensifier leurs activités de lutte contre le braconnage. Le Groupe d'experts leur a fourni des conseils pour les aider à élaborer une demande de dérogation.

VI. Nord du pays et frontière avec le Tchad

A Contestation de la domination de l'ex-Séléka dans la préfecture de la Nana-Grébizi par l'antibalaka

189. En juin 2016, le FPRC et le MPC avaient conclu une alliance tactique pour contrer l'intrusion de l'UPC dans leur zone d'influence (voir S/2016/694, par. 94 à 96). Cette coopération opportuniste se poursuit. Les deux groupes ont toujours des vues divergentes, notamment en ce qui concerne le processus de désarmement,

¹⁹³ Rencontre avec un observateur de la faune à Ndélé le 31 mai 2016. Rapport confidentiel du 7 septembre 2016.

¹⁹⁴ Rapport confidentiel du 7 septembre 2016.

¹⁹⁵ Entretien téléphonique avec un opérateur économique à Sam Ouandja, le 30 mai 2016.

démobilisation, rapatriement et réintégration et la nécessité de réunifier la Séléka, et continuent de se disputer le contrôle des ressources économiques de la région (voir S/2016/694, par. 81 à 84). Cependant, ils se partagent pacifiquement le contrôle de Kaga Bandoro et collaborent sur le plan opérationnel lorsqu'ils font face à des menaces communes. Comme ce fut le cas en juin 2016 contre l'UPC, les soldats du FPRC et du MPC ont combattu côte à côte contre l'antibalaka à Kaga Bandoro et à Ndomété en septembre et en octobre 2016.

Regain d'activités des antibalaka : le cas de Ndomété

190. Dans la nuit du 15 au 16 septembre 2016, la MINUSCA a pris le contrôle d'un poste de contrôle des antibalaka à Ndomété (à 10 km au sud de Kaga Bandoro). À la suite de cette intervention, le 16 septembre, une centaine de combattants des antibalaka ont avancé vers Kaga Bandoro et ont échangé des tirs avec des combattants du MPC et du FPRC à cinq kilomètres au sud de la ville. Le même jour, des combattants de l'ex-Séléka auraient commis des pillages et tué six personnes à Kaga Bandoro et à Ndomété¹⁹⁶. Les attaques et la mise à sac visaient les domiciles de membres du personnel de l'ONU et d'organisations non gouvernementales, qui ont continué d'être prises pour cibles les jours suivants, amenant trois d'entre elles à suspendre leurs activités le 1^{er} octobre 2016.

191. Ces incidents ont suscité de vives critiques à l'encontre de la MINUSCA dans les rangs des antibalaka, qui a accusé les soldats de la paix de prendre parti pour l'ex-Séléka et de ne pas protéger les populations civiles. Le 28 septembre 2016, des manifestations se sont tenues devant la base de la MINUSCA à Kaga Bandoro¹⁹⁷, à la suite de quoi la Mission a déployé des unités militaires et de police supplémentaires dans la région.

192. En outre, le Gouvernement centrafricain a dépêché sur place 67 gendarmes et policiers de Bangui. Toutefois, une fois arrivés à Sibut, ceux-ci ont été rappelés par le Président Touadera sur les conseils de la direction de la MINUSCA, qui craignait que cette initiative n'envenime la situation. Cependant, le rôle effectivement joué par le Président est ambigu. Avant que ce dernier ne rappelle les forces de sécurité intérieure, le Gouvernement a publié, le 18 octobre, un communiqué indiquant qu'elles avaient été déployées sur ordre du Président (annexe 6.1).

193. Ces incidents témoignent du mécontentement qu'éprouvent certains membres des antibalaka au sujet du statu quo dans la région et de leur volonté de contester la suprématie de l'ex-Séléka. Entre le 10 et le 15 septembre 2016, plus de 100 combattants de l'antibalaka se sont réunis autour de Ndomété sous le commandement du dirigeant local Bertrand Gazamodo¹⁹⁸. Ils y ont installé un point de contrôle dans l'espoir de faire pression sur l'ex-Séléka pour qu'elle lève ses points de contrôle à Kaga Bandoro.

194. Il semblerait que la plupart des combattants de l'antibalaka soient venus de Bangui, et que certains des combattants du groupe déjà présents dans la région aient refusé de se joindre à eux¹⁹⁹. Le dirigeant antibalaka Maxime Mokom a expliqué au

¹⁹⁶ Rapports confidentiels des 17 et 21 septembre 2016.

¹⁹⁷ Rapport confidentiel du 28 septembre 2016.

¹⁹⁸ Rapport confidentiel du 16 septembre 2016.

¹⁹⁹ Correspondance par courrier électronique avec une source confidentielle, 1^{er} octobre 2016.

Groupe d'experts que Bertrand Gazamodo ne collaborait plus avec lui²⁰⁰. Il a ajouté que ce dernier prétendait agir pour le compte du Président Touadera. Bertrand Gazamodo a également confié à d'autres sources qu'il agissait sur ordre de membres du Gouvernement²⁰¹.

Violences à Kaga Bandoro en octobre

195. Le 12 octobre 2016, alors que la première réunion du Comité consultatif et de suivi du programme national de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration se tenait à Bangui, Kaga Bandoro a été le théâtre de violents affrontements et de scènes de pillage qui auraient fait 37 victimes civiles et 12 morts dans les rangs de l'ex-Séléka, ainsi que plus de 50 blessés²⁰². Quelque 6 500 déplacés ont cherché refuge dans les installations de la MINUSCA. D'après les données recensées dans la base de données du Groupe d'experts sur les incidents survenus depuis décembre 2013, cet événement est l'un des plus graves que la préfecture de la Nana-Grébizi ait connus.

196. À l'aube du 12 octobre 2016, 15 à 20 personnes ont protesté contre l'assassinat d'un résident musulman commis la veille dans d'obscures circonstances. Ces personnes, dont on ignore si elles ont des liens avec des groupes de l'ex-Séléka, ont été attaquées par des individus soupçonnés d'être des antibalaka. Plus tard ce jour-là, plusieurs centaines de musulmans, dont certains membres du MPC et du FPRC, ont pillé plusieurs édifices de la ville, dont le bureau du préfet, le domicile de membres du personnel humanitaire et de l'ONU, ainsi que le camp de déplacés installé à l'église catholique, où se trouvaient principalement des chrétiens. La MINUSCA a dû recourir à la force pour protéger les civils et repousser les assaillants du camp de déplacés de l'Évêché²⁰³.

197. Cet incident a ébranlé un peu plus les relations entre le Gouvernement centrafricain et la MINUSCA. Le Ministre de l'intérieur, Jean-Serge Bokassa, a ouvertement accusé le contingent pakistanais déployé à Kaga Bandoro de soutenir l'ex-Séléka²⁰⁴. Le 17 octobre, le Président Touadera et le Chef de la MINUSCA se sont rendus à Kaga Bandoro ensemble. La MINUSCA a envoyé des renforts de Bangui, Dékoa et Ndotémé à Kaga Bandoro. Cette fois, le Gouvernement n'a pas envisagé d'y déployer des forces nationales de sécurité.

198. Selon le Groupe d'experts, trois facteurs ont contribué à l'escalade de la violence. Tout d'abord, les mesures prises par la MINUSCA après les événements survenus à Kaga Bandoro et Ndomété les 16 et 17 septembre, notamment la levée de ses points de contrôle, les fouilles systématiques aux points d'entrée de la ville et l'expulsion prévue des membres des groupes armés présents dans les édifices publics, ont suscité le mécontentement de l'ex-Séléka²⁰⁵. Deuxièmement, les

²⁰⁰ Rencontre avec Maxime Mokom à Bangui, le 21 octobre 2016.

²⁰¹ Rapport confidentiel du 21 septembre 2016.

²⁰² Human Rights Watch, « République centrafricaine : Raid meurtrier contre des personnes déplacées », 1^{er} novembre 2016, disponible sur <https://www.hrw.org/fr/news/2016/11/01/republique-centrafricaine-raid-meurtrier-contre-des-personnes-deplacees>.

²⁰³ Rapports confidentiels des 13, 14 et 18 octobre 2016.

²⁰⁴ Entretien avec le Ministre de l'intérieur Jean-Serge Bokassa au Réseau des journalistes pour les droits de l'homme, publié le 15 octobre 2016 et disponible sur <http://rjdh.org/centrafrique-gouvernement-accuse-minusca-de-connivence-seleka-de-kaga-bandoro/>.

²⁰⁵ Rapport confidentiel du 13 octobre 2016.

inondations du début du mois d'octobre ont ralenti l'activité économique et ont également freiné les activités de racket sur les marchés. Enfin, de nombreux civils ont pris part aux combats, estompant la distinction entre groupes armés et populations civiles et accentuant l'animosité entre communautés religieuses, à l'instar de ce qui se passe à Bambari.

199. Après cet incident, les combattants de l'antibalaka de la région ont continué de renforcer leurs capacités en vue de se préparer à la poursuite des combats²⁰⁶.

B. Le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) : zone d'influence et coopération avec le groupe Révolution et justice

Échec de la tentative du MPC d'établir une base à Nanga-Boguila

200. Le 29 août 2016, des combattants du MPC sont entrés dans la ville de Nanga-Boguila (préfecture de l'Ouham), située à 55 kilomètres au nord-ouest de Bossangoa, dans l'intention d'y implanter une base permanente. Nanga-Boguila est un point stratégique pour contrôler les voies de transhumance. Le 3 septembre, la MINUSCA a délogé les combattants du MPC, mettant ainsi fin à l'expansion territoriale du Mouvement le long de la frontière avec le Tchad, qui n'avait jusque-là rencontré aucune résistance²⁰⁷. Après avoir quitté Nanga-Boguila, 50 éléments du MPC auraient pillé le village voisin de Mbodi avant de se rendre dans ceux de Bojomo et Kouki, où ils se seraient installés dans les locaux d'écoles primaires²⁰⁸.

201. Les efforts déployés par le MPC pour étendre sa domination dans la région sont un facteur de discorde au sein du groupe, notamment entre le commandant de zone à Paoua, le général Mahamat Bahar, et son général adjoint, Saad Suleiman. Le premier ne voit pas d'un bon œil l'expansion constante du groupe dans la région, ce dont il accuse le second, qui est réputé proche du chef d'état-major du MPC, le général Mahamat Al-Khatim²⁰⁹.

Coopération entre le MPC et le groupe Révolution et justice dans les préfectures de l'Ouham et de l'Ouham-Pendé

202. Groupe d'autodéfense créé en 2013 pour protéger les populations des combattants ex-Séléka, Révolution et justice (RJ) a noué, depuis le début de 2016, une alliance contre-nature avec le MPC. Le colonel Belanga et le capitaine Esther, deux membres de haut rang de RJ, ont déclaré au Groupe d'experts que cette coopération était tactique et leur permettait de ne pas avoir à affronter le MPC, qu'ils estimaient être plus fort sur le plan militaire²¹⁰.

203. Comme l'a constaté le Groupe d'experts, 12 des postes de contrôle situés dans les préfectures de l'Ouham et de l'Ouham-Pendé sont gardés à la fois par des hommes du MPC et de Révolution et justice, mais toujours avec un nombre bien plus important de combattants du MPC. Les hommes des deux groupes sont dûment équipés : ils portent des uniformes militaires de provenances diverses et ont des

²⁰⁶ Rapport confidentiel du 27 octobre 2016.

²⁰⁷ Rapport confidentiel du 9 septembre 2016.

²⁰⁸ Rapport confidentiel du 6 septembre 2016.

²⁰⁹ Rapports confidentiels du 31 août et du 1^{er} septembre 2016.

²¹⁰ Rencontre avec le colonel Belanga à Paoua, le 10 août 2016, et rencontre avec le capitaine Esther à Paoua, le 9 août 2016.

fusils d'assaut de différentes catégories, dont des fusils de types Vektor R4 et 56-2 et des pistolets mitrailleurs MAT-49 (voir annexe 6.2)²¹¹.

204. Le MPC et le groupe Révolution et justice collectent des taxes illégales auprès des marchands de passage, des éleveurs de bétail et des civils et arrêtent ceux qui refusent de payer²¹². Malgré la présence plus imposante du MPC, Révolution et justice est parvenu à garder le contrôle exclusif de 12 postes de contrôle, dont la plupart sont situés à Bedam (à 60 km au nord de Paoua) et alentour. Ce village, base principale de RJ, est tenu par le colonel Luther Betuban.

Entraves au rétablissement de l'autorité de l'État

205. La MINUSCA a réussi à dissuader les groupes armés de s'implanter de nouveau à Paoua, permettant ainsi un rétablissement progressif de l'autorité de l'État, mais en dehors de Paoua, l'État reste totalement absent.

206. Les dirigeants de RJ ont affirmé au Groupe d'experts qu'ils soutenaient le rétablissement des institutions publiques et le déploiement des forces de sécurité et des forces armées nationales dans la région²¹³. En réalité, leur groupe a fait obstacle à bon nombre de mesures prises en ce sens, tout comme le MPC. À titre d'exemple, le 2 octobre 2016, des combattants des deux groupes ont désarmé par la force des soldats des FACA qui escortaient Lucien Mbaigoto, représentant de Paoua au Parlement. En juillet, M. Mbaigoto avait également dû annuler sa visite à Bemal car le MPC avait refusé de le laisser passer avec une escorte des FACA²¹⁴.

Violations des droits de l'homme

207. Le groupe Révolution et justice et le MPC ont tous deux commis des violations graves des droits de l'homme, notamment en brutalisant les villageois qui refusaient de payer leurs taxes illégales. Révolution et justice a admis qu'il recrutait des enfants soldats et le colonel Luther, qui fait partie de ce groupe, aurait ouvert un centre de détention extrajudiciaire à Bemal²¹⁵. Avec quelque 80 combattants relevant directement de son autorité, Luther apparaît comme le principal auteur de violations des droits de l'homme dans la région. Le 17 juin 2016, un mandat d'arrêt a été délivré contre lui, pour des faits de séquestration et des coups et blessures volontaires (voir annexe 6.3).

Persistance des divisions au sein de Révolution et justice

208. Les divisions au sein du groupe Révolution et justice ont continué de se creuser (voir S/2016/694, par. 91). Le 22 avril 2016, plusieurs hauts responsables, dont le colonel Belanga et le capitaine Esther, ont destitué le président du groupe, Armel Sayo (voir annexe 6.4). Ils ont indiqué au Groupe d'experts que Sayo avait cessé de verser des fonds aux membres de RJ lorsqu'il était devenu ministre au sein du Gouvernement de transition, en août 2014, et que depuis lors, il n'avait plus

²¹¹ Mission du Groupe d'experts à Paoua et sur l'axe Paoua-Bemal, les 9 et 10 août 2016, et rapport confidentiel du 21 septembre 2016.

²¹² Sources confidentielles consultées sur l'axe Paoua-Bemal, les 9 et 10 août 2016.

²¹³ Rencontre avec le colonel Belanga à Paoua, le 10 août 2016, et rencontre avec le capitaine Esther à Paoua, le 9 août 2016.

²¹⁴ Rencontre avec une source confidentielle à Paoua, le 9 août 2016.

²¹⁵ Ibid.

d'échanges quotidiens avec le groupe²¹⁶. Lors d'une rencontre avec le Groupe d'experts, Sayo a rejeté ces accusations et affirmé que ceux qui avaient tenté de le destituer ne représentaient qu'une part négligeable des membres du groupe et n'avaient que quelques combattants armés sous leur commandement²¹⁷.

209. Dans leur quête du pouvoir, Armel Sayo et le colonel Belanga se sont disputés la loyauté du colonel Luther et de ses hommes, principale force militaire du groupe.

210. Les 21 et 22 septembre, Armel Sayo s'est rendu à Paoua pour réaffirmer son autorité sur le groupe et en a réorganisé le commandement (voir annexe 6.5). À cette occasion, le colonel Luther a reconnu l'autorité de Sayo. Il a été promu au rang de général et nommé chef d'état-major de Révolution et justice à la place du colonel Belanga, à qui aucune fonction officielle n'a été attribuée dans la nouvelle structure. Au moment de la visite de Sayo, le colonel Belanga a fait mine de reconnaître l'autorité de Sayo, qu'il s'est ensuite empressé de rejeter, réaffirmant son désir de diriger le groupe.

211. Le 24 septembre 2016, Belanga a envoyé au Gouvernement une lettre dans laquelle il s'est engagé à participer au processus de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration (voir annexe 6.6). Il en résulte que dans le Comité consultatif et de suivi pour le désarmement, la démobilisation, le rapatriement et la réintégration, Révolution et justice est représenté par deux branches distinctes, l'une dirigée par Sayo et l'autre par Belanga (voir annexe 2.4).

212. Pour en savoir plus sur le Groupe des patriotes, groupe dissident de RJ, se reporter à l'annexe 6.7.

C. Exploration pétrolière

213. Les activités d'exploration menées par la compagnie pétrolière chinoise PTIAL International Petroleum au camp de Gaskai, au nord de Ndélé, ont été interrompues en juin 2016, début de la saison des pluies. Quelques membres du personnel de sécurité de la société privée FIT Protection sont restés sur les lieux pour surveiller le matériel. Le Directeur exécutif de la société n'a fait état d'aucun incident de sécurité depuis le mois de juin, lorsque trois membres du FPRC ont été blessés suite à un accrochage avec des éleveurs près de la frontière tchadienne²¹⁸.

214. La société FIT Protection s'emploie actuellement à recruter du personnel à l'approche de la saison sèche et à améliorer la formation, l'identification et le contrôle du personnel, en se référant au Document de Montreux relatif aux entreprises militaires et de sécurité privées²¹⁹.

215. Le Directeur exécutif de FIT Protection a insisté auprès du Groupe d'experts pour dire que le « général » Adoum Kanton du FPRC n'avait jamais été officiellement employé par la société, tout en admettant qu'il avait taxé les salaires

²¹⁶ Rencontre avec le colonel Belanga à Paoua, le 10 août 2016, et rencontre avec le capitaine Esther à Paoua, le 9 août 2016.

²¹⁷ Rencontre avec Armel Sayo à Bangui, le 15 août 2016.

²¹⁸ Compte rendu d'incident en date du 3 juin 2016, établi par FIT Protection et conservé dans les archives de l'ONU.

²¹⁹ Comité international de la Croix-Rouge. Document de Montreux relatif aux entreprises militaires et de sécurité privées, disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/publication/0996-document-de-montreux-sur-les-entreprises-militaires-et-de-securite-privées>.

du personnel de la société²²⁰. Le Groupe d'experts affirme que Kanton n'a plus le pouvoir d'imposer ces taxes, mais s'inquiète de ce qu'il adviendra lorsque Kanton, qui a pris part à l'Assemblée générale de Bria, se réinstallera dans la région.

VII. Ouest du pays et région limitrophe du Cameroun

A. Tensions entre les antibalaka et le groupe Retour, réclamation, réhabilitation (3R)

216. Le groupe armé des 3R a consolidé sa présence dans le nord-ouest de la République centrafricaine, le long de la frontière avec le Cameroun (voir S/2016/694, par. 98 à 101). Cette présence est motivée par le désir de contrôler les voies de transhumance. Sous le commandement du général Sidiki, les 3R ont tenté d'implanter des membres dans plusieurs sites, déclenchant des affrontements violents avec les antibalaka dans les préfectures de l'Ouham et de l'Ouham-Pendé.

217. On trouvera à l'annexe 7.1 du présent rapport une description plus détaillée des combats qui ont eu lieu entre les 3R et les antibalaka, ainsi que des renseignements sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises par les groupes armés dans la région.

B. Le Front démocratique du peuple centrafricain, dirigé par Abdoulaye Miskine

218. Les quelque 35 combattants du Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC), dirigé par Martin Koumtamadj, alias Abdoulaye Miskine, sont arrivés dans le village de Zoukombo (préfecture de la Nana-Mambéré) le 20 mai 2016 et s'y trouvent toujours, en attendant le processus de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration. Ils ont libéré l'école et établi un camp à l'extérieur du village.

219. Après avoir relâché trois de leurs otages camerounais le 10 juillet 2016 (voir S/2016/694, par. 104), les combattants du FDPC à Zoukombo ont remis en liberté les 11 autres le 17 juillet. Sur les 15 otages capturés par le FDPC le 19 mars 2015 dans un minibus, près de la localité frontalière camerounaise de Garoua-Boulaï, un est décédé en captivité et deux sont morts à l'hôpital après avoir été libérés le 10 juillet. Deux témoins de la prise d'otage avaient également été capturés mais s'étaient échappés le 17 mai avec l'aide du combattant du FDPC Patrice Bissi²²¹.

220. Le 23 juillet 2016, le FDPC a également libéré le maire et sous-préfet de Baboua (préfecture de la Nana-Mambéré) et un pasteur venant d'Abba, qu'il détenait depuis juillet 2015 (voir S/2016/694, par. 105).

221. On en sait encore peu sur ce qu'ont concédé les autorités camerounaises ou centrafricaines aux combattants du FDPC basés à Zoukombo et à leur dirigeant à Brazzaville, Martin Koumtamadj, alias Abdoulaye Miskine, pour obtenir la

²²⁰ Courriels envoyés par le Directeur exécutif de FIT Protection, Christophe Gazam Betty, les 22 et 23 octobre 2016.

²²¹ Le nom de Bissi figure sur la liste des éléments du FDPC récupérés par la MINUSCA le 21 juin 2015 au camp de Zoukombo, base du FDPC (voir S/2015/936, annexe 5.1).

libération des otages. Deux anciens otages camerounais ont indiqué au Groupe d'experts que deux semaines après leur capture, l'un des otages avait dû parler au téléphone à un individu non identifié et exiger de lui une rançon de 5 milliards de francs CFA (soit 10 millions de dollars)²²². Ils ont également affirmé qu'ils avaient entendu leurs ravisseurs s'entretenir au téléphone avec Abdoulaye Miskine puis mentionner son nom entre eux dans leurs conversations.

222. Le commandement du FDPC a nié, tant dans la presse qu'auprès du Groupe d'experts, être responsable de la prise d'otage du 19 mars 2015²²³.

C. Diamants et sécurité

Commerce officiel

223. Le 19 septembre 2016, l'équipe de suivi du Processus de Kimberley a déclaré que les sous-préfectures de Boda, Carnot et Nola étaient des zones conformes, d'après les critères définis dans le cadre opérationnel annexé à la décision de levée partielle de la suspension du Processus de Kimberley, en date de juin 2015. Ces critères sont les suivants : a) l'autorité de l'État est jugée suffisante; b) la liberté de circulation des personnes et marchandises est assurée; c) il n'y a pas de groupes armés installés dans la zone²²⁴. Le comité national de suivi avait également proposé que la sous-préfecture de Gadzi soit reconnue comme une zone conforme, mais cela n'a pas été le cas en raison de la présence de l'État jugée insuffisante. La sous-préfecture de Gadzi relève de l'administration minière et l'Unité spéciale antitraffice de la sous-préfecture voisine de Carnot.

224. Depuis la levée partielle de la suspension du Processus de Kimberley, trois colis provenant de sites miniers de la sous-préfecture de Berbérati – qui fut la première à être déclarée zone conforme, le 18 mars 2016 – ont été exportés. La Sodiam, bureau d'achat, a exporté deux lots contenant au total 5 969 carats²²⁵. La Coopérative des artisans de diamant et or a exporté 304 carats et la Coopérative minière chrétienne de Centrafrique a soumis une demande d'exportation de 40 carats, à laquelle l'équipe de suivi n'avait pas encore répondu au moment de la rédaction du présent rapport. Dans la préfecture de la Mambéré-Kadéï, où se trouvent trois des quatre sous-préfectures ajoutées à la liste des zones conformes, le nombre de collecteurs agréés est passé de 66 en 2015 à 91 en 2016. Toutefois, près de la moitié de ces collecteurs ne vendent pas de diamants aux bureaux d'achat et sont donc suspectés d'en vendre de façon frauduleuse²²⁶.

²²² Entretien téléphonique avec deux anciens otages camerounais, le 2 août 2016.

²²³ Entretien accordé par Abdoulaye Miskine à Cameroon-Info.Net, le 2 août 2015, accessible à l'adresse : <http://www.cameroon-info.net/article/cameroun-rca-interview-exclusive-le-general-abdoulaye-miskine-les-ravisseurs-du-maire-de-lagdo-245970.html>; et rencontre avec l'officier de liaison du FDPC au Cameroun, Lucien Assalbaye, à Bangui, le 9 juin 2016. Rencontre avec le porte-parole du FDPC, Gustav Guingi, à Zoukombo le 7 juin 2016.

²²⁴ Le texte de la décision, en anglais, peut être consulté à l'adresse suivante : www.kimberleyprocess.com/en/2015-administrative-decision-car.

²²⁵ Documentation du Ministère des mines sur l'exportation et le commerce, conservée dans les archives de l'ONU.

²²⁶ Données officielles sur l'achat et la vente à l'intention des collecteurs dans la zone de production occidentale, conservées dans les archives de l'ONU.

Trafic de diamants

225. Plusieurs localités de l'est du Cameroun, dont Kenzou, Batouri et Bertoua, sont les principales plaques tournantes du trafic de diamants provenant de République centrafricaine. Dans le rapport final du Groupe d'experts pour 2015 était mentionnée une saisie effectuée en avril 2015 de 160 carats de diamants soupçonnés d'être de provenance centrafricaine (voir S/2015/936, par. 237). Les deux Indiens qui se trouvaient en possession des diamants, Chetan Balar et Rushitkumar Patel, étaient à l'époque assistés par Aboubakar Sidik, le propriétaire du bureau d'achat Établissement Sidik²²⁷.

226. En décembre 2015, Sidik avait obtenu un certificat du Processus de Kimberley pour exporter 146 carats de diamants aux États-Unis, mais le colis est revenu et a finalement été envoyé aux Émirats arabes unis. Là encore, l'origine des diamants était douteuse. Il est à noter que l'acheteur initial basé aux États-Unis était aussi d'origine indienne et avait auparavant été associé au collecteur Ismaila Sylla à Bangui, à l'instar de Balar.

227. Les exportations camerounaises ont reculé, passant de 2 619 carats au cours des dix premiers mois de 2015, à 1 494 carats durant la même période de l'année 2016, ce qui laisse à penser que l'infiltration illicite potentielle de diamants centrafricains dans le commerce officiel reste limitée²²⁸.

Participation de membres de groupes armés dans le commerce de diamants

228. En 2016, Nice Demowance, qui se trouvait sous le commandement de Maxime Mokom depuis juin 2015 (voir annexe 7.2), a renouvelé sa licence d'exploitation minière artisanale (voir annexe 7.3). D'après les autorités minières de Berbérati, il a été démobilisé et demeure à Berbérati. Néanmoins, selon le chef des opérations de Demowance, ce dernier est toujours commandant dans la sous-préfecture voisine d'Amada Gaza, où les combats entre les antibalaka et les Peuls armés se poursuivent, notamment au sujet des sites miniers²²⁹.

229. Aucun des éléments antibalaka actifs identifiés par le Groupe d'experts à Berbérati en 2015, à savoir Nice Demowance, Steve Private Sérégaza et Maximin Vobouadé (voir S/2015/936, par. 224), n'a été cité dans les documents relatifs à la chaîne d'approvisionnement des exportateurs mentionnés ci-dessus.

Liberté de circulation

230. Le retour de réfugiés et déplacés musulmans dans leurs foyers dans l'ouest du pays se déroule progressivement mais non sans problèmes, et il est globalement limité aux principales villes de Berbérati, Sosso-Nakombo, Carnot et Nola.

231. À Berbérati, une flambée de violence contre les musulmans a été enregistrée entre le 20 et le 25 juin 2016, période pendant laquelle ont eu lieu des affrontements à Bangui entre la milice du quartier PK5 et les forces nationales de sécurité (voir annexe 7.4). D'après les services de sécurité locaux, les événements de Bangui ont

²²⁷ Rencontre avec un responsable du Ministère des mines et de la géologie à Yaoundé, le 28 avril 2016, et rencontre avec un opérateur économique à Yaoundé, le 27 avril 2016.

²²⁸ Données officielles sur les exportations du Cameroun, conservées dans les archives de l'ONU.

²²⁹ Rencontre avec Kempo Padom, Chef des opérations des antibalaka à Amada Gaza, qui a eu lieu à Berbérati le 16 août 2016.

amené des éléments antibalaka à agir pour faire obstacle au retour des musulmans. C'est ainsi qu'un représentant de diamantaires musulmans exilé au Cameroun, Haroun Waziri, a été agressé physiquement alors qu'il demandait des renseignements aux autorités locales pour faciliter le retour des réfugiés musulmans. La gendarmerie locale a arrêté Alban Sendemon, considéré comme le principal responsable des agressions commises pendant cette période. Ce dernier aurait avoué que certains collecteurs de diamants l'avaient payé pour qu'il harcèle des diamantaires musulmans²³⁰.

232. Dans ce contexte, le Ministère de l'intérieur a ordonné que Hassan Fawaz, un individu lié, selon le Groupe d'experts, aux antibalaka (voir S/2015/936, par. 228), soit amené à Bangui pour subir un interrogatoire, mais le procureur de Bangui a déclaré au Groupe d'experts qu'il n'y avait pas lieu d'émettre un mandat d'arrêt²³¹.

233. Par ailleurs, les membres des antibalaka s'emploient à extorquer de l'argent aux musulmans en imposant leurs services de sécurité. Maximin Vobuadé a indiqué au Groupe d'experts qu'il entrait en contact avec les populations locales pour les convaincre d'accueillir les diamantaires musulmans qui souhaitaient accéder ou retourner à la zone de production de diamants située en périphérie de Bania, dans la sous-préfecture de Berbérati. Vobuadé et ses associés se seraient emparés de force d'une liste de musulmans revenant dans la région qui avait été établie par l'imam à des fins humanitaires. Selon Vobuadé, les antibalaka doivent contrôler les retours pour empêcher que des éléments de l'ex-Séléka ne reviennent.

234. Le 22 juin 2016, une vingtaine de musulmans rentrés à Sosso-Nakombo ont été forcés soit de déménager à Berbérati, soit de retourner au Cameroun, suite à une attaque perpétrée contre un exploitant minier musulman qui s'était réinstallé en avril 2016 sur le site principal d'« Arabie », avec la caution du chef antibalaka Crépin Messamba, alias « Général Dalé » (voir aussi S/2015/936 par. 223). Des gendarmes locaux ont confié au Groupe d'experts qu'ils savaient qui était l'agresseur et où il se trouvait, mais qu'ils manquaient de personnel et d'équipement pour l'arrêter.

235. À Carnot, plusieurs incidents ont eu lieu les 20 et 21 juin 2016. Des éléments antibalaka ont pillé cinq résidences de musulmans, une maison a été brûlée, un musulman a été tué à la machette et une vingtaine de civils musulmans ont été blessés²³².

236. Si les activités économiques semblent reprendre dans la région, en partie grâce au retour lent et régulier des collecteurs de diamants musulmans, la coexistence pacifique à Carnot demeure fragile et plusieurs zones environnantes ne sont pas encore assez sûres pour permettre le retour des musulmans (voir annexe 7.5)²³³. La majorité des 170 déplacés musulmans qui vivent toujours dans l'église de Carnot (contre 554 en 2015) vient de villages situés en périphérie de Carnot.

237. Contrairement à ceux de fin juin 2016, les événements qui se sont déroulés à Bangui début octobre 2016 n'ont pas provoqué de réactions violentes contre les musulmans rentrés à Berbérati, Sosso-Nakombo et Carnot. En revanche, à Nola, des éléments antibalaka ont été soupçonnés de préparer une attaque contre la population

²³⁰ Rencontre avec un gendarme à Berbérati, le 18 août 2016.

²³¹ Rencontre avec le procureur à Bangui, le 20 août 2016.

²³² Rapport confidentiel du 22 juin 2016.

²³³ Rencontre avec un représentant des déplacés musulmans à Carnot, le 31 août 2016.

musulmane²³⁴. Selon certaines informations, la MINUSCA a dispersé des assaillants et en a arrêté plusieurs le 9 octobre²³⁵.

238. Les exemples ci-dessus montrent que les musulmans qui reviennent vivent toujours dans une situation instable du fait de la présence des antibalaka, qui peuvent agir à tout moment. Ils témoignent également de la nécessité d'assurer la présence de services de sécurité nationaux et internationaux pour intervenir en cas de violence, et d'étendre cette présence au-delà des villes principales afin de permettre aux déplacés et aux réfugiés de retourner dans d'autres zones. Tandis que certains camps de déplacés sont largement voire totalement abandonnés, les retours dans des localités minières plus petites, comme Bania et Nandobo, restent limités.

VIII. Recommandations

239. Le Groupe d'experts recommande que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine :

a) Encourage le Conseil de sécurité à envisager, lors de la prochaine prorogation du mandat de la MINUSCA, la création d'un groupe de travail chargé de l'embargo sur les armes, qui pourrait aboutir à la mise en place d'une cellule de la MINUSCA spécialisée dans ce domaine, l'objectif étant de coordonner les travaux de la Mission relatifs à la mise en œuvre de l'embargo²³⁶;

b) Encourage les forces centrafricaines de sécurité et de défense, avec le soutien éventuel de la MINUSCA, à revitaliser les patrouilles fluviales à Bangui, Mobaye et dans d'autres localités situées en amont, à fermer les postes de contrôle illégaux et à procéder à des inspections d'armes;

c) Exhorte les États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et tous les États Membres de l'ONU à recourir aux procédures d'exemption et de notification instituées par la résolution 2262 (2016) du Conseil de sécurité, avant de commencer à former des membres des forces centrafricaines de sécurité et de défense ou à leur fournir toute forme d'aide;

d) Encourage les autorités centrafricaines, en collaboration avec la MINUSCA et la mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine, à offrir des chances égales aux membres des groupes armés antibalaka et ex-Séléka dans le processus de sélection de membres démobilisés pouvant être intégrés aux forces nationales de sécurité et de défense;

e) Rappelle aux autorités centrafricaines qu'en vertu de l'alinéa g) du paragraphe 13, de la résolution 2262 (2016) du Conseil de sécurité, les fonctionnaires qui engagent des personnes figurant sur la liste du Comité dans les

²³⁴ Rapport confidentiel du 13 octobre 2016.

²³⁵ Rapport confidentiel du 10 octobre 2016.

²³⁶ Dans son rapport de mars 2014 sur la transformation éventuelle de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), (voir S/2014/142, par. 78), le Secrétaire général a recommandé de créer une petite cellule de contrôle de l'embargo dans le cadre de l'opération de maintien de la paix envisagée (c'est-à-dire la MINUSCA), « composée d'experts dans les domaines des armes, des ressources naturelles et des douanes, afin d'aider le groupe d'experts à contrôler le respect du régime des sanctions » et d'informer son Représentant spécial.

forces nationales de sécurité et de défense commettent une violation du régime de sanctions;

f) Encourage les autorités minières de République centrafricaine, en coordination avec la police, la gendarmerie et les autorités judiciaires, à étudier en détail les profils des collecteurs de diamants faisant des demandes de licence, conformément au Code minier de 2009;

g) Encourage le Bureau du procureur de la Cour pénale spéciale de République centrafricaine à envisager d'enquêter sur les crimes de guerres et crimes contre l'humanité qui ont pu être perpétrés par des individus et entités inscrits sur la liste du Comité ainsi que sur les infractions mentionnées dans les rapports du Groupe d'experts;

h) Encourage les autorités centrafricaines à lancer des enquêtes rapides, efficaces, indépendantes et impartiales et des poursuites judiciaires contre les auteurs de violations graves des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits ou de violations du droit international humanitaire et à prendre toutes dispositions raisonnables en droit pour faire en sorte que les décisions de justice prononcées, y compris les peines, soient adéquates et proportionnelles aux infractions commises.

Annexes

Annexes to the final report of the Panel of Experts on the Central African Republic extended pursuant to Security Council resolution 2262 (2016)

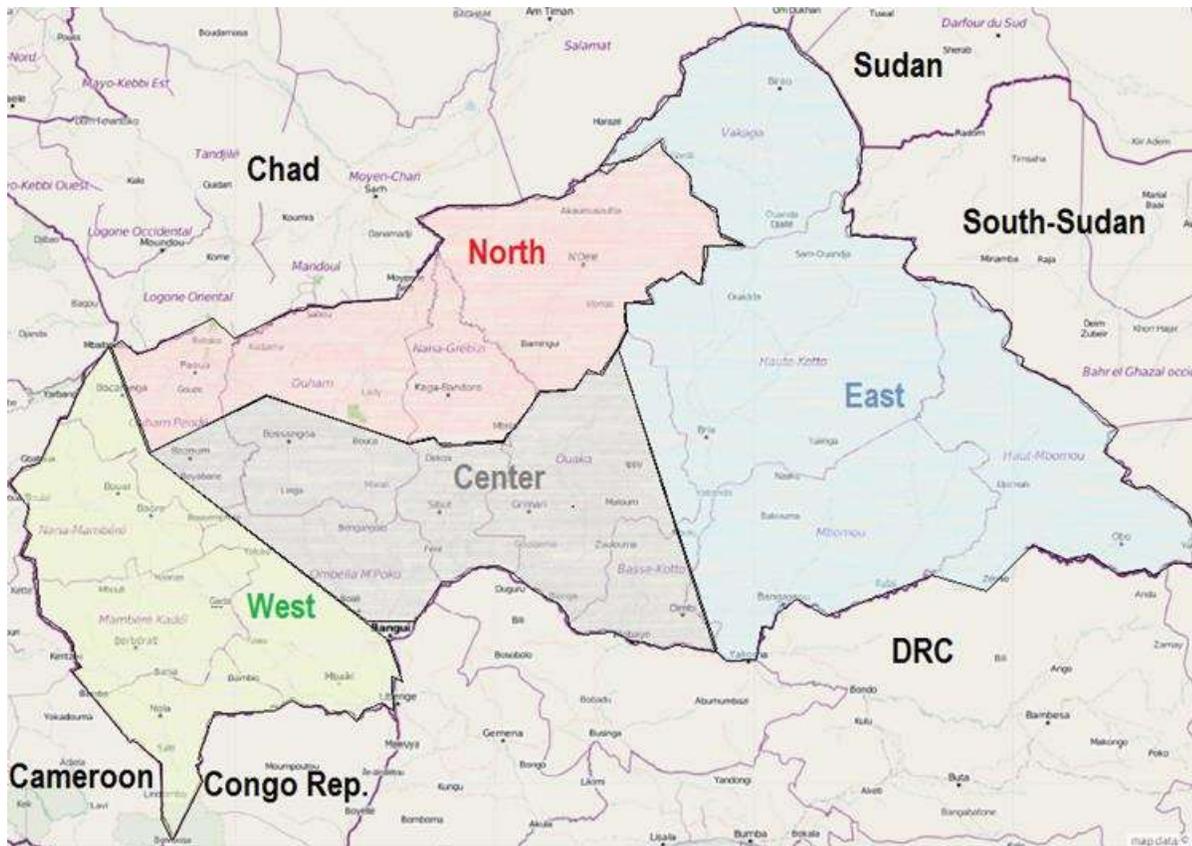
Contents

Annex 1.1: Map of regions of Central African Republic.....	63
Annex 1.2: Table of correspondence sent and received by the Panel	64
Annex 2.1: Letter from local authorities in Chad.	66
Annex 2.2: Arrival of Freddy Libeba Baongoli at Bangui M’Poko airport	68
Annex 2.3: Screenshot of a video posted by Freddy Libeba Baongoli.....	69
Annex 2.4: Participation of armed groups in the Advisory and Monitoring Committee on DDDR.	70
Annex 2.5: MPC Communiqué of 5 August 2016.....	74
Annex 2.6: Letter dated 5 July 2016 from Maxime Mokom	76
Annex 2.7: FACA soldiers in ex-Séléka groups – cases of MPC and “Séléka Rénovée”	78
Annex 2.8: Letter dated 28 May 2016 from ex-Séléka General Younous.....	82
Annex 2.9: List of FACA soldiers dismissed under Minister of Defence	84
Annex 2.10: Decree on the reintegration of FACA soldiers.....	91
Annex 2.11: UPC and MPC proposals on the reform of the army	93
Annex 2.12: Cancellation of Maxime Mokom’s appointment in the Police	100
Annex 2.13: Rulings on anti-balaka made by the Criminal Appeal Court in Bangui	102
Annex 2.14: Incidents against humanitarian personnel in 2016.....	104
Annex 2.15: Incidents against peacekeepers in 2016	105
Annex 2.16: Eugène Ngaïkosset’s bank statement.....	106
Annex 3.1: Vehicles of Abdoulaye Hissène, Haroun Gaye and Hamit Tidjani’s convoy.....	108
Annex 3.2: Grave of ex-Séléka fighter executed by anti-balaka elements	109

Annex 3.3: MINUSCA seizure of vehicles and military equipment from the convoy of Abdoulaye Hissène, Haroun Gaye and Hamit Tidjani.....	110
Annex 3.4: PK5 self-defence group of Matar Anemeri, alias “Force”	112
Annex 3.5: FACA Major and former bodyguard of Transitional President shot and killed in Bangui.	115
Annex 3.6: Public communiqué issued on 4 October 2016 by the <i>Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique</i> (COMUC).....	116
Annex 3.7: Weaponry circulating in PK5.....	117
Annex 3.8: Map of Bangui indicating irregular FACA units deployed in Bangui.	122
Annex 3.9: Authorization for FACA deployment.	123
Annex 3.10: List of weapons officially in possession of Alfred Yékatom	124
Annex 3.11: Official letter sent to Alfred Yékatom on 21 July 2016.....	126
Annex 3.12: Letter dated 6 September 2016 informing the FACA Chief of Staff on the transfer of weapons and ammunition by Alfred Yékatom in Pissa	127
Annex 3.13: Official letter sent by FACA Chief of Staff to Alfred Yékatom.....	128
Annex 3.14: Gervais Lakosso’s letter suspending his participation in the Advisory and Monitoring Committee on national DDRR, SSR and reconciliation.....	129
Annex 3.15: Lakosso’s anti-MINUSCA petition.....	130
Annex 3.16: Gold sale and purchase agreement entered by Abdoulaye Hissène.	131
Annex 3.17: Document signed by Abdoulaye Hissène	133
Annex 4.1: UPC dissidents’ communiqué dated 30 June 2016	134
Annex 4.2: 37 UPC defectors led by General Faya taking refuge inside the MINUSCA camp.....	135
Annex 4.3: List of the R4 Vector assault rifles.....	136
Annex 4.4: Analysis of Kouango and surrounding villages.	138
Annex 4.5: Communication dated 29 August 2016 from Gaëtan Bouadé	139
Annex 4.6: Gaëtan Bouadé’s weapons to be handed over to MINUSCA	141
Annex 4.7: Declaration dated 4 August 2016 on the creation of the MRDP.....	142
Annex 4.8: Ultimatum issued by MRDP on 4 September 2016.....	145

Annex 4.9: Newly manufactured artisanal hunting rifle.....	148
Annex 4.10: Hunting ammunition	149
Annex 4.11: Abuses committed by anti-balaka on the Oubangui River.....	150
Annex 4.12: Agreement dated 7 November 2015 between boats representatives and anti-balaka leaders.....	152
Annex 5.1: Letter from the Civil Society Forum requesting support	154
Annex 5.2: “Bria declaration” dated 19 October 2016.....	155
Annex 5.3: Explanatory statement issued in advance of the Bria General Assembly....	158
Annex 5.4: New FPRC structure	165
Annex 5.5: LRA violence against civilians.	168
Annex 5.6: Doctor Achaye’s elements and structure.....	169
Annex 5.7: Weapons confiscated from poachers by the Chinko Project.....	171
Annex 6.1: Communiqué dated 18 September 2016 by the Government of the Central African Republic.....	172
Annex 6.2: MPC and RJ fighters	174
Annex 6.3: Arrest warrants against Colonel Luther (RJ)	176
Annex 6.4: Destitution of Armel Sayo as RJ’s President	177
Annex 6.5: RJ structure as decided by Armel Sayo on 19 September 2016	179
Annex 6.6: Letter dated 24 September 2016 from Colonel Belanga.....	181
Annex 6.7: Groupe des patriotes (GP).....	182
Annex 7.1: Retour Réclamation et Réhabilitation (3R).....	183
Annex 7.2: Anti-balaka list of coordinators.....	185
Annex 7.3: Nice Demowance proof of payment for his artisanal mining license.	186
Annex 7.4: Incidents in 2016 targeting Muslims in the western diamond production zone in CAR.	187
Annex 7.5: IDP at Carnot’s Church.....	189

Annex 1.1: Map of regions of Central African Republic defined by the Panel for the purpose of organising its reports, based on OpenStreetMap.¹



¹ <https://www.openstreetmap.org>

Annex 1.2: Table of correspondence sent and received by the Panel from 25 February to 29 October 2016

Country/Entity	Number of letters sent	Information fully supplied	Information partially supplied	No answer/ Information not supplied	Pending
Aljeel Aljadeed	1			1	
ARMSCOR	1			1	
Beltechexport	1	1			
BPMC	1	1			
BSIC	1			1	
CBCA	1	1			
Cameroon	1			1	
CAR	4			4	
Carter-Ruck Solicitors	1	1			
Chad	2		1	1	
Congo	3			1	2
Deenar Travels	1		1		
DRC	2			2	
DU	1			1	
ECCAS	1				1
Ecobank	2	2			
Ethiopia	3	2			1
Israel	2		1		1
Liechtenstein	1	1			
Marlink	1	1			
Ozkursan	1				1
Ooredoo	1			1	
Poland	1	1			
Qatar	1				1
Rwanda	1			1	
South Africa	2	1		1	
Sudan	2	2			
Switzerland	1				1
Thuraya Kuwait	1			1	

UAE	3	1		2	
Uganda	1	1			
UNDP	1	1			
USA²	1				1

² Deadline for reply is following the submission of the Panel's final report to the Committee.

Annex 2.1: Letter from local authorities in Chad informing their Central African counterparts about incursions of armed men. Document obtained by the Panel on 20 October 2016 from a confidential source.

REPUBLIQUE DU TCHAD
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE ET DE LA GOUVERNANCE
LOCALE
REGION DU MANDOUL
DEPARTEMENT DU BAHR-SARA
SECRETARIAT GENERAL

Unité - Travail - Progrès

Mofssala, le 16 Septembre 2016

N° ⁰⁸³...../MATGL/RMDL/DBS/SG/2016

Préfet du Département
du Bahr-Sara

Objet : *Arrêt des incursions des hommes armés en
en provenance des territoires centrafricains dans
le Département du Bahr-Sara au Tchad.*

aux autorités administratives et militaires
des circonscriptions administratives de la
RCA frontalières du Département du Bahr-
Sara au Tchad.



Mesdames et Messieurs,

Il nous a été donné de constater avec regret et amertume que depuis quelques mois les hommes armés en provenance de la République Centrafricaine font des incursions répétées dans les Villages du Département du Bahr-Sara en territoire tchadien, dans le but d'enlever les bœufs et autres biens des paisibles citoyens en direction de la RCA.

Aussi, il conviendrait de rappeler que ces incursions foulent énormément aux pieds le caractère sacré du principe de l'inviolabilité des frontières tracées par la colonisation, mettant en péril la quiétude de nos concitoyens épris de paix et de développement socio-économique.

Nous référant aux nombreux accords de coopérations entre le Tchad et la RCA sur les principes d'égalité, d'intérêts réciproques, du respect mutuel et de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence signés par les plus hautes autorités des deux Etats.

Nous avons l'honneur de vous demander d'user de tous les pouvoirs qui vous sont conférés pour mettre définitivement fin à ces actions organisées par vos compatriotes et punies par les Lois Pénales Internationales.

Si les raisons évoquées ci-dessus et la demande qui précède vous paraissent fondées et acceptables, nous vous prions d'affirmer votre opposition

totale à ces pratiques fondées sur les infractions qui violent les principes des droits de l'homme tels que définis par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples de 1981.

Par conséquent, au cas où les éléments en provenance de la RCA supposés être sous vos contrôles mettent en péril l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens dans le Département du Bahr-Sara dont nous avons la lourde responsabilité de veiller à sa sécurité, nous nous verrons dans l'obligation d'ordonner aux forces chargées du maintien de l'ordre et de la sécurité implantées dans notre Département relevant de notre autorité **d'user du droit de poursuite reconnu par la communauté internationale** pour attaquer et sévèrement punir sur le territoire centrafricain les auteurs et complices des infractions causées sur le territoire tchadien.

Pour preuve, nous citons la dernière incursion sur notre territoire de dix (10) éléments armés de la R.A.J dans le Village MAINENE, Canton Gon à 2 h 34 mn du matin, le 06 Septembre 2016. Cette incursion s'est soldée par l'enlèvement de deux (2) bœufs en direction du Village BARA, Canton MADJIKOULOU, Sous-préfecture de MARKOUNDA avant d'être restitués aux propriétaires suite aux démarches entreprises entre les Autorités de MADJIKOULOU et nous même, le 09 Septembre 2016.

Afin d'éviter d'innombrables conséquences désastreuses et fatales qui en découleront, suite aux actions de poursuites sur votre territoire des potentiels auteurs de troubles par nos forces de défense et de sécurité et la nécessité impérieuse de protéger les relations légendaires et fraternelles, qui existent entre nos deux Etats, nous vous prions de tout faire de ce qui relève de vos pouvoirs pour arrêter définitivement les incursions des hommes armés en provenance de la RCA sur notre territoire.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les autorités Administratives et militaires, les assurances de notre parfaite considération.

Le Préfet

Ampliations

- Gouverneur de la Région du Mandoul.....1
- MATGL.....1
- Commandant du Groupement Mobile d'Intervention.....1
- M. SAYO, Responsable du R.J à Bangui...1
- Archives.....2


NAMBATINGUE NOUNGA

Annex 2.2: Arrival of Freddy Libeba Baongoli at Bangui M’Poko Airport on 5 July 2016. Photo obtained by the Panel on 13 August 2016 from a confidential source.



Annex 2.3: Screenshot of a video posted by Freddy Libeba Baongoli on his Facebook page.³



Freddy Libeba Baongoli heeft een video op zijn tijdlijn geplaatst

24 oktober om 23:24 ·

42K weergaven

Leuk Reactie Delen

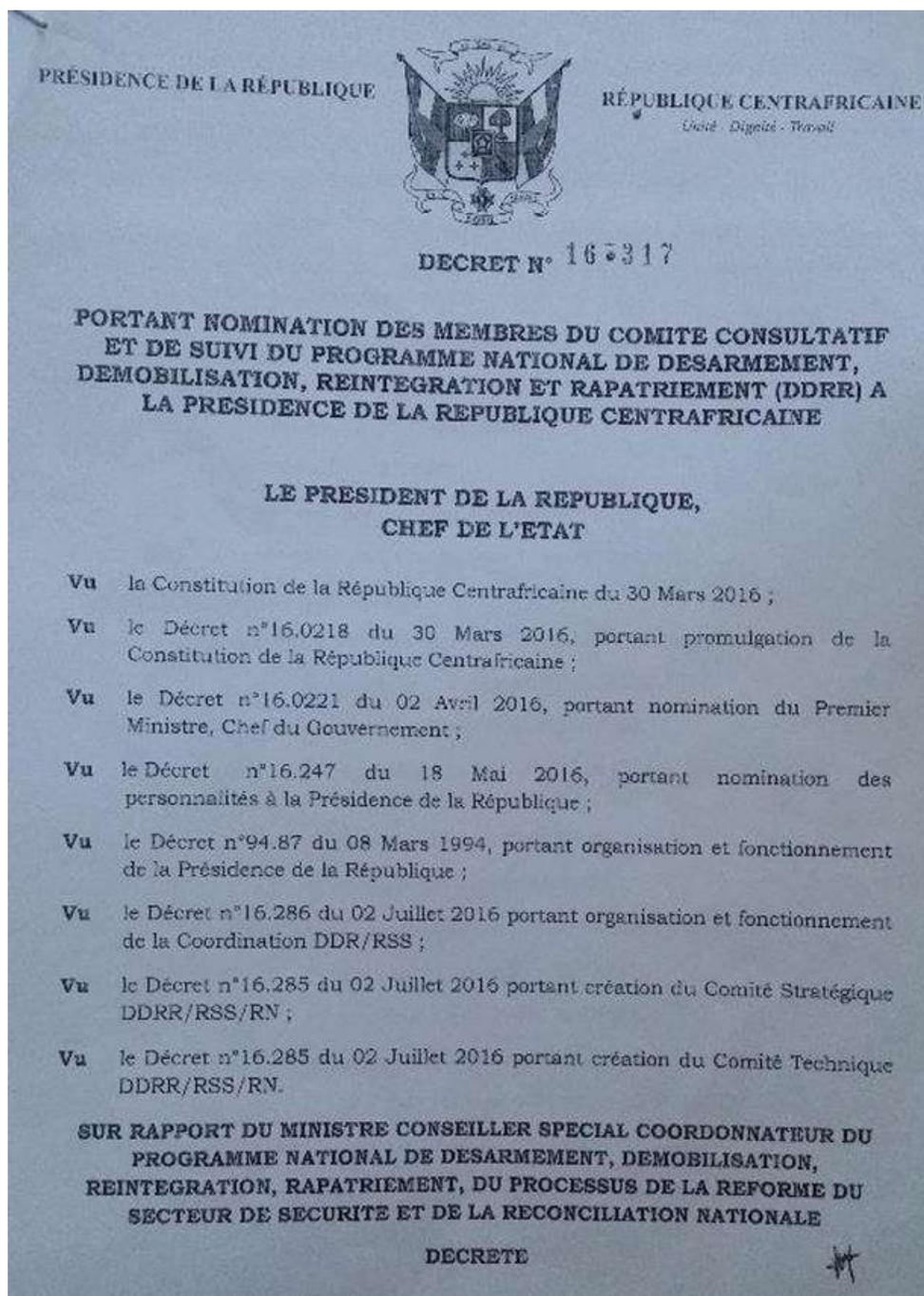
178

562 keer gedeeld 55 reacties

³ Available from <https://www.facebook.com/freddy.libebabaongoli.1/videos/pcb.212347522529943/212330915864937/?type=3&theater>

Annex 2.4: Participation of armed groups in the Advisory and Monitoring Committee on DDRR.

Decree on armed groups' representatives to the Advisory and Monitoring Committee on DDRR. Document obtained by the Panel on 21 October 2016 from the Special Coordinator on DDRR, SSR and National Reconciliation.



Article. 1^{er} : Sont nommés membres du Comité Consultatif et de Suivi du DDRR les personnalités dont les noms suivent :

A- Partie Nationale :

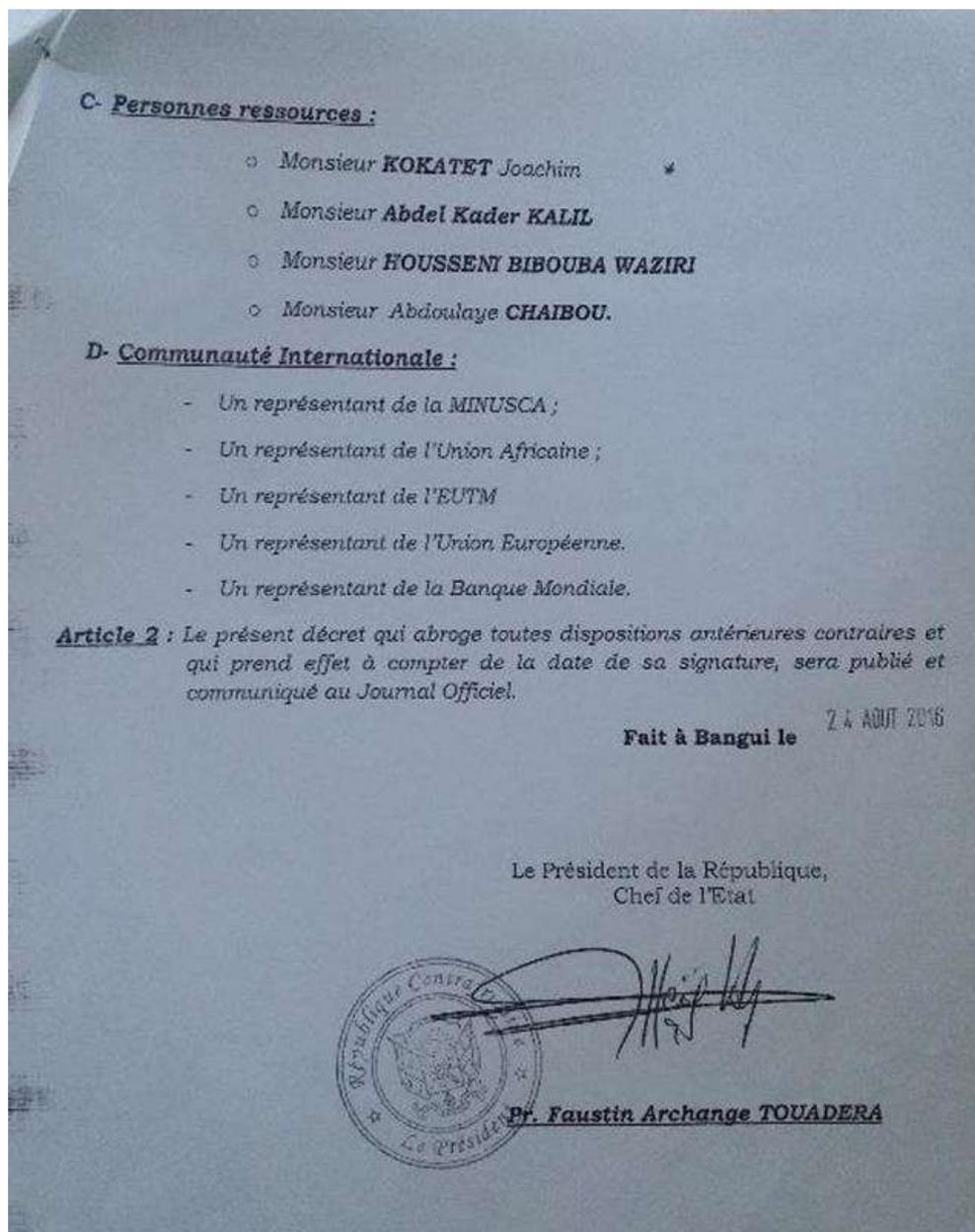
- Représentant du Ministère de la Défense Nationale :
 - o Madame Solange **MARADAS NADO**.
- Représentant du Ministère de la Sécurité, de l'Immigration et l'Administration du territoire :
 - o Lieutenant-Colonel **Roger KOY KOUASSI**
- Représentants de la société civile :
 - o Maître Hyacinte **GBEGBIA**
 - o Gervais **LAKOSSO**.
- Un Représentant de l'Assemblée Nationale.
- Trois Représentants de la plate-forme religieuse.

B- Groupes politico-militaires :

- Deux (02) représentants de la Coordination des **Anti-balaka** :
 - Capitaine Charles **NGREMANGO**.
 - Monsieur Dieudonné **NDOMATE**.
- Deux (02) représentants du Rassemblement Patriotique pour le Renouveau de la Centrafrique (**RPRC**) :
 - Monsieur Mahamat **ABRASS**.
 - Monsieur Al bachar **FADOUL**.
- Deux(02) représentants de l'Unité du Peuple Centrafricain(**UPC**) :
 - Monsieur Hassan **BOUBA ALI**.
 - Monsieur Souleymane **DAOUDA**.
- Deux (02) représentants l'Union des Forces Républicaines (**UFR**) :
 - Monsieur Philippe **WAGRAMALET NDOTO**.
 - Monsieur Augustin **ALDAM**.
- Deux (02) représentants l'Union des Forces Républicaines Fondamentales (**UFRF**)

- Monsieur **Dieu Bénit Christian GBEYA KIKOBET.**
- Monsieur Maxime **MBAINANI.** *
- Deux (02) représentants de la Séléka-Renovée :
 - Monsieur Ferdinand **NDJERAYOM.**
 - Monsieur **ALI ISSAKA.**
- Deux (02) représentants du Mouvement des Libérateurs Centrafricains pour la Justice (MLCJ) :
 - Monsieur Nordine **MAHALBA.**
 - Monsieur Christian **ANGALAKA.**
- Deux (02) représentants de la Révolution Justice (RJ) :
 - Monsieur Jonathan **BOLMBAYE.**
 - Monsieur Bienvenu **KANKOU.**
- Deux représentants du Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPC) :
 - Monsieur Marcel **BAGAZA.**
 - Monsieur Jean Rock **SOBI.**
- Deux (02) représentants de la Révolution Justice (RJ) : aile Belangua :
 - Monsieur Laboss **PASSI INGAM.**
 - Monsieur Jean Bernard **ALLAH-TO.**
- Deux (02) représentants du Mouvement Patriotique de Centrafrique (MPC) :
 - Général Abdel Karim **MOUSSA ;**
 - Monsieur Ghislain **BRIA.**
- Deux (02) représentants du Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (**FPRC**).
- Deux (02) représentants de la Coordination des **Anti-balaka** ; aile **MOKOM Maxime.**
- Deux (02) représentants du mouvement **3R** (Réclamations, Réhabilitation et Retour).

44



To appease tensions within MLCJ and MPC regarding participants in the Advisory and Monitoring Committee's work, additional representatives were accepted during the meeting of 12 October. For MPC, in addition to the two Bangui-based representatives (General Abdel Kader Moussa and Ghislain Bria), a third representative from Kaga-Bandoro attended, ie. Adam Somate. For MLCJ, the MLCJ president Toumou Deya, unhappy with the representatives designated, was also allowed to participate in the meeting. All groups' leaders were invited to participate in the 12 October meeting. A few did, including Mohamed Moussa Dhaffane (Séléka Rénovée), Patrice-Edouard Ngaïssona (anti-balaka) and Armel Sayo (RJ).

Annex 2.5: MPC Communiqué of 5 August 2016 on the failed meeting between the President and ex-Séléka factions in Kaga-Bandoro and on MPC's position on DDRR. Document obtained by the Panel on 15 August 2016 from a confidential source.

MOUVEMENT PATRIOTIQUE POUR
LE CENTRAFRIQUE (MPC)

PRESIDENCE

BUREAU EXECUTIF NATIONAL

SECRETARIAT GENERAL

N° 052 /MPC/ PR/ BE/ SG / 2016

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF AU PASSAGE A KAGA-BANDORO DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET CHEF DE L'ETAT CENTRAFRICAIN, SON EXCELLENCE M. FAUSTIN ARCHANGE TOUADERA

Le passage du Président de la République et Chef de l'Etat Centrafricain, **Son Excellence Faustin Archange TOUADERA, le 04 aout 2016 à Kaga-Bandoro** nous a laissé un sentiment d'indignation et de frustration totale. En effet, bien avant son arrivée, la Minusca et nous avons travaillé pour que cette venue du Président à Kaga-Bandoro soit un succès tant en terme d'accueil que de concertation. Nous avons en outre cru que ce déplacement sur Kaga-Bandoro devra être une réelle occasion d'échanger avec celui-ci, de mettre en place un canal de communication et de pouvoir relancer l'engrenage plus que jamais rouillé du dialogue et de la concertation.

De ce fait, nous avons décidés de présenter une équipe à la hauteur de la rencontre. Cette délégation sensée le rencontrer était constituée du bureau politique (trois personnes¹) et du bureau militaire (deux personnes²). Mais malheureusement, le jour de la rencontre, une fois que nous avons franchi la cour préfectorale (lieu de la rencontre), le Bataillon Pakistanais nous stoppa derechef et nous signifia qu'il avait reçu instruction ferme (de la part du service protocolaire) de ne pas laissez-passer les hommes en treillis. **Malgré nos moult efforts d'explication de l'importance que revêt la rencontre, il nous avait signifié une fin de non-recevoir et nous renvoya sans autre formule. De ce fait, nous étions obligés de rebrousser chemin.**

¹ Les membres du bureau politique étaient habillés en tenues de villes.

² Comme il est de coutume dans toute armée du monde, les deux membres du bureau militaire qui étaient des militaires de la république étaient habillés en treillis militaires.

En dépit de cet incident malheureux, nous, **membres et sympathisants du MPC** (Mouvement Patriotique pour le Centrafrique), continuons de croire à la sortie négociée de la crise et réaffirmons notre entière disponibilité pour « **le dialogue et la concertation** » car la paix véritable ne s'installera en République Centrafrique que par « **le dialogue et le compromis** ». En effet, dans une situation post-crise comme la nôtre, toute politique de fermeté absolue (aussi souhaitée soit-elle par les uns) est contre-productive et ne fera que retarder le processus de normalisation et de stabilisation du pays.

*Par conséquent, il semble logique et nécessaire de mettre en place un cadre de discussion nationale (une médiation nationale ou internationale) qui pourra faciliter la réduction des incompréhensions et la ratification d'un « **Accord Politique Global Inclusif** ». Seule la ratification de ce dernier qui pourra répondre efficacement et durablement aux racines des maux de la société centrafricaine (le mépris de l'autre, l'oppression, la marginalisation et l'exclusion). Tant que ceux-ci ne sont pas extirpés, toute tentative de façade tentant à embaumer le mal-centrafricain ne sera que vaine entreprise. Il est donc plus que jamais nécessaire de régler le problème de fond de la crise centrafricaine avant d'engager tout processus de DDRR (aussi nécessaire soit-il).*

Fait à Kaga-Bandoro, le 05 aout 2016
Le Président Exécutif du MPC

M. Elbachar IDRIS AHMED
 Economiste Consultant
 Tel: (+236) 75559292 / 77668471

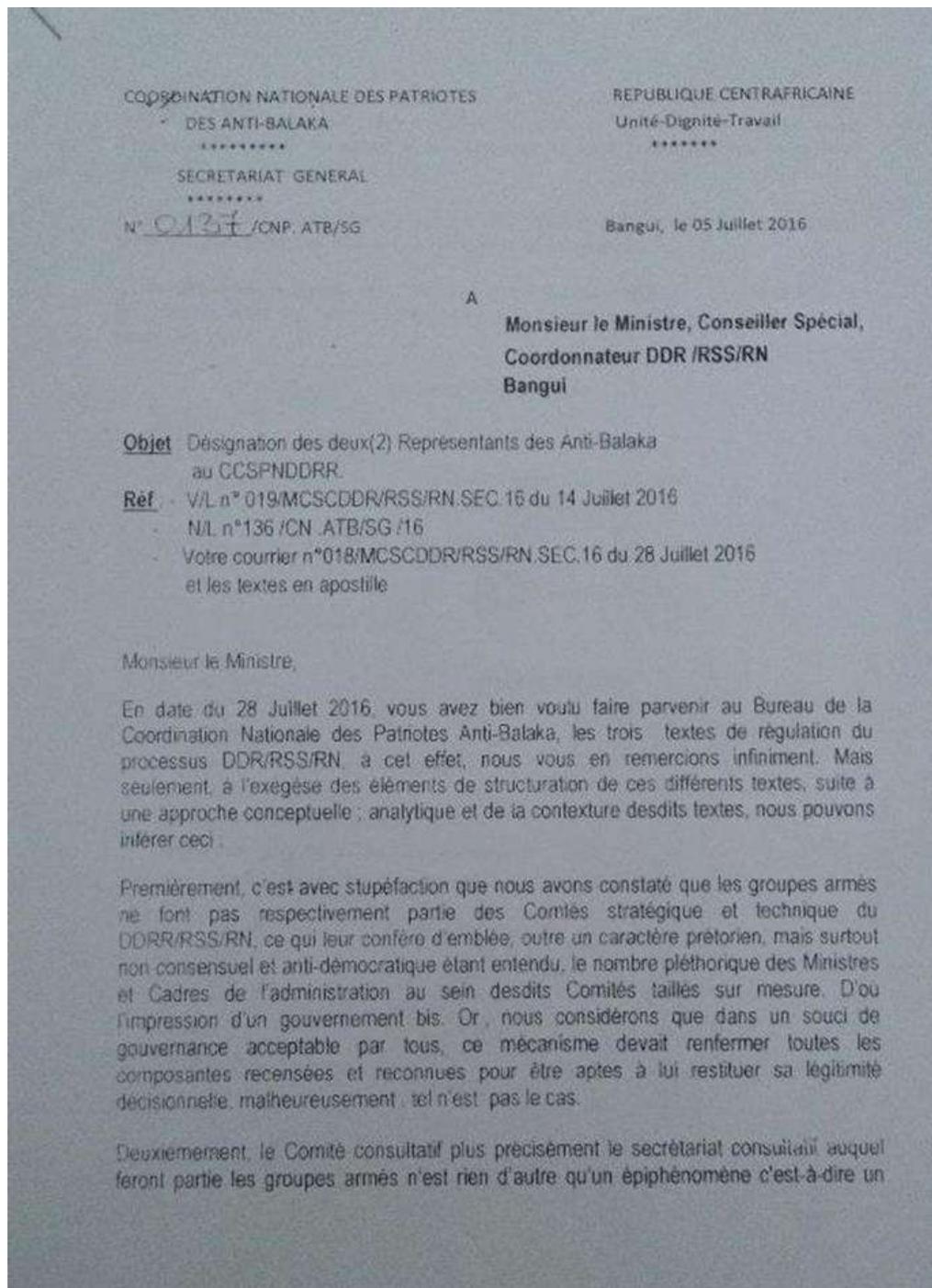
Email: aalwadabi@gmail.com
idrissahmed@hotmail.com

AMPLIATION:

- Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation de la Centrafrique (MINUSCA),
- Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC),
- Médiation Nationale et Internationale,
- Ambassade de France à Bangui,
- Ambassade des Etats- Unis d'Amérique à Bangui,
- Ambassade de Chine à Bangui,
- Représentation de l'Union Européenne (UE) à Bangui,
- Représentation de l'Union Africaine (UA) à Bangui,
- Présidence de la République et Primature,
- Presse Nationale et Internationale,
- Archives.

Page 2 sur 2

Annex 2.6: Letter dated 5 July 2016 from Maxime Mokom on the non-participation of his group in the Advisory and Monitoring Committee on DDR. Document obtained by the Panel on 18 August 2016 from Maxime Mokom.



organe virtuel sans importance et dépourvu de tout pouvoir de décision. Pire, aucun mécanisme d'arbitrage n'est prévu en cas de mutabilité ou de divergence de vues entre d'une part le Comité consultatif et le Comité stratégique, d'autre part, le Secrétariat consultatif et le Secrétariat technique.

En définitive, ces différents textes sont à la fois anti-démocratiques et non consensuels, tant dans leur conception de base, leur nature et leur contexture.

En conséquence, la Coordination Nationale des Patriotes Anti-Balaka ; au regard de ce qui précède, émet des lourdes réserves quant à l'envoi de ses représentants en l'état actuel des textes.

Considération Distinguée

Le Coordonnateur National des
Patriotes Anti-Balaka



Maxime MOKOM

Copie :

- S.E Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat ;
- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;
- Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
- Monsieur le Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies ;
- FUE ;
- MINUSCA ;
- CEEAC ;
- FUA ;
- CEMAC ;
- Chrono ;

Annex 2.7: FACA soldiers in ex-Séléka groups – cases of MPC and “Séléka Rénovée”. List of FACA members in MPC (not dated). Document obtained by the Panel on 1 July 2016 from a confidential source.

Handwritten initials: HAE

LISTE DES ELEMENTS FACA

N°	Grade	Nom et prenom	Matricule
1	S.Lt	ALI Issaka	2003-2-1514
2	S.Lt	YOUNOUS Moussa	2003-2-1507
3	S.Lt	SOUMAINE Mahamat	2003-2-1509
4	Ad. Chef	IBRAHIM Djabora	2003-2-1555
5	Adj.	FAISSAL Mahamat Hassaballah	2004-1-1216
6	Adj.	HISSENE Adam	2003-2-1552
7	Sergent	MOUCTAR Younous Tidjani	2004-1-1495
8	C.Chef	HISSENE Khalih	2003-2-1274
9	C.Chef	IBRAHIM Zakaria	2003-2-1284
10	C.Chef	ADOUM Abdallah Moussa	2004-1-1014
11	C.Chef	ABAKAR Makadji Abdou	2004-1-1451
12	C.Chef	MAHAMAT Idris	2003-2-1332
13	C.Chef	ADOUM Ibrahim	2004-1-1291
14	C.Chef	MAHAMAT Sam-sam Hamid	2003-2-1331
15	Caporal	MAMOUD Ibrahim Adef	2004-1-1946
16	Cap.	ABDEL SAMAT Hamat Seid	2004-1-1926
17	Cap.	MOUSSA Waïd	2004-1-1561
18	Cap.	MAHAMAT Abdel-Karim	2004-1-1420
19	Cap.	ISSA Ayato	2003-2-1786
20	Cap.	ABDEL Karim Dougous Hissene	2004-1-1873
21	Cap.	ADAM Hissene Abdel Karim	2004-1-1219
22	Cap.	ABDALLA Issa Djibrine	2004-1-1523
23	Cap.	YASSIR Adam	2004-1-1683
24	2°CI	MAHAMAT Issa	2003-2-1326
25	2°CI	HISSENE Djibrine	2004-1-1324
26	2°CI	ABDRAMANE Ahmat	2004-1-1435
27	2°CI	DJIBRINE Dagachene	2004-1-1513
28	2°CI	HASSANE Abdramane Younous	2004-1-1546
29	2°CI	MOUSSA Issa	2009-2-1948
30	2°CI	HASSANE Noh	2004-1-1686
31	2°CI	IDRIS Djibrine	2003-2-1988
32	2°CI	MAHAMAT Abdel-Karim	2004-1-1142
33	2°CI	AHMAT Yacoub	2003-2-1209
34	2°CI	HAMAT Idris Salet	2004-1-1437
35	2°CI	ABAKAR ABakoura	2004-1-1084
36	2°CI	MAHAMAT SALEH Youssouf Bourma	2004-1-1509
37	2°CI	MAMADOU Seïdou	2004-1-1668
38	2°CI	MOUSSA Adam Issa	2004-1-1015
39	2°CI	DJIDA Mahamat	2003-2-1226
40	2°CI	DIAMAL Abdel Nassir	2003-2-1228
41	2°CI	BRAHIM Abakar Ramadan	2004-1-1230
42	2°CI	ABDALA Tibek Alkinine	2004-1-1237
43	2°CI	YOUSSEUF Youssouf Abkar	2004-1-1221
44	2°CI	MAHAMAT Yassin Abdramane	2004-1-1240
45	2°CI	ZAKARIA Djibrine	2003-2-1496
46	Gardien de la paix	YOUSSEUFA Barkindo	6145/11

To determine the profile of these individuals, the Panel has used:

- A database of FACA and gendarmes obtained by the Panel from the Ministry of Defense of the Central African Republic in August 2016;
- A 2012 database of FACA obtained by the Panel from a confidential source;
- The list of FACA soldiers dismissed under Minister Marie-Noëlle Koyara (annex 2.9).

The Panel notes that out of 46 individuals on the list:

- Nine correspond to the first category described in this report— i.e., FACA soldiers still on the payroll and without a proper function allocated to them. Among them, seven were dismissed during the transition period under Minister Koyara, but later reintegrated (at an unknown date).

According to confidential sources, among the nine individuals, five have been vetted.⁴ As the list of FACA soldiers in MPC is not dated, the Panel cannot confirm whether these individuals are (or have been) paid while being armed group members.

- Twenty-seven correspond to the second category described in this report – i.e., FACA soldiers dismissed under President François Bozizé. Their names are not in the August 2016 FACA database, nor do they appear on the 2012 list of FACA. All 27 have regimental numbers starting with 2003 or 2004 and are, therefore, most likely "liberators".
- Nine correspond to the third category described in the report – i.e., FACA soldiers dismissed during the transition period (and not reintegrated thereafter). All 9 appear on the list of FACA dismissed under Minister Koyara. One of them has had his regimental number allocated to another individual. During the meetings with the Panel, many ex-Séléka have complained about the practice of regimental numbers' reallocation.
- None of them correspond to the fourth category described in the report – i.e., FACA soldiers integrated under President Michel Djotodia. Indeed, none has a regimental number starting with 2013.
- Another individual on the list has his regimental number now corresponding to another individual. As he does not appear on the 2012 list of FACA soldiers, it is impossible to know whether his regimental number has also been allocated to someone else, or whether he has simply indicated a false or an erroneous number.

⁴ The vetting process was stopped before completion in July 2016 upon the decision of the Central African authorities.

The letter below is a list of former MPC combatants who joined "Séléka Rénovée" in January 2016. Six of them present themselves as FACA with regimental numbers.

LE DELEGUE des officiers
EX SELEKA (FACA)
TEL: 75-83-33-08
77-24-03-81

BANDORO le 21 JANVIER 2016

A4
Bureau de la Mission
de NAGIA BANDORO
(R.C.A)

Objet: A Titre de Rappel (Requête)

Nous, les officiers du parti M.P.C dont les noms seront cités dessous, avons l'honneur de venir très respectueusement auprès de votre haute autorité pour porter à votre connaissance les faits suivants:

En effet, juste pour vous signaler que dorénavant nous ne sommes pas avec le M.P.C mais nous allons devoir s'aligner derrière la "Séléka Rénovée" du Général DAFFAN MAHAMATI suite à une situation qui ne nous plaît pas c'est pourquoi il est évident qu'il m vous informe.

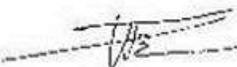
il s'agit de

- General ALI ISSAKA (matricule 2003-2-1514)
- General MAHAMOUD IBRAHIM (matricule 2004-1-1346)
- General HAMIT DAOU (matricule 2004-2-6320)
- General ATANIR ZOROGA (matricule 2003-2-3675)
- General SIECILE MAHAMATI
- Colonel DJIMA ACHIBER (matricule 2012-1-1016)
- Colonel MAHAMATI ISSIA (matricule 2003-2-1326)
- Colonel MAHAMATI ABBELAZIZ
- Colonel HIBJAZI ABDELKARIM
- Colonel ABDRAHMAN AHMUT
- Colonel BACHIR ABDEL AZIZ
- Colonel AMOUR MAHAMATI

Veuillez-agréer Monsieur, l'expression
de nos considérations distinguées.

Fait le 21/01/2016

Délégué des officiers
EX SELEKA (FACA)



ALI ISSA KAKA
75-83-33-08

Délégué Adjoint
EX SELEKA (FACA)

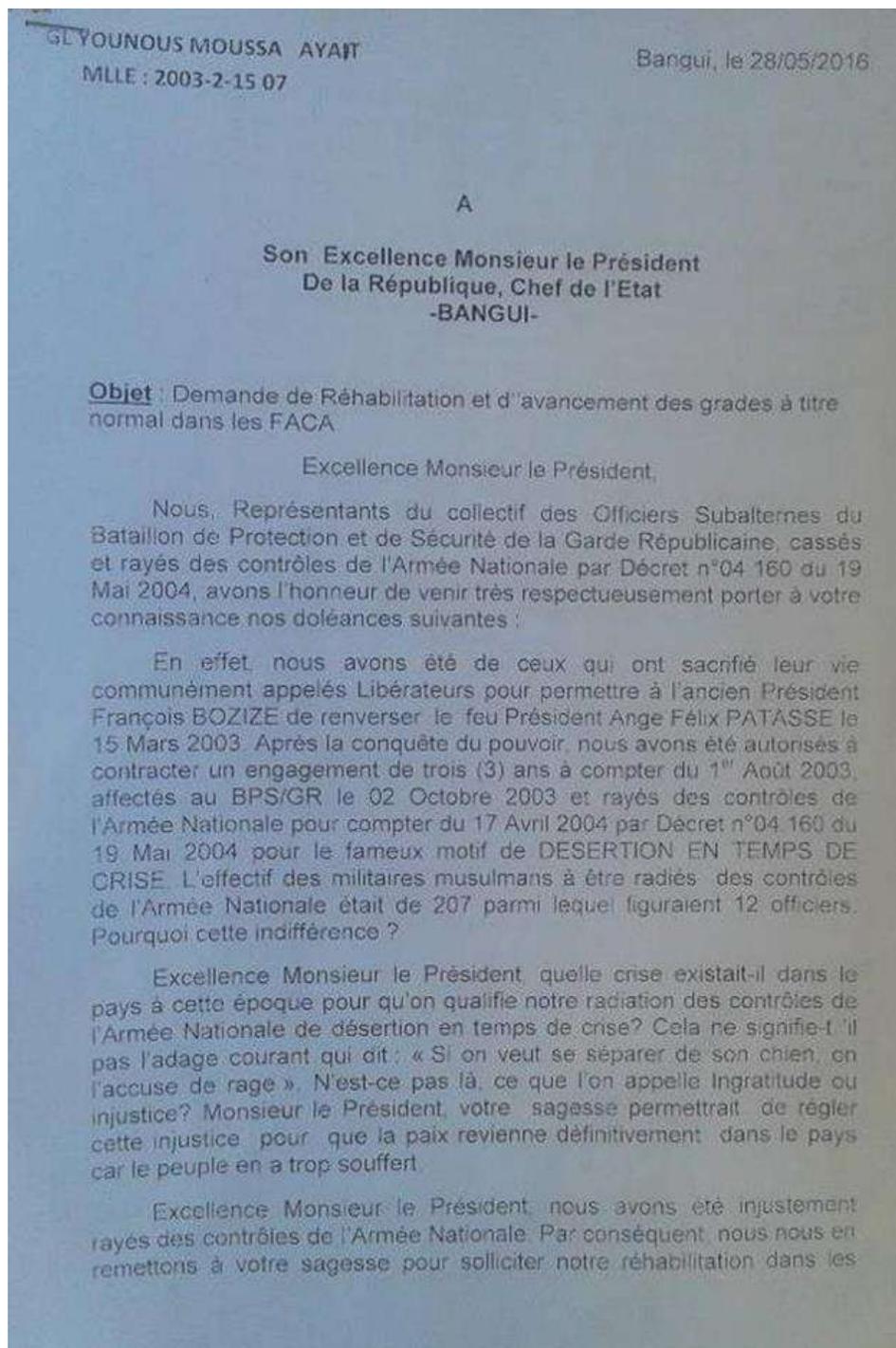


MAHAMOUD IBRAHIM
75-05-25-71

Based on the same sources, the Panel notes that out of six elements with a regimental number mentioned in the list:

- Four correspond to the second category described in this report – i.e., FACA soldiers dismissed under President François Bozizé. They are not in the FACA database, nor do they appear on another list of FACA from 2012. Two of them have regimental numbers starting with 2003 and may therefore be “liberators”.
- Two belong to the third category described in the report – i.e., FACA soldiers dismissed during the transition period (and not reintegrated thereafter). Both are in the list of FACA soldiers dismissed under Minister Koyara. One of them also appears in the list of MPC elements mentioned above.

Annex 2.8: Letter dated 28 May 2016 from ex-Séléka General Younous requesting the reintegration of 207 “liberators” in the FACA. Document obtained by the Panel on 18 September 2016 from General Younous.



Forces Armées Centrafricaines (FACA). Nous sommes tous les fils de ce pays et nous sommes entièrement décidés de vous accompagner dans l'œuvre de réconciliation nationale et de redressement de notre cher et beau pays selon votre vision.

Pour l'intérêt de la Nation Centrafricaine toute entière, nous faisons le choix de renoncer à tous recours aux armes et de s'aligner derrière la décision des autorités démocratiquement élues en vue de parvenir à une sécurité durable et d'assurer la défense du territoire national de écarte ceux qui ne sont pas de centrafricains, car un seul doigt n'ôte pas les poux des cheveux mais c'est l'union qui fait la force. Nous vous demandons de prendre en compte les matriculées de 2013 qui ont suivis des formations dans les différentes centre d'instruction en RCA

La République Centrafricaine est trop vaste et a besoin de la participation de toutes ses filles et de tous ses fils sans distinction d'ordre communautaire pour assurer sa défense.

Espérant que notre requête retiendra votre attention particulière, Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, à l'assurance de notre haute considération.

Ci-joint :

- La copie (1) de la décision d'engagement dans l'armée FACA
- La copie (1) de l'ordre d'affectation
- La copie (1) du décret de radiation
- La copie (1) de l'acte de naissance
- La copie (1) de certificat de nationalité centrafricaine

Ampliations

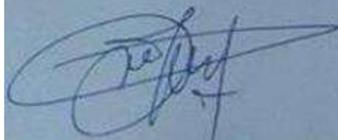
- Présidence de la République..... 1
- Ambassade de la France..... 1
- Ambassade des Etats Unis d'Amérique... 1
- Nations Unies..... 1
- Union Africaine..... 1
- Union Européenne..... 1
- Etat-major de l'Armée Centrafricaine 1
- Minusca..... 1
- Etat- Major des FACA..... 1

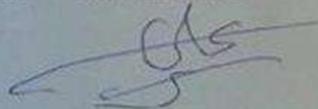
Les Représentants :

GL YOUNOUSS MOUSSA
Tél: 75 18 28 75

CDT SOUMAIL MAHAMAT

CL ALI ISSAKA





Annex 2.9: List of FACA soldiers dismissed under Minister of Defence Marie-Noëlle Koyara (January-October 2015). Document obtained by the Panel on 26 August 2015 from the Minister Koyara.

ANNEXE

LISTE DES MILITAIRES EN POSITION DE DESERTION, DECEDES RADIES ET AUTRES MOTIFS

N°	M.F. MI	M.F. SOLDE	NOM	PRENOMS	GRAD	CODE
1	20122960	94435	ABAKAR	YONGORO	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
2	20021337	902478	ABAKAR	NELE	GARDE REPUBLICAIN 1ERE CLASSE	74
3	2004-1-0451	912298	ABAKAR MAGADY	ABDOU	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
4	2009-2-1126	920045	ABDALLA MAHAMAT	DIBBIN	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
5	2006-2-1134	947507	ABDEL	AFISS	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
6	2004-2-0011	986427	ABDEL AZIZ	ALI	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
7	2004-1-1429	911618	ABDEL BASSI	SOLTAMANE	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
8	2002-2-1164	930118	ABDEL KACIFR	YOUNOUSS	CAPORAL-ARMEE-TERRE	74
9	20041448	900047	ABDELKARIM	YAKOUB	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
10	2004-1-1873	917979	ABDEL-GARIM	DOUNGOUS	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
11	2004-1-0226	902819	ABDELKARIM-DEUSS	DUMAR	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
12	2004-1-0232	902777	ABDELKARIM-MAHAMAT	MOUSSA	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
13	2004-1-1243	914392	ABDOULAYE	AZIBIBI	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
14	2002-2-1167	920140	ABDOULAYE	ABDEL KARIM	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
15	2004-1-0267	902440	ABDOULAYE	ADEI	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
16	2005-2-1148	930119	ABDOULAYE HESSENE	DOUNGOUS	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
17	2004-1-1274	902649	ABDOULAYE-DUMAR	DIBBINE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
18	2004-1-1126	920119	ABDOULAYE	SIAMAT	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
19	2004-1-1821	911178	ABO	RAMADANE	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
20	20001472	900470	ABOU BAIDA	HASSANE	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
21	2004-1-1822	911180	ABOU	AHAMAT	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
22	20021844	920228	ABOU	MAJUMAT	SERGEANT ARMEE DE TERRE	74
23	2004-1-0094	901893	ADJOUR ABDOULLA	MOUSSA	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
24	2004-1-1395	902897	ADJOUR-IBRAHIM	MAHAMAT	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
25	20021373	902888	ADJOUR	MATHIAS	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
26	2006-2-1143	900910	ADJOUR	AKOUNA	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
27	20041028	914331	ADJOUR	BARAKATALLA	SERGEANT ARMEE DE TERRE	74
28	20122128	90255X	AKELELO-BAKFA	LOID	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
29	20021158	930119	ALI	MAHAMAT	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
30	2003-2-1158	93025X	ALI	MAHOMED	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
31	2004-2-1000	907400	ALI	ZAKARIA	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
32	85-200-1-10	902587	ALI AHMAT	KOUSSI	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
33	2004-1-1552	914000	ALI BACHARA	RAMAN	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
34	2004-1-1428	911901	ALI ISSA	ISSAKA	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
35	20021180	930277	ALIFA ABBA		GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
36	2004-1-1506	92896C	ALLAMINE FACHIR	BREME	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
37	2004-1-1520	914129	AMADOU MAHAMAT	GARBA	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
38	2004-1-1796	90461D	AMADOU-ROUFAOU	MOUSSA	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
39	20021378	92721H	AMALEA	JEAN CHERIF	CAPORAL CHEF ARMEE DE TERRE	74
40	2004-1-1879	91144E	AMIDE-ABDOULAYE	MAHADI	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
41	98-1-1003	97724L	ANAGAZA	NICAISE	ADJUDANT ARMEE DE TERRE	74
42	20021150	95033F	ANI MAIRE	ANAKOUR	SERGEANT GARDE REPUBLICAIN	74
43	2004-1-1478	91296R	ANOUR HAMAT	ISSA	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
44	2004-1-1439	911938	ASSANE MAHAMAT	RAMAN	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
45	87-2009-1-10	90240E	ASSANE YANGUE BOUTA	DANIELLE RAIS	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
46	20122128	90109S	ATTAKE TREVANE	DIDANE	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
47	20021428	95013Z	AWAT	ABAKAR	SERGEANT CHEF ARMEE DE TERRE	74
48	2003-7-1078	92048E	AZIZ	MOUSSA	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
49	20021179	900503C	BAAD	ABAKAR	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
50	20021062	90552A	BABOUDOU	NATHAN	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
51	2006-2-1004	99332N	BAKARI	SEFOU	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
52	20122133	95852F	BAKER	ST CYR	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
53	2004-2-1165	90724F	BAI BARI	BAI BARI	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74
54	85-2009-94	90848L	BANAMA	SEVERIN	SOLDAT-DE 2EME-CL-ARM-TERRE	74

55	2004-1-1763	90757W	BANAMAI	CELESTIN	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
56	2004-1-1594	907103F	BANGANGUELE	BENVENI	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
57	9011005	90233R	BANGUJO	VINCENT	SERGEANT CHIEF GARDE REPUBLICAIN	74
58	09-2-1561	94752Y	BEFO SADLA	CALVIN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
59	2006-2-1029	99607L	BEDNA-BEFO	HABIB	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
60	2000-1-1683	94138C	BEKOUANEBANDI	GUYOLAIN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
61	8621217	99075J	BENAKOLANGOLA	PROSPER	COMMANDANT ARMEE DE TERRE	74
62	2000-1-1261	97557P	BENA-KOVISSI	SYMPHORIEN	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
63	99-1-1028	97757R	BEKROFEI	DORE-ADOLPHE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
64	200121381	98260H	BERTRAND	IDRISS	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
65	200121382	98261J	BIDINE	GOUVELA	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
66	09-2-1591	94787B	BILSO MAC	BERENICE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
67	08-2-1595	94796C	BISSA ERIC	JEAN DE D	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
68	200411075	930477R	BISSAKOUNDOU	GABRIEL	GARDE REPUBLICAIN 1ERE CLASSE	74
69	201121396	95889G	BISSEDO-YAMISSI	BRICE-BERTIN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
70	2007-2-1032	94259L	BOGONGO	BRUNO FLAVIEN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
71	2000-1-1050	94944J	BOKAMBO	PRIVAT	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
72	2007-1-1124	96627H	BONILBO-YAMANGO	MAXIMILIEN	CAPORAL-ARMEE-TERR	74
73	201221346	91316A	BOUNGUINZA FREDDY	FREDDY	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
74	201221347	91314A	BOUSSA	OLIVIER	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
75		10147A	BOZIZE	JEAN FRANCIS	COLONEL ARMEE DE TERRE	74
76	2004-2-1984	92105K	BOZIZE	FRANCLIN	SOUS LIEUTENANT ARMEE DE TERRE	74
77	200121113	98432F	BOZIZE KEVIN	JONATHAN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
78	200221199	93073C	CHAIRO	ADEF	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
79	2005-2-1558	95041F	CHAIAB-SAFI	ASSANE	SERGEANT GARDE REPUBLICAIN	74
80	200321536	95920A	COMMANDA	TEDDY	SERGEANT GARDE REPUBLICAIN	74
81	9120091131	92449J	DANBOY	SALOMON	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
82	2004-1-1787	90761L	DANBOY DIDANE	ROSMONE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
83	201121247	95707W	DEANAMISE	FRANCIS	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
84	99-1-1049	92773W	DEGACHE-BABAKIR	MISTRAL	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
85	2006-1-1902	92186K	DEKOTO-CLOUM	BENI-PEPE	SAPEUR POMPIER DE 2EME CL	74
86	8921090	90198F	DEMO	JEAN CLAUDE	COMMANDANT ARMEE DE TERRE	74
87	2004-1-1263	90318Z	DEMOTIER PASSI	MAXIME	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
88	2004-1-1276	90363Y	DENIHERESSE	RODRIGUE-AUB	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
89	2000-1-1043	97498W	DETOUA MADJEKON	RODRIGUE SYLV	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
90	2004-1-0836	91538N	DIMA	JUNIOR	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
91	201211017	95957J	DJABAR	TIDJANI	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
92	200321222	95997P	DIAMAL	ABDOL NASSER	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
93	200321217	960470R	DIKOULOU	STEPHANE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
94	2004-1-1483	91305N	DJIMET ISSENE	ADAM	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
95	201211018	98744K	DIOLMA	SCHIBER	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
96	88-09-1-1200	97890Y	EL-MAKTNE MOURAD	BEN-ABANAR	ADJUDANT ARMEE DE TERRE	74
97	2004-1-1344	90699J	EMTENOU	EDIA	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
98	201121307	99482L	EPOUA MIGUEL	WILFRID	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
99	200321233	95108Z	EYAFIO	EVARISTE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
100	04-1-1216	94684C	FAKSAI-MAHAMAT	HASSABALA	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
101	2004-1-1293	90398U	FATADJILIL-OUMAR	ARDEL-KARIME	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
102	95-2-1720	96880U	FEIDAKGARE	CHRISTIAN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
103	200321238	93113W	FEIKOURMON	NARCISSE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
104	201221444	90341A	FELEMA DEGUJLA	FRANCO	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
105	2004-1-1729	90773U	FORONA	JEAN NOEL	CAPORAL-ARMEE-TERR	62
106	2001-11-5072	92016L	FSSA	KEVIN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
107	99-1-1082	97807N	GANDA	DANIEL	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
108	2008-2-1020	92664Z	GAZAMBETI MAXIME	PATERNE	SOUS LIEUTENANT ARMEE DS TERRE	74
109	2004-1-1665	90947B	GBEANGAI	BENAMIN	SOLDAT DE 2EME-CL-ARM-TERR	74
110	2003-1-1125	96429R	GRENENGA'INA	TEDDY	SOUS LIEUTENANT ARMEE DE TERRE	74
111	2011-2-11263	99021W	GODOMAN	NAZARE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
112	2009-2-1744	94549T	GOMBRETTI DETOUA	MATUREN SIMPL	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74
113	201121370	94279P	GOMESSINGA PLEURE	CHRISOUJIC	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERR	74

114	2004-1-1782	90778E	GONIDAN	KEVIN	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
115	2006-2-1857	98198X	GOTIAS	PATRICK	CAPORAL CHEF GARDE REPUBLICAINE	74
116	2003-1-1255	93131Y	GOUJA	MAHAMAT	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
117	2004-1-1785	90782V	GOUNDANE	JUSTIN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
118	2011-2-1490	98842L	GOLUSSEIMA DEJEZ	BOREL ZACHARI	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
119	2004-1-1842	91344H	GREMALE	AIME	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
120	96-2-1840	96020E	GULGHELLT JULES	ALYXED SPEED	SOUS LIEUTENANT ARMEE DE TERRE	74
121	9421418	902279	GURKASSA	JEAN PAUL	SOUS LIEUTENANT ARMEE DE TERRE	74
122	2009-2-2339	95959F	GUESSA-RADET-BIASSOU	DESTIN - M	SERGEANT ARMES DE TERRE	74
123	2000-1-1314	91600Y	GUINET	EDGARD	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
124	2001-2-1067	90027L	HADI	SOPIBE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
125	2003-2-1267	93148H	HAMADOU	NYIDJO	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
126	2004-1-1693	90975G	HAMAT	MAHAMAT	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
127	2004-1-1723	91008G	HAMAT	MOUSSA	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
128	2004-1-1418	91135P	HAMAT	GANDOUL ADAM	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
129		98813R	HAMAT ABDEL	KADER	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
130	2004-1-1124	90525S	HAMIT	MATAR	GARDE REPUBLICAIN 1ERE CLASSE	74
131	2003-2-1171	93132D	HARDUN	ABDRAMANE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
132	2004-1-1238	90282A	HASSANE-LAWANE	NGABOURA	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
133	2006-2-1066	98815T	HISSEIN MAHAMAT	AROUN	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
134	2003-2-1174	91155G	HISSEINE	KALIL	GARDE REPUBLICAIN 1ERE CLASSE	74
135	2004-1-1244	90396K	HISSEINE HASSANE	BARBA	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
136	2001-2-1167	98493X	HOROYEMBA	AMEDEE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
137	2004-1-1470	91274E	IBRAHIM	MAOUNDE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
138	2005-1-1003	92869J	IBRAHIM	AMDA	SERGEANT GARDE REPUBLICAINE	74
139	2003-2-1284	93165J	IBRAHIM	ZAKARIA	CAPORAL-ARMES-TERRRE	74
140	2003-2-1555	95038L	IBRAHIM	DIABORA	SERGEANT GARDE REPUBLICAINE	74
141	2003-2-1832	96969S	IBRAHIM	REGIS	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
142	2003-2-1530	98813C	IBRAHIM	ABDOULAYE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
143	2003-2-1280	93161E	IBRAHIM	MAHAMAT	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
144	2003-2-1288	93169N	IDRISS	DIBRILE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
145	2005-2-1020	97420L	IDRISS	HAMAT	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
146	2006-2-1661	98899P	IDRISS	AMADOU	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
147	2004-1-1431	91170S	IDRISS ABDOULAYE	ADRAM	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
148	2012-1-1502	90031I	INGOUBI MARIU	LIEBISI	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
149	2004-1-1413	91126N	ISMAEL MAHAMAT	ZAKARIA	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
150	2004-1-1082	91897B	ISSA	HAMAT	SERGEANT GARDE REPUBLICAINE	74
151	2003-2-1786	99642D	ISSA	AYATOU	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
152	2004-1-1533	91423V	ISSA SANOU	ADAMOU	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
153	2003-2-1298	93178P	ISSAKA	ELVIS	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
154	2004-1-1422	91146V	ISSAKA AZALO	HAROUNE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
155	99-2-1476	94935H	ISSA-MAHAMAD	LAGOU	GARDE REPUBLICAIN 1ERE CLASSE	74
156	2004-1-1890	91896S	ISSENE	ABASSE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
157	2003-2-1527	95018Y	ISSENE	IBRAHIM	SERGEANT GARDE REPUBLICAINE	74
158	2003-2-1552	85035H	ISSENE	ADOU	SERGEANT GARDE REPUBLICAINE	74
159	2009-2-1784	94957F	ITANDJI	TRANQUILLIN	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
160	2012-2-1511	900023B	KAGANDJI	TEDDY	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
161	2014-1-1220	980787Y	KAKERO	ALBON	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
162	2011-2-1420	94535S	KAKO	ABEL	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
163	2004-1-1943	92036T	KALE-YOUSSOUF	KOROME	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
164	2001-2-1397	98310W	KALIT	AZOR	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
165	2004-1-1456	91238A	KASSIM YOUNOUS	OULDUR	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
166	2011-2-1439	98518C	KERESSE	MAX	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
167	2004-1-1271	90355Z	KEMA FLORENT	DANIEL	ADJUDANT GARDE REPUBLICAINE	74
168	2003-2-1547	95051D	KHALI	SAID	SERGEANT GARDE REPUBLICAINE	74
169	2004-1-1132	90536D	KHALITE	BEN-SAID-I	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
170	2012-2-1524	90049D	KOZINGOU ANICET	BODOIN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
171	9721220	97219Y	KOLIKA	LUCIEN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARMEE-AIR	74
172	99-1-1124	97851T	KOMESSE GONDANE	HERVE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74

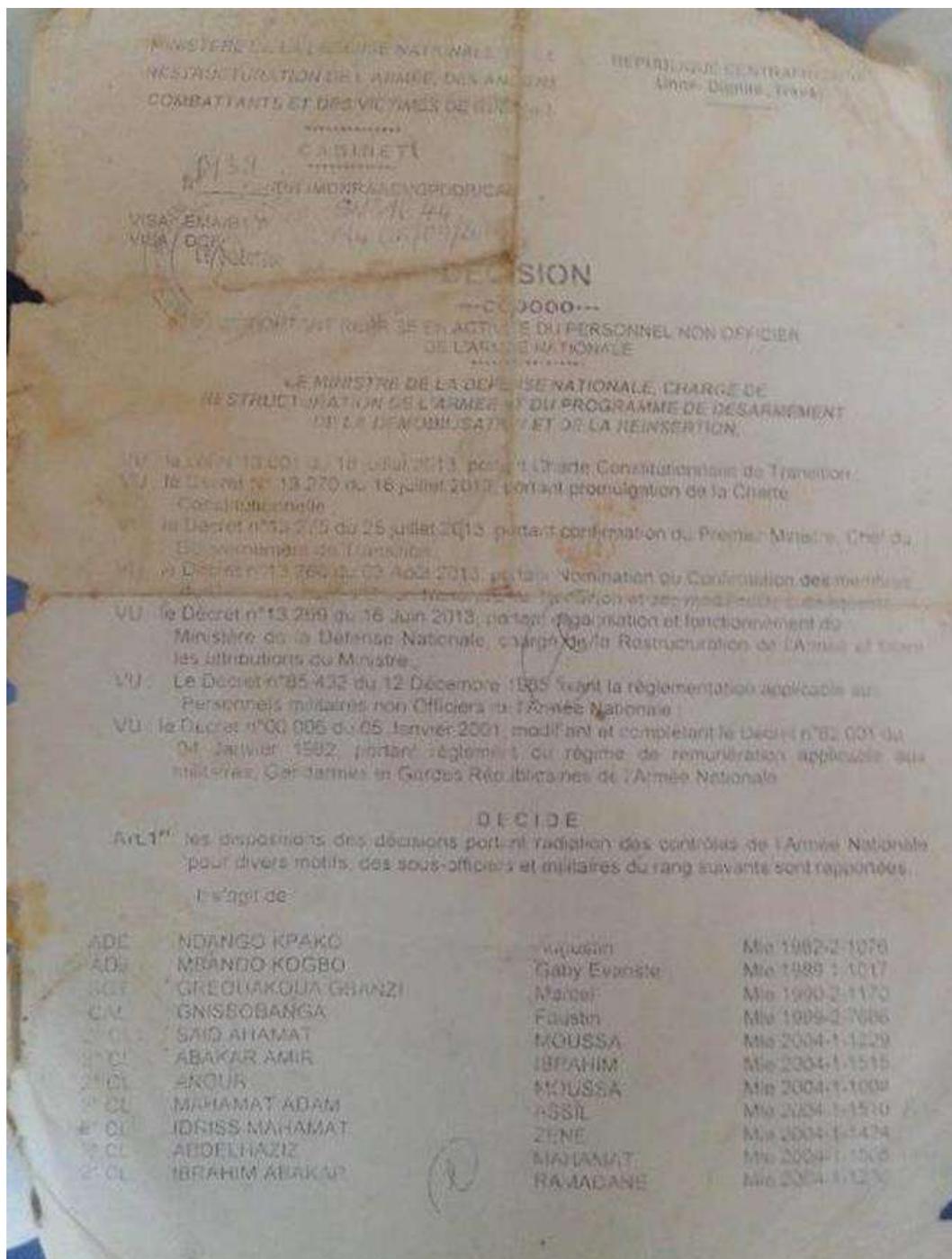
173	2004-1-1791	93788H	KOMOKONA	HUBERT	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
174	2012-1-345	99076G	KONAMNA	CASIMIR	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
175	9911212	97927V	KONAMNA PEYANGAI	PATRICIEN	CAPORAL-ARMEE-TERRE	74
176	2011-2-3018	98916M	KONGAI MORDOKANAM	SERGE HUBERT	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
177	2012-1-527	930378G	KONGBO	YANNICK	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
178	0411580	890372I	KONGOMA-DOUYA	SEVERIN	CAPORAL-ARMEE-TERRE	74
179	201121487	98959V	KONGUINA JERRY	NELSON	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
180	2009-2-1825	95074N	KOSSALA	DANY ODILON	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
181	2003-2-1193	93194D	KOSSI	ALFRED	GARDE REPUBLICAIN 1ERE CLASSE	74
182	2004-1-1252	90320D	KOUDDUMALE	BRUNO-PAUL	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
183	88301021058	98705P	KOURMOYO	ANSELME	SERGIENT ARMEE DE TERRE	74
184	2004-1-1745	91081T	KPANANOU	JEAN CLAUDE	SOLDAT-DE-1ERE-CL-ARM-TERRE	74
185	9317679	94304T	KPENGIERE LERE	EUGENE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	62
186	2004-1-1028	90216I	LAKOUPTENE	SYMPHIRIEN	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
187	89-200911356	93863Y	LEUMBAMBO	JULIO PRESTIG	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
188	99-1-1372	97407A	LENGUETAMA	WILFRID-IGOR	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
189	2004-1-1493	91325Y	LOTARD TAM DE	ESORAS	SOLDAT-DE-1ERE-CL-ARM-TERRE	74
190	2003-2-1890	96070JF	LOUNGUADE	ELVIS	SOLDAT-DE-1ERE-CL-ARM-TERRE	74
191	2004-1-3019	92021D	MADA	PAUL	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
192	9421465	96596T	MADOKOSSI-APOKOKA	RAPHAEL	CAPORAL CHEF ARMEE DE TERRE	74
193	200321511	94986V	MAHADJIR	KHAMIS	LIEUTENANT ARMEE DE TERRE	74
194	200321521	90025S	MAHAMAT	CHOROMA	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
195	2004-1-1140	96548L	MAHAMAT	TAHER	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
196	2004-1-1494	91334W	MAHAMAT	SALET	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
197	2004-1-1894	91964G	MAHAMAT	NOUR-ISSA	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
198	2003-2-1323	93296A	MAHAMAT	ALI	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
199	2003-2-1331	93214A	MAHAMAT	SAMSON AMIT	CAPORAL GARDE REPUBLICAIN	74
200	2004-1-1420	91140G	MAHAMAT ABDEKARI	SOULEYMANE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
201	2004-1-1465	91261Y	MAHAMAT AHAMAT	ALADJI	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
202	2004-1-1432	91171J	MAHAMAT BABAKAR	DEFALA	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
203	2003-2-1329	92212Y	MAHAMAT IDRIS	MAHAMAT	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
204	2004-1-1524	91347X	MAHAMAT SALE II	HAMIT MAMGO	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
205	2004-1-1511	92151J	MAHAMAT-SALLET	ANDERII	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
206	200212405	98321Z	MAHAMOUD	BABAKIR	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
207	2004-1-1346	92046H	MAHAMOUD-BRAHIM	ADEF	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
208	92200911372	92992A	MAKAMA	MARLY	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
209	9111075	96599V	MALENGAO	MAGLOIRE	SERGIENT ARMEE DE TERRE	74
210	2004-1-1144	90552B	MALENGOU	STEPHANE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
211	2008-2-1364	92327E	MALEYOLU	IBERRY	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
212	0411668	890397N	MAMADOU	SEIDOU	SOLDAT-DE-1ERE-CL-ARM-TERRE	74
213	200221568	95051H	MAMOUD	DEBY	SERGIENT GARDE REPUBLICAIN	74
214	2000-1-1399	91693W	MANDABA	NARCISSE	SOLDAT-DE-1ERE-CL-ARM-TERRE	74
215	2003-2-1191	99811Y	MANDJEKE	ARSENE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
216	200221256	99128E	MANDJOLA	ALBAN CYRIL	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
217	2001-2-1212	98552N	MANGANDA BILANE	KEVIN	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
218	99-1-1373	97408B	MAPOUKA	TADDY	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
219	8521268	99042Z	MARADAS NAIXO	DIDIER	LIEUTENANT-ARMEE-DE-TERRE	74
220	2000-1-1041	07496J	MAZI	JEAN SYLVER	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
221	201121856	97132T	MBANGO DIDONOU	HERCANCE FLEU	SERGIENT ARMEE DE TERRE	74
222	2004-2-1978	92115N	MBATCHOU	JACKY	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
223	2007-2-1034	94320F	MBENGOUA MAKASSI	BERLIN ARTHUR	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
224	2006-2-1084	95904X	MBETIKOUDOU	SAINT-LUMIERE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
225	2000-1-1029	97177X	MBIMBA	OLYMPIO	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
226	95-2-1275	99863F	MBITIKON-KOBO	FLORENTIN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
227	09-2-1913	83227M	MBOHOU MOKOLODE	JEAN NESTOR	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
228	87-2009-1-14	92934U	MBOLIHINPAI	ROGER	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
229	99-1-1162	97889H	MBRERIO KALDE	DIDIER	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
230	2000-1-1415	91710D	MIEA-LOTPOUPOU	SEBASTIEN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRE	74
231	9111071	90593N	MEDIA KORYANDALO	JEAN GALBERT	LIEUTENANT-ARMEE-DE-TERRE	74

232	2006-2-1086	98991J	METFFARA	ALAIN	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
233	95-1-1168	97995F	MILABE DROMA	QUENTIN	GARDE REPUBLICAIN 1ERE CLASSE	74
234	2001-1-1413	98331D	NGKONE	GEORGES ATIM	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
235	2006-3-1706	98188N	MORIANI	ALBAN	CAPORAL CHEF ARMEE DE TERRE	74
236	2003-2-1349	93232C	MOHAMED HAMED	RAMADAN	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
237	2004-1-1155	98569V	MOUSSA	MANI	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
238	2004-1-1397	91104C	MOUSSA	ADJOU ISSA	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
239	9111117	91412X	MOUSSA	ENOCK	SERGEANT ARMEE DE TERRE	74
240	2004-1-1493	92046W	MOUSSA	OUDDA	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
241	2004-1-1492	92047Y	MOUSSA	ZAKARIA	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
242	2003-1-1357	93240C	MOUSSA	AMIT	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
243	2003-1-1362	93245H	MOUSSA	MALOM	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
244	2003-1-1377	93058R	MOUSSA ALADIARA	HAGGAR	SOUS LIEUTENANT ARMEE DE TERRE	62
245	2009-2-2850	91190T	MOUTOROKOLOGO	BRYCE HUBERT	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
246	2012-1-0662	99171D	NAGUEZANGBA-SEREGUE	ALEXIS ERICKS	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
247	96-1-1177	97903F	NAH	NARCISSE	SERGEANT GARDE REPUBLICAIN	74
248	2012-1-0668	97329N	NAMBOBONA	GHEICAIN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
249	2003-1-1364	93247K	NAMBOGONA	FABREN	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
250	2009-2-1964	95176R	NAMGBANA	MBOEL	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
251	2011-1-1676	99243C	NAMROGBANA	FULBERT	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
252	2004-1-1266	90722C	NAMKOSSE	JOB	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
253	2004-1-0607	90883B	NAMKOISSET	ROMUALD	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
254	2009-2-1943	95156N	NDARATA-RASKIA	GISCARD	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
255	2009-2-1984	95155N	NDATEMA-ZANDJI-KPGB	TEDDY EUPHREM	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
256	951035	97707K	NDIETA TOUNDOULOU	JEAN BRICE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
257	9127581	93804T	NDISSIYOU	ERNEST	SERGEANT CHEF GARDE REPUBLICAIN	74
258	2009-2-1989	95150N	NDIYO	ROOR	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
259	85-2009-1-14	93942Y	NDOROKOSSO HYPOLITE	PEDRIN	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
260	2002-1-1579	93262J	NDOUNMA	RODRIGUE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
261	96-2-1167	97676W	NDOUTINGAI	SYLVAIN	COLONEL ARMEE DE TERRE	70
262	2005-2-1028	93387D	NDOUTINGAI-PASSI	WILFRIED	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
263	2006-2-1098	99126C	NGAFDU	HEDGARD	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
264	2002-1-1384	93267P	NGAIFEI	HENRY	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
265	2004-1-1903	91994S	NGAMONA	OSIAS	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
266	2004-1-1248	90312E	NGAINA	AUGUSTIN J M	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
267	8521141	98911S	NGAINDIRO	JEROME	CAPITAIN ARMEE AIR	74
268	2006-1-1471	91771T	NGAISSO	APPOLINAIRE	SOLDAT-DE-1ERE-CL-ARM-TERRI	74
269	2003-1-1569	90521	NGAISSO	ANDRE	SERGEANT CHEF GARDE REPUBLICAIN	74
270	9111077	90601V	NGAKOSSET	EUGENE	CAPITAIN ARMEE DE TERRE	74
271	2009-1-1478	91738A	NGANAFE GILDAS	GABIN	SOLDAT-DE-1ERE-CL-ARM-TERRI	74
272	2006-2-1090	98994M	NGANAFEI	SERGE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
273	2003-1-1400	93283P	NGANAKE	FRED ARMEL	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	70
274	2006-2-1094	90033N	NGANARE	BIENVENU	GARDE REPUBLICAIN 1ERE CLASSE	74
275	2003-1-1401	93284R	NGANAWARA	ANTONI	CAPORAL GARDE REPUBLICAIN	74
276	2006-2-1097	99125B	NGANAZOU	GUY-FREDERIC	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
277	2004-1-1321	90439F	NGANDOKO-MANDAZOU	FERDINAND	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
278	2011-1-1751	90437H	NGANZA	NAPOLEON	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
279	2009-2-2297	959771	NGABARA - ARISTIDE	AXEL	SERGEANT ARMEE DE TERRE	74
280	96-1-1385	97420X	NGABANDA	JEROME-JUNOK	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
281	2009-2-1204	94183N	NGBO KOLIKANGA	OLYMPIE SYLVAIN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
282	2004-1-1116	900461P	NGOETE	WILFRIED	SOLDAT-DE-1ERE-CL-ARM-TERRI	74
283	2009-2-2045	95297V	NGOMBE-GOUAGRON	SEVERIN-BRICE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
284	2009-2-2046	95298V	NGONZO-NAHUM	ANGELIN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
285	85-2009-1-15	94629T	NGOUMBETI MOYOKUPENA	JEAN DIDIER	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
286	90-1-1217	97947A	NGUENREDIA	SOVORY HUBERT	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
287	94-1-1258	94672D	NGUERENOMO	ACHILLE	SOUS LIEUTENANT ARMEE DE TERRE	74
288	80200911554	94811W	NIDZALOU	ROGER	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRI	74
289	90-2-7472	94844F	NZAPA KETTE	DIDER DIDAS	CAPORAL CHEF ARMEE DE TERRE	74
290	2006-2-1103	99976P	NZAPAYEKE	THEBRY	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74

292	2004-1-1752	91068L	OTTO	FABEN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
293	98-1-1387	97432Z	OTTO	KONSTANT	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
294	2003-2-1906	99693V	OUATOMBA	FRIDOLMANAT	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
295	200321418	92301Y	QUEFIO	ALEXIS	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
296	84200911580	94845Z	OUPFIO - HOUKONEY	APPOLINAIRE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
297	201121831	92796W	OUIKPAKON	RODOLPHE R.	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
298	2004-1-1855	91618I	OUIKPANAM-TRIRUNAL	DIDIER	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
299	99-1-1230	98082D	OUILBONA-MOWENE	KIDD-FORT	SOLDAT-DE-1ERE-CL-ARM-TERRF	74
300	2004-1-1549	91443F	OUMAR ADRAMANE	FRANKY-ELVIS	ADJUDANT ARMEE DE TERRF	74
301	200121476	98255K	OUSMAN	MOUSSA	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
302	2003-2-1873	98319N	OUSMANE	SOUMAINE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
303	87200911590	94870C	PASSIRI	NDJOUDE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
304	201121846	92981Z	PEPA - RPHAT	PHINEAS -P.	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
305	2000-1-1715	92008R	PINA	PERMISSION MAR	SERGEANT CHEF ARMEE DE TERRE	74
306	201221812	95666A	POLINA BARAIMIA	EUGENE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
307	2006-2-1105	91818U	POUNOUNGAFOU	OSCAR	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
308	7821491	97836E	PSIMHIS	FRANCIS	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
309	2004-1-1498	91344Z	RAMADANE OUSMAN	ERIC	CAPITAIN ARMEE DE TERRE	75
310	2006-2-1521	92542K	RAMADA-SAFRE	OUADDAI	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
311	201121864	96146V	REDEYA	EL-HADID JULI	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
312	2006-2-1108	99210X	REKANO	CHARLIE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
313	99-1-1241	98085G	REYOMO	ZEPHRIA	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
314	2004-1-1555	91431A	SAHRI MOUSSA	GVERVAIS	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
315	2006-2-1110	99247C	SALE	ARGUI	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
316	9321434	900574T	SALE	ABAKAR	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
317		97963N	SALET	DOGO	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
318	2003-2-1437	93320B	SALLET ZIDA	NABAK	SERGEANT ARMEE DE TERRE	74
319	9411141	97166C	SAMBOLI	MAHAMAT	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
320	9521762	96920J	SANA	GASTON	SERGEANT ARMEE DE TERRE	74
321	2004-1-0676	90958G	SANDOKA	LUC	CAPORAL-ARMEE-TERRE	74
322		92601H	SANODJI	FRANCOIS	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
323	99-1-1391	97426D	SAOIFYA	IGOR	CAPORAL-ARMEE-TERRE	62
324	2008-1-1069	93400A	SAZON	DEUDONNE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
325	2008-1-1016	91432J	SELENGOUMA	HERVE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
326	2004-1-1191	90630V	SEREGAZA	SYLVAIN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
327	2000-1-1575	91887E	SEREGAZA	SEVERIN DAVIS	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
328	2008-1-1017	92433K	SEREMALET	ALAIN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
329	9811044	97715K	SODODI	JEAN DE DIEU	CAPORAL-ARMEE-AIR	74
330	200321540	93024E	TABAK	ABDOULAYE	SERGEANT GARDE REPUBLICAIN	74
331	9811149	97657T	TAR ASMANG	GILDAS	CAPORAL-ARMEE-TERRE	74
332	2001-1-1049	99971J	TCHIAMANOAKA-LAGOS	SERGE BRUNO	SOLDAT-DE-1ERE-CL-ARM-TERRF	74
333	2009-2-2202	95339V	TEMOUNGUE	ISAIE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
334	2008-2-1038	95691C	TENGAINA FEITOUNE	GERCLAIN RODR	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	40
335	86201021089	98847M	TEWANE GONEFE HERVE	PATRICK	SERGEANT ARMEE DE TERRE	74
336	200121451	98362J	TIDJANE	VINGARE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
337	2004-1-1195	90634D	TIDJANT	DIARAS	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
338	2004-1-1969	92068C	TOM	ISSENE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
339	9911262	92992I	TOLADOYE	LANDRY	LIEUTENANT-ARMEE-DE-TERRE	74
340	71-200911681	94660X	TOUNOXI	ISIDORE NGARA	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	62
341	200221384	99250J	VIZANGABA	ALIAS	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
342	2003-2-1465	92348P	WANDU	FREDDY	CAPORAL-ARMEE-TERRE	74
343	201221899	90017G	WAPOUNABA IDA	CHRISTIANE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
344	201221898	90017H	WAPOUNABA ALEXIA	ROY ANDE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
345	03-1-1472	95681C	WILIBONA	YVES	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
346	201121974	93845W	WILKON NAHANA	DONATION	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
347	201221977	92841W	WIYABONA PATRICE	STEPHANE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRF	74
348	2004-1-1280	90369L	YABETA ELISE	BERNARD	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
349	9811047	97118N	YACKOISSET	ALAIN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARMEE-AIR	74

351	2001-2-1331	9873XN	YADMANDJIE-ZABO	ARTHUR-BLAISE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
	03-2-1475	98683C	YAGDUA	VINCENT	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
352	2003-2-1476	93389T	YAGUEME	JUDICAEI	CAPORAL CHEF GARDE REPUBLICAINE	74
353	2004-1-0039	91474N	YAHAYA	ISSA	SERGEANT GARDE REPUBLICAINE	74
354	2006-2-1587	97465C	YAKITU	ANICET	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
355	2009-1-1716	94038I	YAKITU	JEAN CLAUDE	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
356	2003-2-1482	93365R	YAMBAKI GABIN	CHRISOSTUM	CAPORAL GARDE REPUBLICAINE	62
357	2009-1-1723	94048G	YAMBELE	F BORIS	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
358	0001A1H	94147L	YAMBISSI	EMILIEENNE	SERGEANT ARMEE DE TERRE	74
359	2009-2-2377	95924C	YAMODO-YANDENGUE	LUDOVIC	SERGEANT ARMEE DE TERRE	74
360	2009-1-1725	94051H	YANDOKO CLAUDIA	TATINE EVELYN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
361		92397V	YANGAWOU	GARAPHIN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
362	2004-1-1320	90438D	YANINGUERE	HUBERT-AUBIN	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
363	2004-1-1680	90965D	YASSIR	ADAM	CAPORAL-ARMEE-TERRE	74
364	2003-2-1490	95014C	YAYA	ALI	SERGEANT GARDE REPUBLICAINE	74
365	2003-2-1490	93373R	YAYA IDRISSE	ALECK	GARDE REPUBLICAIN 1ERE CLASSE	62
366	9911491	92102P	YERIMA GOUROU ASSANE	SIMON	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
367	2004-1-1031	90221B	YOUNOUSS	MANIB	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
368	2004-1-1717	91001S	YOUSSEUF	MOLUMI	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
369	2003-2-1495	93778W	YOUSSEUF	IBRAHIM	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
370	82-09-1-1738	94880D	YOUSSEUF	MOLUSSA	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
371	2004-1-1972	92072X	YOUSSEUF-BACHIR	DOLDOU	SOLDAT-DE-1ERE-CL-ARM-TERRRE	74
372	2000-1-1650	91966C	YPOUMANDJI	RICHARD	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74
373	2008-1-1079	93412E	ZIKI	CONSTANT	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
374	2004-1-1818	90837U	ZINGAI	CONSTANT	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
375	2007-1-1023	92683Y	ZOCKO-KOSSOUMANZE	ROBERT-BIENVE	LIEUTENANT-ARMEE-DE-TERRRE	74
376	98-2-1168	97670Z	ZOUMANDE	LYDIE-JULIETT	ADJUDANT ARMEE DE TERRE	74
377	2006-2-1137	99387Y	ZOUMBETI	BRICE	GARDE REPUBLICAIN 2EME CLASSE	74
378	201122059	94035F	ZOUWA YONTEGANE	ALFRED	SOLDAT-DE-2EME-CL-ARM-TERRRE	74

Annex 2.10: Decree on the reintegration of FACA soldiers issued under President Djotodia (illegible date). Document obtained by the Panel on 17 October 2016 from a confidential source.



2 ^o CL	GADIAN ABAKAR	ASSANE	Mie 2003-1-1500
2 ^o CL	CHADAKA	ABOUTESS	Mie 2004-1-1400
2 ^o CL	HASSANA MATAR	MAHAMAT	Mie 2004-1-1400
2 ^o CL	AMAM SALE	ALBACHAR	Mie 2004-1-1400
2 ^o CL	HARIN ADAM	TOM	Mie 2004-1-1400
2 ^o CL	TAMIR ABDELKARIM	AHAMAT	Mie 2004-1-1400
2 ^o CL	ABSEF TABEL	HILEOU	Mie 2004-1-1400
2 ^o CL	ANIMERI MATAR	DJAMOUSSE	Mie 2004-1-1400
2 ^o CL	RAMADANE RADJI	MOUSSA	Mie 2004-1-1400
2 ^o CL	ASSANE	OUMAR	Mie 2003-1-1272
2 ^o CL	ABDRAHIM MAHAMAT	SALE	Mie 2004-1-1474
2 ^o CL	ABAKAR	AMIR	Mie 2004-1-1315
2 ^o CL	ABDELKADIR	HASSANE	Mie 2004-1-1372
2 ^o CL	MAHAMAT SALE ISSA	ASSILEK	Mie 2004-1-1400
2 ^o CL	SALE	AWAT	Mie 2004-1-1360
2 ^o CL	AZOUKA	FRED	Mie 2004-1-1357
2 ^o CL	DAN	FARFAIT	Mie 2004-1-1355
2 ^o CL	DHRINE	DAGAZENE	Mie 2004-1-1300
2 ^o CL	ASSIL BACHAR	MADDI	Mie 2004-1-1317
2 ^o CL	ABDAL MAHAMOUD	MAHAMAT	Mie 2004-1-1300
2 ^o CL	IBRAHIM AHMAT	IDRIS	Mie 2004-1-1304
2 ^o CL	HAROUNE	MAHAMAT	Mie 2004-1-1400
2 ^o CL	ALI	HACHIM	Mie 2004-1-1400
2 ^o CL	YAKOTA	BAROUM	Mie 2003-1-1470
2 ^o CL	ABDELHAGUI	NOURENE	Mie 2003-2-1170
1 ^o CL	ALI HACHIM	AHMAT	Mie 2004-1-1400
2 ^o CL	AHAMAT	ABDOULAYE	Mie 2004-1-1300
2 ^o CL	OUMAR	ALI	Mie 2004-1-1300
2 ^o CL	AHMAT YOUNOUS	DAOUD	Mie 2004-1-1304
2 ^o CL	MOBARACK IBN	FOTOR	Mie 2005-2-1300

Art 2 Les intéressés sont repris en activité avec leurs grades et échelons qu'ils devaient avoir au 1^{er} Septembre 2013.

Art 3 L'ancienneté des services des intéressés n'est pas prise en compte ni pour la durée de service, ni pour le calcul de la pension, ni pour l'avancement.

Art 4 La présente Décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistrée, notifiée aux intéressés et communiquée partout où besoin sera.

Handwritten notes:
N° 1044
N° 1044/1593

Fait à Bangui, le

Le Général de Brigade, Ministre
Délégué à la Présidence de la République
Chargé de la Défense Nationale.

Signature of Bortred MAMOUR
Bortred MAMOUR

Destinataires
CEMA
CARM
ESM
DGM
Tous chefs et Sous-FOA
Archives

Annex 2.11: MPC and UPC proposals on the reform of the army. MPC memorandum dated 1 August 2016 proposing the establishment of a corps of border guards. Document obtained by the Panel on 9 August 2016 from a confidential source.

MOUVEMENT PATRIOTIQUE POUR
LE CENTRAFRIQUE (MPC)

PRESIDENCE

BUREAU EXECUTIF NATIONAL

SECRETARIAT GENERAL

N° _____ /MPC/ PR/ SG/ 2016

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

CADRE DE DISCUSSION GLOBALE DEFINI PAR LE MPC

I. INTRODUCTION

Depuis les premières heures des indépendances jusqu'au règne de Catherine SAMBA-PANZA, *la République Centrafricaine s'est distinguée par une gouvernance approximative marquée par une mauvaise gestion des finances publiques et des ressources naturelles, un népotisme aggravé, une absence criarde de vision globale d'avenir (capacité limitée d'élaboration d'orientations politiques stratégiques), une improvisation ahurissante, une exclusion accentuée et par l'exacerbation à outrance des différences socioculturelles etc...*

Ce mode de gouvernance approximatif combiné avec une administration surannée et trop bureaucratique et avec une « ambition démesurée du pouvoir » de la part de certains décideurs politiques Centrafricains (manifestement animés par des motivations personnelles lucratives et népotiques) ont provoqué un *dysfonctionnement structurel de la société centrafricaine et une liquéfaction du système étatique centrafricain. Et, comme si le mal ne suffisait pas, au cours de la même période s'y adjoint une réelle crise de confiance intercommunautaires et une autre entre les citoyens, les acteurs politiques et l'Etat.*

C'est cet ensemble corrélé de causes qui justifia le fait que *l'amorce d'un dialogue franc et sincère entre les communautés, les différentes forces politiques et les autorités de la transition était devenue à son temps biaisée ou impossible. Par conséquent, le retour de la concorde nationale (garante de la cohésion sociale et de la paix) et la mise en route des institutions de l'Etat devenaient à leurs tours compromises.*

Dans ce climat confus et délétère les élections avaient eu lieu. Celles-ci étaient rendues possibles grâce à l'adhésion et à l'implication active de certaines factions politico-militaires (en l'occurrence le MPC qui a su rallier l'UPC à ladite cause et œuvrer dans ce sens). Lors de ces élections, la population centrafricaine (toute tendance confondue) s'était déplacée en masse pour exprimer son choix. Ces élections qualifiées par certains observateurs de la crise centrafricaine comme « une élection de dernières chances » avaient au révélées au monde entier la volonté effrénée de la population centrafricaine et de certaines factions politico-militaires (en l'occurrence le MPC) de tourner la page sombre de notre histoire et d'embrasser l'avenir avec un espoir meilleur.

A la lumière de tous ces constats, ***que doit-on envisager au lendemain de ces élections en termes d'approches stratégiques pouvant permettre la mise en route d'un nouveau « contrat social » garant de la paix, de la réconciliation nationale et de la prospérité pour tout le peuple centrafricain ?***

II. PROPOSITION DU MPC

Afin d'exorciser le mal et chasser définitivement les démons de la division, de l'exclusion, du tribalisme et réaliser « **le Rassemblement et la Réconciliation** » et « **l'émergence d'une nouvelle classe politique, d'un vrai leadership et d'une élite engagée et au service de la nation** », nous demandons au Président de la République et Chef de l'Etat Centrafricain d'être sensible à la détresse de la population, à la désarticulation du pays et aux maux qui avaient conduit le pays à la désagrégation et au chaos (l'exclusion, le clientélisme, le népotisme, le mépris de l'autre, le clanisme et le favoritisme comme mode de gouvernance).

Cette présidence post-crise nous offre donc l'opportunité d'asseoir des bases saines pour la mise en route tant des institutions républicaines que d'une politique de développement économique et sociale enthousiaste. Pour ce faire, nous vous demandons d'une part de *prêter un serment solennel (écrit) bannissant la discrimination identitaire des citoyens (quel que soit leur appartenance religieuse, ethnique et régionale) et de traiter d'une manière égale et équitable tout « Citoyen Centrafricain » en droit et en devoir. Et d'autre part, nous vous proposons de faire participer les personnalités qualifiées, compétentes et motivés issues du MPC dans les organes de hautes décisions de l'appareil étatique. Ce souhait peut être libellé comme ce qui suit :*

- *Nous vous proposons de favoriser la participation d'élite qualifiée et compétente issue du MPC au sein du futur gouvernement qui verra le jour en nous accordant **deux (2) portefeuilles ministériels dont un (1) au rang de Ministre d'Etat**. Les ministères que nous souhaiterions avoir la charge sont les suivants :*
 - **Le Ministère de l'intérieur, de l'aménagement du territoire et de la Sécurité publique.**
 - **Le Ministère des équipements, des infrastructures, des services gouvernementaux et de l'intégration régionale.**
- *Nous vous proposons de nous accorder **quelques places dans les Représentations Internationales et Sous-régionales, dans les Ambassades, les Consulats, les divers départements ministériels et dans les structures préfectorales et sous-préfectorales.***
- *Nous vous proposons de nous accorder une voix délibérative dans les instances du DDDR, de la RSS et de la Réconciliation Nationale.*

- *Nous vous proposons de garantir la sécurité individuelle et collective à nos membres et sympathisants et de garantir la non-discrimination dans la promotion sociale.*
- *Nous vous proposons de **reconnaitre officiellement quelques grades que portent les membres de notre mouvement ainsi que nous attribuer le poste de sous-chef d'état-major de la nouvelle armée centrafricaine accompagné de quelques postes de cet état-major.***
- *Nous vous proposons de prendre en compte le **retard comparatif de développement de la « minorité arabe » dans la mouture finale du « Projet de Société » à soumettre à la nation.***
- *Nous vous proposons de mettre en place un corps de « **Gardes-Frontières** » qui aura la lourde responsabilité de veiller sur la défense de l'intégrité territoriale du pays et plus particulièrement sur la défense des frontières avec nos voisins immédiats (Soudan du Sud, Soudan, Tchad, Cameroun, Congo et République Démocratique du Congo).*
- *Nous vous proposons d'**adopter des mesures pouvant assister (dédommagées et/ou indemnisées) les victimes civiles et militaires de l'actuelle crise** qui sont lâchement assassinées, violées, violentées ainsi que ceux qui ont perdu leur capital de production.*
- *Nous vous proposons de **rouvrir, sécuriser et réorganiser tous les corridors et circuits commerciaux du bétail vers les différents marchés à bétail locaux ainsi que vers les pays voisins.***
- *Nous vous proposons de **faciliter la transformation de ce mouvement en Parti politique et l'appuyer substantiellement** afin de permettre son déploiement sur tout le territoire national et de lui permettre de prendre activement part à l'animation politique de la nation.*

III. CONCLUSION

En vue de réhabiliter « l'unité nationale » mise à rude épreuve durant cette crise, nous vous demandons M. le Président de la République et Chef de l'Etat Centrafricain, personnalité éprise de paix et de justice d'incarner un « grand espoir » pour la jeunesse et pour tout le peuple centrafricain dans sa diversité à travers une véritable politique de rassemblement et de justice sociale.

Nous souhaitons aussi voir de votre part une « **volonté politique affirmée** » de transformer la RCA en un vaste chantier capable de mobiliser l'énergie créatrice c'est-à-dire capable de mobiliser toute la jeunesse désœuvrée autour d'un **objectif d'équité, de justice sociale et de bien-être pour tous.**

Tels sont les propositions que nous vous soumettons pour la réintégration sociale de nos combattants dans la légalité républicaine. Les propositions que nous avons énoncées ci-haut et dont nous pouvons vous apporter d'autres enrichissements constituent une base de discussion avec vous, autorité suprême de la Nation Centrafricaine.

Fait à Kaga-Bandoro, le 01 aout 2016
Président Exécutif du MPC

M. Elbachar IDRIS AHMED
Tel : (+236) 7555 9292/ 7766 8471
**Email : idrissahmed@hotmail.com/
aalwadabi@gmail.com**

UPC memorandum dated 25 March 2016 on the reform of the army. Document obtained by the Panel on 27 April 2016 from a confidential source.



Bambari le 25/03/2016

RECOMMANDATION DE L'UPC DANS LA REFORME
ET RESTRUCTURATION DE L'ARMEE NATIONALE
VISION GLOBALE

La Paix

Conscient de la nécessité de reconstruire les forces armées et les forces de sécurité intérieure au service de la Nation et de ses citoyens tout en respectant la pluralité ethnique et religieuse de la République.

L'UPC considérant :

- ◁La Constitution de la République centrafricaine ;
- ◁Les accords de la cessation des hostilités signés à Brazzaville le 23 juillet 2014;
- ◁Le Forum National de Bangui sur toutes les thématiques ;
- ◁L'accord sur les principes de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (DDRR) ;
- ◁Les lois, décrets et règlements nationaux portant la création, le statut et l'organisation des forces de défense, sécurité intérieure et de la justice centrafricaines ;
- ◁La volonté des centrafricains de contribuer activement au retour de la paix durable et à la stabilité du pays ;
- ◁Pour une répartition équilibrée des forces de défense et de sécurité sur toute l'étendue du territoire National.



Tél : +236 72- 48-25-12/ 75- 67- 70- 46

Le format de cette lettre est un document officiel et authentique de l'UPC. Tout autre modèle est un faux.

L'UPC propose, sur l'ensemble des combattants U.P.C éligibles qu'une répartition soit faite d'une manière équitable :

1. 35% des combattants U.P.C soit déversé dans les FACA afin de maintenir ou rétablir la stabilité sécuritaire du pays face à une menace armée en provenance de l'extérieur ou intérieur et en coordination avec les capacités et les moyens des FSI, comme en cas de déclaration de guerre ou d'état de siège et ou d'urgence ;
2. 25% des combattants U.P.C soit déversé dans la Gendarmerie Nationale pour assurer la défense des institutions et des intérêts Nationaux, le respect des lois, le maintien de la paix et de l'ordre public et la protection des personnes et des biens dans leur zone de compétence ;
3. 20% des combattants U.P.C dans la police Nationale pour assurer la sécurité publique et l'ordre public dans leur zone de compétence géographique ;
4. 10% des combattants U.P.C dans la douane pour lutter contre les grands trafics frauduleux, contrôler la circulation des produits stratégiques, lutter contre les fraudes fiscales et douanières dans le secteur commercial, lutter contre les transferts illicites de capitaux et blanchiment d'argent ;
5. 10% des combattants U.P.C dans la garde forestière afin de faire respecter les codes, règlements et arrêtes de protection de la faune, de la flore et des ressources naturelles ;
6. création d'un corps des Archers, structuré et équipé, mandaté pour remplir des missions spécifiques de sécurisation des troupeaux et des éléments transhumants ;
7. des représentants de l'U.P.C au ministère de la défense afin de pouvoir participer aux décisions Militaires Nationales ;
8. le poste de l'Etat-major Générale des armées au compte de l'U.P.C ;
9. des postes de responsabilité à la Gendarmerie Nationale au compte de l'U.P.C ;
10. des postes de responsabilité à la douane et à la police Nationale au compte de l'U.P.C.

L'U.P.C vous assure de sa pleine implication dans le processus de paix et de réforme du secteur de la sécurité et de sa disponibilité pour une cohésion sociale et à l'installation d'une paix durable.

Chef d'Etat-major de l'UPC

Général de Division **Abou Darrassa Mahamat.**



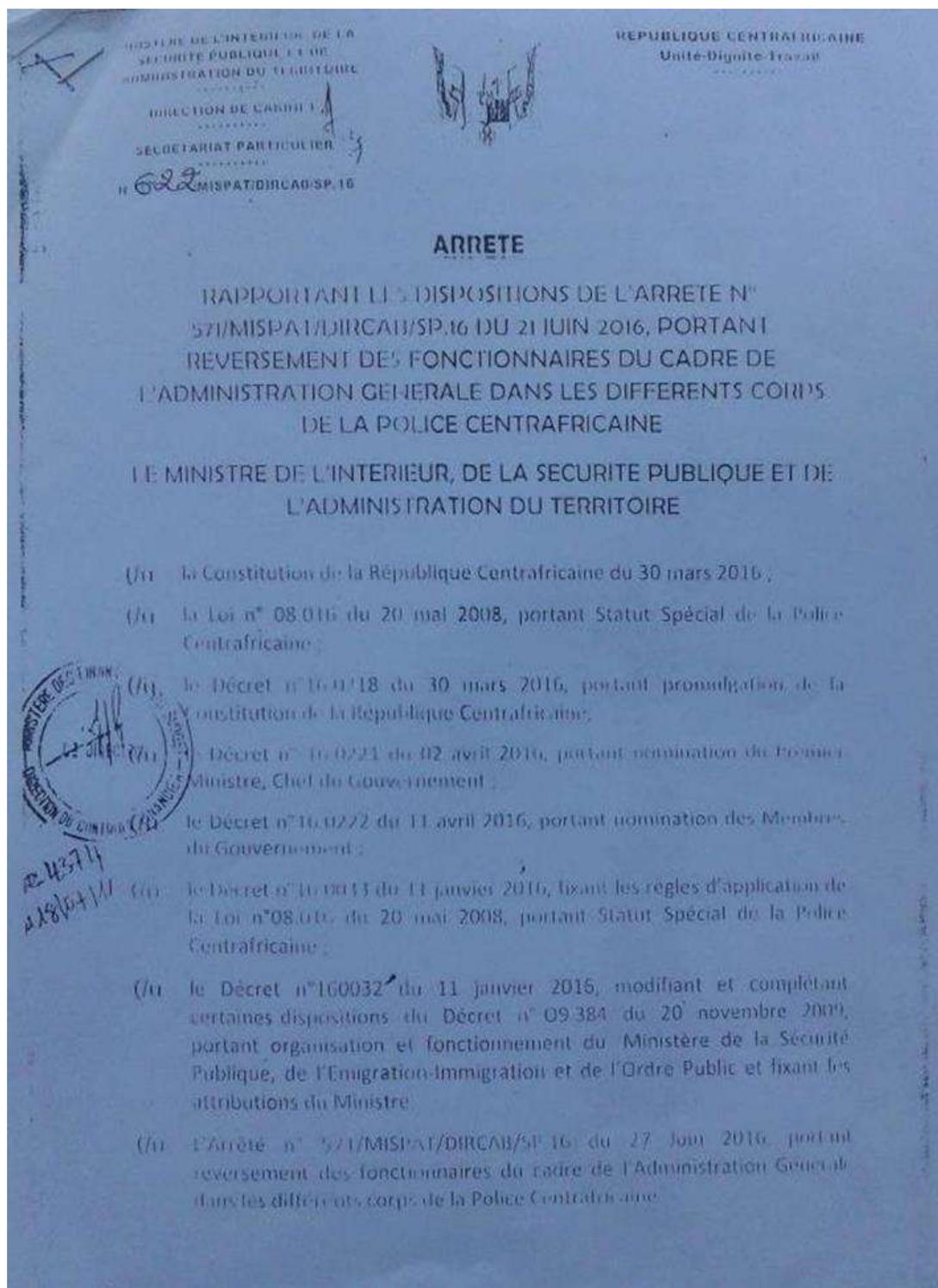
LE CHEF

Tél : +236 72- 48-25-12 / 75- 67- 70- 48

Le format de cette lettre est un document officiel et authentique de l'UPC. Tout autre modèle est un faux.



Annex 2.12: Cancellation of Maxime Mokom's appointment to the Police. Document obtained by the Panel on 23 August 2016 from a confidential source.



ARRÊTÉ

Art. 1^{er} Sont et demeurent rapportés, les dispositions de l'Arrêté n° 571/MISPAI/DIRCAH-SP.16 du 27 Juin 2016, portant reversement des fonctionnaires du cadre de l'Administration Générale dans les différents corps de la Police Centrafricaine.

MOTIFS : Incompatibilité avec les dispositions des Art. 10, 11 et suivant de la Loi n° 08.016 du 20 Mai 2008, portant Statut Spécial de la Police Centrafricaine.

Art. 2 Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera notifié aux intéressés, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 19 Juin 2016



Jean-Serge BOKASSA

Annex 2.13: Rulings on anti-balaka made by the Criminal Appeals Court in Bangui during the session from 26 August to 23 September 2016.

RESULTATS DES AUDIENCES CRIMINELLES DU 26 AOUT AU 23 SEPTEMBRE 2016				
N° d'ordre	DATES DES AUDIENCES	NOM(S) ET PRENOMS (S) DES ACCUSES	NATURE DES INFRACTIONS	DÉCISIONS
01	26.08.2016	1. TCHOKOLA Jonathan Fabrice 2. GONDANG Fulbert 3. FEIKOUMON Janvier	Association de malfaiteurs Détenition illégale d'armes et munitions de guerre Vol à mains armées	La Cour, par arrêt contradictoire en matière criminelle et avec le concours des jurés à la majorité des voix : Acquitte TCHOKOLA Jonathan Fabrice au bénéfice du doute ; Met les dépens à la charge du Trésor Public ;
02	26.08.2016	BOMSE Oscar GONDANG Fulbert (évadé) FEIKOUMON Janvier (évadé)	Association de malfaiteurs Détenition illégale d'arme et munitions de guerre	La Cour, Après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement, contradictoirement à l'égard des accusés BOMSE Oscar, OUILIBONA Guy et YAKOISSE Jésus Paterson en matière criminelle et en dernier ressort ; Par Arrêt Avant Dire-Droit : Rejette la demande de mise en liberté provisoire des accusés ; Ordonne un complément d'information ; Commet à cet effet, la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel pour y procéder ; Réserve les dépens ;

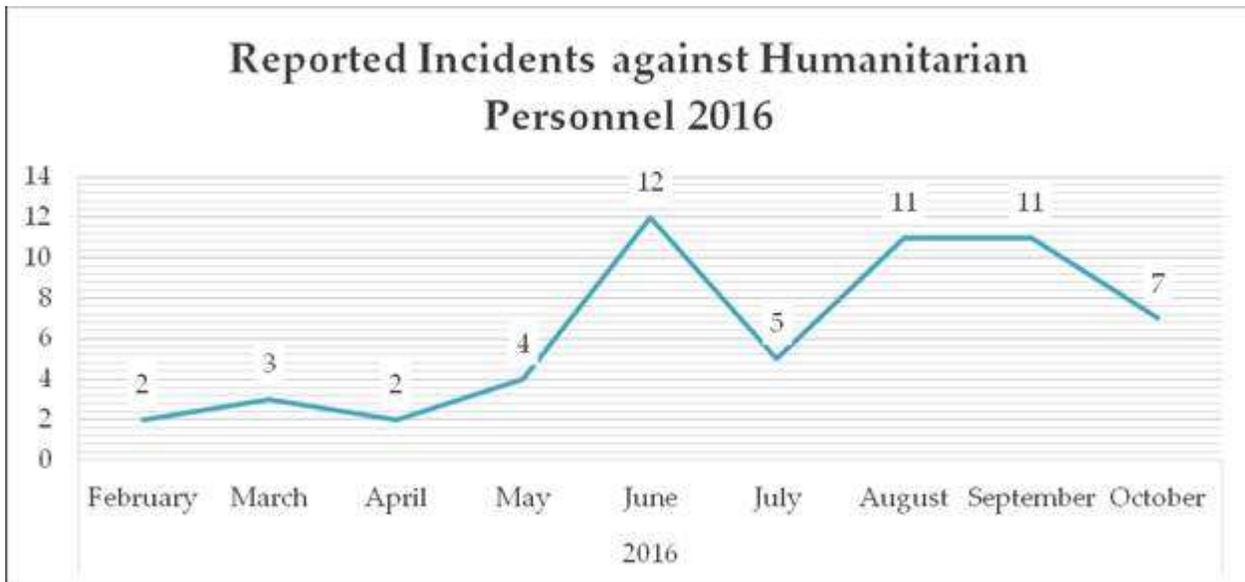
Résultats des audiences de la 1ère session Criminelle de la Cour d'Appel de Bangui du 26 Août au 23 Septembre 2016 Page 38

				criminelle et en dernier ressort, sans le concours des jurés ; Déclare GONIFARA Roger coupable de Détournement de Deniers Publics (D.D.P.) de l'article 363 du Code Pénal ; Condamne GONIFARA Roger à servir la somme de 20.937.493 Frs CFA au Ministère du Développement Rural ; Le Condamne aux dépens ;
37	13.09.2016	BALABELE MAKOPA Spedy G. MOKOMBIO Léonard POKO GBONGO Kevin Hermann AGOUADE Bernard MONDADE François LOGUI KOMBA Jean Claude WILIKO Paul Venu	Vol aggravé	La Cour après en avoir délibéré conformément à la loi ; Par Arrêt rendu par contumace à l'égard de l'accusé, en matière criminelle et en dernier ressort, sans le concours des jurés ; Déclare-les nommés BALABELE Spedy Germain, MOKOMBIO Léonard, POKO GBONGO Kevin Hermann, AGOUADE Bernard, MONDADE François, LOGUI KOMBA Jean Claude, WILIKO Paul Venu coupables de vol aggravés ; En répression : Les condamne à dix (10) ans de travaux forcés ; Décerne mandat d'arrêt contre eux ; Les condamne aux dépens.
38	15.09.2016	YANQUE Aubin alias Chocolat TOUABOY Ghislain MBAWANE Théophile MBEWANE Médard	Association de malfaiteurs Détenition illégale d'arme et munitions de guerre Détenition et consommation de	Au nom du peuple centrafricain Après en avoir délibéré conformément à la loi, contradictoirement à l'égard des

Résultats des audiences de la 1ère session Criminelle de la Cour d'Appel de Bangui du 26 Août au 23 Septembre 2016 Page 46

		<p>NDENDOUA Stéphane GUERAM Romain NAMESENE Eric BISSAFI Sylvain NDOMANDJI KOSSI Narcisse DIKAS Raoul TOMOKOUA TOUANGAI Christian Saint Floris</p>	<p>chanvre indien Evasion Faux et usage de faux</p>	<p>accusés avec le concours des jurés à la majorité des voix ;</p> <p>Sur l'action publique : Acquitte YANOUE Aubin, MBEWANT Theophile, NDENDOUA Stéphane, GUERAM Romain, NDOMANDJI KOSSI Narcisse des chefs d'association de malfaiteurs, détention illégale d'armes et munitions de guerre, de consommation de chanvre indien au bénéfice du doute ;</p> <p>Declare YANOUE Aubin alias Chocolat coupable des délits de faux et usage de faux et d'évasion ;</p> <p>Sur la peine Condamne YANOUE Aubin alias Chocolat à 02 ans d'emprisonnement ferme ;</p> <p>Constate que l'accusé a purgé sa peine ;</p> <p>Le condamne aux dépens.</p>
39	15.09.2016	<p>NAMKOISSE Belfort GAPAYO Jospin Martial NDENDOUA Stéphane</p>	<p>Assassinat</p>	<p>Au nom du peuple centrafricain</p> <p>Après en avoir délibéré conformément à la loi, contradictoirement à l'égard des accusés ;</p> <p>La Cour :</p> <p>Par Arrêt Avant Dire Droit :</p> <p>Ordonne un complément d'information ;</p> <p>Commets le 2^e Juge d'Instruction de</p>

Annex 2.14: Incidents against humanitarian personnel in 2016⁵



According to OCHA, there have been more than 80 incidents against humanitarian personnel from January to the end of September 2016.⁶

⁵ Based on Panel of Experts database which only covers the gravest attacks, 25 October 2016.

⁶ Communications with OCHA personnel, October 2016.

Annex 2.15: Incidents against peacekeepers in 2016⁷

Fatalities	
Military	FPU
1 (17/04/16)	1 (24/07/16)
Total 1	1

Injured	
Military	FPU
1 (17/01/16)	
1 (05/06/16)	
1 (20/06/16)	
2 (04/09/16)	
4 (17/10/16)	
4 (24/10/16)	1 (24/10/16)
Total 13	1

⁷ Panel's database, 27 October 2016.

Annex 2.16: Eugène Ngaïkosset's bank statement showing his salary and personal loan at Ecobank. Document obtained by the Panel on 6 October 2016 from Ecobank.

RELEVÉ DE COMPTE

Numéro de compte	001011290115001
Devise	XAF
Solde d'ouverture	543 196
Solde de clôture	-7 240,08
Solde disponible	-7 240,08
Effets en instance	0
Total débit	4 388 150,08
Total crédit	4 117 714
Période de	01-SEP-2015 à 05-OCT-2016

NGAIKOSSET EUGENE BARRET
BP. 961 BANGUI BANGUI BP.
961 BANGUI

29/02/16	REF : 001PKVAKAF 00002 // TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) // #	01/03/16	665		-30 978
29/02/16	REF : 001CPDHAKAF 00002 // COMMISSION DE PLUS HAUT DEBIT // #	01/03/16	22		-31 000
29/02/16	REF : 001CPDHAKAF 00003 // TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) // #	01/03/16	4		-31 004
29/02/16	REF : 001ATMCKAF 00001 // CHARGE SUR RETRAIT ATM // #	01/03/16	1 500		-32 504
29/02/16	REF : 001ATMCKAF 00002 // TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) // #	01/03/16	285		-32 789
24/03/16	REF : 0017072160645773 // CREDIT DIVERS CLIENT // # RGLMT SAL MARS 2016	24/03/16		380 150	347 369
24/03/16	REF : 001MHTA112660101 // 001MHTA112660101 INTERETS SUR PRETS // # LOAN CONTRACT LIQUIDATION	24/03/16	32 480		314 889
24/03/16	REF : 001MHTA112660101 // 001MHTA112660101 PENALITE SUR IMPAYE // # LOAN CONTRACT LIQUIDATION	24/03/16	15 949		298 940
24/03/16	REF : 001MHTA112660101 // 001MHTA112660101 LIQUIDATION PRÊT ECHU // # LOAN CONTRACT LIQUIDATION	24/03/16	298 940		0
31/03/16	REF : 001MSBKAF 00001 // COMMISSION - AUTRES // #	01/04/16	500		-500
31/03/16	REF : 001MSBKAF 00002 // TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) // #	01/04/16	95		-595
31/03/16	REF : 001CPDHAKAF 00002 // COMMISSION DE PLUS HAUT DEBIT // #	01/04/16	27		-622
31/03/16	REF : 001CPDHAKAF 00003 // TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) // #	01/04/16	5		-627
31/03/16	REF : 001PKVAKAF 00001 // COMMISSION - AUTRES // #	01/04/16	3 500		-4 127
31/03/16	REF : 001PKVAKAF 00002 // TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) // #	01/04/16	665		-4 792
31/03/16	REF : 001ATMCKAF 00001 // CHARGE SUR RETRAIT ATM // #	01/04/16	1 500		-6 292

31/03/16	REF : 001ATMCKAF 00002 # TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) # #		01/04/16	285		-6 577
05/04/16	REF : 001MHTA112660101 # 001MHTA112660101 INTERETS SUR PRETS # # LOAN CONTRACT LIQUIDATION		05/04/16	16 000		-22 667
05/04/16	REF : 001MHTA112660101 # 001MHTA112660101 PENALITE SUR IMPAYE # # LOAN CONTRACT LIQUIDATION		05/04/16	1 971		-24 638
05/04/16	REF : 001MHTA112660101 # 001MHTA112660101 LIQUIDATION PRÉT ECHU # # LOAN CONTRACT LIQUIDATION		05/04/16	301 531		-326 169
05/04/16	REF : 001MHTA160960001 # 001MHTA160960001 PRÉT AU STAFF # # LOAN CONTRACT INITIATION		05/04/16		1 456 606	1 130 439
05/04/16	REF : 001NTR160960105 # 001NTR160960105 TRANSFERT DE FONDS - MEME CLIENT # # REGLEMENT DGE		05/04/16	29 067		1 101 372
05/04/16	REF : 001MHTA112660101 # 001MHTA112660101 INTERETS SUR PRETS # # LOAN CONTRACT LIQUIDATION		05/04/16	1 081		1 100 291
05/04/16	REF : 001MHTA112660101 # 001MHTA112660101 LIQUIDATION PRÉT ECHU # # LOAN CONTRACT LIQUIDATION		05/04/16	648 348		451 943
05/04/16	REF : 001BL19160960001 # DEBIT DIRECT # # VIREMENT		05/04/16	430 000		21 943
05/04/16	REF : 001MHTA112660101 # 001MHTA112660101 PENALITE SUR IMPAYE # # LOAN CONTRACT LIQUIDATION		05/04/16	9		21 934
06/04/16	REF : 001C506160960001 # DEBIT DIRECT # # FRAIS SOUSCRIPTION CARTE BANCAIRE		06/04/16	5 950		15 984
11/04/16	REF : 001AK03161020001 # DEBIT DIRECT # # FRAIS DE SOUSCRIP* CARTE NGAKOSSSET EUGENE		06/04/16	5 950		10 034
12/04/16	REF : 001MHTA112660101 # 001MHTA112660101 INTERETS SUR PRETS # # LOAN CONTRACT LIQUIDATION		12/04/16	216		9 819
18/04/16	REF : 001JM12161090016 # DEBIT DIRECT # # FRAIS CHEQUIER		18/04/16	14 875		-5 057
27/04/16	REF : 0015061161182668 # CREDIT DIVERS CLIENT # # Salare Avril 2016		27/04/16		380 158	375 101
27/04/16	REF : 001BL10161190002 # DEBIT DIRECT # # REMISE CHQ#796735 FAY OLIASSONGO ANELKA		27/04/16	375 000		101

Annex 3.1: Vehicles of Abdoulaye Hissène, Haroun Gaye and Hamit Tidjani’s convoy painted white in order to resemble MINUSCA vehicles.

Photographs taken by the Panel in Sibut on 4 September 2015.



Annex 3.2: Grave of ex-Séléka fighter executed by anti-balaka elements in Damara on 12 August 2015.

Photographs taken by the Panel in Damara on 29 August 2016.



Annex 3.3: MINUSCA seizure of vehicles and military equipment from the convoy of Abdoulaye Hissène, Haroun Gaye and Hamit Tidjani, 40 km south of Sibut, on 13 August 2016.

Photographs taken by the Panel in Sibut on 31 August and 4 September 2016.





Annex 3.4: PK5 self-defence group of Matar Anemeri, alias “Force”.

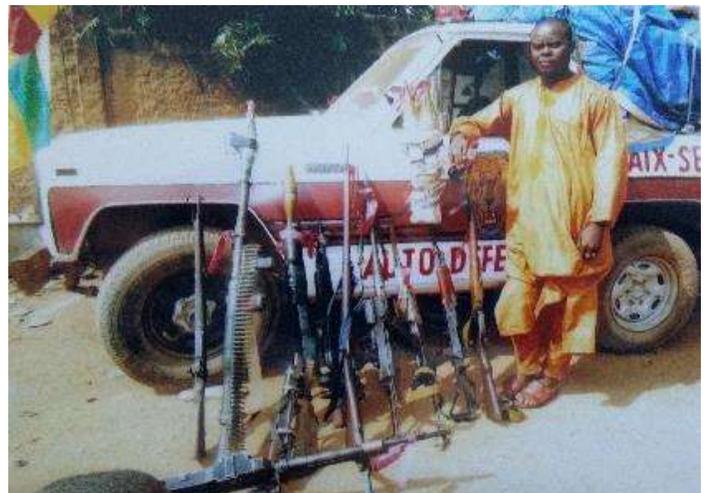
1. Meeting of the Panel with “Force”. Photograph taken by the Panel on 14 October 2016.



2. Photographs of “Force” and members of his self-defense group. Photographs obtained by the Panel on 20 October 2016 from a confidential source.

The pictures below were shared by “Force” with President Touadera to inform him of his readiness to leave the PK5 area if his requests are taken into account. His requests include the integration of the group’s members in national security and armed forces, as well as the re-integration of “Force” in the FACA.







Annex 3.5: FACA Major and former bodyguard of Transitional President Catherine Samba-Panza, Marcel Mombeka, who was shot and killed in the 3rd district of Bangui on 4 October 2016.

Photographs received by the Panel on 5 October 2016 from a confidential source and later transmitted on social media.



Annex 3.6: Public communiqué issued on 4 October 2016 by the *Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique* (COMUC) following the killing of FACA Major Marcel Mombeka.

COORDINATION DES ORGANISATIONS MUSULMANES DE CENTRAFRIQUE
 التنسيق العامة للجمعيات والمنظمات الاسلامية بجمهورية أفريقيا الوسطى
 وحدة عمل تقدم

COMUC
 *** **
 CONSEIL DES SAGES
 *** **
 CONSEIL D'ADMINISTRATION
 *** **
 SECRETARIAT EXECUTIF
 *** **
 N° 007 COMUC/CS/CA/SE/2016.-



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
 *** **
 Unité-Dignité- Travail
 *** **

COMMUNIQUE DE PRESSE N°06/2016

Suite à l'assassinat lâche et crapuleux du Commandant **Marcel MOMBKA** survenu ce jour Mardi 04 Octobre 2016 au Km5 dans le 3^{ème} arrondissement de Bangui et perpétré par des individus armés assimilés au groupe du tristement célèbre **Abdoul DANDA**, un regain de tension sur fond de conflit intercommunautaire refait surface.

Par ailleurs, et en représailles, des bétailleurs innocents de confession musulmane se trouvant dans le 6^{ème} arrondissement (SEGA) pour vendre leurs bœufs ont été lynchés et d'autres été livrés à la vindicte populaire dans d'autres quartiers.

Face à cela, la Communauté Musulmane toute entière par la voie de la Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique (COMUC) condamne avec la dernière énergie ces actes ignobles et barbares de part et d'autre qui viennent une fois de plus entraîner des pertes inutiles en vies humaines et remettre en cause la paix chèrement acquise dans notre Pays et lance un appel au calme et à la retenue à l'endroit de la population et au gouvernement d'ouvrir une enquête, d'établir les responsabilités et traduire les responsables devant la justice.

Enfin, la communauté musulmane veut attirer l'attention de l'opinion nationale et internationale qu'il ne s'agit nullement d'un acte imputable à toute la communauté mais plutôt un acte crapuleux perpétré par des bandits sans scrupules qu'il faut traquer sans relâche et les mettre hors d'état de nuire pour la quiétude des paisibles citoyens centrafricains de tout bord.

Fait à Bangui, le 04 Octobre 2016

Le Chargé de Communication

Ibrahim Hassan FREDE



Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique (COMUC), Km5, 3^{ème} Arrondissement, BANGUI - République Centrafricaine.
 Tel. 00 (236) 75 50 83 58 / 75 01 06 21 / 75 06 04 25
 Email : comuc6.org@gmail.com

Annex 3.7: Weaponry circulating in PK5.

1. The circulation of arms and ammunition in Bangui and in particular its 3rd district remains significant. This is most apparent from the large number of firearms incidents in the area, as well as the large number of interventions by UN Mine Action Service to remove ammunition and remnants of war in the area.⁸ Recent seizures following Hissène's departure from Bangui, and information received by the Panel on Anemeri's arsenal, demonstrate that many problems persist.
2. In September 2016, the Panel received 18 pictures of the military arsenal of Anemeri given to the President in view of the negotiations on his departure from Bangui. In the pictures, there are about 15 hand grenades, 10 AK-type assault rifles, at least two RPG launchers, one machine gun and an unidentified amount of rounds of ammunition.
3. In August and September 2016, the Panel conducted two missions to Sibut (some 190 km north of Bangui) in order to inspect the belongings of Hissène, Gaye and Tidjani seized from their vehicles by MINUSCA on 13 August. The Panel also inspected the ammunition seized in the house of Hissène on 16 August.⁹ An important amount of lethal and non-lethal military equipment was recovered in the six vehicles and from the apprehended ex-Séléka combatants from PK5 neighborhood and BSS camp.¹⁰
4. All ammunition rounds inspected were produced prior to 2005. The inspected weapons were old, some even being unserviceable, and most likely originating from State stockpiles. Besides lethal equipment, the convoy also transported important quantities of non-lethal materiel such as binoculars, radios and uniforms of various origin, some very new (see photographs below).

⁸ Meeting with UNMAS MINUSCA, Bangui, 5 October 2016.

⁹ Inspection at the Gendarmerie (SRI), Bangui, 3 September 2016.

¹⁰ The convoy transported machine guns (3), submachine guns (1), RPG launchers (2), a 60 mm mortar tube, a mousqueton (1), a pistol (1) and assault rifles of various types: type 56(4), type 56-2 (1), AKM-type (1), SKS-type (1), MAS 36 (1). The convoy also transported hand grenades (1), rocket-propelled grenades (17), mortar bombs (26), and significant quantities of 7.62x39 mm, 7.62x51 mm, 9x19 mm, 9.3x62 mm, 9.3x74 mm ammunition from several countries of origin.

Photographs taken by the Panel in Sibut on 31 August and 4 September 2016.

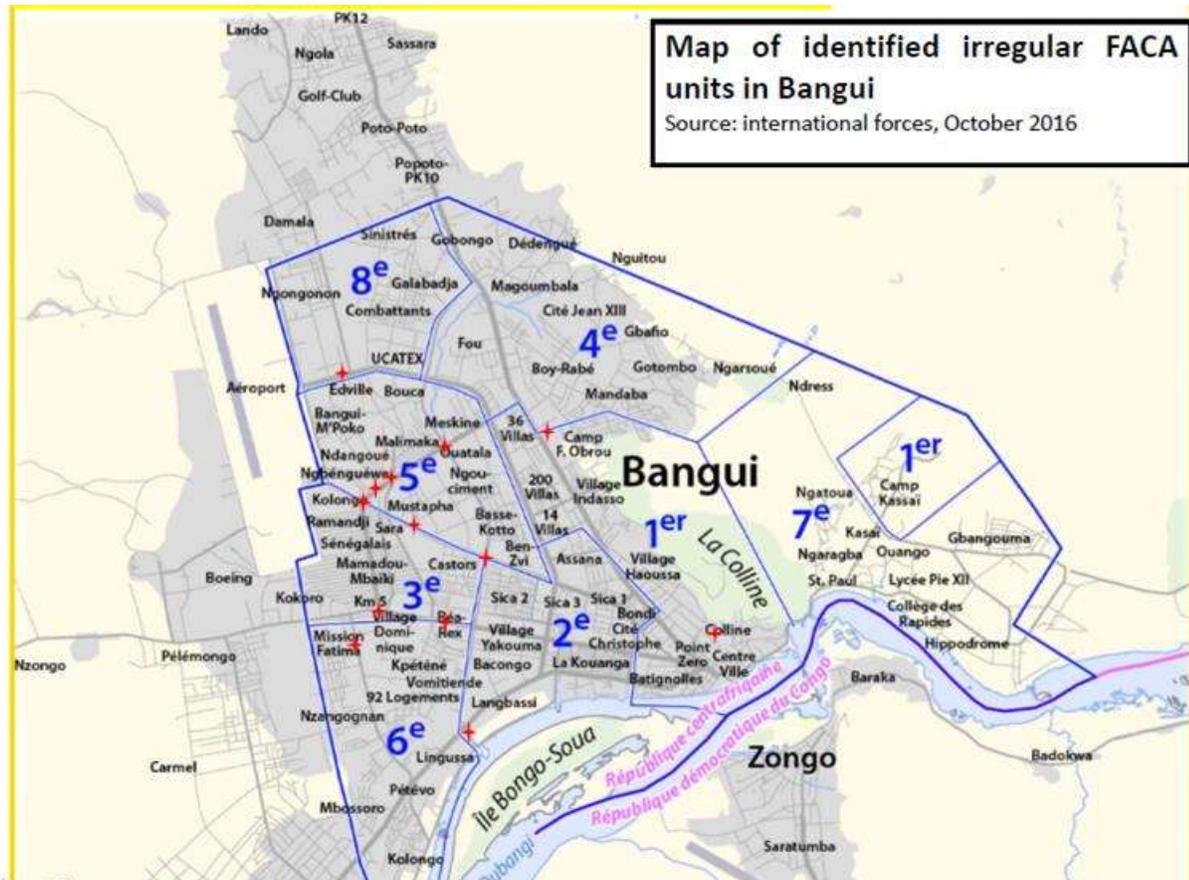
	
<p><i>Chemisette camouflage de type US M81 Woodland (possible FACA) origine USA</i></p>	<p><i>Treillis complet camouflage de type désert Origine Norvege</i></p>
	
<p><i>Treillis complet camouflage de type désert Origine NC</i></p>	<p><i>Veste manche courte camouflage de type DPM (Disruptive Pattern Material) désert 1^{er} modèle-GB vu chez Mauritanien Origine Royaume-Uni</i></p>
	
<p><i>Treillis complet camouflage de type tricolor Vu chez les FACA et dans l'armée nigériane Origine NC</i></p>	<p><i>Pantalon de treillis F2 et UBAS (haut) camouflage de type centre Europe Origine France</i></p>

<p>Trellis complet camouflage de type US tricolor desert pattern Origine USA</p>	<p>Trellis complet camouflage de type M81 Woodland Uganda People's Defense Force (UPDF) Origine Ouganda</p>
<p>Trellis complet camouflage de type A-TACS Camo (civil)-vu au Tchad Origine NC</p>	<p>Trellis complet de type lézard ou léopard Utilisé Tchad, Gabon, Soudan, Rwanda, Maroc.... Origine France</p>
<p>Trellis complet camouflage de type tiger stripes Origine USA</p>	<p>Trellis complet camouflage de type MARPAT (US Marines PATtern) Origine USA</p>

	
<p>Trellis complet camouflage de type Origine NC</p>	<p>Trellis complet camouflage de type Desert Flecktarn pattern Origine Allemagne</p>
	
<p>Trellis complet camouflage de type lézard Service Eaux et Forêts Ivoirien Origine France</p>	<p>Trellis complet camouflage de type Origine NC</p>
	
<p>Veste et chemisette camouflage de type MARPAT (US MARines PATtern) Origine USA</p>	<p>Trellis complet camouflage de type Olive Drab Long Sleeve Military (US Army Vietnam) Origine USA</p>



Annex 3.8: Map of Bangui indicating irregular FACA units deployed in Bangui, made by the Panel based on information obtained from international forces.



Annex 3.9: Authorization for FACA deployment signed on 2 September 2016 by Lieutenant-Colonel Emmanuel Ngboya, Director-General of the Presidential Security.

Document obtained by the Panel on 6 September 2016 from a confidential source.



Annex 3.10: List of weapons officially in the possession of Alfred Yékatom. archived at the Joint Staff.

Document obtained by Panel from FACA Chief of Staff on 6 October 2016.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DE LA RESTRUCTURATION DES ARMEES, DES ANCIENS
COMBATTANTS ET
DES VICTIMES DE GUERRE
ETAT-MAJOR DES ARMEES

ARMEMENT FACA POSITION ET LOCALISATION

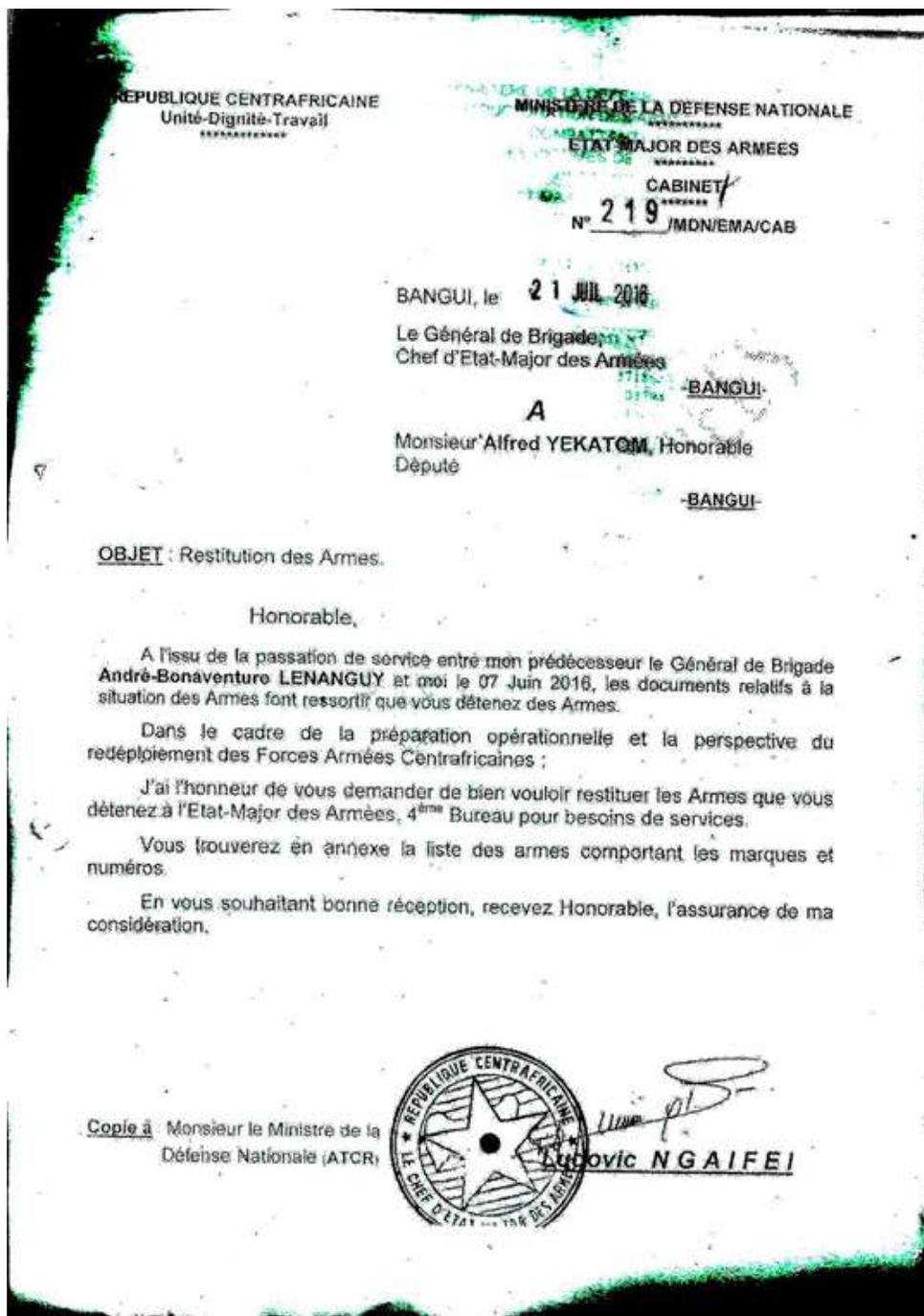
N° D'ORDRE	MARQUES D'ARMES	N° D'ARMES
ARMEMENT EN POSSESSION YEKATOM ET SES ELELEMENTS		
01	PA	
02	AK 47	3070241
03	AK 47	3718635
04	MAS 36	03594
05	AK 47	15645
06	AK 47	12003448
07	AK 47	2008998
08	AK 47	3717580
09	AK RUSSE	14818
10	AK 47	03799
11	AK 47	04566
12	AK 47	05253
13	RPC7	102764
14	AK 47	05187
15	AK 47	03594
16	MAS 36	681738
17	AK 47	22620781
18	AK 47	505830
19	AK 47	22 053
20	AK 47	49 621
21	AK 47	11 19 86
22	AK 47	05 760
23	AK 47	680 4091
24	AK 47	030 955
25	RPD	19700384
26	AK 47	89 107 55
27	AK 47	89 11 0023
28	AK 47	18 854
29	FAL	350 424 24
30	AK 47	013 665
31	AK 47	300 00697
32	AK 47	380 8549
33	MOZER	
34	AK 47	280 0900
35	RPG 7	1000 76
36	FM MAT 49	78852
37	FM MAT 49	62 063
38	AK 47	OT 6739
39	AK 47	075 02
40	AK 47	62 542
41	AK 47	562 1200 0022
42	MAS 36	0457
43	MAS 36	78 485
44	AK 47	212 000 701
	AK 47	19 637

45		
46	RPJ 7	10 3780
47	AK 47	059 28
48	AK 47	262 781
49	AK 47	282 701
50	AK 47	392 5208
51	AK RUSSE	020 28
52	PM MOUSE	34 27
53	GALLI	701 333
54	MAS 36	69 924
55	AK 47	015 72
56	PM MAT 49	22 39
57	AK 47	22 974
58	PM MAT 49	35 28
59	AK 47	58 091
60	AK 47	27 141 63
		065 20

RECAPITULATIF PAR ARME

TYPE ARME	NOMBRE	TOTAL ARMES
AK 47	42	59
PA	01	
MAS 36	05	
PM MAT 49	05	
GALLI	01	
FALL	01	
RPG 7	03	
RPD	01	

Annex 3.11: Official letter sent to Alfred Yékatom on 21 July 2016 requesting the return of weapons. Document obtained by the Panel from FACA Chief of Staff on 6 October 2016.



Annex 3.12: Letter dated 6 September 2016 informing the FACA Chief of Staff on the transfer of weapons and ammunition by Alfred Yékatom in Pissa on 7 April 2015.

Document obtained by the Panel from FACA Chief of Staff on 6 October 2016.

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION DE L'ARMURERIE CENTRALE

SECRETARIAT

N° 034 /MDN/DIRCAB/DAC/S.

REPUBLICQUE-CENTRAFR
Unité-Dignité-Travail



C. Cab
Lettre à l'attention de
Honorable YEKATOM lui
assurant le respect de l'EMA
et me
de cette pays. 10/09/16

Le Directeur de l'Armurerie Centrale.

Bangui, le 06 SEP 2016

AU
Général de Brigade, Chef d'Etat - Major des Armées-

Objet: Compte-rendu de restitution des armes et munitions de Guerre.

Dans la journée du 07 Avril 2015, sur instruction de Madame la Ministre d'Etat à la Défense Nationale, le Comité de collecte, d'enregistrement et d'entreposage des armes et munitions de Guerre remise volontairement par les Forces de Défense et de Sécurité, a effectué une mission de travail à Pissa dans la Préfecture de la Lobaye.

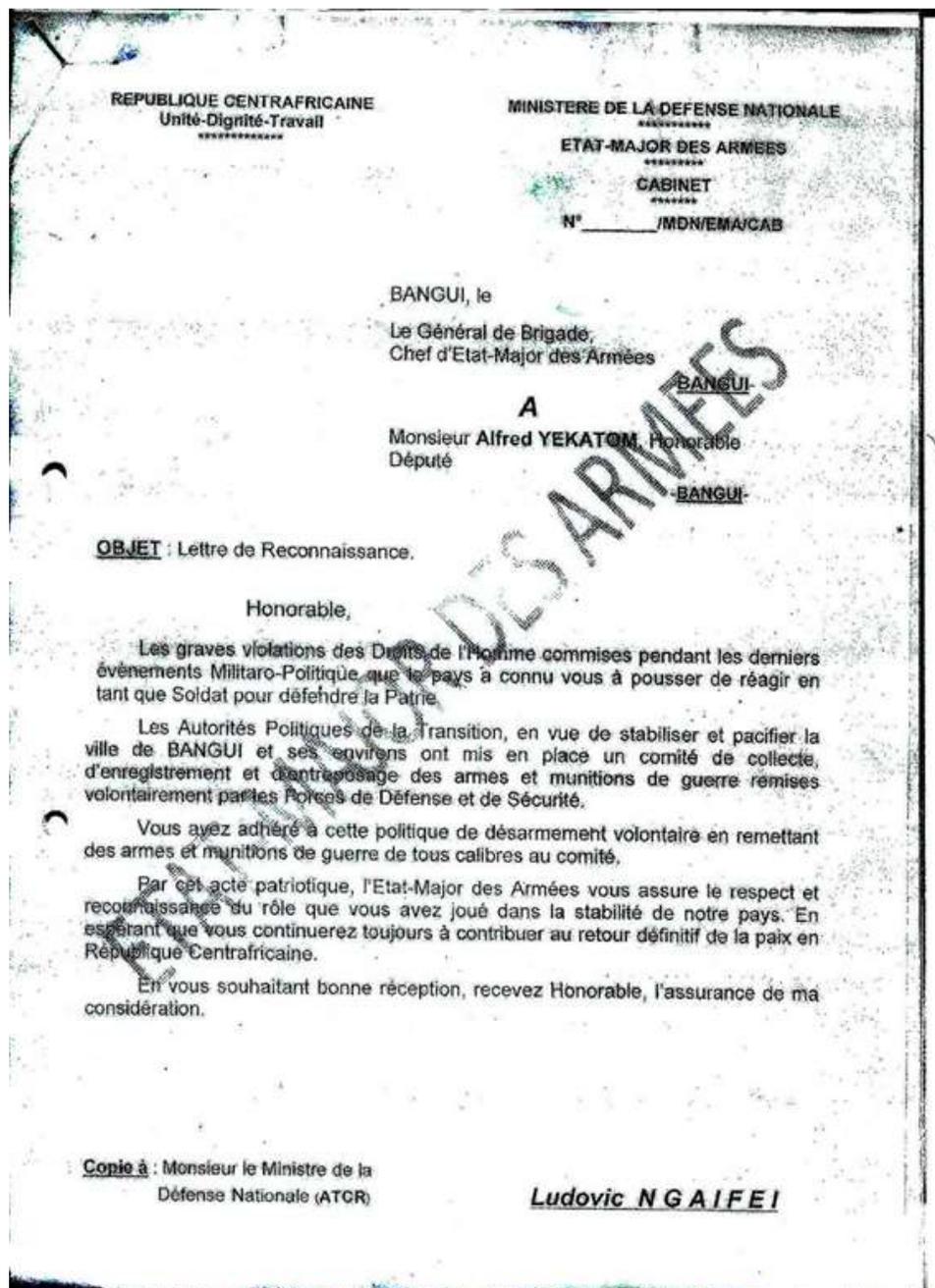
Nous trouverons ci-joint l'état des armes et munitions collecté par le groupe de la milice « Anti-Balaca » sous le Commandement du Caporal-chef **Alfred YEKATOM-ROMBHOT**. Ces armes et munitions après contrôle technique ont été affectées aux autorités Civiles et militaires de la Place.



Le Lieutenant **JONAS BISSAKOUNOU**

Annex 3.13: Official letter sent by FACA Chief of Staff to Alfred Yékatom.

Document obtained by the Panel from FACA Chief of Staff on 6 October 2016.



Annex 3.14: Gervais Lakosso's letter suspending his participation in the Advisory and Monitoring Committee on national DDRR, SSR and reconciliation. Document obtained by the Panel from confidential source on 19 October 2016.

GTSC
 Groupe de Travail de la Société Civile sur la Crise Centrafricaine
 Plate forme de proposition de solutions pour la résolution pacifique des conflits et de contrôle citoyen de l'action publique

N°042/GTSC/C -16

Bangui, le 17 octobre 2016

14/10/2016
11:27

**A Monsieur le Ministre Conseiller Spécial, Coordonnateur
 au DDRR, RSS et à la Réconciliation Nationale**

**Objet : Suspension de notre participation au
 Comité Consultatif et de Suivi du DDRR**

Monsieur le Ministre,

Nous avons le regret de vous annoncer par la présente que nous suspendons notre participation au Comité Consultatif et de Suivi du DDRR pour protester contre la violation constante de l'accord de principe du DDRR par les groupes armés bénéficiaires de ce programme et les tâtonnements constatés au lancement de ce comité le mercredi 12 octobre 2016 à la Présidence.

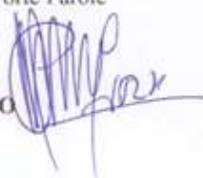
Nous souhaitons qu'une rencontre préalable avec toutes les Forces Vives de la Nation et la présence effective de tous les groupes armés se tiennent avant la reprise des activités dudit comité.

Si cela n'est pas observé, nous maintiendrons la suspension de notre participation et aviserons.

Restons à votre écoute pour toutes fins utiles, recevez l'expression de notre considération distinguée.



Le Coordonnateur, Porte Parole

Gervais LAKOSSO 

CC : Minusca, PR, PAN, PM

BP.3114 Bangui Centrafrique Tél.236 75 50 02 95 / 236 72 62 56 53/ 00236 75 03 69 08 Mail gtsc.rca@gmail.com/lakggb@yahoo.fr

Annex 3.15: Lakosso's anti-MINUSCA petition with telephone numbers of Gervais Lakosso, Marcel Mokwapi and Seraphin Komeya (MRDP).

Document obtained by the Panel from a confidential source in Bangui on 20 October 2016.

È Zîngo Bîani

Mouvement Cloyen et Pacifique pour la résolution définitive de la Crise Centrafricaine et l'appropriation de la destinée du pays

APPEL A SIGNATURE DE LA PETITION POUR EXIGER :

- LE RETRAIT DE LA MINUSCA ET
- LA PRISE DES MESURES POLITIQUES VIGOUREUSES PAR LE GOUVERNEMENT POUR L'AMELIORATION DE LA SITUATION SECURITAIRE EN CENTRAFRIQUE.

Peuple Centrafricain, tu es invité à prendre ta responsabilité en signant massivement cette pétition car :

- La Minusca a failli à sa mission en devenant complice de la Séléka qui continue de massacrer, de violer et de détruire nos villes et villages ;
- Et les Autorités que nous avons établies démocratiquement, nous ont totalement déçus par leur laxisme et leur indifférence face à la souffrance chronique du peuple

Notre déclaration du 26 septembre étant restée sans suite, nous prenons nos responsabilités pour éviter le pire.

Pour signer la pétition, contactez les points focaux de votre arrondissement

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}
75046334	75502444/75046167	75895050	75302310	72646485/75093747	75015258/72727637/75036075
7 ^{ème}	8 ^{ème}	Begoua	Bimbo	Coordination	
72312778	75033303/75806107	72134025/72613184	72727637	75500295/72502444	70502444/77502444
		75806107	75036075		

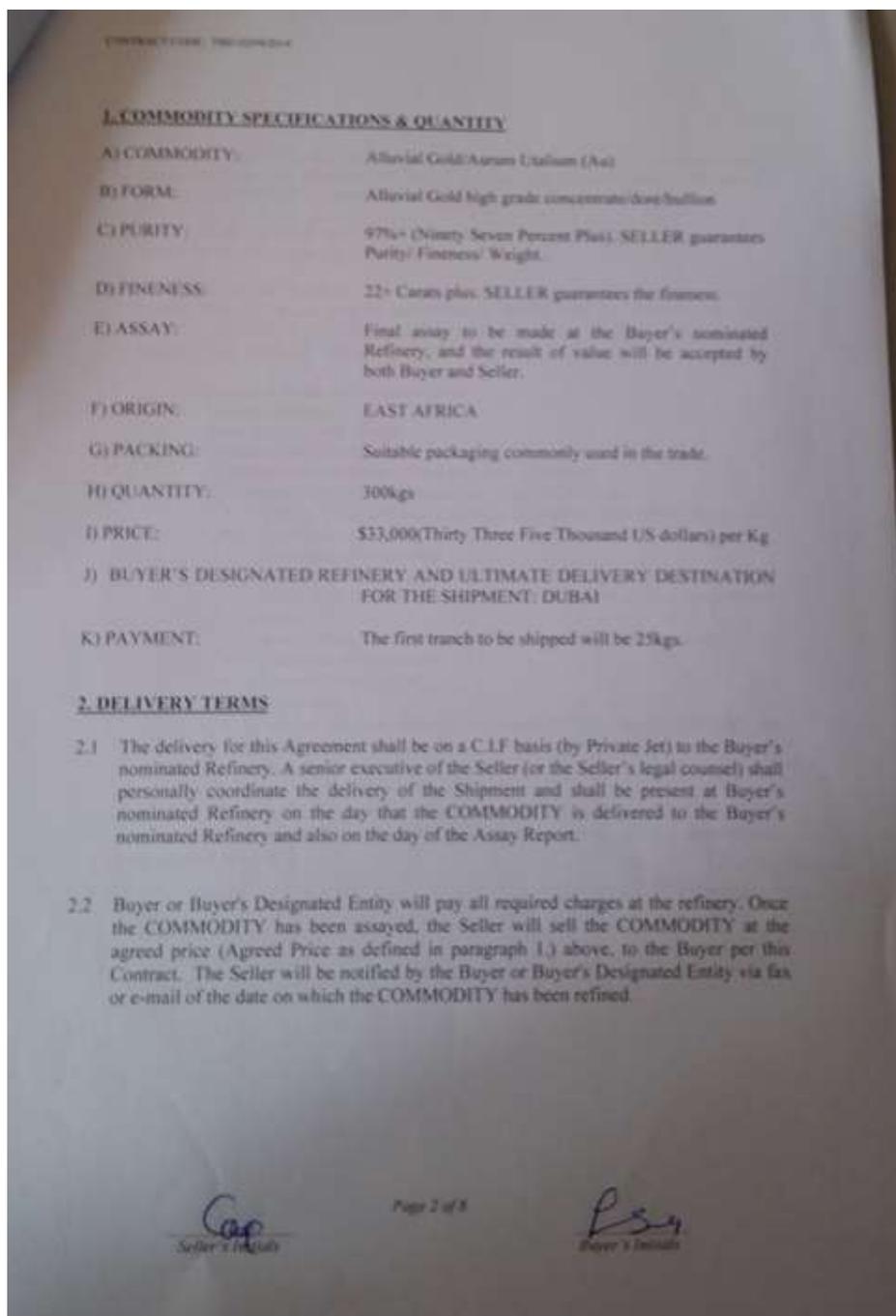
LEVONS NOUS TOUS POUR DEFENDRE LA PATRIE EN DANGER

FAIT A BANGUI LE 18 OCTOBRE 2016

Merci de photocopier pour partager l'information autour de vous

Annex 3.16: Gold sale and purchase agreement (first and last page) entered by Abdoulaye Hissène; document seized at Hissène's house on 16 August 2016.

Document obtained by the Panel on 18 October 2016.



CONTRACT CODE: TEB-02892014

SIGNATURE PAGE

SELLER:

SIGNED: _____ [Seal]

PRINTED: HON. ABDOULAYE ISSENE (MINISTER)
Title/Position:
Passport No: D00004262
Nationality: CENTRAFRICAINE
Signed and Sealed on this 1st day of September 2014

BUYER:

SIGNED: Patel Sabir

PRINTED: MR. PATEL SABBIR ADAM
Title/Position:
Passport No: Z2263330
Nationality: INDIAN
Signed and Sealed on this 1st day of September 2014



Page 8 of 8

Sas Seller's Initials Psa Buyer's Initials

Annex 3.17: Document signed by Abdoulaye Hissène declaring to take one kilogram of gold from Kenya to Dubai for an estimate; document seized at Hissène's house on 16 August 2016.

Document obtained by the Panel on 18 October 2016.

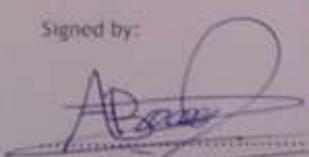
REPUBLIC OF KENYA

UNDERTAKING

I HON. ABDOULAYE ISSENE, MINISTER REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Passport No. D00004262 do hereby undertake and state as follows:

- a) THAT I have taken possession of 1 Kilogram of gold from MR. JULIUS KIBE of SOVEREIGN FREIGHTERS LTD who are my duly appointed clearing agents.
- b) THAT I will take the said 1 Kilogram of gold to DUBAI for the purpose of conducting an Assay.
- c) THAT I do undertake to return the said 1 Kilogram of gold to SOVEREIGN FREIGHTERS LTD who have given a parallel undertaking to the Kenya Customs Department with the promise to return the same back to the main consignment of 300 Kilograms for purposes of shipment.
- d) THAT I now therefore upon signing hereof acknowledge receipt of the above stated 1 Kilogram of gold.

Signed by:




HON. ABDOULAYE ISSENE

DATED AT NAIROBI THIS 5th DAY OF September 2014

Annex 4.1: UPC dissidents' communiqué dated 30 June 2016 expressing their disappointment regarding the policy and practice within Ali Darassa's UPC.

Document obtained by the Panel from a confidential source on 18 July 2016.

Communiqué de presse N°001 du 30/06/2016

Relatif à la déception des six (6) Généraux du mouvement de l'UPC du Général ALI Darassa.

Nous les généraux, YAYA SKOTTE Chef d'Etat Major Adjoint de l'UPC, Ahamat FAYA Abdoulay Chef d'Etat Major chargé des opérations, FADLALA Oumar, MOUSSA Bachir, Achafi DAOUD et Haroun MAHAMAT tous conseillers à l'Etat Major de l'UP réunis ce jour 30/06/16 à BAMBARI décidons ce qui suit :

- considérant la gestion clanique et discriminatoire de l'UPC par le General ALI Darassa ;
- considérant le non respect et violation des idéaux de ce mouvement politico-militaire au prétexte que ce parti aurait été crée uniquement pour la défense de la communauté peuhl ;
- considérant que l'UPC étant composé de plusieurs ethnies aux motif de protéger et de défendre les de la communauté musulmane menacée d'extermination durant les événements tragiques qu'à traversé notre pays la République Centrafricaine ;
- considérant le manque de confiance venant au niveau du staff de l'état major de l'upc et souhait hardant du général ALI Darassa de persister dans ses intentions belliqueuses, décidons de nous démarquer définitivement de ce mouvement et comme libre à adhérer à n'importe quel PARTI .

Aussi nous n'oublions pas de saisir l'opinion publique nationale et internationale de cette déception intervenue au sein de l'UPC.

Fait à bambari le 30/06/16

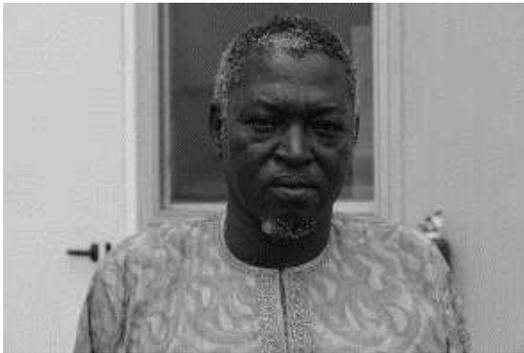
Les participants

Ont signés

1. YAYA Skotte, 
2. AHAMAT faya Abdoulaye, 
3. FADLALA Oumar
4. MOUSSA Bachir, 
5. ACHAFI Daoud, 
6. HAROUN Mahamat 

Annex 4.2: 37 UPC defectors led by General Faya taking refuge inside the MINUSCA camp where they stayed for seven weeks.

Photographs taken by the Panel in Bambari on 3 August 2016.



Annex 4.3: List of the R4 Vector assault rifles documented in the CAR. Source: Panel of Experts weapons database.

Date documented	Date captured	Location documented	Location captured	Type	Serial/Marikings	Origine
24 April 2015	April 2015	Bangui (Antenne de collecte)	Bangui	R4 Vector assault rifle	791860A1	South Africa
01 June 2015	Unknown	Bossangoa	Bossangoa area	R4 Vector assault rifle	781182A1	South Africa
16 April 2015	Unknown	Camp de Roux (Bangui)	Bria	R4 Vector assault rifle	711282A1	South Africa
16 April 2015	Unknown	Camp de Roux (Bangui)	Bria	R4 Vector assault rifle	792539A1	South Africa
16 April 2015	Unknown	Camp de Roux (Bangui)	Bria	R4 Vector assault rifle	796167A1	South Africa
22 August 2015	22 August 2015	Kaga-Bandoro/Mbres area	Kaga-Bandoro/Mbres area	R4 Vector assault rifle	NA	South Africa
26 September 2015	26 September 2015	N'dele area	N'dele area	R4 Vector assault rifle	NA	South Africa
07 November 2014	Unknown	M'POKO	Unknown	R4 Vector assault rifle	NA	South Africa
06 November 2014	Unknown	Camp De Roux	Unknown	R4 Vector assault rifle	NA	South Africa
06 November 2014	Unknown	Camp De Roux	Unknown	R4 Vector assault rifle	NA	South Africa
12 November 2014	Unknown	M'POKO	Unknown	R4 Vector assault rifle	19000301	South Africa
30 October 2014	Unknown	RDOT	Unknown	R4 Vector assault rifle	790480A1	South Africa
30 October 2014	Unknown	RDOT	Unknown	R4 Vector assault rifle	790480A1	South Africa
03 November 2014	Unknown	Camp De Roux	Unknown	R4 Vector assault rifle	791959A1	South Africa

03 November 2014	Unknown	Camp De Roux	Unknown	R4 Vector assault rifle	792299A1	South Africa
03 November 2014	Unknown	Camp De Roux	Unknown	R4 Vector assault rifle	797297A1	South Africa
06 November 2014	Unknown	Camp De Roux	Unknown	R4 Vector assault rifle	NA	South Africa
04 November 2014	Unknown	Camp De Roux	Unknown	R4 Vector assault rifle	NA	South Africa
04 November 2014	Unknown	Camp De Roux	Unknown	R4 Vector assault rifle	NA	South Africa
19 January 2015	Unknown	Camp De Roux	Unknown	R4 Vector assault rifle	NA	South Africa
24 April 2016	Unknown	Bria (MINUSCA)	Bria	R4 Vector assault rifle	795828A1	South Africa
8 August 2016	4 July 2016	Camp de Roux (Bangui)	Bambari	R4 Vector assault rifle	779057A1	South Africa
8 August 2016	4 July 2016	Camp de Roux (Bangui)	Bambari	R4 Vector assault rifle	801415A1	South Africa
8 August 2016	4 July 2016	Camp de Roux (Bangui)	Bambari	R4 Vector assault rifle	789183A1	South Africa
8 August 2016	4 July 2016	Camp de Roux (Bangui)	Bambari	R4 Vector assault rifle	791271A1	South Africa
8 August 2016	4 July 2016	Camp de Roux (Bangui)	Bambari	R4 Vector assault rifle	789804A1	South Africa
8 August 2016	4 July 2016	Camp de Roux (Bangui)	Bambari	R4 Vector assault rifle	786698A1	South Africa
8 August 2016	4 July 2016	Camp de Roux (Bangui)	Bambari	R4 Vector assault rifle	786698A1	South Africa
7 October 2016	7 October 2016	Ouango	Ouango	R4 Vector assault rifle	787327A1	South Africa

Annex 4.4: Analysis of Kouango and surrounding villages.

1. In its 2015 final report (see S/2015/936 paras. 63-84), the Panel indicated the tense situation in the Bambari-Grimari-Kouango area between anti-balaka and UPC, but also among anti-balaka groups. In 2016, the presence of anti-balaka lead by zone commander “Fally” put at risk the population of Kouango and surrounding villages.¹¹ On 19 April, “Fally” was killed allegedly by another anti-balaka leader, Gaëtan,¹² who also attacked UPC elements at Ganamandji and Somba, near Kouango. Clashes between the two anti-balaka groups continued on 20 April.¹³

2. In addition to the presence of armed groups in Kouango, the region is a transit area for Fulani herdsmen. This increases the possibility of clashes between the local population and the armed groups. On 10 August 2016, two Fulani were killed in Maignery area, near Kouango, allegedly by anti-balaka elements. In retaliation, UPC members detained between 10 and 20 persons from the villages of Zou 1, Zou 2, Kédja, and Kouboulayadé, who later were released.¹⁴ The conflict between Fulani and anti-balaka further escalated with the killing, on 6 September, of a pastor and two others injured.¹⁵ Attacks against humanitarians were also reported on 8 September.¹⁶

3. On 10 September 2016, a Muslim was killed in the Kouango-Bianka axis, apparently by anti-balaka elements, which provoked a violent reaction from UPC elements against the Christian population.¹⁷ An estimated 19 people were killed and between 2,000 to 3,000 people were displaced. Some 380 houses were torched in 11 villages.¹⁸ Since the beginning of October 2016, around 670 IDPs have returned to the Kouango area.¹⁹ However, insecurity remains a major threat to the local population.

¹¹ For example, “Fally”’s group attacked the village Ganemandji (approx. 40km northeast of Kouango), looting the office of a national NGO. Confidential report, 19 April 2016.

¹² The Panel has previously reported about the ongoing dispute between Gaëtan and “Fally” factions. Panel’s 2015 final report (see S/2015/936, para. 75).

¹³ Confidential report, 20 April 2016.

¹⁴ People were freed after MINUSCA intervention. Confidential report, 11 August 2016.

¹⁵ Confidential report, 6 September 2016.

¹⁶ A humanitarian, traveling in an international NGO car from Kouango to Grimari, was injured by a stone thrown at her. Confidential report, 8 September 2016.

¹⁷ Confidential reports, 11 and 15 September 2016.

¹⁸ Confidential reports, 18 September and 11 October 2016.

¹⁹ Confidential report, 11 October 2016.

Annex 4.5: Communication dated 29 August 2016 from Gaëtan Bouadé, in which he reiterates his factions' participation in the DDR process.

Document obtained by the Panel from a confidential source on 3 September 2016.

COORDINATION PREFECTORALE. [UK]

PARTIE CENTRAFRICAINE
POUR L'UNITÉ ET LE
DÉVELOPPEMENT (P.C.U.D.)

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITÉ-DIGNITÉ-TRAVAIL

A MONSIEUR LE CHEF DE BUREAU DE LA M.I.N.U.S.C.A.

ET L'O.N.U.BAMBARI (OUAKA).

OBJET : *LETTRE DE DÉCOMMANDASSION*

Nous officier, générale de la paix Monsieur BOADE GAETON du Partie Centrafricaine pour L'Unité et le Développement (PCUD) de Edouard NGAISSONA :

- Conformément aux déclarations N°001 de la coordination du Mouvement de Résistance pour la Défense de la Patrie (MRDP) sur les ondes internationales, a la MINUSCA et autres ; au nom de la population de la Ouaka .
- Vu l'identification des combattants révolutionnaires, au programme de : près (DDR)
- Vu le retour de la paix ; et la cohésion sociale dans Bambari Ouaka ;
- Vu le décret N°16 /317,
Portant nomination des membres du comité consultatif et de suivi du programme nationale de Désarmement, Démobilisation Réintégration, et Rapatriement (DDRR) ; à la Présidence de la République Centrafricaine.

Nous décommandons, et lançon un vibrant appel au chef de bureau de la MINUSCA-tous les chefs des forces de l'ordre, tous les combattants de (PCUD) et toutes la population de la Ouaka.

Que le mouvement dénommé Mouvement de Résistance pour la Défense de la Patrie (MRDP). Est rejeté tout simplement dans la partie des groupes politico-militaires de (PCUD).

VIVE LE (P.C.U.D.)

AMPLIATIONS

Faite à Bambari la 29/08/2016

- Présidence de la République
- Primature
- Assemblée Nationale
- MINUSCA
- Union Africaine
- Union Européenne
- Ambassade de France
- Ambassade des USA
- Partie Politique
- Presse
- Archive

-Le Générale de la Paix
GAETAN BOADE.



-Le conseiller Générale
BONIFACE PADOUNDI



-Le chef d'état-major
MALEMASSI. M.FERANOCE



-Le SG : ALIX.M. OROGBO

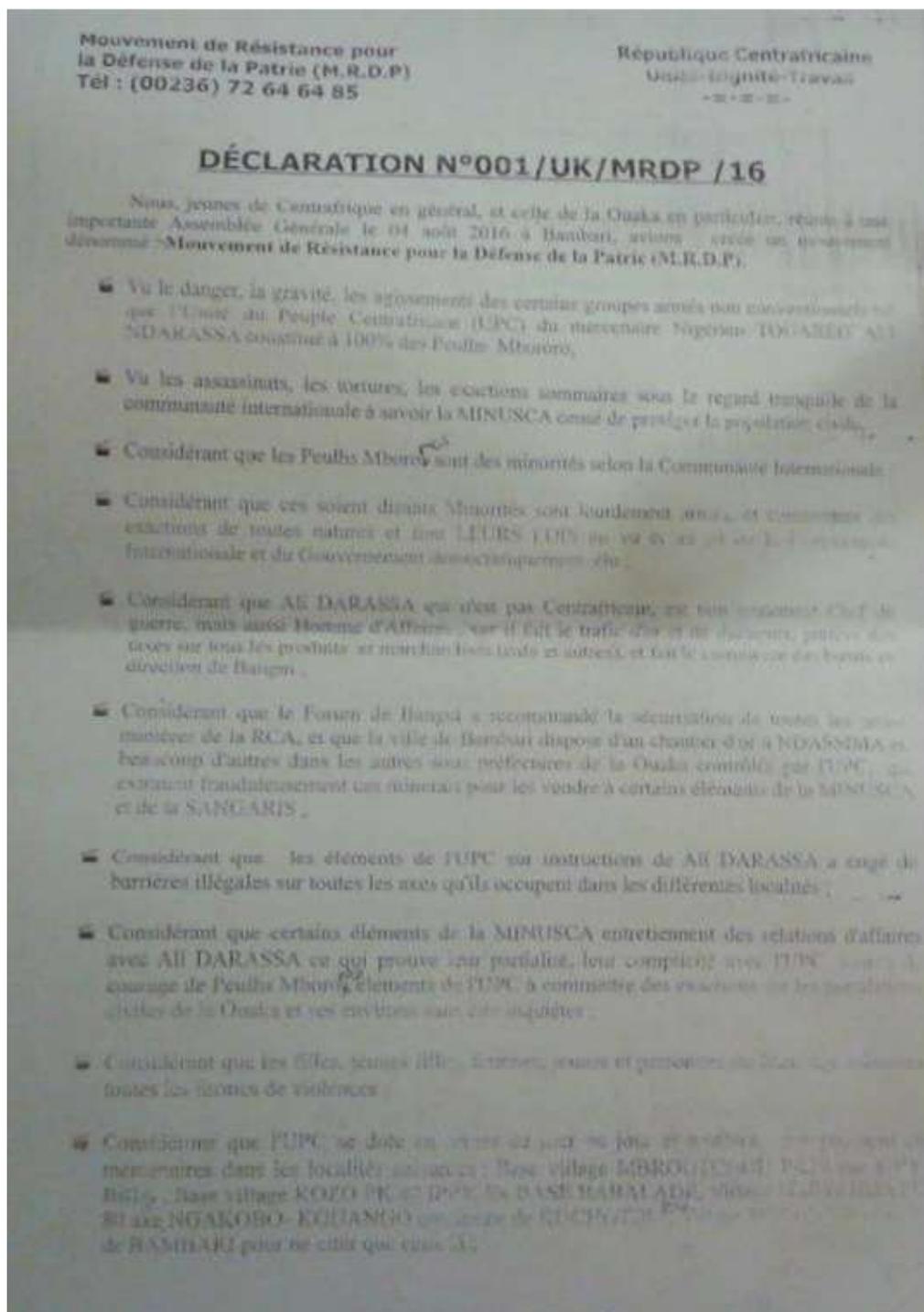


Annex 4.6: Gaëtan Bouadé's weapons to be handed over to MINUSCA in the framework of pre-DDRR and now stored in his house. Most weapons are non-functional artisanal rifles.

Photograph taken by the Panel in Bambari on 3 August 2016.



Annex 4.7: Declaration dated 4 August 2016 on the creation of the MRDP. Document obtained by the Panel on 15 August 2016 from a confidential source.

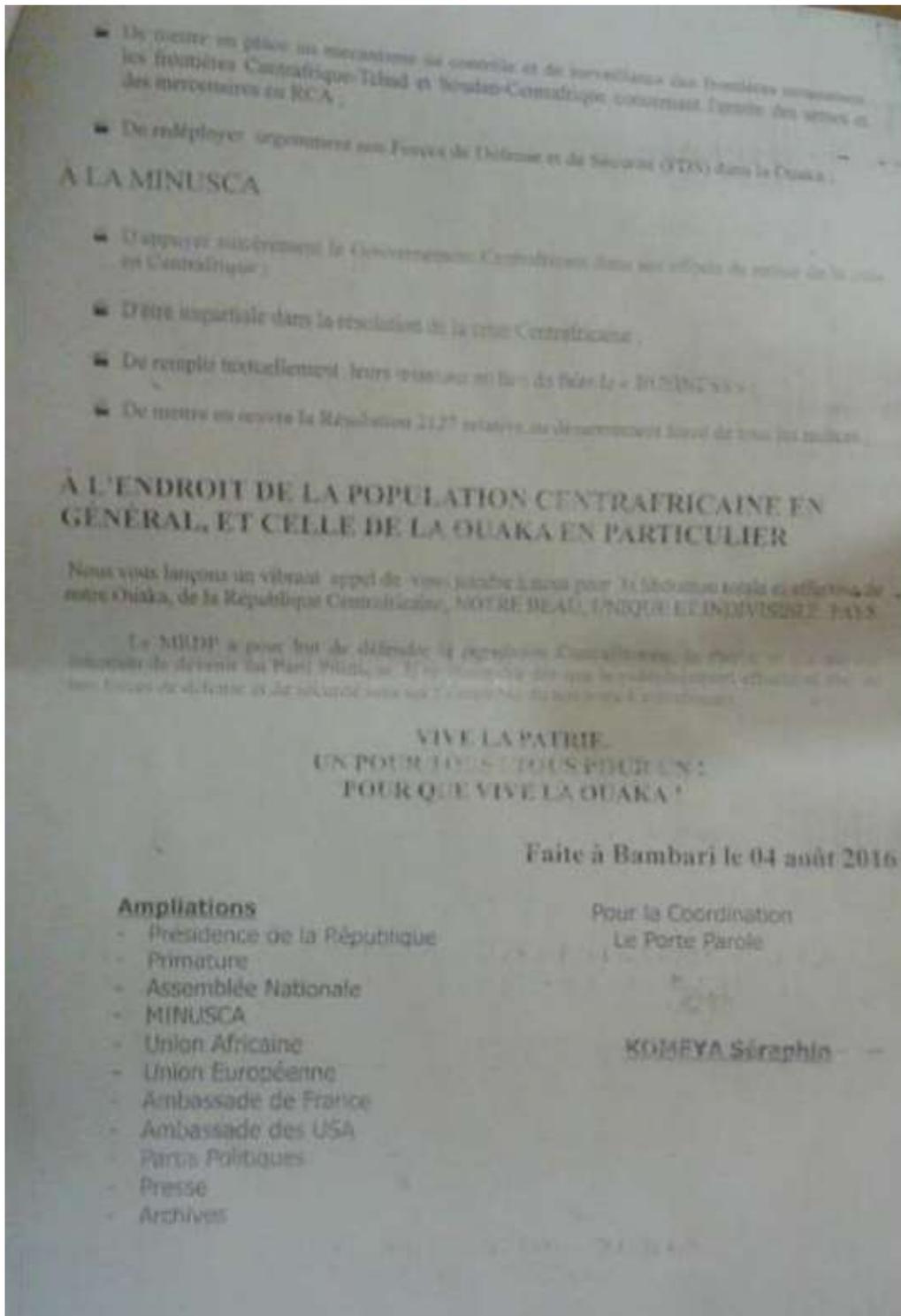


- Considérant que ces opérations se déroulent à la connaissance de certains éléments de la MINUSCA, complices et acolytes de Ali DARASSA basés dans la Ouaka, alors que l'ONU avec la complicité de la France ont décidé de prolonger l'embargo sur les armes en RCA ainsi que la non reprise en activité des éléments des Forces Armées Centrafricaines (FACA) ;
- Considérant que les exactions menées par les ennemis de la paix consistent à déstabiliser le régime démocratiquement élu, et à mettre en œuvre l'idée de la partition de la RCA ;
- Considérant le retour à l'ordre constitutionnel de la RCA depuis cinq (5) mois qu'aucun signal fort n'est lancé en ce qui concerne la protection des populations civiles de la Ouaka ;
- Nous, jeunes de la Ouaka avons décidé de prendre en main notre destinée afin d'assurer notre protection et celle des nôtres en nous constituant en un Mouvement dénommé « Mouvement de Résistance Pour la Défense de la Patrie » en abrégé « MRDP » ;
- Acceptons les résultats des élections présidentielles et reconnaissons la légitimité des pouvoirs en place ;

Demandons

Au Gouvernement

- De lever de toutes les barrières illégales mises en place par les éléments de l'UPC sur les axes Bambari- Alindao ; Bambari- BPN ; Bambari- Ippy ; Bambari- Mbois ; Bambari- Koungou ;
- D'extraire les Sieurs Ali DARASSA, AMATH FAYA ABDOULAYE, NAGRECH, MABUTU, ABDOULAYE YOUSSEUF, COLONEL GONI, GÉNÉRAL DAOUDA, AMIDE, DAHARO, FADALA OUMARO, YAYA SCOTTE, ACHAFI DAOUDE, AROUN MAHAMAT, ALABIBE, MOUSSA BACHIR et tous leurs acolytes « Non Centrafricains » dans leurs pays d'origine ou de les traduire devant la justice ;
- De traduire leurs complices Centrafricains tels que : WANGAYE Didier, Aladjy ADJAMBE, Bi Goumame, Hando Nyoussa à Ngakotto et leurs chefs de guerre anti-populations ;
- De traduire en justice tous les auteurs, co- auteurs et les complices des violences à l'égard des femmes, des personnes du 3eme âge, et jeunes devant les juridictions compétentes ;
- D'assurer la protection des populations civiles et leurs retours chez eux dans des bonnes conditions ;
- De sécuriser les chantiers d'exploitation d'or, d'hydrocarbures tel que NDAUSSIMA et autres ;
- De désarmer par la force tous les milices et plus particulièrement les éléments de l'UPC, les soient dits minoritaires « honteusement armés » qui sévissent dans la Ouaka ;
- D'augmenter de vigilances qu'on a eu avec au départ des véhicules militaires de l'ONU par la MINUSCA ;



Annex 4.8: Ultimatum issued by MRDP on 4 September 2016. Document obtained by the Panel on 11 September 2016 from the MRDP coordination.

**Mouvement de Résistance pour la
Défense de la Patrie (M.R.D.P)
Tél : +(236) 72 64 64 85
75 15 34 97**

**République Centrafricaine
Unité-Dignité-Travail**

BAMBARI

MEMORANDUM

A

**L'ATTENTION DE MONSIEUR LE
CHEF DE BUREAU DE LA MINUSCA DE BAMBARI**

Nous, populations de la Ouaka, sommes mécontentes du mutisme et du laissez aller vis-à-vis de l'insécurité chronique qui sévit à Bambari, Ngakobo, Kouango, et les environs.

Constatons que :

Ali NDARASSA et ses hommes tuent depuis 2014 jusqu'à ce jour et n'est jamais inquiet;

Aucun pouvoir public n'a posé des actes concrets pour arrêter ces barbaries;

En une semaine, 09 Centrafricains sont tués à Ngakobo par éléments de la Séléka Peulhs de Ali NDARASSA avec la complicité des Mauritaniens de la MINUSCA.

Avons écouté sur les ondes de la Radio Ndéké Luka, les propos injurieux de Mr ONIANGA – ANIANGA Représentant Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies en Centrafrique traitant les Centrafricains de voleurs de bœufs, alors que ces derniers démunis de toutes forces ne vivent que des produits champêtres.

Ce Centrafricain du nom de DANDE Bienvenue tué à Ngakobo, revenait du champ avec ses épouses et n'a jamais mis pied dans un parc qui n'existe nulle part à Ngakobo.

Dans d'autres préfectures règnent la paix et la sécurité, et la libre circulation des

11

Mémemorandum du MRDP Bambari Ouaka

biens et des personnes est une réalité quotidienne.

Pourquoi et toujours la Ouaka qui continue de souffrir ? Pourquoi la population de la Ouaka doit-elle continuer à subir des actes de barbaries ?

Nous avons espéré qu'avec le retour à la légalité constitutionnelle, la Préfecture de la Ouaka devrait respirer une aire nouvelle ; hélas nous vivons le pire.

Les éléments de la MINUSCA affectés dans la Ouaka sont tous des musulmans et entretiennent leurs frères au détriment du reste de la population ; ce qui n'est pas acceptable.

La complicité de la MINUSCA est visible et claire, car c'est elle qui fournit des armes et des munitions aux éléments de la Séléka pour tuer la population civile.

Les éléments de la Séléka se promènent librement l'arme aux poings, érigent des barrières au su et au vu de la MINUSCA qui ne réagi pas.

La Ouaka est vue comme un dépotoir où il faut y déverser tous les criminels musulmans, d'une part et, la MINUSCA qui se déplace avec éléments de la Séléka qui sont des rebelles dans les véhicules des Nations Unies que de Mr. ONIANGA ANIANGA qui n'ose pas condamner ni dénoncer, mais se contente de les défendre d'autre part.

Nos souffrances ont trop durées et nous disons tous de vive voix « **ça suffit** ».

Recommandons:

- . L'arrestation immédiate d'Ali DARASSA n'excédant pas 30 jours;
- . Le départ sans condition des Mauritanien et leur remplacement par des contingents non musulmans.
- . Départ sans condition du chef de Bureau de la MINUSCA de Bambari
- . La levée immédiate de toutes les barrières érigées par les SÉLÉKA ainsi que leur cantonnement et isolement sans condition à 30 Kms hors de la ville ;
- . Le départ de Monsieur ONIANGA – ANIANGA à la tête de la MINUSCA qui n'est pas à la hauteur de la tâche, et qui injurie les centrafricains alors que le mandat qui lui a été accordé est classé pour ne jouer qu'à l'amateurisme.
- . Que la volonté du peuple soit respectée.

2 |

Mémoire du MRDP Bambari Ouaka

. Non à une forme de complot de "PARTITION" à travers un silence et une inaction du Gouvernement.

Paix = volonté du peuple

Excédée, nous prendrons nos responsabilités aux prix de notre "VIE"

Ampliation

- Présidence de la République
- Primature
- Assemblée Nationale
- Ambassade des USA
- Ambassade de France
- Union Européenne
- Union Africaine
- MINUSCA
- Partis Politiques
- Presse
- Archives

**VIVE LA PATRIE !
UN POUR TOUS
TOUS POUR UN**

Fait à Bambari, le 04 Septembre 2016

Pour la population de la Ouaka
Le Coordonnateur du MRDP



REDJE OUAKA Arcad-Kennedy

Annex 4.9: Newly manufactured artisanal hunting rifle purchased from Yakoma (DRC) and trafficked via Béma (CAR).

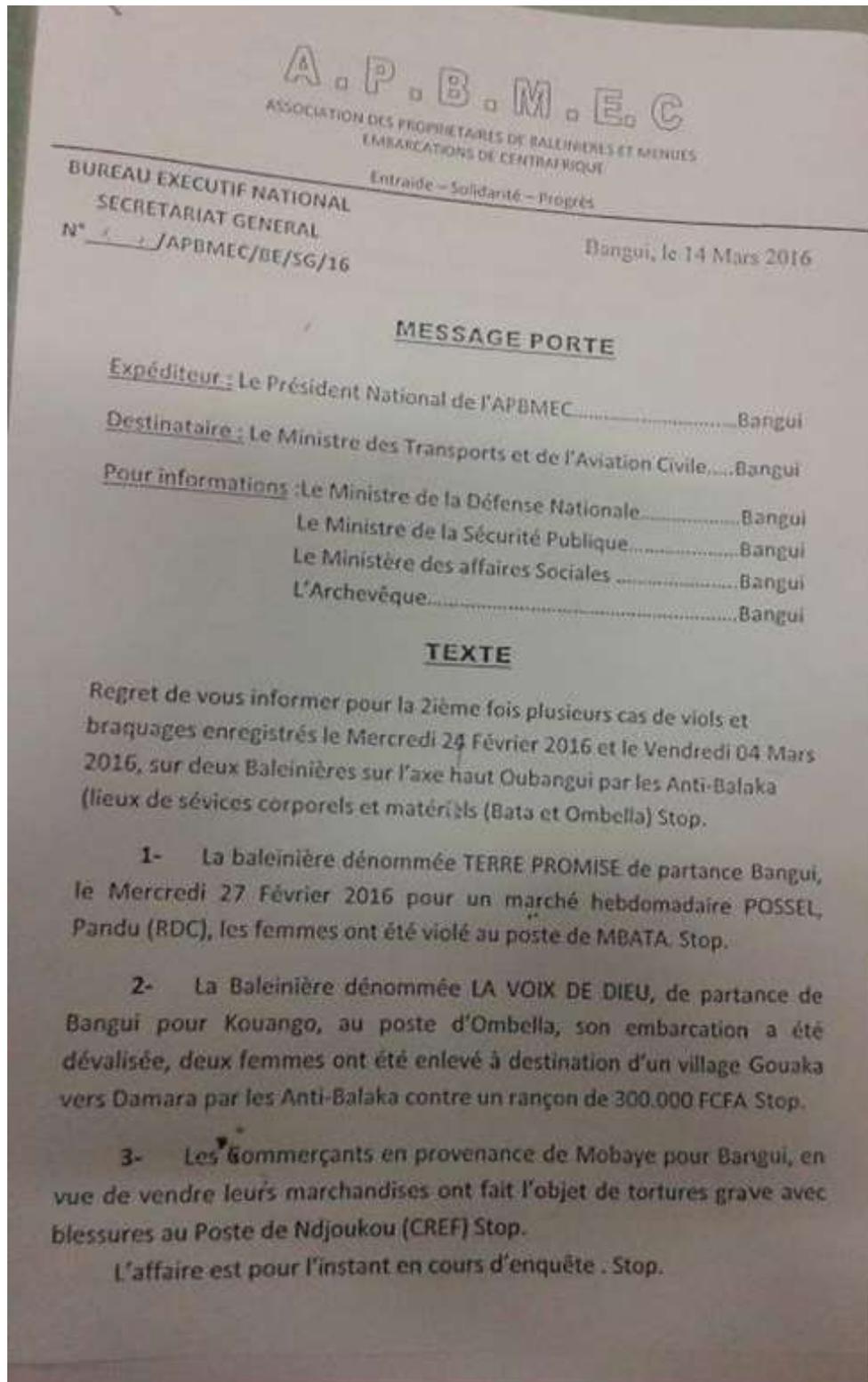
Photograph taken by the Panel on 6 October 2016 in Bangassou.



Annex 4.10: Hunting ammunition produced by *Manufacture de cartouches Congolaise* (MACC) in Pointe Noire, Republic of the Congo, and sold on the markets in Bangassou, Béma and Yakoma. Photographs taken by the Panel in Bangassou on 10 October.



Annex 4.11: Abuses committed by anti-balaka on the Oubangui River. Document obtained by the Panel on 20 September 2016 from a confidential source.



De ce qui précède, l'APBMEC, demande :

- 1- Le démentiement des barrières illégales érigées sur les voies d'eau par ces bandes armées Stop
- 2- La traduction systématique de ces auteurs de violation des Droits de l'Homme devant la juridiction compétente Stop
- 3- L'implication permanente du Gouvernement dans la sécurisation des voies d'eau navigables de l'Oubangui. Stop.

Haute considération Stop et fin.

Pour le Bureau Exécutif National

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
ASSOCIATION DES Le Président
DES BATELIERS ET HOMMES
EMBARCATIONS DU CENTRAFRIQUE
I.A.P.E.M.E.C.
UNITE - EQUITE - TRAVAIL
Antoine KOYAMBOUNOU

A.P.B.M.E.C – Bangui – Siège Social Port SAO
Tél. : (00236, 70985763

Annex 4.12: Agreement dated 7 November 2015 between boats representatives and anti-balaka leaders on the taxes amount on the Oubangui River. Document obtained by the Panel on 20 September 2016 from a confidential source.

Bangui, le 7 Novembre 2015

**TARIF DES MARCHANDISES POUR LES FORMALITES A PAYER PAR
POSTE DES ANTI-BALAKA BANGUI-KOUNGO**

	ALLER	
Sac farine	=	200 F
Sels	=	25 F
Carton savon 80	=	50 F
Carton Cube	=	50 F
Carton biscuit	=	25 F
Sac soude	=	100 F
Casier bière	=	75 F
Carton pille	=	100 F
Grande cuvette	=	50 F
Tôle	=	25 F
Balle choisie	=	250 F
Fût essence	=	500 F
Carton médicament	=	500 F
Carton bonbon	=	25 F
Carton fil à pêche	=	50 F
Sac tapette LB	=	500 F
Palette tapette	=	100 F
Palette tomate	=	50 F
Sac pièce dame	=	500 F
Pneu moto	=	50 F
Carton pièce détachée	=	500 F
Moulin	=	500 F
Mousse	=	250 F
Lit	=	250 F
Meuble salon	=	500 F
Carton divers	=	500 F
Groupe électrogène	=	250 F
Sac natron	=	200 F
Carton pille	=	100 F
Carton cigarette	=	250 F
Sac thé	=	250 F
Radio	=	50 F
Pousse-pousse	=	250 F
Vélo	=	250 F
Carton machette	=	500 F
Sac oignon	=	500 F
Filet oignon	=	500 F
Grande marmite	=	25 F
Douzaine parapluie	=	100F
Fer à béton	=	100 F
Carton pointe	=	50 F

RETOUR

Bœuf	- 2.000 F
Porc	- 250 F
Chèvre	- 250 F
Mouton	- 250 F
Panier poisson (Ngréndo)	- 500 F
Fût d'huile	- 500 F
Bidon d'huile de 20 litres	- 50 F
Sac étoile café cugener	- 500 F
Sac café non décaféiné	- 250 F
Sac courge	- 250 F
Fromage	- 250 F
Panier d'oranges	- 250 F
Panier de tomates	- 250 F
Frigo	- 500 F

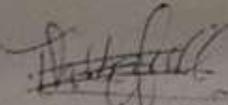
En foi de quoi, le présent document a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

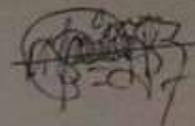
MODALE ZAWARA DANGA MBATA

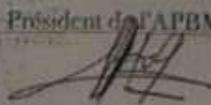
POSSEL NDJOUKOU NDENGOU

Le Général

Thierry LEBENE

Le Commandant de
Zone - OUMBA

Thibault - ZONI

Le Coordonateur
Sous-préfecturale de DAMARA
Constant B.E. MAHANI


Le Président de l'APBMEC


Annex 5.1: Letter from the Civil Society Forum requesting support. Document obtained by the Panel on 26 September 2016 from a confidential source.

**COMITE PREPARATOIRE DU FORUM
INCLUSIF DE LA SOCIETE CIVILE DU
NORD-EST BRIA (HK)**
N°/Réf.....

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité- Dignité- Travail

Bria, le 14 Septembre 2016

Le Président du Comité Préparatoire

A
Monsieur le Représentant du Programme
des Nations Unies pour le Développement
(PNUD)

Objet : Lettre d'Appui Financier

Monsieur le Représentant,

Dans le cadre de l'organisation du Forum de la société civile de la Région Nord-est relatif à la paix, la sécurité, la cohésion sociale, le droit pour tous et le développement socio-économique, initialement prévu du 20 au 25 Septembre 2016 à Bria, nous sollicitons votre appui financier et matériel indispensable à la réussite du Forum.

Veuillez agréer Monsieur le Représentant, l'expression de nos considérations distinguées.

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'El Hadj Yaya Idriss Doungouss'. Below the signature is a circular stamp with a double border. The text inside the stamp reads 'COMITE PREPARATOIRE DU FORUM DE LA SOCIETE CIVILE' around the top and 'LE PRESIDENT' in the center.

El HADJ YAYA Idriss Doungouss

Identical letters were sent to the International Committee of the Red Cross, UNICEF and the World Food Programme. The Forum also requested support from the Government of the Central African Republic and MINUSCA for logistics and aerial lifting of participants coming from other prefectures.

Annex 5.2: “Bria declaration” dated 19 October 2016. Document by the Panel obtained on 22 October 2016 from a confidential source.

FRONT POPULAIRE POUR LA RENAISSANCE DE CENTRAFRIQUE **REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**
Unité - Dignité - Travail

HAUT CONSEIL SUPREME

**COMITE D'ORGANISATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE**

DECLARATION DE BRIA

Nous participants, réunis à l'Assemblée Générale du Front Populaire pour la Renaissance de Centrafrique (FP R C) tenue à Bria (HAUTE-KOTTO) en date des 18 et 19 Octobre 2016.

Préoccupés profondément par le contexte socio-sécuritaire très alarmant que traverse le pays en général et la Région Nord-Est en particulier caractérisé en grande partie par les pratiques de la mauvaise gouvernance, la politique d'exclusion ainsi que les menaces sérieuses qui pèsent sur la paix, la sécurité, l'unité, et le développement socio-économique dans les différentes provinces du Nord-Est.

Affirmant que les causes profondes de la crise Centrafricaine s'expliquent surtout par des raisons politiques et institutionnelles

Rappelant respectivement :

- Au peuple centrafricain
- et A l'opinion internationale

Ce qui suit :

- Le non-respect de tous les Accords signés avec les régimes politiques précédents et l'actuel Gouvernement ;
- le non-respect des engagements officiels souscrits avec les Institutions Sous Régionales ;
- L'absence quasi-totale d'unité dans le Sud-Ouest du pays ;

- Le climat d'insécurité récurrente qui se manifeste dans toute la partie Sud-Ouest du pays, ainsi que dans la capitale Bangui ;

- le processus du Désarmement, Démobilisation, Réinsertion et Rapatriement ne repose pas sur des garanties réelles des droits et qui est souvent entaché de recours à l'usage de la force ;

- le réarmement des milices Anti-bakala et leur reconversion dans les Forces Armées Centrafricaines par le régime actuel ;

Rappelant également les conditions de vie précaire des réfugiés et personnes déplacées internes victimes des conflits. Le manque d'initiative des dirigeants politiques centrafricains dans la mise en œuvre des stratégies efficaces en faveur de la paix, de la sécurité, de l'unité nationale et de la reconstruction du pays en général et la Région Nord-Est en particulier.

Convaincus que la Résolution 2301 adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations-Unies en sa 7747^{ème} séance en date du 26 juillet 2016 n'ayant rien à reprocher au Front Populaire pour la Renaissance de Centrafrique (FPRC)

Convaincus que la présente déclaration constitue les nouvelles orientations politiques du F P R C devant aboutir aux compromis de paix durable gage d'unité et de relance des activités socio-économiques dans le Nord-Est.

Félicitant la parfaite réussite de cette Assemblée Générale qui s'est déroulée dans une ambiance paisible et d'échanges constructives.

Félicitant la Communauté Internationale notamment le Secrétaire Général des Nations-Unies, l'Union Européenne, l'Union Africaine, la Communauté des Etats de l'Afrique Centrale (C E A C) et la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (C E M A C) pour leurs interventions salutaires dans la résolution de la crise Centrafricaine.

De tout ce qui précède et à l'issue des résolutions prises à l'unanimité lors cette Assemblée Générale en sa session ordinaire tenue à Bria, nous déclarons solennellement au nom du FPRC :

1-Accepter la tenue d'un dialogue sincère et concret avec le gouvernement en présence de la communauté internationale exclusivement au sien du siège de l'Union Africaine à ADDIS-ABEBA.

2-S'engager à entretenir des relations étroites et agissantes avec les pays voisins sur tous les plans dans le strict respect des textes et lois en vigueur.

3-Assurer la gestion des affaires publiques dans tous les domaines dans nos zones respectives.

4-Permettre la sécurisation et la libre circulation des personnes et des biens, ainsi que des organisations humanitaires internationales en activité dans le Nord-Est et leur demandant d'observer les principes de la neutralité et d'impartialité.

5-Demander aux pays voisins de procéder à l'ouverture des couloirs humanitaires en vue du retour des réfugiés dans leurs foyers habituels sous l'égide des agences humanitaires des Nations-Unies et des pays amis et leur procurer de l'assistance humanitaire nécessaire.

6- Condamner énergiquement le réarmement des milices Anti-balakas, la passivité et l'inaction du gouvernement et de la communauté internationale au sujet des atteintes flagrantes aux droits humains, d'extrême gravité perpétrées par les milices Anti-balakas dans les provinces du Sud-Ouest à l'égard des minorités rendus esclaves et sans la moindre protection.

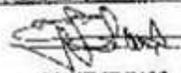
Ainsi prononcée la présente déclaration solennelle ce jour 19 Octobre 2016 pour servir et valoir de feuille de route,

L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Présidium



GENERAL DAMAN ZAKARIA



AMIT JDRISS

Annex 5.3: Explanatory statement issued in advance of the Bria “General Assembly”. Document obtained by the Panel on 22 October 2016 from a confidential source.

EXPOSE DE MOTIFS

I- GENESE D'UNE CRISE LATENTE

Par nord-est centrafricain, on entend la Banière sud-est du bassin du Tchad située en République Centrafricaine, et particulièrement l'espace circonscrit au nord par le Bahr Aouk et l'Aoukale, qui marque la frontière avec le Tchad, et au sud par le Koukourou et la ligne de partage des eaux entre le bassin secondaire de l'Aouk et celui de la Chirko. D'une superficie totale de 191.350 km² et une population d'environ 500.800 habitants, soit une densité de 2 habitants au kilomètre carré. Elle constitue historiquement la région du Dar El Kouti ou du Fertit qui regroupe les préfectures de Haute-Kotto, de la Vakaga et du Bamingui-Bangoran. Elle est limitée à l'est par le Soudan du Sud, la préfecture du Haut-Mbomou, à l'ouest par la préfecture de la Nana-Gribizi, au nord par le Tchad et au nord-est par le Soudan du nord et au sud par les préfectures de la Ouaka, de la Basse-Kotto et de Mbomou.

Avant l'indépendance de la RCA, cette région était autonome suivant le traité signé en 1897 entre la République Française, représentée par son administrateur colonial, Emile Gentil et le Pays de Dar Kouti représenté par Mohamed EL-SENOUSSI (cf traité). Ce traité politique a permis à l'administration coloniale française de reconnaître l'autorité politique du Dar El Kouti et son autonomie par l'ouverture de l'Ambassade de France à NDELE en 1900 représenté par le commandant MERCURY. Cet instrument juridique international établi en français et en arabe, a été signé après la conférence de Berlin qui a acté le partage de l'Afrique. L'arrêté du 12 octobre 1909 du gouverneur général, publié au journal officiel du 15 octobre 1909, page 395, a réaffirmé l'autonomie de cette localité. Plusieurs années, après avoir été annexé de force, la région du Dar El KOUTI a continué de connaître les difficultés de tous ordres : persécution, discrimination, marginalisation, tribalisme, clanisme et régionalisme qui ont été érigés en mode de gestion de l'Etat par les régimes successifs.

Cette région est l'une des plus défavorisées du pays et se caractérise entre autres, par l'absence de structures administratives et socioéconomiques, l'absence d'infrastructures routières, les conséquences de l'inégalité de chance et l'inégalité dans la répartition des actions de développement.

Outre par cette injustice sociale, des mouvements de révolte ont été créés à partir de 2001 et n'avaient pour revendication que le développement socioéconomique de la région.

Pour répondre aux exigences des groupes armés, différents accords ont été signés :

- l'accord de Syrtes en Lybie le 3 février 2007 ;
- l'accord de cessation des hostilités de Birao, le 13 avril 2007 ;
- l'accord de cessez-le feu et de paix, signé le 09 mai 2008 à Libreville ;
- l'accord de paix globale signé le 21 juin 2008 à Libreville ;
- les recommandations du dialogue politique inclusif de Bangui du 20 décembre 2008 ;
- l'accord de paix du 26 Août 2011 à Bangui.

Ces différents accords de paix ainsi que les recommandations du dialogue nationale de 2003 et du dialogue politique inclusif de 2008 n'ont pas été suivies d'effet.

Ayant compris que ces accords n'ont servi que d'alibi pour permettre au régime de BOZIZE de gagner du temps face aux différentes réclamations, les groupes armés se sont regroupés et ont formé la SELEKA en 2012. Face à l'avancée spectaculaire de cette rébellion, BOZIZE et ses acolytes ont organisé l'organisation terroriste COCORA, dirigée par le défunt Lévis YAKITE et Josué BMOUA et distribué des armes et des machettes puis érigé des barrières partout dans le pays afin d'identifier et exterminer tous les musulmans et ressortissants du nord-est. La communauté internationale est intervenue pour faire signer le 11 janvier 2013 à Libreville un autre accord politique. Cet accord prévoyait entre autres, le démantèlement des barrières, la libération des détenus et le partage du pouvoir en tenant compte du double équilibre confessionnel et régional.

En rentrant de Libreville, BOZIZE a fait semblant de dissoudre le COCORA mais fait créer le CC dirigé par Stéphane YAMBETE, qui a poursuivi les mêmes objectifs de COCORA.

Il convient de rappeler que cet accord, obtenu sous la pression de la communauté internationale n'a pas été appliqué par le régime de BOZIZE. C'est ainsi que la SELEKA s'est vue obligée de prendre le pouvoir par la force le 34 Mars 2013, afin de rétablir l'équilibre socio-économique.

Cependant, la SELEKA a été infiltrée par les éléments du régime de BOZIZE qui se sont illustrés par des exactions au nom de cette dernière. Des campagnes médiatiques mensongères en vue d'adhérer à la communauté internationale à leur cause ont fait croire à une guerre religieuse et engagé le pays dans une spirale de violence sans précédent.

Imbu de son statut d'homme d'Etat, épris de paix, le Président DJOTODIA avait devant lui homologues, les Chefs d'Etat de la CEEAC, accepté de démissionner, pour préserver la paix et l'unité nationale, en date du 10 janvier 2014. Ainsi, la transition devait être gérée en vertu de l'accord de NDJAMENA en tenant compte du double équilibre confessionnel et régional, pour conduire le pays aux élections libres et transparentes. Malheureusement après cette démission, la situation s'est envenimée et l'on a assisté à une stratégie d'extermination et de destruction de biens meubles et immeubles ainsi que les lieux de culte des musulmans, sous un regard indifférent, complice de la communauté internationale et des dignitaires religieux chrétiens.

Après son élection à la magistrature suprême de l'Etat, la Présidente de la transition, n'a pas respecté les accords de Ndjaména. C'est après le FORUM de Brazzaville que madame la Présidente de la transition a unilatéralement nommé un chef de gouvernement musulman. Cet équilibre a été rompu que les engagements solennels de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) pris au sommet de Ndjaména le 19 Décembre 2015 ont décrié partiellement le climat délétère qui ont abouti à l'organisation du forum national de Bangui, les élections référendaires, présidentielles et législatives afin de mettre fin à la transition chancelante. La population du nord-est croyait que les maux qui minent la société centrafricaine allaient trouver des réponses à leurs préoccupations dans le forum national de Bangui, dans la nouvelle constitution et les élections présidentielles et législatives de 2016. Malheureusement, force est de constater que la pratique des nouvelles autorités politiques est loin de donner une assurance. Car, le contexte actuel démontre à suffisance le mépris à l'égard

du centrafricain de Nord-est, rendant impossible la cohabitation avec les autres communautés communautaires. La communauté internationale s'anlise du jour en jour dans la crise centrafricaine.

II- CONTEXTE ACTUEL

Les actes politiques posés au quotidien par le régime du Président TOUADERA s'inscrivent dans la logique du régime de BOZIZE. La mauvaise gouvernance, la politique d'exclusion et la démagogie compromettent inéluctablement les efforts de cohabitation entre les différentes communautés d'une part et d'autre part, entre les populations du nord-est et celles du reste du pays.

III La mauvaise gouvernance

III-1 La désignation des autorités politiques

Le Président TOUADERA a nommé son directeur de campagne Simplicie Mathieu SARANDJI qui fut son directeur de cabinet au poste de premier ministre, alors que ce poste devait être attribué à un musulman du nord-est, selon le principe de l'équilibre régional et confessionnel, consacré par les recommandations du forum de Bangui et la nouvelle constitution.

Il a systématiquement réfuté l'idée d'un accord politique avec les forces d'opposition armée avant le processus du DDRR. C'est une stratégie qui consiste à pérenniser sans doute les conflits. Sous ce prétexte, il a procédé à la désignation des membres du gouvernement en excluant les ex-séléka, alors que les leaders de la milice anti-balaka sont nommés à des postes ministériels. Les populations du nord-est ne sont pas toutes représentées, à l'exemple de la préfecture de la Haute-Kotto qui ne dispose pas de représentant au gouvernement.

Aucun musulman ne faisait partie du cabinet présidentiel. Suite aux critiques de la communauté internationale et même nationale, le Président TOUADERA a repêché deux musulmans à son Cabinet aux postes périphériques, pour tromper les partenaires afin d'obtenir des financements.

Le Cabinet de la Primature a été une fois de plus une illustration remarquable de la haine et de l'exclusion. Aucun musulman sur les trente quatre membres du cabinet. Est-ce là une attitude tendant à encourager la cohésion sociale et la cohabitation entre les différentes communautés ? Rien de surprenant car tout comme BOZIZE et son entourage, TOUADERA étant vice président du KNK, Premier Ministre sous BOZIZE pendant plus de cinq ans, ne saurait apporter du nouveau air au peuple centrafricain, moins encore aux ressortissants du nord-est, qui l'avaient évincé du pouvoir. Selon un adage populaire, « L'on ne peut transformer un cœur endurci par la haine ».

III-1.2 L'impunité comme mode de gestion ; le favoritisme et le recyclage des anti-balaka

Le Président TOUADERA prône la tolérance zéro à l'égard des auteurs de crime de guerre et de crimes contre l'humanité. Cependant il faut remarquer que cette attitude de fermeté ne vise que les ressortissants du nord-est. La preuve en est que les grands criminels notoirement connus et faisant l'objet de poursuites judiciaires et de mandats d'arrêt, sont en liberté et participent à la

gestion des affaires publiques. Pour les encourager dans leurs entreprises criminelles, certains sont élus député de la nation et jouissent de l'immunité (Bertin BEA et Alfred YEKATOM Alias RAMBO) ; d'autres font partie de la sécurité rapprochée du Président de la République (Eugène NGAIKOISSET Alias le boucher de Paoua et Olivier KOUDEMON alias BANGOUUMA) ; et d'autres encore nommés à des postes de responsabilité à l'exemple de Jean-serge BOKASSA, pourtant auteur des actes de criminalité de septembre et octobre 2015, est nommé Ministre de l'Intérieur et de l'Administration du Territoire, interlocuteur de la MINUSCA. Les anti balaka et les anciens dignitaires du régime de BOZIZE bénéficient des traitements particuliers. Entre temps, les ressortissants du nord-est qui ont fui pour sauver leur vie et se retrouvent soit à l'étranger ou dans le nord-est sont systématiquement démis de leurs fonctions, radiés de la fonction publique, remplacés ou qualifiés de rebelles et recherchés par la justice.

II-1.3 Partialité de la justice

Il est également à noter que la justice centrafricaine n'est pas impartiale. Car, la population du nord-est se demande pourquoi la justice centrafricaine n'a pas empêché les candidatures de Serge BOKASSA, Alfred YEKATOM, Bertin BEA, Thierry LIBERE Alias 12 puissances et le député de Nola aux élections législatives et présidentielles.

Lors de la dernière session criminelle qui s'est tenue à Bangui, la plus part des criminels anti-balaka ont été purement et simplement acquittés, en dépit des actes ignobles qu'ils ont commis sur les musulmans et dont certains ont même reconnu les faits. Tous les anti balaka libérés ont ainsi repris les armes et certains sont aperçus dans la région de Damara, fief du Président TOUADERA. Par conséquent, la population du nord-est ne fait plus confiance à la justice centrafricaine.

II-1.4 La réorganisation et le réarmement de la milice anti balaka

Le retour aisé de Francis BOZIZE, fils de l'ancien Président François BOZIZE n'est pas un fait du hasard. Le Président TOUADERA a fait appel à celui qui avait organisé et planifié le massacre des ressortissants du nord-est en général et des musulmans en particulier, pour continuer son œuvre de persécution et d'extermination de cette communauté. C'est pourquoi, dès son arrivée, Francis BOZIZE s'est remis au travail en multipliant les contacts et en se rendant régulièrement dans certaines provinces pour tenir des réunions avec les responsables anti balaka. En dépit de son arrestation par la MINUSCA en vertu d'un mandat de justice, il a été remis en liberté et est désormais libre de ses mouvements. Depuis lors, les anti balaka montent en puissance car, à chaque fois que le Président TOUADERA se rend dans une localité, les milices anti balaka sont dotées en armes et tentent de reprendre du terrain aux ex-séjéka. Les récentes violences de Kaga Bandoro en sont une illustration. Le nommé Maxime MOKOME, auteur de ces violences est parti de Damara, fief du Président TOUADERA. A l'heure actuelle, le gouvernement a recruté plus de 2000 anti-balaka qui sont formés et opérationnels sous la bannière des FACA.

II-1.5 L'irresponsabilité et la partialité de la société civile de Bangui

La société civile de Bangui qui, en principe a pour rôle de contrôler les actions du gouvernement et défendre le bien être de la population sans discrimination, s'illustre également par des prises de position politique contre les communautés du nord-est. Les leaders comme Gervais LAKOSSO, Joseph BENDOUNGA, Hyacinthe GBIEGBA, Joseph BENDOUMI et autres ont fait des appels publics d'incitation à la haine et à la violence contre les musulmans et les médias sont transformés en outils de propagation de la haine anti musulmane.

D'ailleurs, cette société civile a prouvé ses limites en acceptant la démission du Président DJOTODIA à l'étranger. Quelle humiliation pour un Etat indépendant depuis plus de deux générations? L'on comprend aisément par ce qu'il s'agit d'un musulman.

II-2 Impossibilité de cohabitation

Depuis les événements du 5 décembre 2013, la majorité des populations du nord-est en général et des musulmans en particulier ont soit quitté le pays, soit regagné le nord. Celles qui n'ont pu sortir ont été regroupées et vivent depuis lors dans l'exclave du KMS. Pendant que le gouvernement organise et planifie le retour des déplacés chrétiens dans leurs quartiers respectifs. Il n'y a aucune initiative gouvernementale concernant les déplacés musulmans. Les tentatives de nettoyage ou de retours dans leurs quartiers d'origines se sont soldées par des violences. Leurs passages même dans d'autres quartiers de Bangui sont toujours sécurisés par la MINUSCA. Les musulmans sont toujours escortés pour se rendre vers le nord-est. Malgré tout, ils sont souvent victimes de multiples vexations de la part des forces de l'ordre. Ils sont considérés comme des étrangers et déclarés non grata. Pourtant au nord-est et dans les zones où vivent les musulmans, ceux-ci et les non musulmans cohabitent ensemble et vivent en parfaite harmonie.

Par ailleurs, les anti balaka et la population de Grimari ont érigé des barricades dans ladite ville empêchant la déportation des éléments désarmés de l'UPC vers Kaga Bandoro aux fins de leur cantonnement. Le vivre ensemble est devenu impossible dans la vie courante, dans les établissements scolaires et Universitaire, dans les milieux socioprofessionnels. A titre d'exemple il suffit d'être dans les convois qui effectuent les tronçons Bangui-Bandoro et Bangui-Bambari pour se rendre compte des souffrances des musulmans. Il est interdit aux musulmans de faire la prière dans les villages situés sur ces tronçons sous peine de lynchage. Il faut noter que certains musulmans qui essaient de revenir dans certaines préfectures sont contraints à se reconvertir au christianisme. C'est pourquoi on trouve beaucoup de peulhs dans les églises des préfectures de Nana-Mambéré, de Mambéré Kadei et de la Lobaye, rendus en état d'esclavage par les anti-balaka sans la moindre protection.

Les maisons abandonnées par les musulmans ou ressortissants du nord-est sont soit vendues ou détruites et les terrains servent de dépôt d'ordures, de footballs et de fabrication de perpaing. Celles qui ne sont pas détruites sont occupées ou mises en location par les bourreaux.

Cette situation perdure depuis près de trois ans et rien ne prouve que les anti balaka et les populations du centre sont prêts à accepter les musulmans et les ressortissants du nord-est. Surtout

TOUADERA au pouvoir à tel point que les récents événements de Kaga Bandoro sont commandités par l'ex premier Ministre Nicolas Tiagaye et l'actuel ministre de la sécurité et de l'administration du territoire Jean serges BOKASSA. L'espoir de cohabitation et de reconstruction de notre pays est définitivement compromis du moment où, c'est le pouvoir même qui entretient les violences intercommunautaires. Il suffit d'interroger les citoyens Bangouais ou des régions environnantes pour se rendre compte que plus de 90% de centrafricains chrétiens du sud rejettent les populations du nord-est et ne sont pas prêts à faire la paix avec elles.

Ces différents faits ont été corroborés par un groupe d'enquêteurs des Nations-Unies qui ont mentionné dans leur rapport « *Les échecs à résoudre des causes profondes du conflit* » par le Président TOUADERA.

D'ailleurs, le Secrétaire Général des Nations-Unies avait déjà lors de sa visite à Bangui en date du 5 avril 2014, reconnu qu'« *Une épuration ethnico-religieuse est une réalité* » en Centrafrique.

En dépit de tous ces constats, les musulmans et ressortissants de la région du nord-est de la République Centrafricaine continuent d'être persécutés et discriminés sous un regard indifférent de la communauté internationale.

III- L'AMBIGUÏTÉ DANS LE RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE EN RCA

Après la fuite du Président BOZIZE, tout allait de mieux en mieux, lorsque la société civile politisée s'est mise à dénaturer les faits pour faire croire que l'ex rébellion SELEKA qui était au pouvoir tuait systématiquement tout sujet chrétien. C'est ainsi que les mouvements COCORA et COAC ont été transformés en anti balaka et dirigés par François BOZIZE et ses scribes.

Après le coup d'État manqué du 5 décembre 2013, la société civile chrétienne et l'Eglise catholique dirigée par monseigneur Dieudonné NZAPALAYINGA ce qui lui a valu le titre de cardinal faisaient croire à la communauté internationale dans une déclaration des évêques et la plate forme religieuse avec les ministres des affaires étrangères de la France que les assaillants armés n'étaient que des patriotes. D'où la mission SANGARIS dirigée contre la communauté musulmane. Nous nous réservons le droit de saisir la justice internationale le moment venu puisque, nous disposons de preuves irréfragables des actions concertées menées par la SANGARIS et les anti balaka contre la communauté musulmane.

La MINUSCA qui devait également jouer un rôle d'interposition, s'est parfois enlisée sur le terrain au coté des anti balaka constitués pour la plupart, des FACA et des ex gardes présidentielles de BOZIZE. Les ressortissants du nord-est n'ont aucune chance dans le processus de restructuration de l'armée centrafricaine soutenue par la MINUSCA. En dépit de l'embargo sur les armes, la levée partielle de l'embargo sur les diamants centrafricains du sud-ouest par le processus de Kimberley au détriment du nord-est ayant permis au gouvernement l'achat des armes de guerre ; la MINUSCA a laissé le champ libre au gouvernement qui a mobilisé les anti-balaka réarmés tout au long de la route Bangui-Kaga Bandoro, ainsi que dans d'autres provinces. Lesquelles perpétuent les exactions sur les paisibles citoyens du nord-est voulant se rendre à Bangui ou regagner la région sous prétexte de contrôle. Alors que, sur le corridor Bangui-Douala, les véhicules circulent librement. Ce qui revient à

dire que la MINUSCA favorise si non, contribue à la persécution des musulmans et des ressortissants du nord-est.

Cette paisible population marginalisée par les régimes successifs qui ont adopté une politique éducative restrictive dans la région du nord-est, n'aura pas la chance de s'épanouir dans la nouvelle armée. Pourtant lors du forum de Bangui, les Rwandais ont témoigné de la réussite du système de restructuration de leur armée, composée des rebelles, des génocidaires et des forces loyalistes. Aucun élément armé n'a été exclu. Le Tchad a réussi la cohésion sociale à travers l'incorporation dans l'armée de tous les ex rebelles. La population du nord-est pensait qu'au sortir de ce forum et des élections, la restructuration de l'armée allait tenir compte de ces modèles. Malheureusement, le processus de restructuration en cours présente un caractère exclusif et ne favorise pas le vivre ensemble. En conséquence, la population du nord-est ne peut faire confiance à une armée constituée sans ses ressortissants. Il en est de même pour les forces de sécurité intérieure.

Ce qu'il faut retenir est qu'il y a impossibilité de cohabitation et incompatibilité entre la population centrafricaine chrétienne du sud-ouest d'une part et les musulmans et ressortissants de la région du nord-est d'autre part. Personne ne veut plus sentir l'autre. Il suffit d'évoquer la réconciliation avec l'une des communautés pour susciter une colère inattendue de l'autre. La seule présence d'un musulman parmi des chrétiens du sud-ouest entraîne automatiquement son lynchage et engendre des violences. Par contre les Chrétiens et les Musulmans vivant en symbiose dans le nord-est. Les tentatives de réconciliation entre les deux communautés étant impossibles, il faut alors les séparer pour calmer les ardeurs et vivre en paix, cela nous permettra de mieux réfléchir et peut être de nous réunifier plus tard, lorsque les germes de la violence et de la haine auront disparu. Lorsqu'il y aura une nouvelle élite après deux générations de part et d'autre, imbues d'un sens élevé de l'humanité, respectueuses des droits de l'homme et de la raison de faire la politique. Cette proposition est l'unique et meilleure solution dans notre cas précis. Ainsi, chaque peuple pourra se réorganiser et adopter son modèle de développement et l'avenir nous dira lequel des deux peuples était le meilleur. Cette solution qui permet d'éviter des guerres et des morts peut satisfaire tout le monde et ne sera pas la première. D'ailleurs, de nombreux pays se sont divisés par le passé à savoir : l'Allemagne, l'Inde et le Pakistan, l'Haïti et la République Dominicaine, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, le saint Martin, la Chypre, le Soudan du Sud, l'Erythrée, la Crimée, la Serbie et le Kosovo en sont des exemples.

Avec la stratégie d'extermination, les discours extrémistes, les incompatibilités de plus en plus manifestes qui s'expriment, une partition ne serait-elle pas, une très bonne solution ?

D'ailleurs, de nombreux instruments internationaux tels que la charte des Nations-Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples interdisent et sanctionnent la discrimination, l'injustice et surtout la persécution et le génocide d'un peuple ou d'une communauté. Ces textes reconnaissent également le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le droit à l'autodétermination.

La Cour internationale de Justice, saisie par l'Assemblée générale des Nations-Unie, à l'initiative de la Serbie, d'une demande d'avis consultatif sur la légalité de la déclaration d'indépendance du

Kosovo, a dans son avis en date du 22 juillet 2010 conclu que « l'adoption de la déclaration d'indépendance... n'a violé aucune règle de droit international ».

Qu'en est-il pour le cas Centrafricain ?

Fait à Bria, le 18 Octobre 2016

Annex 5.4: New FPRC structure. Document obtained by the Panel on 22 October 2016 from a confidential source.

FRONT POPULAIRE POUR LA RENAISSANCE DE CENTRAFRIQUE **REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**
Unité -Dignité -Travail

HAUT CONSEIL SUPREME

COMITE D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

RAPPORT DE SYNTHESE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Du 18 au 19 Octobre Deux Mille Seize, s'est tenue à Bria une Assemblée Générale organisée par le FRONT POPULAIRE POUR LA RENAISSANCE DE CENTRAFRIQUE (FPRC) au cours de laquelle ont pris part certaines entités politico-militaires actives dans le Nord-Est du pays.

L'objectif de cette Assemblée Générale vise essentiellement à la réorganisation de la chaîne de commandement militaire, de la coordination politique et de ses structures techniques.

Pour cette circonstance précise un comité d'organisation a été mis en place et se compose de :

Président : G I DAMANE ZAKARIA ;

Vice-Président : AMIT IDRISSE

1^{ER} Rapporteur : GUISMALA HAMZA

2em Rapporteur : AHMED SENOUSSE ;

3em Rapporteur : IBRAHIM ASSIL ;

Membres :-BRAHIM ABDOULAYE Corneille

-AOUADALA Saint-Romain ;

-ACHIMENE SELEMANE ;

- DEYA-NGASSA Albert ;

-BABALA ABDRAHAMANE.

Un comité consultatif a été créé et est composé de :

-HAROUNE GUEYE
MOULOUD MOUSSA-TERAP
-ABDALLAH YOUSOUF
-ZOUNDEIKO Joseph
-IBRAHIM SAFADINE.

La séance a été ouverte le Mardi 18 Octobre à 10h 26mn par les mots de bienvenues et de remerciements adressés aux invités et aux participants par le GI DAMANE ZAKARIA, suivi de l'allocation d'ouverture prononcée par Mr AMIT IDRIS au cours de laquelle il a mis un accent particulier sur :

- Les aléas de la vie sociopolitiques et sécuritaire dans le pays ;
- Les raisons des dysfonctionnements de la chaîne de commandement militaire et de la coordination générale ;
- L'importance de la tenue de cette Assemblée Générale pour définir un avenir politique promoteur.

A la fin de l'allocation d'ouverture, la séance a été suspendue pour permettre le retrait des officiels.

Les travaux se sont poursuivis par des consultations et ont pris fin à 15h 30mn.

A la reprise de la séance le Mercredi 19 Octobre 2016 à 8h 00mn, les travaux se sont poursuivis par les consultations jusqu'à 10h 00mn.

La plénière a démarré à 11h 18mn par :

1-La présentation et l'adoption du nouvel organigramme de fonctionnement interne.

2-La composition des membres du Haut Conseil Suprême (HCS) et du Conseil National de Défense et de Sécurité (CNDS) .

A-HAUT CONSEIL SUPREME(HCS)

-Président : GI NOURADINE ADAM

-Vice- Président : GI DAMANE ZAKARIA

B-CONSEIL NATIONAL DE DEFENSE ET DE SECURITE (CNDS)

-Président : ABDOULAYE HESSENE-RAMADANE

-Cependant, la désignation des autres membres du CNDS et des bureaux techniques se fera ultérieurement en fonction de l'organigramme.

Par ailleurs, la coordination générale qui est l'aile politique et ses structures techniques seront mises en place par le HAUT CONSEIL SUPREME.

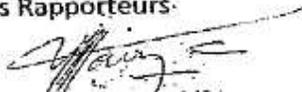
3-La lecture des recommandations spéciales du CNDS.

4-la déclaration finale.

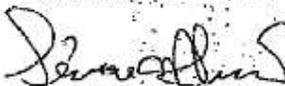
Enfin, les discours de clôture de l'Assemblée Générale ont été prononcés par le GI DAMANE ZAKARIA Vice-Président du HAUT CONSEIL SUPREME et le GI ABDOULAYE ISSENE-RAMADANE Président Du CONSEIL NATIONAL DE DEFENSE ET DE SECURITE pour marquer la fin des travaux à 13h33mn.

Fait à Bria le 19 Octobre 2016.

Les Rapporteurs



1-GUISMALA HAMZA

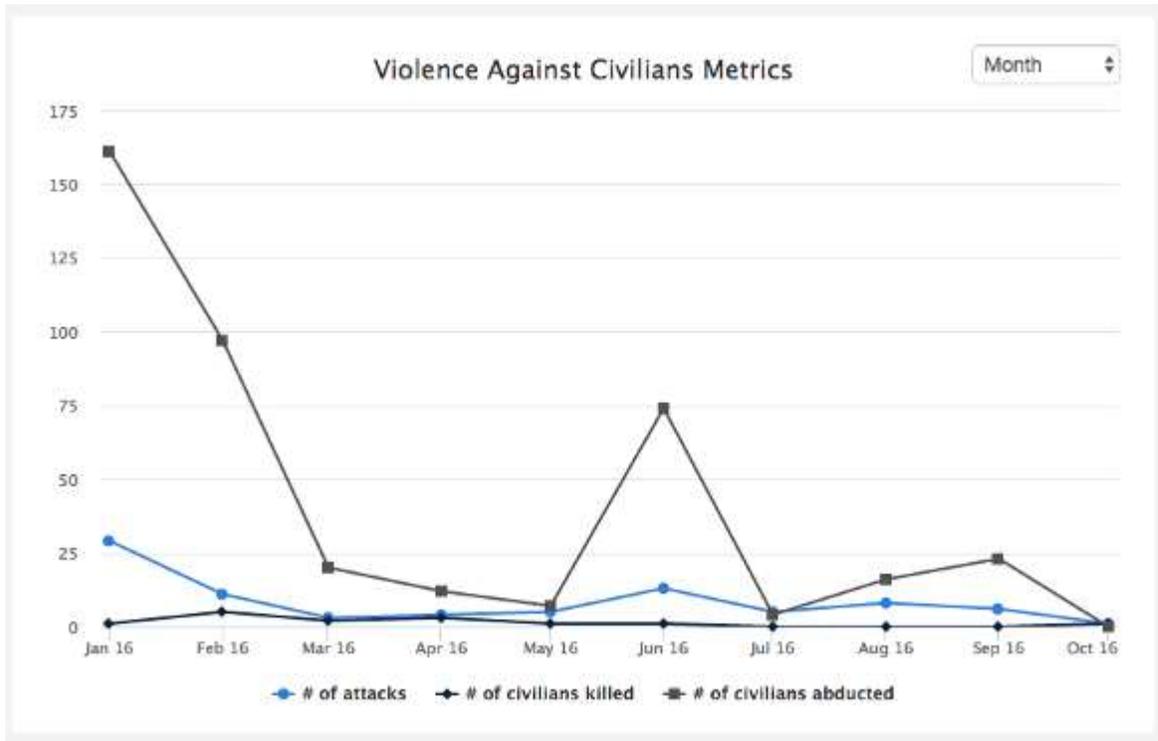


2-AHMED SENOUSSE



3- IBRAHIM ASSIL.

Annex 5.5: LRA violence against civilians.²⁰



²⁰ Data from <https://www.lracrisistracker.com/>, accessed on 25 October 2016.

Annex 5.6: Doctor Achaye's elements and structure. Pictures obtained by the Panel from a confidential source, October 2016.



Doctor Achaye



Lafoto – Commander



Habib – Trader ammunitions and goods

Structure of Doctor Achaye's group:

Team 1

1. **ACHAYE DOCTOR (Ugandan) – Top Commander**
2. **OKOT OGWIRI (Ugandan) – Commander**
3. **ROGER (DRC) – Commander**
4. **KOKILI (Ugandan) – Commander**

Team 2

1. **LAFOTO (Ugandan) – Team Commander**
2. **TONO (Ugandan) – Commander**
3. **LADO (Soudan) – Commander**

Team 3

1. **KIDEGA ALALA (Ugandan) – Team Commander**
2. **OLANYA (Ugandan) – Commander**
3. **DIEME (Ugandan) – Commander**
4. **TIPA (DRC) – Commander**

Children and Young People

Team 4

1. **ABALE: (DRC) – Team Commander**
2. **ADIE: (DRC)**
3. **JACQUES: (DRC)**
4. **MAKITOSHA (CAR)**
5. **ANDRE (CAR)**

Team 5

1. **FREDDY (DRC) - Adama-Village – Team Commander**
2. **GBOLU (CAR)-**
3. **JEAN (DRC)**
4. **ADJOKA (CAR)**
5. **ANSELME (CAR)**

Team 6

1. **BOBIRO (DRC) – Team Commander**
2. **SEMI (DRC)**
3. **OBO (DRC)**
4. **INDY (DRC)**
5. **ANGANYA (CAR)**
6. **KALAWA (DRC)**

Annex 5.7: Weapons confiscated from poachers by the Chinko Project, and a sample of a process verbal related to a weapons seizure and handover to the Chinko Project. Photograph and document obtained by the Panel on 12 October 2016 from the Chinko Project.



PROCES VERBAL N°001/016

L'an deux mill seize et le trois du mois de Février, nous Sous-lieutenant **MBENGA NZONGOMBLO Ponce-Pilate** Chef de section chargé de discipline et application des lois au projet Chinko; officier de police judiciaire assermenté avec résidence à Kocho, assisté des éco-gardes (Rangers) composant l'équipe de patrouille avons procédé à des saisies des matériels ci-après:

- Deux (2) armes kalashnikov **AK47**.

1-N° 563916946;

2-N° 5635071499;

-Trois chargeurs AK47;

-56 munitions

Les matériels saisis sont déposés à l'entrepôt du projet.

Cette opération a été effectuée à l'issue d'une patrouille légère d'observation dans la zone du projet précisément le long de la rivière Kocho à 17 heures 30 minutes. A notre arrivé, les peulis surpris à très courte distance ont pris la fuite sans avoir le temps de récupérer les armes retrouvées.

L'équipe de la dite patrouille se compose comme suit :

- Slt **MBENGA Ponce-Pilate** : chef de mission.
- Monsieur **ABROU Teddy** : Chef de groupe (Ranger);
- Monsieur **HIKABINOU Trésor** : Elément (Ranger);
- Monsieur **BONDO Nadin** : Elément (Ranger);
- Monsieur **BINGA Arsene Omer** : Elément (Ranger);
- Monsieur **KETTE Philemon** : Elément (Ranger);
- Monsieur **ZAKO Jolidon** : Elément conducteur (Ranger);
- Monsieur **OUSMANE** : Interprète traducteur.

En foi de quoi le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kocho le 03 Février 2016.

Le Chef de section chargé de discipline et application des lois.

Sous-lieutenant **MBENGA NZONGOMBLO Ponce-Pilate**

Annex 6.1: Communiqué dated 18 September 2016 by the Government of the Central African Republic on the deployment of national security forces to Kaga-Bandoro. Document obtained by the Panel on 21 September 2016 from a confidential source.

Communiqué gouvernemental

Centrafricains, Centrafricaines,
Chers Compatriotes,

Dans la journée du Samedi 17 Septembre 2016, des éléments du groupe Balaka sous la houlette d'un dénommé **GAZAMODO**, répondant à l'aile **Bertrand MOKOM**, ont installé en toute illégalité une barrière routière aux abords du village de NDOEMETTE à l'entrée de la ville de **KAGA-BANDORO**.

Les Ex SELEKA, informés de la situation ont vivement réagit, afin de déloger ces Balakas, parvenant ainsi à les mettre en déroute.

Dans leur lancée, les éléments des Ex Sélékas, s'en sont violemment pris aux biens de pauvres et paisibles populations avoisinantes.

Informé de ces troubles à l'ordre public, Son Excellence Professeur Faustin Achange TOUADERA, Président de la République Chef de l'Etat, depuis New York où il prend part à **l'Assemblée Générale des Nations Unies**, a **immédiatement instruit Monsieur** le Premier Ministre, aux fins de dépêcher un détachement des forces de Sécurité Intérieure; à savoir **Police et**

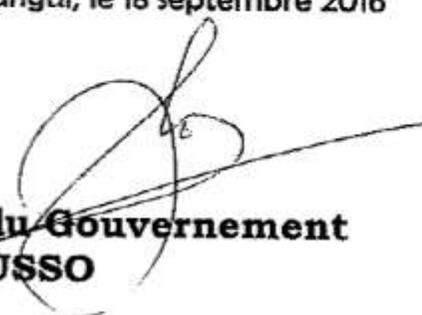
Gendarmerie, avec l'appui de la **MINUSCA**, dans le but de mettre un terme à ces exactions.

C'est ainsi, qu'à l'heure où je m'adresse à vous chers compatriotes, ces opérations vigoureuses et musclées conjointement menées par nos forces de sécurités sont toujours en cours aux alentours de **KAGA BANDORO**.

Le Gouvernement lance un appel pressant à tous les compatriotes animés d'un esprit de violence à cesser immédiatement leurs exactions !

Le Gouvernement, tient également à rassurer les paisibles populations de ces localités, qu'il ne ménagera aucun effort afin de rétablir la Paix et la Sécurité sur l'ensemble du territoire national.

Fait à Bangui, le 18 septembre 2016


Le Ministre Porte Parole du Gouvernement
Théodore JOUSSO

Je vous remercie

Annex 6.2: MPC and RJ fighters being fully equipped, wearing military uniforms of various origin and armed with various types of assault rifles, such as Vector R4 assault rifles.

Photographs of MPC elements taken by the Panel on its mission at Beboye 3 on 19 August 2016.



Photographs taken by the Panel on its mission between Paoua and Bembere on 20 August 2016.



Annex 6.3: Arrest warrants against Colonel Luther (RJ), issued on 17 June 2016. Document obtained by the Panel on 30 August 2016 from a confidential source.

COUR D'APPEL DE BOUAR

TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PAOUA

PARQUET DU PROCUREUR

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

N° 092 / CA BG/TGI P/ PP.16

MANDAT D'ARRET

AU NOM DU PEUPLE CENTRAFRICAIN

Nous, Narcisse DANBOY OUEFIO, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paoua,

Vu les dispositions pertinentes des alinéas premiers des articles 28¹ et 29² du Code de Procédure Pénale ;

Vu l'accord d'Etablissement entre la République Centrafricaine et la MINUSCA ;

Vu les pièces de la procédure judiciaire suivie contre **NDOTAR Luther**

Mandons et ordonnons

A tous dépositaires ou Agents de la Force Publique et AUX FORCES DE LA MINUSCA basées à Paoua d'arrêter et de conduire devant NOUS en se conformant à la Loi ;

Le (la) nommé(e) : NDOTAR Luther

Domicilié(e) : à BEDAM

Inculpé de : Coups et Blessures Volontaires, Séquestration.

Requérons tous dépositaires et Agents de la Force Publique auquel le présent mandat sera exhibé, de prêter main forte pour son exécution.

Fait à Parquet, 17 juin 2016.



¹ - « Le Procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner ».

² - « Le Procureur de la République procède ou fait procéder à tous les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite des infractions à la loi pénale ».

Annex 6.4: Dismissal of Armel Sayo as RJ's President by Colonel Raymond Belanga on 22 April 2016. Document obtained by the Panel on 25 August 2016 from a confidential source.

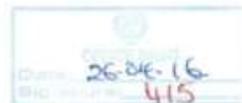
Révolution Justice

Etat-major de R J

Les Principaux Lieutenants de R J

République Centrafricaine

Unité-Dignité-Travail



DECISION

Portant destitution du Président de Révolution Justice (R J)

- Vu les comportements égoïstes et hypocrites de Monsieur SAYO-MINGATOLOUM Armel vis-à-vis des combattants sur le terrain ;
- Vu l'érigation du mouvement R J en parti Politique dénommé OPRJ (Organisation Patriotique pour la Révolution et Justice) sans informer les principaux Lieutenants ;
- Vu le constat des hommes non Combattant envoyés sans le consentement de principaux Lieutenants sur le terrain pour le recensement des groupements ;
- Vu le refus d'aller à la base politique de BEMAÏDE depuis sa nomination au Gouvernement de Transition.

Les principaux Lieutenants

Décident

- Article 1^{er} : Monsieur **SAYO MNGATOLOUM Armel** est destitué à la tête du Mouvement Révolution Justice (R J) de la zone Nord Ouest conformément au conseil d'Etat major R J
- Article 2 : **Le Chef d'Etat-major le Colonel BELANGA Raymond** est désormais désigné comme **Président de RJ** jusqu'à nouvel ordre.
- Article 3 : le pouvoir exécutif dirigé par le président de la République, le premier ministre ; le pouvoir législatif ; le pouvoir judiciaire ; les partenaires opérationnels (Ambassade de France, Ambassade d'Amérique ; Union Européenne, Minusca ; ONG...) sont chargés du respect scrupuleux de la présente décision

Article 4 : la décision qui ne doit souffrir d'aucune dérogation entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Bémaïde, le 22 Avril 2016



Le Chef d'Etat-Major

Colonel Raymon BELANGA

Ampliations :

- Présidence de la République ;
- Primature
- Assemblée Nationale ;
- Ministère de la Justice ;
- Ministère de l'Intérieur et de l'Administration
- Ministère de la Défense Nationale ;
- Ambassade de la France ;
- Ambassade d'Amérique ;
- Union Européenne ;
- Minusca ;
- CEEAC ;
- Radio Centrafrique
- Préfet de l'Ouham-Pendé
- Préfet de l'Ouham ;
- Sous-Préfet de Paoua ;
- Président du TGI de Paoua ;
- Comsite Minusca de Paoua ;
- Les autres, Groupes Armés ;
- Les presses écrites ;
- L'Intéressé ;
- Les Archives ;

Annex 6.5: RJ structure as decided by Arnel Sayo on 19 September 2016. Document obtained by the Panel on 25 September 2016 from a confidential source.



DECISION N°0021/20016/0009/0017
PORTANT REORGANISATION DE L'ETAT-MAJOR,
ET
NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES.

Sur proposition des officiers supérieurs et le conseil dudit mouvement entendu ; monsieur MINGATOLOUM-SAYO Arnel, président du mouvement politico-militaire Révolution Justice

DECIDE :

Article 1 : L'ancien Etat-Major militaire de Révolution Justice est suspendu et remplacé par une nouvelle équipe.

Article 2 : La nouvelle équipe est constituée d'un Etat-Major, puis d'une coordination ; Les deux affiliées à un organe politique animé par le président du mouvement monsieur MINGATOLOUM-SAYO Arnel puis de quelques conseillers politiques.

Article 3 : Sont nommés membres d'Etat-Major puis de la coordination :

- CHEF D'ETAT-MAJOR: le Général de brigade BETOUBAM Luther
- CHEF D'ETAT-MAJOR ADJOINT: le Général de brigade NDAMBE Joël Colonel
ADEMASJI NGOT

DES COORDONATEURS

- COORDONATEUR Général: Colonel BESSAIN Urbain
- COORDONATEUR Général adjoint : Colonel DEROUMGOTO Paulin
- COORDONATEUR zone BOCARANGA : Colonel NEKOUJOU MBAYE Séraphin
- COORDONATEUR zone BOZOOM : Colonel NGALLA Crizologue

Article 4 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures et est notifiée aux intéressés pour valoir ce que de droit.

Fait à Bédam le, 19.09.2016

Arnel MINGATOLOUM-SAYO


 PRÉSIDENT



REVOLUTION JUSTICE

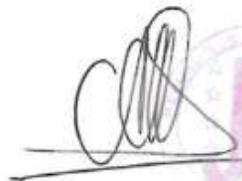
DECISION N°0020/2016/0009 PORTANT NOMINATION DES
COMMANDANTS DES OPERATIONS

Il S'agit de :

- Commandant Des Operations Zone 1 Paoua :
BERE RODRIGUE
- Commandant Des Operations Adjoint Zone 1 Paoua:
ALLAHMADJI GASPARD
- Commandant Des Operations Zone 2 Markounda : Colonel NDOYAM Emmanuel
Colonel-ABOUMADJI Ngoï KOINDOROUK NESTOR
- Commandant Des Operations Adjoint Zone 2 Markounda : 
Colonel NDOYAM Emmanuel 
- Commandant Des Operations Zonne 3 Ndjim, Ngaoundaye, Bocaranga :
Colonel KERENDYANLEY Rufin Belzone
- Commandant Des Operation Des Operations Zonne 4 Bozoum :
Capitaine BENOUNGA Franck

Fait à Bédam le 17-07-2016

Armel MINGATOLOUM SAYO



PRESIDENT

Annex 6.6: Letter dated 24 September 2016 from Colonel Belanga reasserting his leadership over RJ and committing to participate in the DDR process. Document obtained by the Panel on 30 September 2016 from a confidential source.

Révolution Justice (RJ) PAOUA, le 24-09-2016

Objet: Engagement A
 Son Excellence, Ministre
 Conseiller au DDR, Jean
 WILIBIRO SACKO.

Excellence,

Nous, Principaux lieutenants de Révolution
 Justice (RJ) BELANGA, avons pris engagement
 pour le Pré-DDR car la paix n'a pas de prix.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de
 nos considérations les plus distinguées.

Pour les Principaux lieutenants



Colonel Raymond BELANGA

Annex 6.7: Groupe des patriotes (GP)

The Groupe des patriotes, a splinter group of Révolution et Justice (RJ) seems to have no clear political agenda. In early 2016, the RJ/MPC coalition chased GP members away from their original base in Pougol (20 km west of Paoua). GP has played a rather marginal role in the area since (see S/2015/936, paras 143-144). GP is a loose coalition of armed men involved in criminal activities in a few places around Paoua such as Bambara, Gouze and Pende.²¹ On 9 March, colonel Fidel, the leader of the group in Pendé, confirmed to MINUSCA that the group has 57 children between the age of nine and 16 amongst its elements, including girls who are used as combatants and concubines. The presence of child soldiers was verified and confirmed by MINUSCA and NGOs.²² GP is involved in the MINUSCA Community Violence Reduction program.

²¹ Meeting with confidential sources, Paoua, 9 August 2016; Confidential report, 14 September 2016.

²² Confidential source, 16 March 2016.

Annex 7.1: Retour Réclamation et Réhabilitation (3R)

1. In September-October 2016, a cycle of clashes opposed 3R and anti-balakas fighters under local leader Ndalé in the Kouï area, west of Bocaranga. Fighting first took place on 17 September, reportedly causing three deaths.²³ On 27 September, in a failed attempt to dislodge 3R from Kouï, anti-balaka combatants launched a major attack on the city. Combats reportedly left nine killed and five injured.²⁴
2. On 1 October, upon MINUSCA's request, General Sidiki left the city, while leaving some of his elements in town. In spite of the holding of talks between representatives of the two groups in Bouar, additional fighting took place on 11 October, causing further displacement of populations.²⁵
3. Both anti-balaka leaders Patrice-Edouard Ngaissona and Maxime Mokom told the Panel that the Ndale brothers, anti-balaka leaders involved in the fight against 3R, are members of their anti-balaka group.²⁶
4. On 30 September 2016, the Kouï Mayor, from the Peulh community, was suspended by the Minister of Interior. This decision was interpreted by 3R leaders as a demonstration of the Government's bias in favour of anti-balaka.²⁷
5. The main humanitarian incidents are related to the constant clashes between the different armed groups and their persistent attacks against the civilian population; for example, by the zone commander Sidiki, leader of the group 3R. The Fulani affiliated with 3R control the axis between Yelewa, Sabewa and Safou; they are also present in the Bouar area, including Kouï.²⁸

²³ Confidential reports, 17 September 2016.

²⁴ Confidential report, 28 September 2016.

²⁵ Confidential report, 12 October 2016.

²⁶ Meeting with Maxime Mokom, Bangui, 15 August 2016. Meeting with Patrice-Edouard Ngaissona, Bangui, 14 October 2016.

²⁷ Confidential report, 7 October 2016.

²⁸ Confidential report, 16 January 2016.

6. 3R acts as de facto authority in many locations²⁹ extorting the population,³⁰ imposing “taxes”,³¹ curfews,³² illegal detentions,³³ along with looting,³⁴ killing³⁵ and injuring civilians.³⁶

7. 3R’s actions in Bocaranga, Poua and Kouï’s area during the month of September and early October caused a large number of IDPs.³⁷ It also produced the cessation of humanitarian operations in the area.³⁸

8. On 27 September in Kouï and Bocaranga Ouham Prefecture, local NGOs suspend activities while INGOs evacuated their staff to Paoua and Bangui following threats from 3R and anti-balaka elements.³⁹ Humanitarians were systematically threatened, looted, and physically assaulted by 3R and anti-balaka elements.⁴⁰

²⁹ During the month of September, 3R basically took control of Kouï’s area. “On 30 Sep 2016, CMRBATT reported that the DET CDR in Kouï met with 3R elements, instructing them to withdraw from Kouï by midday or will be forcefully ejected by MINUSCA forces. 3R initially refused to leave on the condition that they meet anti-balaka leaders for discussion, however, requested for time to consult with Gen Sidiki for instructions. Thus, Gen Sidiki ordered his 3R elements not to leave Kouï. The Muslim community in Kouï are in favor of this decision by the 3R as to not leave Kouï for the fear of reprisal attacks by anti-balaka. Meanwhile, the Imam promised to speak to the population on the need for 3R to leave Kouï and to assure them that CMRBATT will provide protection as CMRBATT continues to patrol the town.” Confidential report, 1 October 2016.

³⁰ Extortions reported in Niem and Service Kollo. Confidential report, 2 March 2016.

³¹ Imposition of Illegal taxation at Kele Movele village, near Kouï. Confidential report, 15 September 2016.

³² Confidential report, 16 January 2016.

³³ Abduction and killings of farmers in Kapowal village. Confidential report, 21 March 2016.

³⁴ Looting of farmers’ goods in Niem. Confidential report, 3 February 2016. Attacks against Bosempte and Toumbanko villages near Kouï. Confidential report, 28 June 2016.

³⁵ Confidential report, 16 January 2016.

³⁶ Confidential report, 16 January 2016.

³⁷ An attack of anti-balaka elements against 3R stationed in Kouï, on 11 October 2016, produced an influx of more than 30 persons seeking refuge in the MINUSCA CAMBATT Camp at the south entrance of Kouï, while another 130 sought refuge in the MINUSCA GABBATT Camp at the north entrance. Confidential report, 12 October 2016.

³⁸ Clashes between 3R and Ibrahim Ndale, a local anti-balaka leader, in the areas of Bocaranga, Poua and Kouï, confidential reports, 15-29 September 2016.

³⁹ Confidential reports, 28-30 September.

⁴⁰ Confidential report, 29 September 2016.

Annex 7.2: Anti-balaka list of coordinators showing Nice Demowance in Amada Gaza sub-prefecture. Document obtained by the Panel on 15 July 2015 from a confidential source.

ANTI BALAKA

**LISTE DE PRESENCE DES COORDONATEURS ET COM – ZONES PROVENCIAUX A
L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU BUREAU NATIONAL DU MOUVEMENT
GROUPE D'AUTO DEFENCE RESISTANT PATRIOTE ANTI BAL AKA**

N.	NOMS	PRENOMS	FONCTIONS	ZONES	TELEPHONES
001	MAHANI	CONSTANT	COORDONATEUR	DAMARA	72 59 50 14
002	KOLO	OLIVIER	COORDONATEUR	SANGA MB.	75 12 75 37
003	NOBADI	FERDINAND	COORDONATEUR	NOLA	
004	GODONAM	ACHILLE	COORDONATEUR	BOUCA	72 44 89 21
005	NAMKOESSE	FERDINAND	COORDONATEUR	DEKOA	72 08 99 54
006	ZALO	JACQUES	COORDONATEUR	BOSSANGO	
007	BASSALA	SYLVAIN	COORDONATEUR	SIBUT	72 22 72 84
008	KOMBO	NARCISSE	COORDONATEUR	DAMARA	
009	ZAHORO	SAMUEL	COORDONATEUR	BOZOU	75 08 22 02
010	MBAINA	FLORENTIN	COM - ZONE	BOZOU	72 59 45 10
011	BAGAZA	RODRIGUE	COORDONATEUR	MALA	
012	DALIWANE	ALAIN	COM - ZONE	YALOE	72 56 59 90
013	YABANDA	DIEUDONNE	ADJOINT COM - ZONE	YALOE	
014	WABILO	GUY	COORDONATEUR	GADZI	72 42 60 01
015	SINAKOLO	SYLVESTRE	COORDONATEUR	CARNOT	
016	DEMOWANSSE	NICE	COORDONATEUR	AMADAGAZA	75 12 90 61
017	YERE	GUY	COORDONATEUR	BOGANGO	
018	OUADIRO BANA	JO BRICE	COORDONATEUR	DAMARA	72 31 67 44
019	BELLA	LOZACK	COM - ZONE	GAGA	
020	YANGOUMALE	STANIE	COM - ZONE	CEMA	
021	FEIGANAZOUI	GUY	COM - ZONE	GRIMARI	72 87 55 16
022	OUAPOUTOU	BENJAMIN	COM - ZONE	PK 42	72 35 49 83
023	KPANOU	SEBASTIEN	COORDONATEUR	BOSSEMBELE	
024	SEREMANDJI	AIME SERGE	COORDONATEUR	GRIMARI	72 14 03 42
025	YAPELE	CHRISOSTOME	COORDONATEUR	NDJO	
026	NAMNENDOLA	SYLVAIN	COORDONATEUR	BERBERATI	75 45 01 38
027	DIKA	BASILE	COORDONATEUR	COROMPOKO	
028	OCTINAM	THIERRY	COORDONATEUR	OUHAM PENDE	72 02 78 35
029	AZOUNOU	HIPPOLYTE	COM - ZONE	MBOUROUBA	72 31 48 25
030	YANGUE	BAUDOUIN	ADMINISTRATEUR	DAMARA	72 54 39 27
031	IYA	ARNAULD	S. G NATIONAL	BOGANGO	72 21 43 71
032	BARON	ADRAMANE	COORDONATEUR	BOUAR	72 21 43 71
033	ZOKOUE	MAHAMAT	CONSTITUER SPECIAL MEDIATEUR INTERNE	DEKOA	72 04 11 86
				NATIONAL	75 08 16 16

Annex 7.4: Incidents in 2016 targeting Muslims in the western diamond production zone in CAR. Incidents taken from the Panel of Experts database (April-October 2016).

Date	Summary
17 April	A Muslim returnee at Berbérati was attacked by an unknown assailant who was occupying his house.
18 April	Two Muslims returnees were about to be lynched by suspected Christian population in Poto Poto, Berbérati.
23 April	An increase in Muslims returning to check on their properties has led to some incidents in Nassole where a Muslim trader was robbed by an anti-balaka element.
1 May	A Muslim was stabbed in the back by an unidentified man in Berbérati.
3 May	A Muslim was attacked as he was asked for some money at Berbérati. The victim was taken to the local hospital.
11 May	Several Muslims returnees were harassed at Poto Poto, Berbérati by a group of 7 former anti-balaka led by someone called Mr. Eto.
20 May	The Muezzin from the Central Mosque in Berbérati, was attacked by a group of presumed anti-balaka elements inside the Mosque while he was getting ready to call Muslims to prayer. The attackers fled. He was later transported to the hospital.
1 June	Alleged anti-balaka elements threat against the Imam of Poto Poto, Berbérati
5 June	Three armed men assaulted a Muslim merchant at Poto Poto, Berbérati.
7 June	The local population demonstrated at Gamboula, Berbérati against Muslim IDP returnees.
20 June	Village youngsters armed with artisanal weapons threatened to attack Muslim traders returning from Cameroon if the traders attempted to claim their former positions at the local market, at Sasso-Nakombo (about 50 km south west of Berbérati).
20- 21 June	Five houses belonging to members of the Muslim community were looted by alleged anti-balaka members in Carnot, Mambéré-Kadeï prefecture. During the attack, a Muslim was reportedly hacked with a machete. An unconfirmed number of houses were torched and at least 20 persons were injured.
22 June	Nine men armed with knives and AK-47 rifles went to the market and attacked two Muslims at Poto Poto, Berbérati.
22 June	MINUSCA reported that while patrolling the area of the market at Poto Poto, Berbérati a group of persons, presumably anti-balaka members, looted two houses belonging to Muslims. MINUSCA intervened to rescue the victims. The aggressors fired at MINUSCA peacekeepers and the patrol returned fire. Three suspects were arrested and kept at the gendarmerie.
22 June	Two Muslims were attacked in Berbérati by a group of six armed men. One of the victims sustained serious injuries and was transferred to the hospital for surgery. Three of the six aggressors have been identified by the local police. The situation was reported very tense.
23 June	Ten Muslims were threatened by former anti-balaka elements in Sosso Nakombo. The Muslims were placed under the protection of the local gendarmerie.
24 June	Following up on the intercommunal tensions in Berbérati and Sosso Nakombo during the night from 22 to 23 June, an undetermined number of Muslims sought refuge at the local gendarmerie due to alleged threats by former anti-balaka members who subsequently surrounded the area. MINUSCA Force was deployed on site to ensure the safety of those threatened.
14 July	In Mambéré Kadeï, the stigmatization of Muslims continues to hinder the return of refugees, as evidenced by the beating of a Muslim in Berbérati.

18 July	On 18 July 2016, in Berbérati, Mambéré-Kadéï prefecture, a Muslim trader was assaulted in the market by a hostile crowd, allegedly led by an anti-balaka known criminal. MINUSCA police extracted the victim from the crowd for his security. The victim was taken to the gendarmerie and subsequently to the Berbérati Court to file a complaint.
20 July	In Haoussa neighbourhood in Bouar, Nana-Mambéré prefecture on 20 July 2016, an anti-balaka element had threatened to harm a Muslim man on 18 July in Haoussa neighbourhood in Bouar.
24 July	In the central market of Berbérati, Mambéré-Kadéï prefecture, a former anti-balaka man, who was recently released from prison, attacked and robbed two Muslims. The victims sustained light wounds, and the perpetrator fled the scene. The victims filed a complaint with the local gendarmerie.
28 September	Cruel and inhuman treatment of a 55-year-old Muslim by anti-balaka elements in Maigaro, Nana-Mambéré prefecture on 28 September 2016.
29 September	Cruel and inhuman treatment of a 30-year-old Muslim by anti-balaka elements in Ndalet, Nana-Mambéré prefecture on 29 September 2016.
9 October	Following the 4-7 October unrest in Bangui, anti-balaka in Nola threatened to retaliate against the Muslim population. The quick response from MINUSCA forces paid dividend and anti-balaka fled away. Local gendarmerie took action to arrest some of the local trouble makers as the situation in Nola is under control.
11 October	In Sokolingui village (60 km south of Nola), Sangha-Mbaéré prefecture, unidentified assailants reportedly killed a Muslim man who was accused of sympathizing with ex-Séléka.
16 October	27 armed ABLK elements with weapon arrived in Mambele, Sangha Mbaere prefecture. ABLK are threatening the Muslim population following the clash at Kaga-Bandoro.
23 October	In Nola, Sangha-Mbaéré prefecture, a group of presumed anti-balaka elements forcibly removed a detained 34-year-old Muslim man from prison, accusing him of being affiliated with ex-Séléka. The attackers beat the victim before throwing him in the Kadei River, believing that he was dead. He received medical assistance from MINUSCA. Following the attack, 19 detainees escaped from police station cells.

Annex 7.5: IDP at Carnot's Church. Photographs taken by the Panel on 31 August 2016.



Living conditions of IDP at Carnot's church.



IDP representatives at Carnot's Church.



Living conditions of IDP at Carnot's church.



Living conditions of IDP at Carnot's church.